

**ANNEXE 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS ET OBSERVATIONS A  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

Cette annexe permet d'identifier pour chacun des avis et des observations issus de l'enquête publique la suite qui lui est donnée et, de manière synthétique, les raisons qui ont fondé cette décision.

Ces tableaux recensent les contributions du public. Les observations transversales, qui concernent le territoire métropolitain, sont regroupées dans la partie « Métropole » ainsi que les observations territoriales qui concernent plusieurs communes. Les autres observations sont regroupées par commune et, pour Nantes, par quartier.

Une même contribution déposée à plusieurs reprises par la même personne (par courrier, mail, et/ou registre numérique) fait l'objet d'une seule ligne dans le tableau avec identification des différents numéros concernés au registre numérique. En effet, les observations envoyées par courrier postal ou inscrites dans le registre papier ont été numérisées au registre numérique avec un numéro propre.

Lorsque certains secteurs géographiques/sujets/thématiques ont l'objet de nombreuses remarques, un renvoi est indiqué, vers la décision développée une seule fois afin de ne pas alourdir la lecture du tableau.

Pour chaque observation du public, sont identifiés les points suivants :

- **Le numéro de la contribution** : celle-ci correspond à celui du registre numérique.
- **Le nom du ou des demandeurs** : celui-ci est identifié comme « contributeur » (colonne 2)
- **La localisation des parcelles ou le secteur objet de la demande**
- **Le contenu de la demande** : celui-ci est dénommé « synthèse de la contribution ». Une contribution peut contenir plusieurs observations. Celles ont été synthétisées par Nantes Métropole afin de cibler ce qui, au sein de l'observation émise, concerne directement le contenu du dossier. L'analyse qui en a été faite a toutefois pris en compte l'intégralité du contenu de la contribution parfois très riche.
- **La décision métropolitaine** : celle-ci répond point par point à chaque demande soulevée dans la contribution en apportant, autant que possible, des éléments d'explication de la décision prise.
- **Les conséquences de cette décision** sur les pièces du dossier de modification n°2 du PLUm sont identifiées dans la colonne « Suite donnée ».

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Métropole**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
2168	MAUDET CAMUS Avocats			S'oppose à la modification de l'OAP Commerce	La Métropole maintient sa proposition d'instaurer un principe de non croissance des surfaces commerciales (isosurface) pour ces polarités intermédiaires. L'objectif est de privilégier la capacité à renforcer les commerces de proximité présents dans les centralités en tenant compte des équilibres territoriaux ou du projet de territoire visant à renforcer la Ville du 1/4 d'heure. Nantes Métropole affirme sa volonté d'encadrer fortement le développement commercial en périphérie et de prioriser un développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines. Cela a aussi pour objectifs de répondre aux enjeux de sobriété immobilière qui vise à créer des surfaces utiles au territoire, d'optimiser les surfaces déjà existantes et de lutter contre la vacance actuelle ou future des locaux commerciaux. Nantes Métropole confirme donc le maintien de sa stratégie commerciale, le classement des polarités commerciale et la mise en œuvre de la nouvelle version de l'OAP commerce.	Pas de modification du dossier
692	GUIMARD Dominique	METROPOLE		1- Se questionne sur la date d'approbation de la présente modification du PLUm 2- Se questionne sur la situation des permis de construire déjà déposés, peuvent-ils être modifiés par ces évolutions du PLUm	1-2 Comme précisé dans la notice explicative le projet de modification n°2 sera approuvé par le conseil métropolitain en février 2025. Le PLUm ainsi modifié sera opposable une fois que les différentes mesures nécessaires à son exécution (transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, mesures de publicité) auront été effectuées.	Pas de modification du dossier
1792	anonyme anonyme			1- S'oppose à la surdensification proposée par la modification n°2 du PLUm ; 2- S'oppose au rachat de terres et à l'expropriation mené par Nantes Métropole au détriment des habitants ; 3- Se questionne sur l'insécurité grandissante dans les communes.	1- La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols en incitant à la préservation et à la plantation des arbres.	Pas de modification du dossier
1793	anonyme anonyme			1- S'oppose à la surdensification proposée par la modification n°2 du PLUm 2- S'oppose au rachat de terres et à l'expropriation mené par Nantes Métropole au détriment des habitants 3- Se questionne sur l'insécurité grandissante dans les communes	L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>2- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>3- L'un des objectifs phares du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de développer une métropole bien vivre ensemble et de la solidarité. A ce titre, à travers différents outils, elle permet de répondre aux besoins de chacun, en matière de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de naturelle en ville et des espaces publics de qualité.</p>	
1604	anonyme anonyme			<p>1- Préserver les espaces paysagers à protéger 2- Arrêter de construire des immeubles</p>	<p>1- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville. Comme précisé dans l'évaluation environnementale la présente modification permet l'ajout d'une vingtaine d'hectares d'EBC, une trentaine d'hectares d'EPP et une vingtaine d'hectares d'EPP ZH.</p> <p>2- La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1131	Yves			Prendre en compte la désimperméabilisation du sol et la déconstruction de bâtiments existants en zone naturelle pour autoriser des extensions supérieures à 50m <sup>2</sup>	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade. La zone N correspond aux espaces à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels. Afin de préserver et de valoriser les potentialités et atouts offert par la biodiversité qui s'y déploie, les constructions de la destination "logement" sont fortement limitées. A ce titre la réhabilitation, l'extension de constructions existantes à destination de logement est autorisée dans la limite de 50m <sup>2</sup> d'emprise au sol pouvant inclure jusqu'à 50m <sup>2</sup> de surface de plancher. Quand bien même l'opération immobilière contribuerait à la désimperméabilisation des sols, la zone N n'est pas identifiée comme un secteur privilégié pour construire des logements.	Pas de modification du dossier
1234	Bourse Yves			CF contribution N°1131	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade. La zone N correspond aux espaces à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels. Afin de préserver et de valoriser les potentialités et atouts offert par la biodiversité qui s'y déploie, les constructions de la destination "logement" sont fortement limitées. A ce titre la réhabilitation, l'extension de constructions existantes à destination de logement est autorisée dans la limite de 50m <sup>2</sup> d'emprise au sol pouvant inclure jusqu'à 50m <sup>2</sup> de surface de plancher. Quand bien même l'opération immobilière contribuerait à la désimperméabilisation des sols, la zone N n'est pas identifiée comme un secteur privilégié pour construire des logements.	Pas de modification du dossier
1235	Bourse Yves			CF contribution N°1131	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade. La zone N correspond aux espaces à protéger en raison de la qualité des sites et des milieux naturels. Afin de préserver et de valoriser les potentialités et atouts offert par la biodiversité qui s'y déploie, les constructions de la destination "logement" sont fortement limitées. A ce titre la réhabilitation, l'extension de constructions existantes à destination de logement est autorisée dans la limite de 50m <sup>2</sup> d'emprise au sol pouvant inclure jusqu'à 50m <sup>2</sup> de surface de plancher. Quand bien même l'opération immobilière contribuerait à la désimperméabilisation des sols, la zone N n'est pas identifiée comme un secteur privilégié pour construire des logements.	Pas de modification du dossier
104	anonyme anonyme			S'oppose à la modification du PLUm	Une fois approuvé, tout PLU peut voir ses règles ajuster, ses zones et périmètres évoluer afin de s'adapter aux enjeux du territoire. À ce titre, le code de l'urbanisme prévoit différents types de procédures, requises selon la nature ou l'objet de l'évolution envisagée. La présente modification vise à relancer de la production de logement,	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres au sens large. L'adaptation au changement climatique et la prise en compte du risque inondation sont des enjeux actuels incontournables.</p>	
1041	Casse Laurent			<p>1- Publier les documents de l'enquête publique au format web pour faciliter la navigation.                  2- Faire une table des matières par rue en listant les différents chapitres et documents à consulter.                  3- Proposer une carte interactive pour faciliter la recherche d'information.                  4- Rappeler la version actuelle du PLUm en italique à côté des paragraphes modifiés.                  5- Se questionne sur les motivations et objectifs de la modification n°2 du PLUm.</p>	<p>1- 2- 3- 4- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.                  5- Les objectifs de la procédure de modification n°2 du PLUm sont les suivants : relancer la production de logements et conforter la place de la nature en ville.</p>	Pas de modification du dossier
110	anonyme anonyme			<p>1- Se questionne sur la vacance des logements à Nantes Métropole.                  2- Se questionne sur la transformation du paysage pour la construction de logements.</p>	<p>1- Hors sujet. Ce sujet ne relève pas du champ d'application du PLUm, Néanmoins, selon l'INSEE, en janvier 2024 Nantes métropole comptabilise 5,1 % de logements vacants, faible taux au regard des autres métropoles.</p> <p>2- La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.                  L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. De plus, le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.	
1175	anonyme anonyme			1- Contrôler l'application du Coefficient de Biotope par surface après dépôt du Permis de Construire. 2- Vérifier l'application de la note thermique liée à la RE2020.	1-2 Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
123	LA CHAPELLE VILLE NATURE			S'oppose à l'artificialisation de 75 hectares dont 58 hectares en zone ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) en conformité avec la loi ZAN.	Le PLUm actuel a d'ores et déjà classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville. Nantes Métropole est sur une trajectoire de consommation d'ENAF bien en deçà de l'objectif du PADD, révélateur de l'ambition de la métropole pour lutter contre l'étalement urbain. En effet, l'objectif du PADD est une réduction 50 % de la consommation d'ENAF par rapport à la période 2004-2014. Sur la période 2018-2022, Nantes Métropole a réduit sa consommation d'ENAF de 66 % par rapport à cette même année de référence. Enfin, les objectifs nationaux fixés par la loi Climat et Résilience (dont le ZAN), en cours de territorialisation, invite la métropole à poursuivre ses efforts afin de ralentir encore davantage la consommation d'ENAF dans les années à venir. La modification n°2 du PLUm s'inscrit dans cette dynamique, par l'évolution de zonage en U et AU vers du N, l'évolution de zonage NI vers Nn plus contraignant en termes d'artificialisation des sols, l'application d'un coefficient de pleine terre même dans les centralités denses, etc.	Pas de modification du dossier
1277	Collectif CAP 5 sur 5			1- Se questionne sur la pertinence de l'urbanisation exponentielle qui vide les villages au profit des métropoles. 2- Se questionne sur l'utilisation du sable dans le BTP et la pénurie de sable à venir. 3- Développer une politique d'aménagement du territoire plus responsable par rapport au changement climatique.	1- 2- 3- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
1294	anonyme anonyme			Assouplir le point n°5 de l'article B.1.1.2 des dispositions communes à toutes les zones du règlement du PLUm pour les logements individuels, pour autoriser l'implantation différemment de la règle pour les travaux d'extension limitée d'une construction existante quand le projet ne nuit pas à son environnement ni à l'architecture.	En application de l'article R151-13 du Code de l'urbanisme, les règles générales peuvent être assorties de règles alternatives qui en permettent une application circonstanciée à des conditions locales particulières. L'un des principaux objectifs dans le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU métropolitain (PADD) est la création d'une ville de haute qualité urbaine, architecturale et paysagère. Les règles alternatives contribuent particulièrement à l'atteinte de cet objectif.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					La modification 2 introduit une nouvelle règle d'implantation alternative afin de préserver des arbres existants, applicable tant au logement collectif qu'individuel. Les dispositions du règlement du PLUm permettent aux constructions individuelles des évolutions du bâti existant sous réserve de respecter les dispositions générales. La modification n°2 suit cette logique en facilitant l'isolation par l'extérieur ou en ouvrant le champ de la réhabilitation.	
1297	anonyme anonyme			S'oppose à la densification	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
1399	anonyme anonyme			<p>1- Se questionne sur la ville du quart d'heure car synonyme d'un urbanisme non flexible</p> <p>2- Prendre en compte l'impact des OAP sectorielles sur la circulation et la gentrification</p>	<p>1- 2- Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p>	Pas de modification du dossier
1670	anonyme anonyme			<p>1- Assouplir la règle des 3 mètres pour varier l'implantation des constructions, conserver la végétation et la faune, absorber les pluies et aérer le tissu de maisons individuelles.</p> <p>2- Se questionne sur l'adéquation entre la création de règles de masse standardisées et rigides et la mise en place d'une architecture de qualité.</p> <p>3- Favoriser l'instruction de l'insertion et la qualité des réalisations plutôt que d'empiler les contraintes réglementaires.</p> <p>4- Prioriser l'harmonie des lieux et les caractéristiques architecturales, paysagères et environnementales</p>	<p>1-2-3-4 Il existe d'ores et déjà dans le règlement des règles alternatives permettant une souplesse que ce soit pour l'implantation par rapport aux emprises publiques et voies ou pour l'implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle (points B.1.1.1 et B.1.1.2 du règlement du PLUm). L'objectif de ces règles est bien de permettre une implantation qualitative permettant une meilleure prise en compte de l'environnement et de la trame urbaine.</p> <p>Aujourd'hui les outils réglementaires dans le PLUm permettent cette souplesse.</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1786	anonyme anonyme			Se questionne sur la nécessité de déposer une déclaration préalable pour la construction d'un abri d'une surface entre 5 et 20m <sup>2</sup>	Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire. Le champ d'application de la déclaration préalable est défini par le code de l'urbanisme à l'article R.421-9 et les abris de jardin entre 5 et 20m <sup>2</sup> sont bien soumis à déclaration.	Pas de modification du dossier
1820	anonyme anonyme			Se questionne sur la liberté laissée aux instructeurs qui inventent des règles, les interprètent et demandent des modifications non fondées.	Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire.	Pas de modification du dossier
1879	anonyme anonyme			S'oppose à la densification de la métropole, qui est source d'incivilités.	L'un des objectifs phares du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de développer une métropole bien vivre ensemble et de la solidarité.  A ce titre, à travers différents outils, elle permet de répondre aux besoins de chacun, en matière de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de naturel en ville et des espaces publics de qualité.  Ce ne sont pas les formes urbaines (de type immeuble de grande hauteur) qui conduisent au sentiment d'insécurité. La problématique est bien plus complexe.	Pas de modification du dossier
1885	anonyme anonyme			Se questionne sur la pertinence de la construction d'un terrain d'accueil à plusieurs milliers d'euros pour seulement une dizaine de familles sur une centaine présente dans toute la métropole.	Le territoire de Nantes Métropole est confronté à de nombreuses occupations sans droit ni titre, où résident des familles dans des conditions de vie très précaires. Le territoire de Nantes Métropole est le premier territoire de France métropolitaine en termes de nombre de familles et de personnes concernées (à date de juillet 2024 : 55 à 60 bidonvilles et plus de 3 200 personnes). Ces occupations illicites dénommées bidonvilles soulèvent des problématiques multiples et complexes. Dans ce contexte, la métropole a engagé, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des communes volontaires une stratégie volontariste visant à la résorption de ces bidonvilles. L'objectif principal de cette stratégie territoriale et partenariale est la disparition à terme de ces lieux de vie indignes en répondant aux situations des personnes, avec le double souci d'humanité (accès aux droits) et de fermeté (respect du droit). Parmi les solutions d'habitat ou d'hébergement adapté, les terrains dit d'insertion, sont aménagés et équipés par la puissance publique, destinés aux familles en capacité de poursuivre leur trajectoire résidentielle, voire d'accéder à un logement conventionnel par la suite. L'ensemble des équipements et aménagements sont de propriété publique, les familles y ont accès contre le paiement d'une redevance ou d'un loyer mensuel avec état des lieux. Un local est dédié au gestionnaire du site pour y mener différentes actions pour ou avec les habitants. Les ménages bénéficient également d'un accompagnement social. Il s'agit donc bien de projets d'intérêt général. La mise en place de ces solutions d'habitat ou d'hébergement adapté s'inscrit dans un temps long, la présente modification n'est qu'une étape de ce travail, qui continuera via d'autres actions portées par Nantes	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					Métropole et d'autres procédures de modification du PLUm.	
1943	anonyme anonyme			1- Se questionne sur la préservation de la nature réellement permise par le PLUm 2- Se questionne sur le manque de concertation des citoyens sur les projets urbains	1- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville. Comme précisé dans l'évaluation environnementale la présente modification permet l'ajout d'une vingtaine d'hectares d'EBC, une trentaine d'hectares d'EPP et une vingtaine d'hectares d'EPP ZH. 2- La métropole met en place, en lien avec les communes, une concertation sur la manière de construire la ville, afin d'associer les habitants et les acteurs au devenir de notre territoire. Il s'agit de la ville dialoguée. À cette fin, certains projets font l'objet d'une concertation spécifique, adaptée aux enjeux du site.	Pas de modification du dossier
1961	anonyme anonyme			Enquête publique : 1- Rallonger la durée de l'enquête publique qui est beaucoup trop courte 2- Se questionne sur les horaires d'accès aux permanences des mairies qui rendent la participation difficile voire impossible 3- Rendre le vocabulaire des documents d'urbanisme accessible à la population 4- Corriger l'orientation de certaines cartes qui ne sont pas orientées au Nord 5- Répartir l'enquête publique dans le temps par commune et par secteur  La métropolisation : 6- Sortir de l'économie de gaspillage et favoriser davantage la rénovation du bâti 7- Se questionne sur les zones rurales les plus éloignées qui souffrent de la politique de densification 8- Augmenter l'objectif de réduction de 50% la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par rapport à 2004-2014 9- Se questionne sur l'adéquation entre surpopulation dans les villes et santé physique et mentale 10- S'oppose à l'objectif de la métropole d'accueillir plus de personnes et d'entreprises 11- Se questionne sur l'enquête publique menée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne en parallèle de celle de Nantes métropole 12- Se questionne sur l'adéquation entre l'augmentation de la population de Nantes Métropole et les capacités d'approvisionnement alimentaire sur le temps long 13- Mettre en place une concertation pour l'aménagement de Nantes Métropole sous la forme de la convention citoyenne pour le climat	1- 2- 3-4-5 Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a été précisée pour permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.  La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est constaté que le nombre de contributions pendant cette	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure. Ces contributions pourront être considérées dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.</p> <p>6- à 13- Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p>	
1973	anonyme anonyme			Se questionne sur la rapidité des constructions qui risque de causer un effondrement de la valeur immobilière dans la métropole	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
1984	Pierre, Youenn			<p>1- Rendre le PLUm compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon et Grand-Lieu.</p> <p>2- Rendre le PLUm respectueux de la gestion de l'eau et des milieux aquatique</p> <p>3- Porter une attention particulière sur la lutte contre le ruissellement, la prévention des inondations, la préservation des ressources en eau potable</p> <p>4- Porter une attention particulière au Lac de Grand-Lieu, territoire remarquable limitrophe de la métropole</p>	<p>1- Il est inscrit dans le Tome 3 du PLUm que "Le PLU doit être compatible avec le SCoT et, seulement en l'absence de SCoT, il doit être directement compatible avec le SDAGE et les SAGE. En présence du SCoT, le PLU entretient un rapport de compatibilité limité avec ces documents. En ce sens, le PLU est directement compatible avec les orientations du SCoT qui retranscrivent celles du SDAGE et des SAGE, auxquelles il convient de se reporter." Le SCOT Nantes Saint-Nazaire intègre les différents SAGE et le PLUm est compatible au SCOT. Le PLUm est compatible avec les dispositions du SAGE, vigilant sur la préservation des milieux aquatiques et des ZH mais aussi sur la lutte contre le ruissellement, la prévention des inondations et la préservation de la ressource en eau potable.</p> <p>2-3- L'augmentation de l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux de pluie et conduit à l'aggravation des ruissellements avec des volumes plus importants, des débits de pointes plus forts et des crues plus brutales et plus rapides. C'est pourquoi Nantes Métropole a mis en place un outil réglementaire : le zonage pluvial, pour assurer la maîtrise des ruissellements, lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques. Ainsi des prescriptions s'appliquent en fonction de la nature des projets d'aménagement, et en prenant en compte les enjeux et la vulnérabilité du site face au risque inondation. La densification ne peut se faire sans prendre en considération les problématiques d'imperméabilisation des sols, des îlots de chaleur et du respect de la forme urbaine destinée à perdurer. C'est pourquoi, le PLUm a fixé un coefficient de biotope pour chaque terrain ainsi que des règles d'implantation des constructions afin de concilier densification et cadre de vie. La densification par l'augmentation des hauteurs constructibles est un des moyens de limiter l'imperméabilisation des sols et préserver un maximum d'espaces végétalisés et arborés tout en répondant aux objectifs de réalisation de nouveaux logements.</p> <p>4- Hors sujet – Le Lac de Grand Lieu n'est pas sur le territoire de la Métropole. Il est cependant précisé que les espaces naturels remarquables qui l'entourent sont concernés par l'application de la Loi Littoral et sont classés en zone naturelle sensible (Ns) avec une forte protection.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2009	Bailleux			<p>1- Se questionne sur les nouvelles opérations immobilières dans les quartiers prioritaires de la ville qui ont une économie de projet plus fragile qu'ailleurs, notamment pour la création de places de stationnement.</p> <p>2- Abaisser la norme de stationnement à 0.5 place par logement en secteur QPV</p> <p>3- Introduire une flexibilité de la norme de stationnement en fonction des caractéristiques de chaque projet</p>	<p>1-2 La sujet de la diminution de la norme stationnement pour les secteurs en QPV se situe hors champ de la procédure de modification n°02 du PLUm. Il est par ailleurs rappelé que le code de l'urbanisme prévoit des dispositions qui permettront de répondre à des besoins spécifiques en matière de stationnement, notamment lorsque les projets se situent à proximité des stations de transport en commun structurants.</p> <p>3- La norme de stationnement est d'ores et déjà adaptée en fonction de la localisation des projets par la proximité des réseaux de transports structurants mais aussi du type de projet avec des normes différentes selon la destination du projet (bureaux, logements, hébergements).</p>	Pas de modification du dossier
2023	anonyme anonyme			<p>1- S'oppose à la modification du PLUm</p> <p>2- S'oppose à la création d'un terrain d'accueil pour les roms</p>	<p>1- Une fois approuvé, tout PLU peut voir ses règles ajuster, ses zones et périmètres évoluer afin de s'adapter aux enjeux du territoire. À ce titre, le code de l'urbanisme prévoit différents types de procédures, requises selon la nature ou l'objet de l'évolution envisagée. Le choix de la procédure d'évolution d'un PLU (révision, modification ou modification simplifiée) dépend uniquement du champ d'application matériel des mesures d'évolution qu'elle porte, et ne présume ni de leur nombre, ni de leur importance.</p> <p>2- Le territoire de Nantes Métropole est confronté à de nombreuses occupations sans droit ni titre, où résident des familles dans des conditions de vie très précaires. Le territoire de Nantes Métropole est le premier territoire de France métropolitaine en termes de nombre de familles et de personnes concernées (à date de juillet 2024 : 55 à 60 bidonvilles et plus de 3 200 personnes). Ces occupations illicites dénommées bidonvilles soulèvent des problématiques multiples et complexes. Dans ce contexte, la métropole a engagé, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des communes volontaires une stratégie volontariste visant à la résorption de ces bidonvilles. L'objectif principal de cette stratégie territoriale et partenariale est la disparition à terme de ces lieux de vie indignes en répondant aux situations des personnes, avec le double souci d'humanité (accès aux droits) et de fermeté (respect du droit).</p> <p>Parmi les solutions d'habitat ou d'hébergement adapté, les terrains dit d'insertion, sont aménagés et équipés par la puissance publique, destinés aux familles en capacité de poursuivre leur trajectoire résidentielle, voire d'accéder à un logement conventionnel par la suite. L'ensemble des équipements et aménagements sont de propriété publique, les familles y ont accès contre le paiement d'une redevance ou d'un loyer mensuel avec état des lieux. Un</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					local est dédié au gestionnaire du site pour y mener différentes actions pour ou avec les habitants. Les ménages bénéficient également d'un accompagnement social. Il s'agit donc bien de projets d'intérêt général.	
2043	anonyme anonyme			Se questionne sur l'absence de documents relatifs à l'utilisation des sols pour l'amélioration des mobilités douces ou des transports publics	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
2055	Jean-Paul Martel pour MNLE PDL Naturellement Jean-Paul Marte			<p>1- Procéder à une révision du PLUm plutôt qu'une modification compte tenu de la crise du logement.</p> <p>2- Se questionne sur la cohérence des objectifs de la modification et les projets réalisés qui dégradent les conditions et la qualité de vie des habitants.</p> <p>3- Se questionne autour de la pression sur les espaces publics existants par les promoteurs privés.</p> <p>4- Assurer un équilibre global entre renouvellement urbain et construction de logements neufs.</p> <p>5- Réaliser une analyse multi-factorielle d'un objectif quantitatif de logements différencié sur les territoires.</p> <p>6- Diminuer le nombre de zones de constructions et minimiser les impacts sur l'environnement</p> <p>7- Se questionne sur les recours et les contestations des projets urbains de la modification n°2 du PLUm</p>	<p>1- Une fois approuvé, tout PLU peut voir ses règles ajuster, ses zones et périmètres évoluer afin de s'adapter aux enjeux du territoire. À ce titre, le code de l'urbanisme prévoit différents types de procédures, requises selon la nature ou l'objet de l'évolution envisagée. Le choix de la procédure d'évolution d'un PLU (révision, modification ou modification simplifiée) dépend uniquement du champ d'application matériel des mesures d'évolution qu'elle porte, et ne présume ni de leur nombre, ni de leur importance. La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres au sens large. L'adaptation au changement climatique et la prise en compte du risque inondation sont des enjeux actuels incontournables. Aucune des mesures portées par le projet de modification n°2 du PLUm ne relève du champ d'application de la révision telle que définie à l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, de sorte qu'une procédure de révision du PLUm n'était pas requise en l'espèce.</p> <p>2-4 La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>3-5 Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>6- La définition du projet spatial s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périurbain. De plus, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La modification n°2 du PLUm renforce le volet de lutte contre l'artificialisation des sols par un renforcement de la pleine terre même dans les espaces les plus denses, par des changements de zonages d'urbains vers naturels notamment.</p> <p>7- Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire.</p>	
2154	PINHEIRO NETO			Rendre constructible les parcelles 138 37 38 39	Il n'est pas précisé la commune des parcelles en question. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	
33	anonyme anonyme			<p>1- Augmenter les zones d'espaces boisés classés et d'espaces paysagers protégés.</p> <p>2- S'oppose à la restriction du périmètre des sites historiques.</p>	<p>1 - La présente modification permet l'ajout d'une vingtaine d'hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC) une trentaine d'Espaces Paysagers à Protéger (EPP), ainsi qu'une vingtaine d'hectares d'Espaces Paysagers à Protéger Zones Humides (EPP ZH).</p> <p>2- Le sujet ne relève pas du PLUm, l'observation est transmise à la DRAC en charge de l'évolution des PDA MH.</p>	Pas de modification du dossier
353				S'oppose aux contraintes de non artificialisation des sols qui ne s'appliquent pas de manière égale entre les projets privés et ceux demandés par les communes et Nantes métropole.	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
394	Céline			<p>1. Métropole nature</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter / étendre les outils de protection environnementale sur les arbres à partir d'un recensement collaboratif sur l'ensemble de la métropole ;</li> <li>- Protéger l'arbre du 82 rue Jean Mermoz en front de rue ;</li> <li>- Étendre l'EPP sur le fond de la parcelle BX264 du 88 rue Jean Mermoz ;</li> </ul>	<p>1- Métropole Nature</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors sujet. La méthode de recensement des arbres ne relève pas du champ d'application du PLUm.</li> <li>- Il est donné une suite favorable pour les propositions de protection de ces arbres.</li> <li>- Le règlement du PLUm répond actuellement à cette demande et des dispositions sont renforcées dans la</li> </ul>	Création d'un EBC sur la parcelle BW346 et élargissement de l'EPP sur le fond de la

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>- Obliger la conservation des arbres en front de rue ou obliger à planter de nouveaux arbres en front de rue dans le cadre de nouveaux projets immobiliers</p> <p>- Reporter systématiquement les boisements identifiés dans les schémas d'OAP sur le plan graphique 4-2-2 ;</p> <p>2. Densification</p> <p>- Densifier tout en maîtrisant la qualité urbaine et l'insertion dans le paysage urbain concernant les projets d'habitat en lien avec des divisions parcellaires (veiller aux accès, places de stationnement, imperméabilisation des sols, sécurisation de la voie publique, stationnement anarchique, promiscuité, vis-à vis);</p> <p>- Réglementer davantage les formes urbaines au sein des OAP et le règlement écrit</p> <p>- Déterminer des quartiers dans lesquels les divisions parcellaires sont interdites ;</p> <p>- Déterminer des réserves foncières dans le PLUm où la qualité architecturale demandée est plus exigeante et est réglementée ;</p> <p>- Imposer une bande de constructibilité principale afin de ne permettre que la division parcellaire linéaire lorsque la division parcellaire en drapeau n'est pas adaptée ;</p> <p>- Rendre obligatoire un permis pour diviser les logements ;</p> <p>- Imposer un coefficient d'imperméabilisation des sols en division parcellaire ;</p> <p>- Maîtriser les divisions foncières spontanées et penser la division foncière non pas à l'échelle individuelle mais à l'échelle collective</p> <p>3- Prévoir et dimensionner correctement les locaux commun vélo dans l'habitat collectif afin d'encourager la décarbonation des modes de transport</p> <p>4- Quantifier les besoins en stationnement visiteur afin de limiter le stationnement sur l'espace public et prévoir des ER dédiés</p> <p>5- Créer un ER pour rétablir une connexion de pleine terre entre la zone humide située près de la rue Jean Mermoz et la coulée verte de la Jaguère</p> <p>6- Actualiser le PEB au regard du trafic aérien actuel</p>	<p>modification n°2, la plantation d'arbre peut être imposée soit pour de la compensation au titre de l'application du barème de valeur des arbres soit dans le cas où un projet à un minimum de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre.</p> <p>-Les mesures de protection des boisements inscrites au règlement graphique (pièce n°4-2-2 du PLUm) sont les espaces boisés classés (EBC) et les espaces paysagers à protéger (EPP), ils correspondent à des boisements à protéger ou à créer. Les EPP et EBC ont été identifiés via des inventaires précis et sont identifiés comme un patrimoine paysager à forte valeur. Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, les boisements sont identifiés comme des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer. Ils n'ont pas été identifiés par des inventaires précis et leur valeur patrimoniale n'est pas forcément connue. L'OAP sectorielle et le règlement sont des outils différents et n'ont pas la même portée juridique.</p> <p>2- Densification</p> <p>- Le secteur Umd1 permet d'ores et déjà d'accompagner l'évolution du tissu pavillonnaire et des divisions parcellaires. En limitant la création d'impasse, on vient limiter les possibilités de divisions tout en préservant la qualité environnementale.</p> <p>- Les formes urbaines souhaitées sont précisées dans les OAP et sont fortement encadrées dans le règlement (règles d'implantation, hauteurs, césure, reculs, traitements paysagers et architectural, etc.). La qualité urbaine et architecturale doivent systématiquement être recherchées.</p> <p>- Le règlement des zones Umd2 et UMe encadre les conditions de réalisation des divisions parcellaires. Dans les autres secteurs UM du PLUm, une densification est recherchée.</p> <p>Dans le sous-secteur Umd1, l'objectif est d'accompagner, de manière apaisée, l'évolution déjà amorcée de la forme urbaine vers la densification horizontale sous forme d'habitat individuel groupé ou non, intermédiaire ou de collectifs bas, compatibles avec le tissu résidentiel existant.</p> <p>- Hors champs. Le sujet des réserves foncières n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2.</p> <p>- Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm mais de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p>- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>- Hors sujet. En cas de division parcellaire, au-delà du reliquat bâti, le Coefficient de Biotope par surface s'applique d'ores et déjà.</p> <p>- Hors sujet. Les règles concernant la division parcellaire sont pensées de manière globale (ex impasses, etc).</p> <p>3- Les modalités de réalisation des places de stationnement vélos visent à accompagner voire à</p>	<p>parcelle BX264</p>
--	--	--	--	--	---------------------------

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>impulser le développement de son usage en cohérence avec les objectifs de parts modales du PDU, rappelés dans le PADD du PLUm. Les règles de stationnement visent à encourager l'essor de nouvelles formes d'usage de la voiture (auto-partage, co-voiturage...) ou du vélo. Les dispositions du PLUm contribuent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la qualité de l'air.</p> <p>4-Hors sujet. Les places visiteurs sont réglementées dans le règlement du PLUm en fonction de la destination de la construction et doivent être réalisées au sein de l'emprise foncière dans le cadre du projet.</p> <p>5-En l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.</p> <p>6-Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm qui devra intégrer le nouveau PEB lorsqu'il sera révisé.</p>	
395	Céline		BX264	<p>Idem contribution n°5710.</p> <p>1. Métropole nature</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter / étendre les outils de protection environnementale sur les arbres à partir d'un recensement collaboratif sur l'ensemble de la métropole ;</li> <li>- Protéger l'arbre du 82 rue Jean Mermoz en front de rue ;</li> <li>- Étendre l'EPP sur le fond de la parcelle BX264 du 88 rue Jean Mermoz ;</li> <li>- Obliger la conservation des arbres en front de rue ou obliger à planter de nouveaux arbres en front de rue dans le cadre de nouveaux projets immobiliers</li> <li>- Reporter systématiquement les boisements identifiés dans les schémas d'OAP sur le plan graphique 4-2-2 ;</li> </ul> <p>2. Densification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densifier tout en maîtrisant la qualité urbaine et l'insertion dans le paysage urbain concernant les projets d'habitat en lien avec des divisions parcellaires (veiller aux accès, places de stationnement, imperméabilisation des sols, sécurisation de la voie publique, stationnement anarchique, promiscuité, vis-à vis) ;</li> <li>- Réglementer davantage les formes urbaines au sein des OAP et le règlement écrit ;</li> <li>- Déterminer des quartiers dans lesquels les divisions parcellaires sont interdites ;</li> <li>- Déterminer des réserves foncières dans le PLUm où la qualité architecturale demandée est plus exigeante et est réglementée ;</li> <li>- Imposer une bande de constructibilité principale afin de ne permettre que la division parcellaire linéaire lorsque la division parcellaire en drapeau n'est pas adaptée ;</li> <li>- Rendre obligatoire un permis pour diviser les logements ;</li> <li>- Imposer un coefficient d'imperméabilisation des sols en division parcellaire ;</li> <li>- Maîtriser les divisions foncières spontanées et penser la division foncière non pas à l'échelle individuelle mais à l'échelle collective (accompagnement)</li> </ul>	<p>1- Métropole Nature</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hors sujet. La méthode de recensement des arbres ne relève pas du champ d'application du PLUm.</li> <li>- Il est donné une suite favorable pour les propositions de protection de ces arbres.</li> <li>- Le règlement du PLUm répond actuellement à cette demande et des dispositions sont renforcées dans la modification n°2, la plantation d'arbre peut être imposée soit pour de la compensation au titre de l'application du barème de valeur des arbres soit dans le cas où un projet à un minimum de 100 m² de pleine terre.</li> <li>-Les mesures de protection des boisements inscrites au règlement graphique (pièce n°4-2-2 du PLUm) sont les espaces boisés classés (EBC) et les espaces paysagers à protéger (EPP), ils correspondent à des boisements à protéger ou à créer. Les EPP et EBC ont été identifiés via des inventaires précis et sont identifiés comme un patrimoine paysager à forte valeur. Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, les boisements sont identifiés comme des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer. Ils n'ont pas été identifiés par des inventaires précis et leur valeur patrimoniale n'est pas forcément connue. L'OAP sectorielle et le règlement sont des outils différents et n'ont pas la même portée juridique.</li> </ul> <p>2- Densification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur UMd1 permet d'ores et déjà d'accompagner l'évolution du tissu pavillonnaire et des divisions parcellaires. En limitant la création d'impasse, on vient limiter les possibilités de divisions tout en préservant la qualité environnementale.</li> <li>- Les formes urbaines souhaitées sont précisées dans les OAP et sont fortement encadrées dans le règlement (règles d'implantation, hauteurs, césure, reculs, traitements paysagers et architectural, etc.). La qualité urbaine et architecturale doivent systématiquement être recherchées.</li> </ul>	Création d'un EBC sur la parcelle BW346 et élargissement de l'EPP sur le fond de la parcelle BX264



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>3- Prévoir et dimensionner correctement les locaux commun vélo dans l'habitat collectif afin d'encourager la décarbonation des modes de transport</p> <p>4- Quantifier les besoins en stationnement visiteur afin de limiter le stationnement sur l'espace public et prévoir des ER dédiés</p> <p>5- Créer un ER pour rétablir une connexion de pleine terre entre la zone humide située près de la rue Jean Mermoz et la coulée verte de la Jaguère</p> <p>6- Actualiser le PEB au regard du trafic aérien actuel</p>	<p>- Le règlement des zones UMd2 et UMe encadre les conditions de réalisation des divisions parcellaires. Dans les autres secteurs UM du PLUm, une densification est recherchée.</p> <p>Dans le sous-secteur UMd1, l'objectif est d'accompagner, de manière apaisée, l'évolution déjà amorcée de la forme urbaine vers la densification horizontale sous forme d'habitat individuel groupé ou non, intermédiaire ou de collectifs bas, compatibles avec le tissu résidentiel existant.</p> <p>- Hors champs. Le sujet des réserves foncières n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2.</p> <p>- Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm mais de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p>- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>- Hors sujet. En cas de division parcellaire, au-delà du reliquat bâti, le Coefficient de Biotope par surface s'applique d'ores et déjà.</p> <p>- Hors sujet. Les règles concernant la division parcellaire sont pensées de manière globale (ex impasses, etc).</p> <p>3- Les modalités de réalisation des places de stationnement vélos visent à accompagner voire à impulser le développement de son usage en cohérence avec les objectifs de parts modales du PDU, rappelés dans le PADD du PLUm. Les règles de stationnement visent à encourager l'essor de nouvelles formes d'usage de la voiture (auto-partage, co-voiturage...) ou du vélo. Les dispositions du PLUm contribuent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la qualité de l'air.</p> <p>4-Hors sujet. Les places visiteurs sont réglementées dans le règlement du PLUm en fonction de la destination de la construction et doivent être réalisées au sein de l'emprise foncière dans le cadre du projet.</p> <p>5-En l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.</p> <p>6-Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm qui devra intégrer le nouveau PEB lorsqu'il sera révisé.</p>	
459	anonyme anonyme		<p>1- Se questionne sur l'opportunité des procédures de modification du PLUm.</p> <p>2- Se questionne sur le nombre de logements vacants.</p> <p>3- Se questionne sur le renouvellement urbain.</p> <p>4- Se questionne sur le nombre de zones artificialisées repensées.</p>	<p>1- Une fois approuvé, tout PLU peut voir ses règles ajuster, ses zones et périmètres évoluer afin de s'adapter aux enjeux du territoire. À ce titre, le code de l'urbanisme prévoit différents types de procédures, requises selon la nature ou l'objet de l'évolution envisagée.</p> <p>2- Hors sujet. Ce sujet ne relève pas du champ d'application du PLUm, Néanmoins, selon l'INSEE, en janvier 2024 Nantes métropole comptabilise 5,1 % de logements vacants, faible taux au regard des autres métropoles.</p> <p>3- 4 La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>La modification n°2 vise également à inciter à la rénovation/réhabilitation par la modification du règlement écrit.</p>	
491	anonyme anonyme			S'oppose à la bétonisation et à la destruction des espaces naturels.	<p>Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.</p>	Pas de modification du dossier
496	Delecrin			<p>Remarques générales PLUm :</p> <p>1- Rendre le dossier d'information de l'enquête publique plus accessible (vocabulaire, longueur du document) au public.</p> <p>2- Prévoir une meilleure concertation préalable à l'enquête publique.</p> <p>3- Réaliser un bilan du PLUm et des modifications engagées</p> <p>4- Se questionne sur le rythme effréné des révisions et modification du PLUm.</p> <p>5- S'oppose à la croissance sans limite prônée par le PLUm.</p> <p>6- Clarifier la différenciation des éléments graphiques "principe de liaison douce à créer" et "principe de liaison mode actif à créer".</p>	<p>1- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement.</p> <p>Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : <b>38</b> permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli <b>2169</b> contributions ; le site internet a enregistré plus de <b>29 500</b> visites et <b>13177</b> téléchargements.</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>2- Les 22 et 23 juin 2023, le conseil métropolitain a approuvé par délibération le bilan de la concertation relative au projet de modification n°2. Ce bilan, annexé à la délibération présente sous la forme d'un tableau les synthèses de toutes les observations émises pendant cette période, ainsi que la suite donnée par Nantes Métropole. Comme toutes les délibérations approuvées, la délibération et son annexe sont en ligne sur le site de Nantes Métropole.</p> <p>3- Le code de l'urbanisme, par les articles L153-27 à L153-30 impose de réaliser une évaluation des PLU 6 ans après leur élaboration. Le PLUm ayant été élaboré en 2019, une évaluation devra être réalisée en 2025.</p> <p>4- Une fois approuvé, tout PLU peut voir ses règles ajuster, ses zones et périmètres évoluer afin de s'adapter aux enjeux du territoire. À ce titre, le code de l'urbanisme prévoit différents types de procédures, requises selon la nature ou l'objet de l'évolution envisagée. Les objectifs de la procédure de modification n°2 du PLUm sont les suivants : relancer la production de logement et conforter la place de la nature en ville.</p> <p>5- Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p> <p>6- Le principe de liaison douce est un principe inscrit dans les OAP, et s'instruit dans un rapport de compatibilité. Le principe de liaison modes actifs est un principe inscrit dans le règlement et s'instruit dans un rapport de conformité.</p>	
645	M. Pierre GUINAUDEAU			<p>1- Renforcer les orientations du PLUm sur les sujets environnementaux.</p> <p>2- Elargir les périmètres de zones humides, espaces boisés classés et espaces paysagers protégés.</p> <p>3- Renforcer le travail transversal entre les services urbanismes et les directions thématiques en préventif.</p> <p>4- Renforcer les services de contrôle et suivi avant/pendant/après travaux et le respect des préconisations environnementales.</p> <p>5- Créer un service métropolitain qui porte/remplace la police du maire des petites communes.</p> <p>6- Prioriser l'évitement dans la séquence ERC.</p> <p>7- Intégrer les fonds de cartes anciennes dans la localisation des zonages à enjeux aux abords des cours d'eau, des talwegs et des zones humides de source.</p> <p>8- Activer des périmètres de protection des zones à enjeux aux abords des cours d'eau, des talwegs et des zones humides de source.</p>	<p>1- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. Ce chiffre ramené à la population métropolitain représente plus de 480 m<sup>2</sup> d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant. Il convient de rappeler que le PLUm vise à concilier la présence du végétal en ville, notamment à travers le règlement écrit et les orientations définies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage.</p> <p>La présente modification conforte plusieurs actions visant à renforcer la protection de la nature avec notamment le renforcement du principe d'évitement d'abattage d'arbres, l'extension de l'application du Barème de Valeur des arbres aux 24 communes ou par l'ajout d'outils de protection type Espaces Boisés Classés (EBC), Espaces Paysagers à Protéger (EPP) et Espaces Paysagers à Protéger Zones Humides (EPP ZH).</p> <p>2- La modification n°2 a pour objectif de renforcer la nature en ville. A ce titre, de nouvelles protections ont été ajoutées avec notamment une vingtaine d'hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC), une trentaine d'Espaces Paysagers à Protéger (EPP), ainsi qu'une vingtaine d'hectares d'Espaces Paysagers à Protéger Zones Humides (EPP ZH).</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>3- 4- 5- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>6- L'évitement a été recherché en priorité dans cette modification n°2 du PLUm, tant sur des éléments généraux notamment en lien avec l'arbre, que sur les évolutions territoriales comme les ouvertures à l'urbanisation ou la création d'OAP. L'évaluation environnementale dans la notice explicative précise ces éléments.</p> <p>7 et 8 - Hors sujet. Cette contribution est sans lien direct avec le projet de modification n°2 soumis à enquête.</p>	
7	anonyme anonyme			<p>1- Classer le PLUm par zone dans lesquelles on retrouve les chapitres.</p> <p>2- Ecrire le PLUm sur une seule colonne.</p> <p>3- Clarifier le chapitrage et le système de puces du PLUm.</p> <p>4- Hiérarchiser les règles des zones.</p>	<p>1- 2- 3- 4- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	Pas de modification du dossier
702	Retailleau			<p>Revoir la formulation des règles du barème de valeur des arbres pour trouver un juste milieu entre préservation de l'environnement et production de logements.</p>	<p>Plusieurs évolutions sont apportées à la règle relative aux Arbres, Plantation et compensation afin de s'adapter au mieux aux réalités du terrain et de préserver au maximum la canopée. L'échelle d'intervention de la compensation des arbres abattus est précisée sans changer l'esprit de la règle : les termes " aménagement paysager du projet " sont remplacés par " unité foncière " et dans les cas où il n'y a pas d'unité foncière dans le périmètre d'intervention du maître d'ouvrage. Certains cas concrets et précis sont exclus du champ d'application de la compensation comme les actions de défrichage, les abattages d'arbres faisant l'objet d'un plan de gestion ou de toute autre régime de compensation, etc.</p> <p>Enfin, les modalités d'application sont également mieux précisées afin de permettre une meilleure préservation de la canopée.</p>	<p>Modification du règlement écrit en excluant des cas concrets et précis du champs d'application de la compensation ainsi qu'en précisant l'échelle d'intervention de la règle relatives aux arbres, plantation et compensation ainsi que les modalités d'application afin de mieux préserver la canopée.</p>
746	Hanny Hanny			<p>- Privilégier les espaces verts à la bétonisation et à la construction d'immeubles</p>	<p>Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.</p>	Pas de modification du dossier
832	anonyme anonyme			<p>Rendre le PLUm plus lisible.</p>	<p>Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	
928	ARALB ASSOCIATION			<p>1- Se questionne sur la densification qui n'a jamais réellement été portée en débat.</p> <p>2- Mettre en place un débat entre les acteurs de la métropole et tous les habitants pour les sujets de densification.</p> <p>3- Constate que le choix de l'attractivité et la construction immobilière vide les quartiers de ses habitants en situation difficile ou précaire</p> <p>4- Se questionne sur l'urbanisation de Nantes qui paraît non contrôlée</p> <p>5- Se questionne sur la pertinence de raisonner en compacité de logement pour la fabrique de la ville.</p> <p>6- Mettre en place moratoire sur les projets non encore engagés et un comité de citoyens et d'experts indépendants pour un projet de ville concerté, durable et de qualité.</p>	<p>1- 2- 3- 4- 5- 6 - Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm. Pour rappel le Grand Débat Fabrique de nos Villes s'est tenu de mars à juillet 2023 (125 jours) et a été l'occasion pour les habitants et les professionnels de s'exprimer pour repenser la manière de vivre nos villes, d'y travailler, de consommer, de produire, d'habiter, de s'y déplacer.</p>	Pas de modification du dossier
929	ARALB ASSOCIATION			<p>1- Supprimer le terme RAS du tableau du PADD "participe à réduire les besoins en chauffage et à diminuer les émissions de polluants dans l'air. Point de vigilance RAS".</p> <p>2- Rééquilibrer les dépenses d'argent public pour augmenter l'attractivité de la métropole au détriment des territoires.</p> <p>3- Imposer la prise en compte de la dimension climatique dans les projets d'aménagement.</p> <p>4- Cesser de détruire les arbres et refuges de biodiversité (ex la Chapelle-sur-Erdre)</p>	<p>1-Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>2-Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p> <p>3-Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé, existent déjà des outils et des règles limitant les îlots de chaleur ou favorisant la nature en ville, tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain. Parmi ces outils, l'OAP thématique Climat Air Energie a ainsi pour objectif de renforcer et d'encourager les mesures pour lutter contre le changement climatique et vise la préservation des surfaces plantées d'emprise suffisante pour accueillir une végétation diversifiée et développée, facteur de confort thermique et de qualité de vie et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.</p> <p>4-Le PLUm actuel préconise de conserver les arbres existants lors de projets de construction ou d'aménagement, la présente modification renforçant ce principe. En cas de suppression, l'arbre doit être remplacé à valeur équivalente, via un outil : le barème d'évaluation de la valeur des arbres.</p>	Pas de modification du dossier
931	ARALB ASSOCIATION			<p>1- Rendre transparent les compensations d'arbre dès l'affichage des PC.</p> <p>2- Mettre en place un suivi exhaustif des compensations d'arbres.</p> <p>3- Interdire le dépôt de permis de construire pendant les vacances scolaires, entre Noël et nouvel an ou période de pandémie.</p>	<p>1-Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire. Néanmoins, pour information ces éléments sont d'ores et déjà consultables.</p> <p>2- Hors sujet. Au-delà d'un travail de suivi, un travail d'inventaire est nécessaire pour protéger au mieux l'existant. Dans le cadre du SAGE Loire Bretagne, une</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				4- Privilégier les constructions en bois, la réhabilitation, la transformation du bâti existant plutôt que la démolition/reconstruction.	série d'inventaires sur les éléments structurants du paysage va être réalisée dans les prochaines années. Le suivi de l'abattage des arbres ne dépend pas du PLUm. Néanmoins, un suivi de l'application du barème de valeur des arbres est envisagé à partir de l'approbation de la modification n°2 du PLUm, au stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme. 3- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm 4- La modification n°2 suit cette logique en facilitant l'isolation par l'extérieur ou en ouvrant le champ de la réhabilitation.	
932	ARALB ASSOCIATION			1- Prolonger la durée de l'enquête publique. 2- Augmenter l'affichage sur l'espace publique.	1- 2- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, 114 affichages ont été réalisés sur les secteurs impactés par la modification, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.	Pas de modification du dossier
962	anonyme anonyme			1- Assouplir les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives latérales des zones UMc et UMd1. 2- Favoriser la conservation des bandes latérales de pleine terre dans les zones pavillonnaires où la densification est actée.	1-2 Il existe d'ores et déjà dans le règlement des règles alternatives permettant une souplesse que ce soit pour l'implantation par rapport aux emprises publiques et voies ou pour l'implantation par rapport aux limites séparatives latérales et de fond de parcelle (points B.1.1.1 et B.1.1.2 du règlement du PLUm). L'objectif de ces règles est bien de permettre une implantation qualitative permettant une meilleure prise en compte de l'environnement et de la trame urbaine.	Pas de modification du dossier
97	anonyme anonyme			S'oppose aux constructions qui détruisent la flore et le paysage.	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.  Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>Enfin, le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.</p>
1456	VENDE Bertrand - BRG Avocats	OAP COMMERCE		<p>1- S'oppose au quasi-gel du nombre des polarités commerciales.</p> <p>2- S'oppose au gel du périmètre des polarités commerciales majeures et intermédiaires empêchant tout nouveau concurrent de s'implanter.</p> <p>3- Mettre en cohérence l'OAP commerce avec la logique d'augmentation de la population, de densification des logements et de création de nouveaux secteurs d'habitat.</p>	<p>Un des axes majeurs de l'OAP commerce est de privilégier l'implantation des commerces de détail et les services dans les centres-villes, les bourgs et les centralités de quartier afin de répondre aux besoins de proximité des habitants et répondre aux enjeux de la ville du 1/4 d'heure. Il s'agit également d'un enseignement fort qui ressort du Grand Débat « Fabrique de nos Villes ». L'offre de proximité participe de la mise en place de la ville du 1/4h, renforçant le lien social et l'animation des centralités.</p> <p>1- Les polarités majeures et intermédiaires sont identifiées comme Secteur d'Implantation Commercial (SIC) dans le DAAC du SCOT, document supracommunal avec lequel le PLUm doit être compatible. Les périmètres des polarités commerciales majeures et intermédiaires ont été délimités au regard des critères établis par le SCoT, en tenant compte des objectifs du PADD du PLUm tels que favoriser les commerces et services dans les centralités et polarités économiques de proximité.</p> <p>2- Métropole maintient sa proposition d'instaurer un principe de non croissance des surfaces commerciales (iso-surface) pour ces polarités intermédiaires. L'objectif est de privilégier la capacité à renforcer les commerces de proximité présents dans les centralités en tenant compte des équilibres territoriaux ou du projet de territoire visant à renforcer la Ville du 1/4 d'heure.</p> <p>Nantes Métropole affirme sa volonté d'encadrer fortement le développement commercial en périphérie et de prioriser un développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines. Cela a aussi pour objectif de répondre aux</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>enjeux de sobriété immobilière qui vise à créer des surfaces utiles au territoire, d'optimiser les surfaces déjà existantes et de lutter contre la vacance actuelle ou future des locaux commerciaux.</p> <p>Nantes Métropole confirme donc le maintien de sa stratégie commerciale, le classement des polarités commerciales et la mise en œuvre de la nouvelle version de l'OAP commerce.</p> <p>Sur ces polarités majeures, une évolution de zonage ne peut être envisagée de façon systématique sans avoir défini, au préalable, un projet urbain et les différentes vocations souhaitées. Par ailleurs, il n'est pas opportun d'envisager la création de logements sur toutes ces zones et la mixité des fonctions urbaines n'est pas adaptée à toutes les polarités majeures.</p> <p>Concernant les polarités majeures, la Métropole porte une démarche structurante sur leur transformation (notamment via les études sur les entrées d'agglomération et un dialogue continu avec les opérateurs portant des projets sur ces secteurs). La Métropole est donc proactive sur le renouvellement urbain et environnemental de ces polarités tout en affirmant que la transformation doit se réaliser sans développer des surfaces de vente supplémentaires</p> <p>Des exceptions par l'application d'un système de bonus plafonné permettront de favoriser des projets urbains de transformation de haute qualité environnementale et sociale.</p> <p>3- Nantes Métropole a engagé en 2022 un travail sur l'actualisation de l'OAP Commerce du PLUm pour tenir compte des mutations du commerce qui se sont accentuées depuis la crise sanitaire ainsi que des interrogations sur le dimensionnement de l'appareil commercial métropolitain à horizon 2030. Il est important d'indiquer que ce travail s'est appuyé sur une analyse prospective des potentiels commerciaux réalisée à l'échelle du territoire métropolitain et déclinée par quadrant. Cette analyse prospective a bien intégré les perspectives de croissance démographique du territoire. Elle a mis en évidence un appareil commercial globalement surdimensionné, y compris en intégrant une croissance démographique forte et un maintien du rayonnement métropolitain qui n'est pas certain au regard notamment de la hausse des coûts de l'énergie. C'est cette analyse prospective quantitative couplée aux études qualitatives sur les évolutions du commerce et l'armature commerciale de la Métropole qui justifient les principes de renforcement de la maîtrise des surfaces commerciales et de concentration des possibilités de développement sur les lieux de vie.</p>	
1564	VANDEPUTT E Luc VANDEPUTT E Luc	MENS		<p>1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS</p> <p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS,</p>	<p>1-Dans le dossier de modification n°2, seul le changement de zonage de NI vers NCI4 à Vert Praud à Rezé vise à offrir des solutions d'ancrage pérenne aux populations issues des migrants de l'est.</p>	<p>Pour Rezé - Vert Praud : évolution de Ncl4 vers Ncl3.</p>



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle	<p>Le 23/02/24, le Conseil d'État par sa décision n°481576, précise que les terrains d'insertion et de stabilisation relèvent de la sous destination " logement, hébergement " et non " équipement d'intérêt collectif et de services publics" et par conséquent que les zonages Ncl4 et Acl4 ne permettent pas d'accueillir ce type d'habitat.</p> <p>2-Le projet de modification 2 soumis à l'avis de l'autorité environnementale, identique au projet mis à l'enquête est antérieur à cette décision (15/02/2024), ces éléments seront donc pris en compte dans le dossier d'approbation. En effet, la commune de Rezé dans son avis en tant que Personne Publique Concernée a formulé une demande en ce sens.</p>	
1573	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1575	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1580	Jeanniere Michel	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1583	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1589	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1591	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1600	Moizeau Marine	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1602	Guion marie	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1605	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1607	Rimblot Nathalie	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1610	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1612	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1613	Elodie Geraud	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1623	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1624	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1625	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS,		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1627	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1628	Julie Augereau	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1629	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1630	Ouary mickaël	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1631	Bryan Desprez	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1635	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1636	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1645	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1653	Damien Faudot	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1655	Regnier-Coudert Olivier	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1660	Penformis Christian	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1673	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1675	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1692	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1693	MARTINEAU NOËL	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1698	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1699	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1700	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1702	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1711	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1712	JASNOT Roland	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle 3- S'oppose au fait de bétonner les terres agricoles		
1713	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1714	DENNIEL	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS,		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1717	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1718	BODIN bertrand	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1719	Lucas Patrick	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1722	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1723	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1725	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1726	Moran THÉBAULT	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1735	Antoine Chaumeau	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1736	Antoine Chaumeau	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1737	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1738	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1740	LE Minh Thai	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1741	Stephane CASTALDI	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle 3- Se questionne sur l'impact environnemental, la cohérence avec le développement durable et l'atteinte au cadre de vie des terrains d'insertion		
1744	Aurelie CASTALDI	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle 3- Se questionne sur l'impact environnemental, la cohérence avec le développement durable et l'atteinte au cadre de vie des terrains d'insertion		
1745	Antoien CASTALDI	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3- Se questionne sur l'impact environnemental, la cohérence avec le développement durable et l'atteinte au cadre de vie des terrains d'insertion		
1746	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle 3- Se questionne sur l'impact environnemental, la cohérence avec le développement durable et l'atteinte au cadre de vie des terrains d'insertion		
1747	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle 3- Se questionne sur l'impact environnemental, la cohérence avec le développement durable et l'atteinte au cadre de vie des terrains d'insertion		
1748	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1750	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1751	Fourrier fabrice	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1752	Sas fourrier	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1754	Alexandre fourrier	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1755	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS		



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle</p> <p>3- Se questionne sur l'impact environnemental, la cohérence avec le développement durable et l'atteinte au cadre de vie des terrains d'insertion</p>		
1756	Lorely Fourrier	MENS		<p>1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS</p> <p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle</p>		
1757	CORBIN	MENS		<p>1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS</p> <p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle</p> <p>3- S'oppose à l'artificialisation des sols</p>		
1758	anonyme anonyme	MENS		<p>1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS</p> <p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle</p>		
1759	anonyme anonyme	MENS		<p>1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS</p> <p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle</p>		
1761	anonyme anonyme	MENS		<p>1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS</p> <p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle</p>		
1762	anonyme anonyme	MENS		<p>1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS</p> <p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle</p>		
1764	anonyme anonyme	MENS		<p>1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS</p> <p>2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle</p> <p>3- Se questionne sur l'impact environnemental, la cohérence avec le développement durable et l'atteinte au cadre de vie des terrains d'insertion</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1765	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1767	Véronique	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1769	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1770	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1775	SOURGET Philippe	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle 3- S'oppose au fait de bétonner une parcelle agricole		
1777	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1778	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1779	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1780	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1781	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1782	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1785	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1788	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1790	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1800	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1805	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1806	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1814	Lydia	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle 3- Se questionne sur l'impact environnemental, la cohérence avec le développement durable et l'atteinte au cadre de vie des terrains d'insertion		
1816	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1823	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1824	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1832	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1833	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1837	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1838	RANNOU	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1841	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1844	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1845	Matthieu BONNEAU	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement de zonage de la parcelle		
1847	Mme Bonneau	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1848	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1850	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1856	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1871	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1875	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1881	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1882	R Bolland	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1884	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1886	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1887	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1888	Patricia Pinet	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1895	Luka R.	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1897	Clément	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1951	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1953	Alain Alain	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1960	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1963	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1964	Penformis Florence	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1965	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1967	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1968	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1978	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1982	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1983	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1997	Guegannic Pascal Guegannic Pascal	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1999	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2000	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2002	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2004	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2013	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2017	C. Chevallier C. Chevallier	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2025	Rémy V. Rémy V.	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2029	Jean-Pierre Chaunu Jean- Pierre Chaunu	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2032	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2039	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1567	anonyme anonyme	MENS	1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1571	Desprez gilles	MENS	1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1572	anonyme anonyme	MENS	1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1577	anonyme anonyme	MENS	1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1594	Bellier Sylvie	MENS	1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1938	anonyme anonyme	MENS	1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1949	anonyme anonyme	MENS	1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
1950	anonyme anonyme	MENS	1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil règlementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertions des MENS,		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
2001	anonyme anonyme	MENS		1- Se questionne sur l'absence de concertation des populations locales et migrantes pour les projets d'accueil de Gens du Voyage et de MENS 2- Se questionne sur le choix d'outil réglementaire qui est le STECAL ACI4 pour les terrains d'insertion des MENS, le bon outil étant un changement d'affectation de la parcelle		
129	anonyme anonyme	CBS gens du voyage		Se questionne sur l'absence de Coefficient de biotope par surface (CBS) dans les secteurs dédiés à l'implantation des gens du voyage.	1-2-Dans le règlement, le secteur USgv autorise exclusivement les aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que les équipements collectifs qui s'y rattachent. Le stationnement des caravanes est également admis en zone urbaine, dans les périmètres " d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs " identifiés à cette fin au règlement graphique. Dans les zones agricoles et naturelles, les situations existantes d'habitat des gens du voyage en caravanes ont été prises en compte par la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (sous-secteurs Ncl2 et Acl2), conformément aux dispositions de l'article L151-13 du Code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
228	anonyme anonyme	CBS gens du voyage	Se questionne sur l'absence de Coefficient de Biotope par Surface (CBS) sur les terrains d'accueil des gens du voyage.			
1177	anonyme anonyme	CBS GENS DU VOYAGE		1- Se questionne sur l'exonération de CBS sur les terrains d'accueil gens du voyage. 2- Se questionne sur le manque d'application du CBS sur ce type de projet situé en zone naturelle.	<p>Dans le cadre de la modification n°2 du PLUm les évolutions portant sur l'implantation des gens du voyage concernent principalement des régulations des familles d'ores et déjà installées sur des secteurs, les sites sont donc déjà artificialisés. De manière générale, les terrains d'accueil des gens du voyage sont très artificialisés pour des questions pratiques au quotidien et d'entretien. L'enjeu réside davantage en la qualité paysagère du site que le CBS.</p> <p>Nantes Métropole ne donnera pas suite à cette observation. En effet, le sujet de la préservation des sols et de l'infiltration de l'eau dans le sol nécessite d'être réfléchi de manière approfondie, les solutions doivent être adaptées à l'usage et à l'entretien de ces secteurs. Une réflexion pourrait être portée sur les solutions d'aménagement prenant en compte ces éléments, (evergreen par exemple) mais pas nécessairement à l'échelle de la planification.</p>	
1873	anonyme anonyme	BOIS DAVID		1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS 2- Estime le règlement de l'Acl4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS 3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (Bois David), car non conforme à la décision du CE	1-2- Le STECAL Bois David a été instauré en 2019, à l'élaboration du PLUm pour l'accueil de voyageurs en ancrage dans le territoire. Le choix du site s'est appuyé sur l'étude TSIGANE réalisée en 2012 sur la commune de Couëron, qui a initié une recherche active de fonciers adaptés à la sédentarisation de quelques familles de voyageurs couëronnais. Afin de répondre aux obligations du schéma départemental des gens du voyage, La direction de l'habitat de Nantes Métropole et la commune demandent en modification 2 du PLUm, un changement de zonage du STECAL Bois David de Acl2 vers Acl4, pour réaliser une opération d'intérêt collectif (terrains familiaux locatifs publics) comprenant une surface bâtie de plus de	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					50m2, mieux adaptée aux besoins des voyageurs couëronnais. Sur le caractère naturel de la zone, la prise en considération du contexte agricole et naturel a été réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLUm. 3-Le 23/02/24, le Conseil d'État par sa décision n°481576, précise que les terrains d'insertion et de stabilisation relèvent de la sous destination " logement, hébergement " et non " équipement d'intérêt collectif et de services publics" et par conséquent que les zonages Ncl4 et Acl4 ne permettent pas d'accueillir ce type d'habitat. En réponse à cette décision, les modifications règlementaires nécessaires seront apportées au Plum pour les périmètres concernés, au stade de l'approbation de la M2 pour ceux qui sont créés ou évoluent dans ce train de procédure (Rezé-Vert Praud), et lors de procédures ultérieures pour les autres sites (Saint Herblain - Ormelière).	
1705	anonyme anonyme			S'oppose à la construction de nouveaux logements qui font baisser la valeur des biens immobiliers, le pouvoir d'achat et ont des répercussions sur les impôts fonciers.	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	
1716	ALAIN PIGEON			Se questionne sur l'organisation des infrastructures routières (routes étroites, circulation dense)	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
1866	LUCAS Arnaud - Département 44	Beauvoir		1-Faire évoluer l'OAP sectorielle de Beauvoir à Bouguenais pour y permettre l'implantation du collège Marie Marvingt et les équipements sportifs associés 2-Intégrer dans le règlement et les pièces graphiques du PLUm, les dispositions d'urbanisme du schéma routier départemental le long des RD751, RD723 et RD178	1-L'État a engagé, début 2024, une nouvelle étude visant à travailler avec la commune et le CD44 à la localisation du collège Marie Marvingt, intégrant différents scénarios de relocalisation, dont celui de Beauvoir, ainsi que l'évaluation d'un programme de travaux de réhabilitation du collège in situ. Nantes Métropole accompagne cette réflexion dans l'objectif de porter une vision globale qui relève des stratégies d'aménagement du territoire. L'objectif est d'aboutir début 2025. L'OAP sectorielle de " Beauvoir " fait l'objet d'adaptations mineures dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUm accompagnées d'évolutions réglementaires. Le site de Beauvoir est classé en secteur UMb au PLUm, qui vise, outre l'objectif commun de la zone UM (favoriser la mixité des fonctions urbaines (logements, bureaux, équipements et services), la mixité sociale, la diversité des formes bâties et la qualité des paysages urbains le long des rues), à atteindre des objectifs spécifiques notamment l'ambition de développement et/ou de renouvellement urbain, grâce à des projets d'ensemble innovants (parti architectural, mutualisation, résidentialisation...) L'OAP Beauvoir est maintenue. Elle pourra être modifiée dans une procédure d'évolution du PLUm adaptée pour intégrer les conclusions de l'étude qui ne sont pas connues, ni validées, à ce jour. 2- D'un point de vue réglementaire, le schéma routier départemental ne figure pas dans les documents devant être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Nantes Métropole partage l'enjeu de limiter l'installation de nouveaux habitants dans les secteurs soumis aux nuisances sonores, hors agglomération. A ce titre, des analyses ont été réalisées sur les secteurs urbanisés le	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>long des RD178, 723 et 751. A Bouguenais, les secteurs à enjeux sont situés en agglomération, par conséquent les reculs ne s'appliquent pas.</p> <p>Nantes Métropole s'engage, dans le cadre du réseau instructeurs ADS (autorisation droit des sols), à informer les communes sur les enjeux de la prise en compte du schéma directeur des mobilités du Conseil Départemental dans le cadre de projet de construction aux abords des RD178, 723 et 751.</p>	
1207	anonyme anonyme			<p>1- Modifier la règle de la bande constructible secondaire en UMe dans laquelle les constructions nouvelles sont interdites.</p> <p>2- Autoriser la construction sur les terrains accessibles et enclavés entre des parcelles déjà construites et inutilisables pour une activité agricole</p>	<p>1-2 Le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU métropolitain du PLUm porte l'objectif ambitieux de réduction de 50% du rythme moyen annuel de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.</p> <p>Les leviers d'action principaux sont la maîtrise des extensions urbaines sur les terrains naturels ou agricoles et la très forte limitation du développement des hameaux (p18 du PADD). Les lieux privilégiés du développement urbain prévus par le projet d'aménagement produisant de logements sont les lieux situés à l'intérieur du périphérique, les secteurs desservis par les transports collectifs en site propre (existants ou prévus). Par ailleurs, le tome 3 du rapport de présentation du PLUm précise que « le sous-secteur UMe caractérise les tissus de hameaux et de village à la morphologie propre, plus resserrée et structurée le long des voies et pour lesquels l'objectif est de limiter leur étalement urbain, en préservant leurs qualités patrimoniales et en développant fortement leur ambiance Paysagère en interface avec l'espace rural. »</p> <p>Le développement de la constructibilité dans les hameaux-villages est incompatible au regard des objectifs poursuivis et des leviers d'actions identifiés. Par conséquent, Nantes Métropole est défavorable à la modification du règlement des zones Ume.</p>	Pas de modification du dossier
1568	anonyme anonyme			<p>1- S'oppose à la modification du PLUm n°2</p> <p>2- S'oppose à l'augmentation des hauteurs des constructions bâties</p> <p>3- S'oppose à la bétonisation d'une ville verte</p> <p>4- S'oppose à la violence entre riverains</p> <p>5- S'oppose à la dégradation des biens publics</p> <p>6- Mettre en place des maisons de santé et des professionnels de santé</p> <p>7- Mettre en place des lieux de culture</p> <p>8- Mettre en place des espaces verts</p>	<p>1-Une fois approuvé, tout PLU peut voir ses règles ajuster, ses zones et périmètres évoluer afin de s'adapter aux enjeux du territoire. À ce titre, le code de l'urbanisme prévoit différents types de procédures, requises selon la nature ou l'objet de l'évolution envisagée. La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et la plantation des arbres et en incitant à la préservation et la plantation d'arbres et des sols au sens large. L'adaptation</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>au changement climatique et la prise en compte du risque inondation sont des enjeux actuels incontournables.</p> <p>2- La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>3- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.</p> <p>4- 5- L'un des objectifs phares du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de développer une métropole bien vivre ensemble et de la solidarité. A ce titre, à travers différents outils, elle permet de répondre aux besoins de chacun, en matière de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de naturelle en ville et des espaces publics de qualité.</p> <p>6-7 - Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p> <p>8- La modification n°2 a pour objectif de renforcer la place de la nature, en particulier la place de la nature en ville en</p>
--	--	--	--	--	---

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					inscrivant des protections environnementales mais aussi en réfléchissant à l'accessibilité de ces espaces.	
1584	anonyme anonyme			Augmenter la végétalisation dans les projets urbains pour lutter contre les îlots de chaleur et les inondations	<p>Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé, existent déjà des outils et des règles limitant les îlots de chaleur ou favorisant la nature en ville, tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain. Parmi ces outils, l'OAP thématique Climat Air Energie a ainsi pour objectif de renforcer et d'encourager les mesures pour lutter contre le changement climatique et vise la préservation des surfaces plantées d'emprise suffisante pour accueillir une végétation diversifiée et développée, facteur de confort thermique et de qualité de vie et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.</p> <p>L'augmentation de l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux de pluie et conduit à l'aggravation des ruissellements avec des volumes plus importants, des débits de pointes plus forts et des crues plus brutales et plus rapides. C'est pourquoi Nantes Métropole a mis en place un outil réglementaire : le zonage pluvial, pour assurer la maîtrise des ruissellements, lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques. Ainsi des prescriptions s'appliquent en fonction de la nature des projets d'aménagement, et en prenant en compte les enjeux et la vulnérabilité du site face au risque inondation.</p>	Pas de modification du dossier
1593	anonyme anonyme			S'oppose au projet de création d'une usine de réseau de chaleur en biomasse	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
1232	CAMUS Céline	OAP COMMERCE		<p>1- S'oppose au principe d'isosurface défini dans l'OAP commerce de la modification n°2 trop restrictive pour les polarités majeures et intermédiaires</p> <p>2- S'oppose à l'OAP commerce qui réduit les perspectives d'évolution des commerces et ensembles commerciaux des pôles intermédiaires.</p> <p>3- S'oppose au principe d'isosurface qui fige les besoins commerciaux en contradiction avec les évolutions démographiques attendues dans l'agglomération.</p> <p>4- S'oppose au découpage des pôles intermédiaires qui ne prennent pas en compte la relation de proximité (Super U pôle de la Fleuriaye - Carquefou / Super U Saint-Sebastien/Pas-Enchantés)</p> <p>5- S'oppose aux dérogations au principe d'isosurface qui restent trop restrictives et en contradiction avec les zonages retenus qui ne permettent pas une diversification des destinations et des usages.</p> <p>6- Se questionne sur la maîtrise et le devenir du commerce hors polarité et les objectifs de relocalisation de l'OAP commerce.</p> <p>7- Maintenir l'OAP commerce approuvée le 5 avril 2019.</p> <p>8- Annexer les observations au registre d'enquête publique.</p>	<p>1/6/7- Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est d'agir pour une métropole attractive et rayonnante. Pour y contribuer, il s'agit d'encourager le développement de l'économie de proximité, à travers le rôle renforcé des centralités.</p> <p>D'autre part, il s'agit de trouver un équilibre entre le rayonnement des polarités majeures et intermédiaires commerciales existantes, et la réponse aux besoins de proximité et d'animation urbaine au quotidien. C'est pourquoi, le développement des polarités majeures et intermédiaires commerciales doit être maîtrisé et l'offre de proximité renforcée.</p> <p>Nantes Métropole a engagé en 2022 un travail sur l'actualisation de l'OAP Commerce du PLUm pour tenir compte des mutations du commerce qui se sont accentuées depuis la crise sanitaire ainsi que des interrogations sur le dimensionnement de l'appareil commercial métropolitain à horizon 2030. L'objectif est de s'appuyer sur un maillage déjà très structurant en polarités commerciales à l'échelle du territoire afin de compléter et diversifier l'offre commerciale lorsque cela est nécessaire, en lien avec les besoins et les projets urbains des centralités. Le renforcement de l'offre par polarisation est un enjeu clé au service de la vitalité et de la pérennité des activités implantées et de</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>l'animation du quartier. Un des axes majeurs de l'OAP commerce est de privilégier l'implantation des commerces de détail et les services dans les centres-villes, les bourgs et les centralités de quartier afin de répondre aux besoins de proximité des habitants et répondre aux enjeux de la ville du 1/4 d'heure. Il s'agit également d'un enseignement fort qui ressort du Grand Débat « Fabrique de nos Villes ». L'offre de proximité participe de la mise en place de la ville du 1/4h, renforçant le lien social et l'animation des centralités.</p> <p>2- Nantes Métropole affirme sa volonté d'encadrer fortement le développement commercial en périphérie et de prioriser un développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines. Cela a aussi pour objectifs de répondre aux enjeux de sobriété immobilière qui vise à créer des surfaces utiles au territoire, d'optimiser les surfaces déjà existantes et de lutter contre la vacance actuelle ou future des locaux commerciaux.</p> <p>Nantes Métropole affirme sa volonté d'encadrer fortement le développement commercial en périphérie et de prioriser un développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines. Cela a aussi pour objectifs de répondre aux enjeux de sobriété immobilière qui vise à créer des surfaces utiles au territoire, d'optimiser les surfaces déjà existantes et de lutter contre la vacance actuelle ou future des locaux commerciaux.</p> <p>Nantes Métropole confirme donc le maintien de sa stratégie commerciale, le classement des polarités commerciale et la mise en œuvre de la nouvelle version de l'OAP commerce.</p> <p>3- Il est important d'indiquer que ce travail s'est appuyé sur une analyse prospective des potentiels commerciaux réalisée à l'échelle du territoire métropolitain et déclinée par quadrant. Elle a mis en évidence un appareil commercial globalement surdimensionné, y compris en intégrant une croissance démographique forte et un maintien du rayonnement métropolitain qui n'est pas certain au regard notamment de la hausse des coûts de l'énergie. C'est cette analyse prospective quantitative couplée aux études qualitatives sur les évolutions du commerce et l'armature commerciale de la Métropole qui justifient les principes de renforcement de la maîtrise des surfaces commerciales et de concentration des possibilités de développement sur les lieux de vie.</p> <p>4- Le classement des polarités de la Fleuriaye et des Pas Enchantés en polarités intermédiaires est cohérent avec l'objectif de cadrer le développement commercial des hypermarchés qui y sont implantés et ainsi de préserver des capacités de renforcement des commerces de proximité présents dans les centralités attenantes, orientation fortement portée dans la feuille de route Fabrique de nos Villes.</p> <p>5- Concernant les polarités majeures, la Métropole porte une démarche structurante sur leur transformation (notamment via les études sur les entrées d'agglomération et un</p>
--	--	--	--	--	---



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>dialogue continu avec les opérateurs portant des projets sur ces secteurs). La Métropole est donc proactive sur le renouvellement urbain et environnemental de ces polarités tout en affirmant que la transformation doit se réaliser sans développer des surfaces de vente supplémentaires Des exceptions par l'application d'un système de bonus plafonné permettront de favoriser des projets urbains de transformation de haute qualité environnementale et sociale.</p>	
--	--	--	--	--	---	--

## Basse-Goulaine

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
879	DAUTAIS Jean Pierre			<p>Volet métropolitain :</p> <p>1- Prendre en compte la conformité des infrastructures d'assainissement et le changement climatique dans la production de logement.</p> <p>2- Conforter les actions de protection de la nature de manière équilibrée dans toutes les communes (continuités écologiques, EBC, ERC).</p> <p>3- Rendre le barème de valeur des arbres plus exigeant : prendre en compte l'âge de l'arbre dans la valeur de compensation, son environnement.</p> <p>4- Accompagner les particuliers dans l'étude des caractéristiques du sol local.</p> <p>5- Intégrer la gestion de la végétation, eau de pluie et ruissellement dans les projets de densification.</p> <p>6- Questionne la qualité des sols sur le site de la Treperie au regard de l'usage agricole des terres</p> <p>7- Questionne sur les mesures permettant la régulation des débits pluviaux, l'infiltration et la réutilisation d'eaux traitées sur le site de la Treperie</p> <p>8- Questionne si le réseau d'assainissement des eaux usées est en capacité d'accueillir le projet de la Treperie</p> <p>9- Averti d'un besoin de gestion des eaux pluviales sur le rond-point de la Champagnère</p> <p>10- Protéger les espaces boisés entre la rue des Couperies, des Landes de la Plée, rue du Petit Bois et la zone maraîchère</p> <p>11- Est satisfait de la mise en œuvre d'un maillage cyclable rue des Coupries</p>	<p>1- La modification 2 du PLUm planifie des ouvertures à l'urbanisation, la concordance des plannings de travaux des systèmes d'assainissement avec l'échéancier d'urbanisation des secteurs ouverts en M2 est particulièrement analysée et prise en compte. Le développement urbain se fera nécessairement au rythme des travaux d'assainissement. Au vu des enjeux opérationnel et financier du nouveau schéma directeur de modernisation des systèmes d'assainissement (SYAM 2040) , il est nécessaire, pour engager les investissements, que la zone 2AU soit ouverte et que son urbanisation soit programmée. Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé existent déjà des outils et des règles limitant les îlots de chaleur ou favorisant la nature en ville, tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain. Parmi ces outils, l'OAP thématique Climat Air Energie a ainsi pour objectif de renforcer et d'encourager les mesures pour lutter contre le changement climatique et vise la préservation des surfaces plantées d'emprise suffisante pour accueillir une végétation diversifiée et développée, facteur de confort thermique et de qualité de vie et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.</p> <p>2- La présente modification conforte les actions de protection de la nature dans le règlement écrit, s'appliquant en tout lieu du territoire : renforcement du principe d'évitement d'abattage d'arbres, extension de l'application du Barème de Valeur des arbres aux 24 communes, renforcement de la protection des sols tant pour leur fonction d'infiltration des eaux pluviales que pour la biodiversité, etc. La modification n°2 conforte également la nature territorialement avec l'ajout d'une vingtaine d'hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC), une trentaine d'hectares d'Espaces Paysagers à Protéger (EPP), ainsi qu'une vingtaine d'hectares d'Espaces Paysagers à Protéger Zones Humides (EPP ZH).</p> <p>3- Le barème de valeur des arbres se doit d'être précis en limitant autant que possible les erreurs d'appréciation. Il se base sur 4 critères précis et mobilisables pour n'importe quel pétitionnaire.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>4- Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire.</p> <p>5- La gestion de la végétation, eau de pluie et ruissellement est d'ores et déjà prise en compte dans les projets de densification. Le zonage pluvial a pour objectif d'assurer la maîtrise des ruissellements, lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques. La densification ne peut se faire sans prendre en considération les problématiques d'imperméabilisation des sols, des îlots de chaleur et du respect de la forme urbaine destinée à perdurer. C'est pourquoi, le PLUm a fixé un coefficient de biotope pour chaque terrain ainsi que des règles d'implantation des constructions afin de concilier densification et cadre de vie, la pleine terre étant renforcée dans la présente modification même dans les centralités les plus denses. La densification par l'augmentation des hauteurs constructibles est un des moyens de limiter l'imperméabilisation des sols et préserver un maximum d'espaces végétalisés et arborés tout en répondant aux objectifs de réalisation de nouveaux logements.</p> <p>6- Le secteur de la Tréperie est principalement occupé par un maraîcher en activité. Les sols de ce secteur ne sont pas identifiés comme pollués. Grâce à sa localisation stratégique, en continuité directe avec le bourg de Basse-Goulaine et à proximité de la ligne de Chronobus C9, qui assure un bon niveau de desserte, ce site apparaît comme un emplacement privilégié pour accueillir de nouvelles populations.</p> <p>7 et 8 - Une analyse de capacité concernant la gestion des eaux usées a été réalisée, confirmant que les réseaux et ouvrages existants sont dimensionnés de manière adéquate pour accueillir le projet d'aménagement de la Tréperie. Par ailleurs, le projet devra respecter les prescriptions du zonage pluvial, assurant ainsi une gestion optimale des eaux pluviales en limitant strictement les rejets dans le réseau public</p> <p>9 - Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p> <p>10 - Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>11 – Nantes Métropole prend acte de cette contribution</p>	
742	Coursimault Maxime			Défavorable au projet qui viendrait augmenter le trafic automobile dans la rue	Il n'est pas précisé le lieu du projet en question. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

512	WEISS			S'oppose à un projet sur la commune de Basse-Goulaine afin de préserver la sécurité routière	Il n'est pas précisé le lieu du projet mentionné. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
83	DAUTAIS J.P			Se renseigne sur la mise à disposition des documents et prévient d'une prochaine contribution	Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole.	Pas de modification du dossier
2031	anonyme anonyme	OAP TREPERIE		Adapter le périmètre de la future zone 1AUMd1 de l'OAP Trèperie à la programmation envisagée	Les principes d'aménagement définis dans la partie graphique de l'OAP sont présentés de manière schématique et s'appréhendent, dans le cadre des autorisations d'urbanisme, selon un rapport de compatibilité. Cette approche laisse place à une certaine marge d'appréciation. C'est pourquoi le dessin de l'OAP ne correspond pas toujours exactement au règlement graphique du PLUm.	Pas de modification du dossier
2051	anonyme anonyme	OAP TREPERIE		Se questionne sur le manque d'aplat de hauteurs en zonage 1AUMd1 sur le secteur de la Trèperie dans le plan d'épannelage.	La hauteur des constructions dans le sous-secteur 1AUMd1 est définie par les dispositions du règlement écrit du PLUm. En bande constructible principale, la hauteur maximale est limitée à R+1+C, soit 9 mètres. En bande constructible secondaire, elle est limitée à R+C, soit 6,5 mètres.	Pas de modification du dossier
938	anonyme anonyme	OAP TREPERIE		1- Se questionne sur la capacité des réseaux à recevoir 110 logements sur la future OAP LA TREPERIE 2- Se questionne sur le résultat de l'étude préalable et sa capacité à mettre en évidence les problèmes de capacité d'accueil de ces réseaux particulièrement en cas de fortes pluies, en tenant compte des obligations fixées par arrêtés du Préfet et autres réglementations relatives à la protection de l'environnement	Une analyse de capacité concernant la gestion des eaux usées a été réalisée, confirmant que les réseaux et ouvrages existants sont dimensionnés de manière adéquate pour accueillir le projet d'aménagement de la Trèperie. Par ailleurs, le projet respectera les prescriptions du zonage pluvial, assurant une gestion optimale des eaux pluviales en limitant strictement les rejets au réseau public	Pas de modification du dossier
798	Laconi mathieu	OAP TREPERIE		Réétudier l'accès de l'OAP de la Treperie depuis la rue des Sarments	Nantes Métropole répond favorablement aux demandes d'évolution de l'OAP. Le projet d'aménagement du secteur de la Treperie n'a pas pour objectif de relier le nouveau quartier à la rue des Sarments par une voie ouverte à la circulation automobile. L'accès prévu depuis cette rue sera dédié aux piétons et aux vélos, afin d'améliorer la liaison entre les lotissements voisins et le secteur de La Treperie. En conséquence, le principe d'accès depuis la rue des Sarments est retiré du schéma de l'OAP. Par ailleurs, les principes d'aménagement dans la partie textuelle de l'OAP	Modification de l'OAP Treperie
1152	Ouary alain	OAP TREPERIE	S'oppose au projet d'ouverture à la circulation de la rue des Sarments entre le lotissement du Clos du Gué et le projet d'OAP La Trèperie			
487	Rousselot Christian	OAP TREPERIE	S'oppose au projet d'ouverture à la circulation de la rue des Sarments entre le lotissement du Clos du Gué et le projet d'OAP La Trèperie			

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

486	Landron Delphine	OAP TREPERIE		Modifier le principe d'accès de la rue des Sarments vers l'OAP La Trèperie en faisant figurer uniquement un principe de liaison douce	sont clarifiés, en précisant que la liaison à créer sera exclusivement réservée aux modes de déplacement doux.
365	Lebourque Thierry	OAP TREPERIE		Réétudier l'ouverture à la circulation de la rue des Sarments entre le lotissement du Clos du Gué et le projet d'OAP La Trèperie	
269	LUCAS Gontran	OAP TREPERIE		Réétudier l'ouverture de la rue des Sarments entre le lotissement du Clos du Gué et le projet d'OAP de la Trèperie.	
159	Yohann	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.	
158	Yohann	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.	
157	anonyme anonyme	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments	
156	anonyme anonyme	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.	
154	Renard Renard	OAP TREPERIE		S'oppose au principe d'accès depuis l'impasse des Sarments dans le projet de la future OAP La Treperie.	
121	LE MAY Louise-Anne	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.	
105	anonyme anonyme	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.	
103	Le Blanc Aurélien	OAP TREPERIE		S'oppose au principe d'accès depuis l'impasse des Sarments dans le projet de la future OAP La Treperie.	
102	Le Blanc Aurélien	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.	
101	Le Blanc Aurélien	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.	
100	anonyme anonyme	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

99	anonyme anonyme	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.		
76	Christophe ROBIN	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.		
155	QUIBAN Alexandra	OAP TREPERIE		Réétudier le projet d'OAP La Trèperie en supprimant le principe d'accès depuis l'impasse des Sarments.		

## Bouaye

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
151	anonyme anonyme			Créer un chemin de randonnée boisé pour rejoindre les lotissements rues Germaine du Lac et Claude Debussy, en traversant la zone 2AU Beauséjour vers la ZAC des coteaux pour les lycéens.	<p>Nantes Métropole et la Ville de Bouaye partagent l'enjeu de développement des liaisons pour les modes actifs afin de les améliorer et les sécuriser.</p> <p>Cependant, l'itinéraire proposé traverse des secteurs avec des enjeux environnementaux, notamment un cours d'eau.</p> <p>La création des emplacements réservés pour élargissement et aménagement d'espaces publics permettra d'intégrer ces enjeux de maillage entre les équipements et les quartiers.</p> <p>Il est précisé que la parcelle n°ZC20, classée en zone naturelle (NN) appartient à la Commune de Bouaye d'où l'absence de continuité du tracé de l'emplacement réservé n°5-100. Cependant, cette parcelle sera intégrée aux projets d'élargissement/ aménagement des espaces publics, le cas échéant.</p>	Pas de modification du dossier
152	anonyme anonyme			Préciser les mesures compensatoires liées à l'artificialisation des sols sur le site de Beauséjour compte tenu des problèmes d'écoulement des eaux pluviales.	<p>La lutte contre l'artificialisation des sols est une priorité pour Nantes Métropole, ainsi elle se donne comme objectif de tendre vers le Zéro Artificialisation Net. Dès 2019, la métropole s'est fixée pour objectif de réduire la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 50% à l'horizon 2030.</p> <p>Plusieurs dispositions au PLUm ont été élaborées pour réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols tels que le coefficient de biotope par surface, les obligations de plantations d'arbres ainsi que le zonage des eaux pluviales avec une obligation de gestion au sein de l'emprise du projet.</p> <p>Dans le cadre de la révision générale du PLUm approuvée le 6 avril 2019, Bouaye a contribué fortement à cet objectif avec le déclassement de zones à urbaniser en zone naturelle ou agricole.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>Sur le site de Beauséjour, il est identifié, sur l'atlas du cycle de l'eau du PLUm, des aléas inondation par ruissellement des eaux pluviales sur une très faible partie située au niveau du carrefour sur les espaces publics au nord-est.</p> <p>Il est précisé que des aménagements d'extension des bassins d'orage ont été réalisés au sein de la ZAC des Ormeaux et de Beauséjour, ce qui a permis de résoudre les désordres hydrauliques sur ce secteur.</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'aménagement, la dimension relative à la gestion des eaux pluviales sera intégrée et soumise à des autorisations réglementaires spécifiques.</p> <p>Il est rappelé que le PLUm porte des dispositions en termes de gestion du risque et/ou des eaux pluviales permettant de ne pas aggraver la situation existante.</p>	
153	anonyme anonyme			<p>Préciser les ambitions de la Ville de Bouaye concernant la préservation de la biodiversité dans les zones 2AU, considérées comme des réserves d'artificialisation des sols, en cohérence avec les objectifs de la Loi Climat et résilience.</p>	<p>La lutte contre l'artificialisation des sols est une priorité pour Nantes Métropole, ainsi elle se donne comme objectif de tendre vers le ZÉRO ARTIFICIALISATION NET. Dès 2019, la métropole s'est fixée pour objectif de réduire la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 50% à l'horizon 2030.</p> <p>Plusieurs dispositions au PLUm ont été élaborées pour réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols tels que le coefficient de biotope par surface, les obligations de plantations d'arbres ainsi que le zonage des eaux pluviales avec une obligation de gestion au sein de l'emprise du projet.</p> <p>Dans le cadre de la révision générale du PLUm approuvée le 6 avril 2019, Bouaye a contribué fortement à cet objectif avec le déclassement de zones à urbaniser en zone naturelle ou agricole.</p> <p>Concernant la préservation de la biodiversité dans les zones 2AU, la délibération du 10 février 2023, identifie le site de Bellevue comme un site pouvant faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation. Cependant les résultats des études environnementales ayant révélé de forts enjeux en la matière, l'ouverture à l'urbanisation de ce site a été abandonnée en cours de procédure de modification n°2. La préservation de la biodiversité est une ambition qui a prévalu à l'aménagement de ce site, ce qui témoigne des ambitions portées par la Ville de Bouaye et la Métropole.</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

197	RAUD Georges			Préciser si les terrains du château de la Sénaigerie sont concernés par la modification du PLUm	Le site du Château de la Sénaigerie ne fait pas l'objet d'évolution dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUm.	Pas de modification du dossier
194	Famille / Succession Jean CHOBLET			Modifier la zone 2AU des Cartrons, le site le long de l'avenue Notre Dame de la Route et le site situé route de la Barre	Ces différents sites ne figurent pas dans la liste des sites proposés pour une ouverture à l'urbanisation dans la délibération approuvée par le Conseil Métropolitain du 10 février 2023. Au regard de la Loi Climat et Résilience, cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation dans la procédure de modification n°2.	Pas de modification du dossier
191	Jean-Marc VILLETTE			Autoriser l'installation d'un carport en limite séparative en zone UMd2	Le zonage UMd2 est destiné à la préservation des quartiers résidentiels peu denses, aux identités paysagères parfois affirmées, d'une densification par divisions parcellaires successives et non organisées. L'objectif est de poursuivre la préservation de ces secteurs en limitant la constructibilité. C'est pourquoi les constructions en limite séparative latérale dans la bande constructible principale ne sont pas autorisées, participant ainsi, à la qualité paysagère de la rue.	Pas de modification du dossier
693	EPERVRIER Jacques			1-Prendre en compte le gabarit des voies dans les projets d'urbanisation 2-Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation pour éviter les phénomènes d'inondation et/ou de pollution du Lac de Grand Lieu 3-Stopper l'artificialisation des sols	1-Cette contribution ne relève pas du champ d'application du PLUm. 2 -Concernant la gestion des eaux pluviales, l'augmentation de l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux de pluie et conduit à l'aggravation des ruissellements avec des volumes plus importants, des débits de pointes plus forts et des crues plus brutales et plus rapides. C'est pourquoi Nantes Métropole a mis en place un outil réglementaire : le zonage pluvial, pour assurer la maîtrise des ruissellements, lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques. Ainsi des prescriptions s'appliquent en fonction de la nature des projets d'aménagement en prenant en compte les enjeux et la vulnérabilité du site face au risque inondation. 3 - La lutte contre l'artificialisation des sols est une priorité pour Nantes Métropole, ainsi elle se donne comme objectif de tendre vers le ZÉRO ARTIFICIALISATION NET. Dès 2019, la métropole s'est fixée pour objectif de réduire la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) de 50% à l'horizon 2030.  Plusieurs dispositions au PLUm ont été élaborées pour réduire les impacts de l'imperméabilisation des sols tels que le coefficient de biotope par surface, les obligations de	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>plantation d'arbres ainsi que le zonage des eaux pluviales avec une obligation de gestion au sein de l'emprise du projet.</p> <p>Dans le cadre de la révision générale du PLUm approuvée le 6 avril 2019, Bouaye a contribué fortement à cet objectif avec le déclassement de zones à urbaniser en zone naturelle ou agricole.</p>	
768	Vignaud Laurent			S'oppose au déclassement d'une partie de son terrain en zone agricole lors de la révision générale du PLUm (2019) compte tenu de l'impossibilité d'y réaliser une nouvelle construction.	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Il ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique.	Pas de modification du dossier
781	Freddy HERVOCHON - Maire de Bouaye			<p>1-Créer une dérogation et revoir les règles d'iso-surface sur le quadrant Sud-Ouest pour répondre aux besoins quotidiens des habitants tout en limitant la consommation nouvelle d'espaces imperméabilisés</p> <p>2-Maintenir et conforter les surfaces de vente existantes et intégrées au site d'implantation commerciale pour permettre des projets de démolition/reconstruction conservant les droits commerciaux existants</p> <p>3-Faire évoluer la programmation de l'OAP Entrée Ouest en augmentant la surface de plancher, nombre de logements indicatif et en précisant la mixité sociale</p> <p>4-Modifier l'objet de l'emplacement réservé n°5-119 d'accès vers liaison piétonne</p> <p>5-Ajouter un nouvel accès route de Pornic au sein du schéma de l'OAP sectorielle "Entrée Ouest"</p>	<p>1 et 2 - Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est d'agir pour une métropole attractive et rayonnante. Pour y contribuer, il s'agit notamment d'encourager le développement de l'économie de proximité, à travers le rôle renforcé des centralités.</p> <p>Nantes Métropole a engagé en 2022 un travail sur l'actualisation de l'OAP Commerce du PLUm pour tenir compte des mutations du commerce qui se sont accentuées depuis la crise sanitaire ainsi que des interrogations sur le dimensionnement de l'appareil commercial métropolitain à horizon 2030. Il est important d'indiquer que ce travail s'est appuyé sur une analyse prospective des potentiels commerciaux réalisée à l'échelle du territoire métropolitain et déclinée par quadrant. Elle a analysé l'appareil commercial en intégrant une croissance démographique forte et un maintien du rayonnement métropolitain. C'est cette analyse prospective quantitative couplée aux études qualitatives sur les évolutions du commerce et l'armature commerciale de la Métropole qui justifient les principes de renforcement de la maîtrise des surfaces commerciales et de concentration des possibilités de développement sur les lieux de vie.</p> <p>Le renforcement de l'offre par polarisation est un enjeu clé au service de la vitalité et de la pérennité des activités implantées dans les centralités et de leur animation d'où l'objectif de privilégier l'implantation des commerces de détail et les services dans les centres-villes, les bourgs et les centralités de quartier afin de répondre aux besoins de</p>	<p>3 et 5 - Modification de la programmation de l'OAP sectorielle "Entrée Ouest" en nombre de logements indicatifs, en surface de plancher, et en obligation de mixité sociale sur le secteur A, adaptation du schéma avec l'ajout d'un principe d'accès.</p> <p>4- Modification de l'objet de l'ER 5-119 vers "liaison piétonne".</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>proximité des habitants et répondre aux enjeux de la ville du 1/4 d'heure.</p> <p>Nantes Métropole affirme sa volonté d'encadrer fortement le développement commercial en périphérie et de prioriser un développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines. Cela a aussi pour objectifs de répondre aux enjeux de sobriété immobilière qui vise à créer des surfaces utiles au territoire, d'optimiser les surfaces déjà existantes et de lutter contre la vacance actuelle ou future des locaux commerciaux.</p> <p>Il n'est pas donné suite à cette demande de dérogation sur le secteur sud-ouest.</p> <p>Il est précisé que le projet de démolition/reconstruction/extension du LIDL implanté au sein de la polarité intermédiaire des Coteaux de Grand Lieu peut se réaliser sous conditions du respect de l'OAP Commerce et du règlement du PLUm.</p> <p>3 et 5 - Afin de contribuer à la relance de production de logements neufs, il est donné une suite favorable à la demande d'ajustement de la programmation de l'OAP.</p> <p>4-Afin de rectifier une erreur d'objet de l'emplacement réservé, il est donné une suite favorable à cette demande.</p>	
786	LUNEAU - GFA les Trois Moulins		ZC329	Faire évoluer le zonage de la parcelle ZC329 de 2AU en 1AU.	<p>Cette parcelle classée en zone 2AU ne figure pas dans un site inscrit à la liste des sites proposés pour une ouverture à l'urbanisation dans la délibération approuvée par le Conseil Métropolitain du 10 février 2023. Au regard de la Loi Climat et Résilience, cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification n°2.</p>	Pas de modification du dossier
787	CHOBLET Jean		ZC4	Faire évoluer le zonage de la parcelle ZC4 de 2AU en 1AU.	<p>Cette parcelle classée en zone 2AU ne figure pas dans un site inscrit à la liste des sites proposés pour une ouverture à l'urbanisation dans la délibération approuvée par le Conseil Métropolitain du 10 février 2023. Au regard de la Loi Climat et Résilience, cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la procédure de modification n°2.</p>	Pas de modification du dossier
788	LUCAS Yolande		AK227	Régulariser un droit à construire sur la parcelle AK227, classée en secteur UMeL1p, en cohérence avec les parcelles voisines.	<p>Hors sujet M2. La parcelle AK227 est classée en zone constructible (UMeLp1). Cependant, le règlement de ce sous-secteur, en application de la Loi Littoral, interdit les nouvelles constructions.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

837	BERTET Christian		AK201	Rendre constructible le terrain situé 8 route de la Jouetterie Cresne, classé en UMeL1p (parcelle AK201).	Hors sujet M2. La parcelle AK201 est classée en zone constructible (UMeLp1). Cependant, le règlement de ce sous-secteur, en application de la Loi Littoral, interdit les nouvelles constructions.	Pas de modification du dossier
968	Pinier Sylviane			1- Conserver les arbres présents dans le périmètre de l'OAP sectorielle Versaine Perrée pour leur intérêt écologique et paysager ;  2- S'oppose à une hauteur des constructions à R+2+couronnement compte tenu de la proximité d'un tissu pavillonnaire. Cette hauteur risque d'engendrer une perte d'intimité en créant des vis-à-vis sur les terrains riverains.	1- Les arbres à protéger ont fait l'objet d'une identification par les services espaces verts pour leur intérêt écologique et paysager au regard de leur essence. Les arbres pour lesquels une préservation est souhaitée sont pris en compte dans le schéma de l'OAP.  Par ailleurs, en complément, un arbre est classé en espace boisé classé au règlement graphique.  2- L'enjeu de transition urbaine avec la présence du tissu pavillonnaire est bien pris en compte dans le texte de l'OAP pour intégrer la gestion des vis-à-vis à proximité des constructions existantes.  La hauteur des constructions est une limite maximale dans laquelle peuvent s'inscrire des formes urbaines individuelles et/ou intermédiaires garantes de l'intimité.	Pas de modification du dossier
1929	Charles BEILVERT		ZK118	Rendre constructible une partie de la parcelle ZK118, classée en zone agricole (ADL2).	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1460	VENDE Bertrand - BRG Avocats	OAP Commerce		Modifier l'OAP Commerce en introduisant une dérogation à la règle d'iso-surface afin de permettre une extension de la surface commerciale du magasin Lidl, le secteur ouest du cadran sud disposant d'une offre commerciale moins dense que la moyenne métropolitaine.	Un des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est d'agir pour une métropole attractive et rayonnante. Pour y contribuer, il s'agit notamment d'encourager le développement de l'économie de proximité, à travers le rôle renforcé des centralités.  Nantes Métropole a engagé en 2022 un travail sur l'actualisation de l'OAP Commerce du PLUm pour tenir compte des mutations du commerce qui se sont accentuées depuis la crise sanitaire ainsi que des interrogations sur le dimensionnement de l'appareil commercial métropolitain à horizon 2030. Il est important d'indiquer que ce travail s'est appuyé sur une analyse prospective des potentiels commerciaux réalisée à l'échelle du territoire métropolitain et déclinée par quadrant. Elle a analysé l'appareil commercial en intégrant une croissance démographique forte et un maintien du	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>rayonnement métropolitain. C'est cette analyse prospective quantitative couplée aux études qualitatives sur les évolutions du commerce et l'armature commerciale de la Métropole qui justifient les principes de renforcement de la maîtrise des surfaces commerciales et de concentration des possibilités de développement sur les lieux de vie.</p> <p>Le renforcement de l'offre par polarisation est un enjeu clé au service de la vitalité et de la pérennité des activités implantées dans les centralités et de leur animation d'où l'objectif de privilégier l'implantation des commerces de détail et les services dans les centres-villes, les bourgs et les centralités de quartier afin de répondre aux besoins de proximité des habitants et répondre aux enjeux de la ville du 1/4 d'heure.</p> <p>Nantes Métropole affirme sa volonté d'encadrer fortement le développement commercial en périphérie et de prioriser un développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines. Cela a aussi pour objectifs de répondre aux enjeux de sobriété immobilière qui vise à créer des surfaces utiles au territoire, d'optimiser les surfaces déjà existantes et de lutter contre la vacance actuelle ou future des locaux commerciaux.</p> <p>Il n'est pas donné suite à cette demande de dérogation sur le secteur sud-ouest.</p> <p>Il est précisé que le projet de démolition/reconstruction/extension du LIDL implanté au sein de la polarité intermédiaire des Coteaux de Grand Lieu peut se réaliser sous conditions du respect de l'OAP Commerce et du règlement du PLUm.</p>	
150	anonyme anonyme	Beauséjour		<p>1- Préciser les voies d'accès et prendre en compte le gabarit de la rue de Beauséjour qui accueille les flux de circulation avec une desserte locale de la zone d'activités des Coteaux de Grand Lieu, des quartiers résidentiels et de la Piogerie.</p> <p>2- Préciser la destination de la parcelle limitrophe, classée en NN, sur laquelle un projet de cimetière a été défini.</p>	<p>1- Des emplacements réservés ont été définis le long de la rue de Beauséjour et le long de la rue Victor Schoelcher pour aménagement d'espaces publics (n°5/101, n°5/100) au bénéfice de Nantes Métropole. L'objectif étant d'améliorer et de sécuriser tous les modes de déplacements (véhicules, vélos, piétons).</p> <p>Il est précisé que la parcelle n°ZC20, classée en Nn, appartient à la Commune de Bouaye d'où l'absence de continuité du tracé de l'emplacement réservé. Cependant, cette parcelle sera intégrée aux projets d'élargissement/aménagement des espaces publics, le cas échéant. Les accès au projet de Beauséjour seront étudiés dans le cadre des études pré-opérationnelles.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>2- Le projet d'aménagement de cimetière métropolitain a été abandonné. La zone limitrophe classée en zone naturelle n'est pas destinée à accueillir un tel équipement. Il est précisé que la parcelle n°ZC20, classée en Nn, appartient à la Commune de Bouaye.</p>	
212	anonyme anonyme	Beauséjour		<p>Préciser la destination du projet d'implantation de l'IME Mindin pour l'ouverture de la zone 2AU de Beauséjour.</p>	<p>Le site de Beauséjour est classé en 1AUs, secteur destiné aux équipements publics d'intérêt collectif ou de services publics. Nantes Métropole et la Ville de Bouaye ont identifié le besoin de clarifier la destination de l'ouverture de la zone 2AU de Beauséjour destiné au projet d'implantation de l'Institut Médico-Educatif (IME) de l'Estuaire.</p> <p>Le site de MINDIN à Saint-Brévin-les-Pins accueille quatre établissements sociaux-éducatifs qui, en raison du caractère submersible de l'emplacement, doit se relocaliser afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. L'agence régionale de santé et le conseil départemental de Loire-Atlantique ont ainsi annoncé le 7 mars 2019, le départ progressif des quatre établissements installés sur le site de Saint-Brévin (foyer d'accueil médicalisé, foyer de vie, maison d'accueil spécialisée et institut médico-éducatif avec internat).</p> <p>Le site de Beauséjour ouvert à l'urbanisation sera destiné exclusivement à l'implantation de cet équipement. Pour confirmer cette vocation, il est précisé que le Département est devenu propriétaire de l'emprise foncière du site, classé au PLUm dans une zone spécifique 1AUS dédiée aux grands équipements d'intérêt collectif et de services publics.</p>	Pas de modification du dossier
211	anonyme anonyme	Beauséjour		<p>1- Clarifier l'utilisation du site Beauséjour : cimetière paysager et/ou institut médicoéducatif</p> <p>2- Préciser le projet d'aménagement de l'emplacement réservé n°3 pour la requalification et la sécurisation de la desserte de la Piogerie compte tenu des flux de circulation</p>	<p>1- Le site de Beauséjour est classé en 1AUs, secteur destiné aux équipements publics d'intérêt collectif ou de service public.</p> <p>Le projet de cimetière métropolitain a été abandonné.</p> <p>Le site de Beauséjour ouvert à l'urbanisation sera destiné exclusivement à l'implantation de cet équipement. Pour confirmer cette vocation, il est précisé que le Département est devenu propriétaire de l'emprise foncière du site, classé au PLUm dans une zone spécifique 1AUs dédiée aux grands équipements d'intérêt collectif et de services publics.</p> <p>2- L'emplacement réservé n°3 n'existe pas au PLUm en vigueur. Nantes Métropole ne peut apporter de réponse.</p>	Pas de modification du dossier

## Bouguenais

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
188	NICOLON Patrick			Privilégier l'implantation des panneaux photovoltaïques sur les toitures, même visibles depuis l'espace public, à la protection du patrimoine (esthétique).	Au sein des secteurs patrimoniaux identifiés au PLUm, sur la commune de Bouguenais, comme les hameaux, la règle d'interdiction des dispositifs de production d'énergie renouvelable est maintenue dans les fiches patrimoniales spécifiques afin de prioriser la qualité architecturale et paysagère.	Pas de modification du dossier
244	anonyme anonyme		BX302	Faire évoluer le zonage d'une partie de la parcelle BX302 de UMep en secteur UMc.	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2.	Pas de modification du dossier
340	M. et Mme Stéphane DEFOIS			<p>1- Changer le zonage des parcelles AC597, AC373, AC382 actuellement en UMep et AC593 actuellement en zone naturelle (Nn) vers une zone constructible.</p> <p>2- Changer le zonage des parcelles AC603 et AC605 actuellement en UMep et les parcelles AC606 à AC607 actuellement en UMe vers un zonage constructible.</p>	<p>1- Les parcelles cadastrées n°AC597, AC373, AC382 sont classées en zone constructible UMep.</p> <p>La parcelle n°AC 593 est classée en zone naturelle (Nn). Cette contribution est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle.</p> <p>Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.</p> <p>2- Les parcelles cadastrées n°AC603 et AC605 sont déjà classées en zone constructible UMep ainsi que les parcelles AC606, AC607 classées en secteur UMe.</p>	Pas de modification du dossier
341	M. Frédéric MORGAN			<p>1- Réduire le périmètre de la zone USgv des Rouleaux qui ne correspond pas à la réalité du terrain ;</p> <p>2- Modifier la notice explicative et la caractérisation de la situation par 'création' et non pas 'régularisation d'une situation existante' ;</p> <p>3- Modifier l'outil réglementaire sur le plan graphique en mettant un outil approprié à la population présente qui ne répond pas aux critères de gens du voyage.</p>	<p>1- La délimitation du secteur Usgv a bien été définie en fonction de l'occupation existante, voire plus resserrée, afin de limiter les impacts environnementaux sur les secteurs sensibles le long du ruisseau situé à l'ouest.</p> <p>Ces terrains ont été transférés à Nantes Métropole qui doit réaliser des travaux d'aménagement pour améliorer les conditions d'installation au sein du site.</p> <p>2- Il s'agit bien de prendre en compte une situation existante.</p> <p>3- Le projet consiste à aménager des terrains familiaux pour permettre d'améliorer les conditions d'occupation</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					des familles présentes. Le secteur USgy est donc adéquat.	
348	anonyme anonyme			<p>1- Dédier la zone agricole Duranderie / Grands Champs à l'accueil des chevaux</p> <p>2- Entretien cette zone par l'élagage des arbres le long du chemin piétonnier et la coupe de sapins morts.</p> <p>3- Planter des arbres le long de la voie express afin de limiter le bruit et le vent (secteurs Mouchonnerie, Grands Champs).</p>	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2.	Pas de modification du dossier
349	anonyme anonyme		CM37	Classer la parcelle CM37 actuellement en zone agricole (Ad) en zonage constructible.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
670	Michel Guérin		Ad 209 AH442	<p>1- Changer le zonage de la parcelle Ad 209, entourée de zone UMe et UMep, actuellement en zone naturelle (Nn) afin de la rendre constructible.</p> <p>2- Changer le zonage du fond de la parcelle AH442 de zone agricole (Ad) en Umd1 afin de la rendre constructible et d'homogénéiser le zonage sur l'ensemble de la parcelle.</p>	<p>1-Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle et une protection. La parcelle AD209 est classée en zone naturelle et couverte par un Espace Paysager à Protéger (EPP), protection de l'espace boisé.</p> <p>Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.</p> <p>2-Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole.</p> <p>Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.</p>	Pas de modification du dossier
671	Armel Guérin		AD 209	Changer le zonage de la parcelle AD 209, située en limite de zone UMe et UMep, actuellement en zone naturelle (Nn) afin de la rendre constructible.	<p>Cette contribution est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle.</p> <p>Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.</p> <p>Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle et une protection. La parcelle AD209 est classée en zone naturelle et couverte par un Espace Paysager à Protéger (EPP), protection de l'espace boisé.</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

673	Armel Guérin		AH241, AH200, AH199, AH442, AH381, AH167 et AH166	Modifier le zonage du fond de jardin de la parcelle AH381 de zone agricole (Ad) en UMd1 afin de le rendre constructible en s'appuyant sur la limite avec la parcelle AH79.	<p>Dans le cadre du projet de modification du PLUm n°2, il est validé la suppression de l'OAP La Duranderie, ce qui a pour effet de faire évoluer le classement des parcelles incluses dans le périmètre de l'OAP classées de 1AUmd1 en zone agricole (Ad). Le périmètre de l'OAP comprend des fonds de jardin de parcelles classées en sous-secteur UMd1.</p> <p>Leur déclassement en zone agricole est une erreur matérielle. Afin de la rectifier, ces fonds de jardin sont maintenus en secteur UMd1.</p>	<p>Le zonage de la parcelle AH381 est rectifié pour être maintenu en UMd1 dans le respect des limites existantes avec la zone agricole (Ad).</p> <p>Le zonage des parcelles n°AH241, AH200, AH199, AH442, AH167 et AH166 est également rectifié pour être maintenu en UMd1 dans le respect des limites existantes au PLUm avec la zone agricole (Ad).</p>
698	Ville de Bouguenais		AV429, AV1, AV432, AV4 et AV5	<p>1-Supprimer l'ERMS n°85 situé sur les parcelles AV429, AV1, AV432, AV4 et AV5, projet qui n'est plus compatible avec les réflexions engagées autour de la Mairie</p> <p>2- Rétablir le plan de renforcement de mixité sociale</p>	<p>1- L'ERMS est retiré suite à des acquisitions foncières par la Ville au sein de ce périmètre. Le zonage UM permet de réaliser sur ce site une opération mixte et/ou d'habitat avec une part de logements car ce site reste stratégique pour réaliser du logement social en centralité.</p> <p>2- Le plan ENL est mis à jour.</p>	Suppression de l'ERMS n°85 sur les parcelles AV429, AV1, AV432, AV4 et AV5. Mise à jour du plan de renforcement des secteurs de la mixité sociale (pièce n°4.2.4).
705	Racionero david		AC770	Modifier le zonage de la parcelle AC770 actuellement en zonage Nn en UMd1 afin de la rendre constructible.	<p>Cette contribution est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle.</p> <p>Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

829	PLUNET Cécile & Bruno		AC760(p), 761, 762 et 763 (anciennement AC243)	Modifier le zonage des parcelles AC760(p), 761, 762 et 763 (anciennement AC243) actuellement en zone naturelle (Nn) afin de les rendre constructibles.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1380	VINET Jacques		CI5	Faire évoluer le zonage de la parcelle CI5 de zone agricole (Ad) vers une zone constructible (UMd1).	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153- 36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1828	Petitpré Cloé			Permettre la réalisation d'un logement au sein de l'exploitation agricole.	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1495	Richardeau Chantal		BD13 et BD370	Réduire les espaces boisés classés sur le chemin de la Châtaigneraie au niveau de l'accès aux parcelles BD13 et BD370.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
2093	Cécile et Bruno PLUNET Cécile et Bruno PLUNET		C760(p); 761, 762 et 763 (anciennement AC243)	Modifier le zonage des parcelles AC760(p); 761, 762 et 763 (anciennement AC243) actuellement en zone naturelle (Nn) afin de les rendre constructibles.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
749	GUERY BASTIEN - Atlantique Habitations	Beauvoir		Faire évoluer l'OAP sectorielle de Beauvoir pour permettre la mutualisation du calcul du CBS, la programmation et le stationnement sur l'ensemble de l'îlot B et non au parcellaire afin d'optimiser et de rationaliser la place du stationnement et éviter des montages programmatiques complexes.	Afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat global et cohérent en renouvellement urbain dont la particularité est d'être traversé par une voirie publique, l'OAP sectorielle "Beauvoir" est complétée pour permettre une mutualisation des places de stationnement et de l'application du Coefficient de Biotope par Surface.	Modification de l'OAP sectorielle "Beauvoir" pour préciser la mutualisation du CBS et du stationnement sur le secteur B.
394	Céline			1. Métropole nature  - Augmenter / étendre les outils de protection environnementale sur les arbres à partir d'un recensement collaboratif sur l'ensemble de la métropole ;  - Protéger l'arbre du 82 rue Jean Mermoz en front de rue ;	1- Métropole Nature  - Hors sujet. La méthode de recensement des arbres ne relève pas du champ d'application du PLUm.  - Il est donné une suite favorable pour les propositions de protection de ces arbres avec la création d'un Espace	Création d'un EBC sur la parcelle BW806 et élargissement de l'EPP sur les

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>- Étendre l'EPP sur le fond de la parcelle BX264 du 88 rue Jean Mermoz ;</p> <p>- Obliger la conservation des arbres en front de rue ou obliger à planter de nouveaux arbres en front de rue dans le cadre de nouveaux projets immobiliers</p> <p>- Reporter systématiquement les boisements identifiés dans les schémas d'OAP sur le plan graphique 4-2-2 ;</p> <p>2. Densification</p> <p>- Densifier tout en maîtrisant la qualité urbaine et l'insertion dans le paysage urbain concernant les projets d'habitat en lien avec des divisions parcellaires (veiller aux accès, places de stationnement, imperméabilisation des sols, sécurisation de la voie publique, stationnement anarchique, promiscuité, vis-à vis) ;</p> <p>- Réglementer davantage les formes urbaines au sein des OAP et le règlement écrit</p> <p>- Déterminer des quartiers dans lesquels les divisions parcellaires sont interdites ;</p> <p>- Déterminer des réserves foncières dans le PLUm où la qualité architecturale demandée est plus exigeante et est réglementée ;</p> <p>- Imposer une bande de constructibilité principale afin de ne permettre que la division parcellaire linéaire lorsque la division parcellaire en drapeau n'est pas adaptée ;</p> <p>- Rendre obligatoire un permis pour diviser les logements ;</p> <p>- Imposer un coefficient d'imperméabilisation des sols en division parcellaire ;</p> <p>- Maîtriser les divisions foncières spontanées et penser la division foncière non pas à l'échelle individuelle mais à l'échelle collective</p> <p>3- Prévoir et dimensionner correctement les locaux commun vélo dans l'habitat collectif afin d'encourager la décarbonation des modes de transport</p>	<p>Boisé Classé sur la parcelle BW806 et un Espace paysager à protéger sur les parcelles BX184, BX188, BX264, BX270, BX393, BX480 et BX481</p> <p>- Le règlement du PLUm répond actuellement à cette demande et des dispositions sont renforcées dans la modification n°2, la plantation d'arbre peut être imposée soit pour de la compensation au titre de l'application du barème de valeur des arbres soit dans le cas où un projet à un minimum de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre.</p> <p>-Les mesures de protection des boisements inscrites au règlement graphique (pièce n°4-2-2 du PLUm) sont les espaces boisés classés (EBC) et les espaces paysagers à protéger (EPP), ils correspondent à des boisements à protéger ou à créer. Les EPP et EBC ont été identifiés via des inventaires précis et sont identifiés comme un patrimoine paysager à forte valeur. En revanche, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, les boisements sont identifiés comme des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer. Ils ne sont pas issus d'inventaires précis et leur valeur patrimoniale n'est pas forcément connue. L'OAP sectorielle et le règlement sont des outils différents et n'ont pas la même portée juridique.</p> <p>2- Densification</p> <p>- Le secteur UMd1 permet d'ores et déjà d'accompagner l'évolution du tissu pavillonnaire et des divisions parcellaires. En limitant la création d'impasse, on vient diminuer les possibilités de divisions tout en préservant la qualité environnementale.</p> <p>- Les formes urbaines souhaitées sont précisées dans les OAP et sont fortement encadrées dans le règlement (règles d'implantation, hauteurs, césure, reculs, traitements paysagers et architectural, etc.). La qualité urbaine et architecturale doit systématiquement être recherchée.</p> <p>- Le règlement des zones UMd2 et UMe encadre les conditions de réalisation des divisions parcellaires. Dans les autres secteurs UM du PLUm, une densification est recherchée.</p> <p>Dans le sous-secteur UMd1, l'objectif est d'accompagner, de manière apaisée, l'évolution déjà amorcée de la forme urbaine vers la densification horizontale sous forme d'habitat individuel groupé ou non, intermédiaire ou de</p>	<p>parcelles BX264, etc...</p>
--	--	--	--	---	--------------------------------

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4- Quantifier les besoins en stationnement visiteur afin de limiter le stationnement sur l'espace public et prévoir des ER dédiés</p> <p>5- Créer un ER pour rétablir une connexion de pleine terre entre la zone humide située près de la rue Jean Mermoz et la coulée verte de la Jaguère</p> <p>6- Actualiser le PEB au regard du trafic aérien actuel</p>	<p>collectifs bas, compatibles avec le tissu résidentiel existant.</p> <p>- Hors champs. Le sujet des réserves foncières n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2.</p> <p>- Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm mais de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p>- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>- Hors sujet. En cas de division parcellaire, au-delà du reliquat bâti, le Coefficient de Biotope par surface s'applique d'ores et déjà.</p> <p>- Dans le PLUm en vigueur, les règles concernant la division parcellaire sont déjà pensées de manière globale (ex impasses, etc).</p> <p>3- Les modalités de réalisation des places de stationnement vélos visent à accompagner voire à impulser le développement de son usage en cohérence avec les objectifs de parts modales du PDU, rappelés dans le PADD du PLUm. Les règles de stationnement visent à encourager l'essor de nouvelles formes d'usage de la voiture (auto-partage, co-voiturage,) ou du vélo. Les dispositions du PLUm contribuent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la qualité de l'air.</p> <p>4-Les places visiteurs sont réglementées dans le règlement du PLUm en fonction de la destination de la construction et doivent être réalisées au sein de l'emprise foncière dans le cadre du projet.</p> <p>5-En l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.</p> <p>6-Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm qui devra intégrer le nouveau PEB lorsqu'il sera révisé.</p>	
395	Céline		BX264	<p>Idem contribution n°5710.</p> <p>1. Métropole nature</p> <p>- Augmenter / étendre les outils de protection environnementale sur les arbres à partir d'un recensement collaboratif sur l'ensemble de la métropole ;</p> <p>- Protéger l'arbre du 82 rue Jean Mermoz en front de rue ;</p>	<p>1- Métropole Nature</p> <p>- Hors sujet. La méthode de recensement des arbres ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>- Il est donné une suite favorable pour les propositions de protection de ces arbres.</p>	<p>Création d'un EBC sur la parcelle BW346 et élargissement de l'EPP sur le</p>

## ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étendre l'EPP sur le fond de la parcelle BX264 du 88 rue Jean Mermoz ;</li> <li>- Obliger la conservation des arbres en front de rue ou obliger à planter de nouveaux arbres en front de rue dans le cadre de nouveaux projets immobiliers</li> <li>- Reporter systématiquement les boisements identifiés dans les schémas d'OAP sur le plan graphique 4-2-2 ;</li> </ul> <p>2. Densification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Densifier tout en maîtrisant la qualité urbaine et l'insertion dans le paysage urbain concernant les projets d'habitat en lien avec des divisions parcellaires (veiller aux accès, places de stationnement, imperméabilisation des sols, sécurisation de la voie publique, stationnement anarchique, promiscuité, vis-à vis) ;</li> <li>- Réglementer davantage les formes urbaines au sein des OAP et le règlement écrit ;</li> <li>- Déterminer des quartiers dans lesquels les divisions parcellaires sont interdites ;</li> <li>- Déterminer des réserves foncières dans le PLUm où la qualité architecturale demandée est plus exigeante et est réglementée ;</li> <li>- Imposer une bande de constructibilité principale afin de ne permettre que la division parcellaire linéaire lorsque la division parcellaire en drapeau n'est pas adaptée ;</li> <li>- Rendre obligatoire un permis pour diviser les logements ;</li> <li>- Imposer un coefficient d'imperméabilisation des sols en division parcellaire ;</li> <li>- Maîtriser les divisions foncières spontanées et penser la division foncière non pas à l'échelle individuelle mais à l'échelle collective (accompagnement)</li> </ul> <p>3- Prévoir et dimensionner correctement les locaux commun vélo dans l'habitat collectif afin d'encourager la décarbonation des modes de transport</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le règlement du PLUm répond actuellement à cette demande et des dispositions sont renforcées dans la modification n°2, la plantation d'arbre peut être imposée soit pour de la compensation au titre de l'application du barème de valeur des arbres soit dans le cas où un projet à un minimum de 100 m<sup>2</sup> de pleine terre.</li> <li>- Les mesures de protection des boisements inscrites au règlement graphique (pièce n°4-2-2 du PLUm) sont les espaces boisés classés (EBC) et les espaces paysagers à protéger (EPP), ils correspondent à des boisements à protéger ou à créer. Les EPP et EBC ont été identifiés via des inventaires précis et sont identifiés comme un patrimoine paysager à forte valeur. Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles, les boisements sont identifiés comme des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer. Ils n'ont pas été identifiés par des inventaires précis et leur valeur patrimoniale n'est pas forcément connue. L'OAP sectorielle et le règlement sont des outils différents et n'ont pas la même portée juridique.</li> </ul> <p>2- Densification</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur Umd1 permet d'ores et déjà d'accompagner l'évolution du tissu pavillonnaire et des divisions parcellaires. En limitant la création d'impasse, on vient limiter les possibilités de divisions tout en préservant la qualité environnementale.</li> <li>- Les formes urbaines souhaitées sont précisées dans les OAP et sont fortement encadrées dans le règlement (règles d'implantation, hauteurs, césure, reculs, traitements paysagers et architectural, etc.). La qualité urbaine et architecturale doit systématiquement être recherchée.</li> <li>- Le règlement des zones Umd2 et UMe encadre les conditions de réalisation des divisions parcellaires. Dans les autres secteurs UM du PLUm, une densification est recherchée.</li> </ul> <p>Dans le sous-secteur Umd1, l'objectif est d'accompagner, de manière apaisée, l'évolution déjà amorcée de la forme urbaine vers la densification horizontale sous forme d'habitat individuel groupé ou non, intermédiaire ou de collectifs bas, compatibles avec le tissu résidentiel existant.</p>	<p>fond de la parcelle BX264</p>
--	--	--	---	--	----------------------------------

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4- Quantifier les besoins en stationnement visiteur afin de limiter le stationnement sur l'espace public et prévoir des ER dédiés</p> <p>5- Créer un ER pour rétablir une connexion de pleine terre entre la zone humide située près de la rue Jean Mermoz et la coulée verte de la Jaguère</p> <p>6- Actualiser le PEB au regard du trafic aérien actuel</p>	<p>- Hors champs. Le sujet des réserves foncières n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2.</p> <p>- Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm mais de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.</p> <p>- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>- Hors sujet. En cas de division parcellaire, au-delà du reliquat bâti, le Coefficient de Biotope par surface s'applique d'ores et déjà.</p> <p>- Hors sujet. Les règles concernant la division parcellaire sont pensées de manière globale (ex impasses, etc).</p> <p>3- Les modalités de réalisation des places de stationnement vélos visent à accompagner voire à impulser le développement de son usage en cohérence avec les objectifs de parts modales du PDU, rappelés dans le PADD du PLUm. Les règles de stationnement visent à encourager l'essor de nouvelles formes d'usage de la voiture (auto-partage, co-voiturage...) ou du vélo. Les dispositions du PLUm contribuent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préservation de la qualité de l'air.</p> <p>4-Hors sujet. Les places visiteurs sont réglementées dans le règlement du PLUm en fonction de la destination de la construction et doivent être réalisées au sein de l'emprise foncière dans le cadre du projet.</p> <p>5-En l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.</p> <p>6-Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm qui devra intégrer le nouveau PEB lorsqu'il sera révisé.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

## Brains

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
380	Jany SEGUINEAU		ZH81	Rendre constructible la parcelle ZH81 actuellement classée en zone agricole (Ad).	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
381	Sophie TOURNIER		AL59	Permettre une division de parcelle sur la parcelle AL59, classée en zone UMc, en réduisant le retrait minimum par rapport à la limite séparative de fond de parcelle de 8 m à 4m.	Afin de garantir la préservation et la création de cœurs d'îlots verts, ces règles de retrait en fond de parcelle n'acceptent aucune exception en secteur UMc, pas même celle autorisant, dans tous les autres secteurs de la zone UM, une implantation en fond de parcelle des annexes et extensions de faible hauteur. Cette règle stricte est en cohérence avec l'ambition du secteur de mettre en œuvre la Ville Paysage.	Pas de modification du dossier
1554	JAUNATRE MICHELLE	Bois Joli	AN4 AN3	Rendre constructible l'intégralité des parcelles AN3 et AN4 actuellement classées en 2AU avec une partie (2000 m <sup>2</sup> ) en 1AUm intégrée dans le périmètre d'une OAP	La délibération métropolitaine du 10 février 2023 fait mention uniquement d'une demande d'ouverture partielle à l'urbanisation. Il n'est pas donné de suite favorable à cette demande.	Pas de modification du dossier

## Carquefou

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
2168	MAUDET CAMUS Avocats			S'oppose à la modification de l'OAP Commerce	<p>La Métropole maintient sa proposition d'instaurer un principe de non croissance des surfaces commerciales (isosurface) pour ces polarités intermédiaires. L'objectif est de privilégier la capacité à renforcer les commerces de proximité présents dans les centralités en tenant compte des équilibres territoriaux ou du projet de territoire visant à renforcer la Ville du 1/4 d'heure.</p> <p>Nantes Métropole affirme sa volonté d'encadrer fortement le développement commercial en périphérie et de prioriser un développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines. Cela a aussi pour objectifs de répondre aux enjeux de sobriété immobilière qui vise à créer des surfaces utiles au territoire, d'optimiser les surfaces déjà existantes et de lutter contre la vacance actuelle ou future des locaux commerciaux.</p> <p>Nantes Métropole confirme donc le maintien de sa stratégie commerciale, le classement des polarités commerciale et la mise en œuvre de la nouvelle version de l'OAP commerce.</p>	Pas de modification du dossier
1986	anonyme anonyme			Rendre constructible les parcelles situées en zonage Ad secteur de la Noue Gayonnais et de la Vieille Ville	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1835	INDIVISION DUPAS/COUS QUER		CC36	Modifier le zonage de la parcelle CC36 de NS vers UMe	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1483	INDIVISION DUPAS/COUS QUER		CC36	Modifier le zonage de la parcelle CC36 de Ns vers UMEp	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	
918	Cadoret-Grandière Cadoret-Grandière			Questionne si les bâtis en zone agricole peuvent faire l'objet d'un changement de destination	En dehors des secteurs de taille et de capacité limitées, seul le patrimoine bâti repéré au règlement graphique peut faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole. Tous les éléments sont détaillés p246-248 du Tome 3 du rapport de présentation du PLUm.  Concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, les changements de destination sont possibles uniquement en ACI1 (correspondant à des constructions isolées existantes et dédiées aux activités économiques).	Pas de modification du dossier
306	M et Mme Grandière			1- Se questionne sur l'endroit ou trouver les zones 2 AU de la commune 2- Se questionne sur la préservation des zones AD et le non changement de destination dans ces zones	1- Il est possible de consulter la liste des zones 2AU de la commune de Carquefou en consultant le cahier communal de Carquefou situé dans le rapport de présentation du PLUm et en se référant au règlement graphique du PLUm. 2- En dehors des secteurs de taille et de capacité limitées, seul les bâtis repérés au règlement graphique peuvent faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole. Tous les éléments sont détaillés p246-248 du Tome 3 du rapport de présentation du PLUm. Concernant les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, les changements de destination sont possibles uniquement en ACI1 (correspondant à des constructions isolées existantes et dédiées aux activités économiques).	Pas de modification du dossier
148	DEPARPE YANN		CO9, 10, 20, 61, 87, 90, 141	Modifier le zonage des parcelles CO9, 10, 20, 61, 87, 90, 141 de Ad vers 1AU	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
46	Métay Alexandre - promoteur immobilier		BX440, 441, ZN50	1- Modifier le zonage des parcelles BX440, 441 et ZN50 de 2AU vers 1AU 2- Supprimer le périmètre patrimonial sur la parcelle BX441	1- Le choix de classer le secteur Le Friteau en zone à urbaniser 2AU constitue notamment une réponse de long terme aux objectifs communaux de production de logements, définis au titre du Programme Local de l'Habitat et de la loi SRU, et auquel le PLUm se doit d'être compatible. Ce classement permet la réalisation à terme de nouveaux logements à destination des habitants actuels et futurs. La zone 2AU Le Friteau n'est pas à ce jour identifiée comme un secteur prioritaire de développement urbain sur la commune de Carquefou. a ce titre, cette zone 2AU n'est pas inscrite dans la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2023 portant sur la	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					procédure de modification n°2 du PLUm et la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.  2- Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	
39	M. VIEAU Michel		ZL392, ZL194, ZL180	Modifier le zonage de Ad vers un zonage constructible sur les parcelles ZL392, 194 et 180 secteur de la Pintinière	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
38	anonyme anonyme			1- Se questionne sur l'intérêt de modifier le zonage pour ouvrir de nouvelles zones économiques alors que celles-ci ne sont pas complètes  2- Proposer la réhabilitation de bureaux vides en logements afin de préserver les zones vertes	Le dossier de modification n°2 du PLUm ne prévoit pas l'ouverture de nouvelles zones d'activités sur le territoire de Carquefou. Par ailleurs, Nantes Métropole actualise chaque année sa stratégie foncière et immobilière tertiaire, permettant ainsi une vision d'ensemble sur la programmation tertiaire, tant publique que privée, à l'échelle métropolitaine. Cette stratégie vise à ajuster l'offre et la demande en surfaces de plancher pour répondre aux besoins des entreprises. Dans les communes à l'est de l'agglomération nantaise, le marché des locaux tertiaires est équilibré, avec un stock de bureaux suffisant pour offrir des solutions de court et moyen terme aux entreprises.	Pas de modification du dossier
402	ASSOCIATION ARALB	OAP CHARMELIERE		Abandonner l'OAP de la Charmelière afin de protéger les terres agricoles, lutter contre l'artificialisation des espaces naturels et contre le réchauffement climatique	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
401	ASSOCIATION ARALB	OAP BRECHETIERE		Abandonner l'OAP du Clos de la Brechetière afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et lutter contre le réchauffement climatique	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2	Pas de modification du dossier
400	ASSOCIATION ARALB	OAP BRECHETIERE		Abandonner l'OAP du Clos de la Brechetière afin de lutter contre l'artificialisation des sols, et lutter contre le réchauffement climatique	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2	
427	ASSOCIATION ARALB	OAP BELLE ETOILE		Abandonner le projet de l'OAP Belle Etoile afin de préserver les terres agricoles nourricières, limiter l'étalement urbain et lutter contre le réchauffement climatique	<p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUm définit les orientations générales et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire ; il porte le projet métropolitain. Le PADD prévoit le développement d'une zone d'activité sur le site de Belle Etoile Nord. Son positionnement en continuité des sites industriels et logistiques, ainsi que sa proximité des grands réseaux de communication lui confèrent un intérêt stratégique métropolitain. Les règles d'occupation et d'utilisation des sols fixées par le règlement sont la traduction des orientations générales et objectifs énoncés par le PADD. Il est donc décidé de maintenir les règles du PLUm sur le site de Belle Etoile Nord.</p> <p>Par ailleurs, le projet d'aménagement de la zone d'activité Belle Etoile Nord s'inscrit dans le champ d'application du Décret n°1190-2016 relatif à la compensation agricole collective. Le projet est également soumis à l'étude d'impact environnementale et s'inscrit dans une démarche éviter/réduire/compenser.</p>	Pas de modification du dossier
2156	M. Maxime BLANCHARD	FLEURIAYE 2	BT2	Se questionne sur la modification de zonage de la parcelle BT2 de 1AUMd1 vers Nn	L'évolution du zonage faite suite à une étude menée dans le cadre de la ZAC de la Fleuriaye 2 qui a identifié des zones humides et de forts enjeux environnementaux faune/flore. Afin de préserver le caractère naturel de cette parcelle et de protéger sur le long terme ses qualités biologiques, faunistiques et floristiques, il est proposé de modifier le zonage 1AUMd1 vers le zonage Nn.	Pas de modification du dossier
376	Famille PIDOUX pour la SCI BBV	FLEURIAYE 1	BV354, BV387, BV388, BV389, BV390, BV391, BV392 BV395, BV396, BV397	<p>1- Modifier le zonage des parcelles BV354, 387, 388, 389, 390, 391, 392 de US vers UMc ou UEm.</p> <p>2- Modifier le zonage des parcelles BV395, 396, 397 de US vers UEm.</p>	1- Les parcelles se situent dans le quartier de la Fleuriaye 1 composé d'une diversité d'usages : logements, enseignement supérieur, activités tertiaires, de loisirs et services, une salle de spectacle et de congrès. La commune de Carquefou mobilise dans ce secteur des fonciers disponibles pour contribuer à la production de logements sur le territoire métropolitain. Les parcelles BV354, 387, 388, 389, 390, 391, 392 présentent un potentiel de densification permettant de contribuer à la production de logements dans la continuité de programmes de logements existants. Il est décidé de	Modification du règlement graphique (4-2-2), du plan des hauteurs (4-2-3) et du plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale (4-2-4)
339	SCI BBV	FLEURIAYE 1	BV354, BV387, BV388, BV389, BV390, BV391, BV392 BV395, BV396, BV397	<p>1- Modifier le zonage des parcelles BV354, 387, 388, 389, 390, 391, 392 de US vers UMc ou UEm.</p> <p>2- Modifier le zonage des parcelles BV395, 396, 397 de US vers UEm.</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

37	M. et Mme PIDOUX	FLEURIAYE 1		Modifier le zonage US vers UEm ou UMc sur le terrain situé 24 boulevard Ampère à Carquefou	modifier le zonage US vers UMc sur ces parcelles avec une hauteur de R+1+C.  2- Le restaurant présent sur les parcelles BV395, 396, 397 est autorisé dans la zone US et ne requiert pas de modification de zonage.	secteur Fleuriaye 1
77	SCI BBV	FLEURIAYE 1		1- Modifier le zonage des parcelles BV354, 387, 388, 389, 390, 391, 392 de US vers UMc ou UEm.  2- Modifier le zonage des parcelles BV395, 396, 397 de US vers UEm.		
312	GUILLEMAIN Thomas	FLEURIAYE 1	BV361, BV362, BV364	Modifier le zonage des parcelles BV361, 362, 364 de US vers UEm ou UMc.	La crèche présente sur les parcelles BV361, 362, 364 est autorisée dans la zone US et ne requiert pas de modification de zonage.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Couëron**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
649	Consorts TUPIN	BOIS LAURENT		Exclure la parcelle BE 128 de l'EPP ZH Bois Laurent car déjà construite	Dans le cadre de la modification n°2 du PLUm, la zone 2AU Bois Laurent dont la parcelle BE 128 (désormais BE 139-140-141) fait partie, a fait l'objet d'études environnementales approfondies sur les aspects zones humides, fonctionnalités des sols et biodiversité, réalisées par le bureau d'études SYSTRA à la demande de Nantes Métropole. Ces études se sont appuyées sur de nombreux sondages pédologiques et un inventaire faune flore sur 4 saisons. Elles ont identifié la présence d'une zone humide, située en tête de bassin versant, sur l'ensemble du périmètre de la 2AU Bois Laurent. Dans ce cas, au titre de la préservation de la ressource en eau, bien commun à tous, la métropole est dans l'obligation de protéger le périmètre identifié en Espace Paysager à Protéger - Zone Humide au règlement de zonage du PLUm. Nantes Métropole ne peut donc pas donner une suite favorable à cette demande d'exclusion de la parcelle BE128 de l'EPP-ZH Bois Laurent créé dans le cadre de la modification n°2 du PLUm.	Pas de modification du dossier
204	Gautier Ludovic	BOULEVARD DE L'EUROPE		Rendre constructible en BCS la parcelle CD43, située en Umd2	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
21	Gautier Ludovic	BOULEVARD DE L'EUROPE		Rendre constructible en BCS la parcelle CD43, située en Umd2		
1825	anonyme anonyme	BOIS DAVID		<p>1- Demande la suppression du STECAL Bois David au nom des enjeux environnementaux et des difficultés de circulation dans le secteur</p> <p>2- Demande la réalisation d'études environnementales</p> <p>3- Dénonce les inégalités de traitement : STECAL nous soumis au CBS</p>	Le STECAL Bois David a été instauré en 2019, à l'élaboration du PLUm pour l'accueil de voyageurs en ancrage dans le territoire. Le choix du site s'est appuyé sur l'étude TSIGANE réalisée en 2012 sur la commune de Couëron, qui a initié une recherche active de fonciers adaptés à la sédentarisation de quelques familles de voyageurs couëronnais, en tenant compte d'un certain nombre de critères dont la capacité de la voirie à absorber la circulation automobile générée par l'installation. Afin de répondre aux obligations du schéma départemental des gens du voyage, la direction de l'habitat de Nantes Métropole et la commune demandent en modification 2 du PLUm, un changement de zonage du STECAL Bois David de Acl2 vers Acl4 pour réaliser une opération d'intérêt collectif (terrains familiaux locatifs publics) comprenant une surface	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>bâtie de plus de 50m2, mieux adaptée aux besoins des voyageurs.</p> <p>2-Concernant le caractère naturel de la zone, la prise en considération du contexte agricole et naturel a été réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLUm. Il n'y a pas de sensibilité environnementale identifiée : pas de corridor de biodiversité ou de patrimoine naturel remarquable, pas de zone humide, pas de cours d'eau (le plus proche est à 130 m), pas de boisements significatifs. La haie bocagère sud est classée en espace paysager à protéger (EPP), le projet pourra intégrer sa préservation.</p> <p>3- le CBS n'est pas appliqué en secteurs A et N.</p>	
2019	anonyme anonyme	BOIS DAVID		<p>1- Se questionne sur l'opportunité du STECAL Bois David au nom des enjeux environnementaux et de l'absence de réseau assainissement sur le secteur</p> <p>2- Dénonce les inégalités de traitement : STECAL nous soumis au CBS</p>	<p>1- Le STECAL Bois David a été instauré en 2019, à l'élaboration du PLUm pour l'accueil de voyageurs en ancrage dans le territoire. Le choix du site s'est appuyé sur l'étude TSIGANE réalisée en 2012 sur la commune de Couëron, qui a initié une recherche active de fonciers adaptés à la sédentarisation de quelques familles de voyageurs couëronnais, en tenant compte d'un certain nombre de critères dont la capacité de la voirie à absorber la circulation automobile générée par l'installation. Afin de répondre aux obligations du schéma départemental des gens du voyage, la direction de l'habitat de Nantes Métropole et la commune demandent en modification 2 du PLUm, un changement de zonage du STECAL Bois David de Acl2 vers Acl4, pour réaliser une opération d'intérêt collectif (terrains familiaux locatifs publics) comprenant une surface bâtie de plus de 50m2, mieux adaptée aux besoins des voyageurs couëronnais. Sur le caractère naturel de la zone, la prise en considération du contexte agricole et naturel a été réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLUm. Il n'y a pas de sensibilité environnementale identifiée : pas de corridor de biodiversité ou de patrimoine naturel remarquable, pas de zone humide, pas de cours d'eau (le plus proche est à 130 m), pas de boisements significatifs. La haie bocagère sud est classée en espace paysager à protéger (EPP), le projet pourra intégrer sa préservation.</p> <p>2-le CBS n'est pas appliqué en secteurs A et N.</p>	Pas de modification du dossier
2020	anonyme anonyme	BOIS DAVID		<p>1- Se questionne sur l'opportunité du STECAL Bois David au nom des enjeux environnementaux et des difficultés de circulation sur le secteur</p>	<p>Le STECAL Bois David a été instauré en 2019, à l'élaboration du PLUm pour l'accueil de voyageurs en ancrage dans le territoire. Le choix du site s'est appuyé sur l'étude TSIGANE réalisée en 2012 sur la commune de Couëron, qui a initié une recherche active de fonciers adaptés à la sédentarisation de</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2- Dénonce les inégalités de traitement : STECAL nous soumis au CBS</p>	<p>quelques familles de voyageurs couëronnais, en tenant compte d'un certain nombre de critères dont la capacité de la voirie à absorber la circulation automobile générée par l'installation. Afin de répondre aux obligations du schéma départemental des gens du voyage, la direction de l'habitat de Nantes Métropole et la commune demandent en modification 2 du PLUm, un changement de zonage du STECAL Bois David de Acl2 vers Acl4, pour réaliser une opération d'intérêt collectif (terrains familiaux locatifs publics) comprenant une surface bâtie de plus de 50m2, mieux adaptée aux besoins des voyageurs couëronnais. Sur le caractère naturel de la zone, la prise en considération du contexte agricole et naturel a été réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLUm. Il n'y a pas de sensibilité environnementale identifiée : pas de corridor de biodiversité ou de patrimoine naturel remarquable, pas de zone humide, pas de cours d'eau (le plus proche est à 130 m), pas de boisements significatifs. La haie bocagère sud est classée en espace paysager à protéger (EPP), le projet pourra intégrer sa préservation.</p> <p>2- le CBS n'est pas appliqué en secteurs A et N.</p>	
1873	anonyme anonyme	BOIS DAVID		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (Bois David), car non conforme à la décision du CE</p>	<p>1- 2 -Le 23/02/24, le Conseil d'État par sa décision n°481576, précise que les terrains d'insertion et de stabilisation relèvent de la sous destination " logement, hébergement " et non " équipement d'intérêt collectif et de services publics" et par conséquent que les zonages Ncl4 et Acl4 ne permettent pas d'accueillir ce type d'habitat. En réponse à cette décision, les modifications réglementaires nécessaires seront apportées au Plum pour les périmètres concernés, au stade de l'approbation de la M2 pour ceux qui sont créés ou évoluent dans ce train de procédure (Rezé-Vert Praud), et lors de procédures ultérieures pour les autres sites (Saint Herblain – Ormelière).</p> <p>3- Le STECAL Bois David a été instauré en 2019, à l'élaboration du PLUm pour l'accueil de voyageurs en ancrage dans le territoire. Le choix du site s'est appuyé sur l'étude TSIGANE réalisée en 2012 sur la commune de Couëron, qui a initié une recherche active de fonciers adaptés à la sédentarisation de quelques familles de voyageurs couëronnais. Afin de répondre aux obligations du schéma départemental des gens du voyage, La direction de l'habitat de Nantes Métropole et la commune demandent en modification 2 du PLUm, un changement de zonage du STECAL Bois David de Acl2 vers Acl4, pour réaliser une opération d'intérêt collectif (terrains familiaux locatifs publics) comprenant une surface bâtie de plus de 50m2, mieux adaptée aux besoins des voyageurs</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					couëronnais. Sur le caractère naturel de la zone, la prise en considération du contexte agricole et naturel a été réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLUm.	
2021	anonyme anonyme	BOIS DAVID		<p>1- Se questionne sur l'opportunité du STECAL Bois David au nom des enjeux environnementaux, de l'absence de réseau assainissement et des difficultés de circulation sur le secteur</p> <p>2- Dénonce les inégalités de traitement : STECAL nous soumis au CBS</p>	<p>Le STECAL Bois David a été instauré en 2019, à l'élaboration du PLUm pour l'accueil de voyageurs en ancrage dans le territoire. Le choix du site s'est appuyé sur l'étude TSIGANE réalisée en 2012 sur la commune de Couéron, qui a initié une recherche active de fonciers adaptés à la sédentarisation de quelques familles de voyageurs couëronnais, en tenant compte d'un certain nombre de critères dont la capacité de la voirie à absorber la circulation automobile générée par l'installation. . Afin de répondre aux obligations du schéma départemental des gens du voyage, la direction de l'habitat de Nantes Métropole et la commune demandent en modification 2 du PLUm, un changement de zonage du STECAL Bois David de Acl2 vers Acl4, pour réaliser une opération d'intérêt collectif (terrains familiaux locatifs publics) comprenant une surface bâtie de plus de 50m2, mieux adaptée aux besoins des voyageurs couëronnais. Sur le caractère naturel de la zone, la prise en considération du contexte agricole et naturel a été réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLUm. Il n'y a pas de sensibilité environnementale identifiée : pas de corridor de biodiversité ou de patrimoine naturel remarquable, pas de zone humide, pas de cours d'eau (le plus proche est à 130 m), pas de boisements significatifs. La haie bocagère sud est classée en espace paysager à protéger (EPP), le projet pourra intégrer sa préservation.</p> <p>2- le CBS n'est pas appliqué en secteurs A et N.</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Indre**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
74	Mme CHAILLON	HAUTE-INDRE		Réduire l'EPP situé parcelle AL1729 pour autoriser une construction	L'Espace Paysager à Protéger (EPP) est un outil qui permet d'identifier les éléments tels que des haies, zones humides, cœurs d'îlot, boisements ou ensembles paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager et d'instaurer une règle pour assurer leur intégrité. En effet, ce classement autorise les constructions, ouvrages et travaux à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de cet EPP. Au nord de Haute-Indre, le paysage communal est fortement marqué par la ligne de crête autour du Rocher Indrais. Implantés le long de la VM107, à l'arrière de grandes parcelles constructibles orientées nord qui présentent un dénivelé important, ces espaces boisés sont constitutifs de l'identité communale. L'Espace Paysager à Protéger a été créé pour renforcer la préservation des masses boisées situées en fond de jardin et ainsi les conforter dans leurs rôles de refuge de biodiversité, de rétention des eaux et de marqueur paysager de l'identité Indraise. Cette évolution est donc maintenue.	Pas de modification du dossier
1869	anonyme anonyme	LES FORGES		Créer une liaison piétonne nord/sud au sein de l'OAP Les Forges	<p>Dans le texte de l'OAP, il est mentionné dans le principe d'aménagement « B - Assurer une insertion urbaine, architecturale et paysagère qualitative », l'intention de créer à l'ouest du secteur une voirie nouvelle de qualité permettant de relier la rue Jean Jaurès à la VM 107, ayant vocation à supporter la circulation automobile (...), transports en commun, modes actifs et itinéraire Loire à Vélo ; et de privilégier les liaisons douces au sein du site, de les connecter aux liaisons existantes et de limiter les circulations automobiles ".</p> <p>Le programme de l'OAP prévoit donc bien un maillage de liaisons douces au sein de la future opération, qui sera à connecter à l'existant et intégrera des parcours existants ou en cours d'identification tels que l'Étoile Verte.</p>	Pas de modification du dossier
718	anonyme anonyme	LES FORGES		S'oppose à l'ouverture à l'urbanisation de la 2AU Les Forges en raison du risque inondation	L'ouverture à l'urbanisation a été envisagée dans une démarche de limitation de la constructibilité et de l'imperméabilisation, qui est traduite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation :	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>- au schéma, préservation des espaces paysagers (végétaux, zones humide) de qualité qui participent à la gestion des eaux pluviales</p> <p>- dans le texte (paragraphe C - Garantir la qualité environnementale) : végétalisation des espaces communs et limitation l'imperméabilisation des espaces non bâtis afin de préserver les qualités paysagères du site et favoriser la biodiversité.</p> <p>Pensé dans un esprit écoquartier, le futur aménagement reposera sur une place réduite de la voiture au profit des mobilités douces qui viendront innover le site, limitant ainsi son imperméabilisation. Le stationnement sera géré en entrée de site afin de réduire l'emprise du maillage routier interne à l'opération.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter qu'une partie du site est concernée par le PPRI dont les règles définissent les emprises bâties possibles et excluent les zones les plus à risques de tout aménagement.</p>	
--	--	--	--	--	---	--

## La Chapelle-sur-Erdre

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
447	Guillou	2AU GERGAU-DIERE	CL100	Etudier l'ouverture à l'urbanisation 2AU Gergaudière, parcelle CL100	Cette proposition relève du champ d'application de la procédure de modification. Néanmoins, l'urbanisation effective de la 2AU La Gergaudière est assujettie à une évolution du document d'urbanisme. Le choix de classer des terrains en zone à urbaniser 2AU constitue une réponse aux objectifs communaux de production de logement, assignés par le Plan Local de l'Habitat (2019-2025), et auquel le PLUm se doit d'être compatible. Ce classement permet la réalisation à terme de nouveaux logements à destination des habitants actuels et futurs. Cependant, la procédure d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU doit démontrer de l'incapacité du territoire à produire du logement par ailleurs. La commune de La Chapelle sur Erdre dispose d'une capacité suffisante dans le tissu urbain pour répondre aux objectifs de production de logements sans avoir recours à l'ouverture de zone à urbaniser. La contribution n'est donc pas intégrée dans la modification.	Pas de modification du dossier
448	Guillou	2AU GERGAU-DIERE	CL100	Etudier l'ouverture à l'urbanisation 2AU Gergaudière, parcelle CL100		
474	FLE Maryse	2AU LA BROSSE		Se questionne sur l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU au hameau de La Brosse qui nuirait à l'activité agricole alors qu'il y a des secteurs inoccupés en secteur déjà urbanisés	Cette proposition relève du champ d'application de la procédure de modification. Néanmoins, l'urbanisation effective de la 2AU La Brosse est assujettie à une évolution du document d'urbanisme. Le choix de classer des terrains en zone à urbaniser 2AU constitue une réponse aux objectifs communaux de production de logements, assignés par le Plan Local de l'Habitat (2019-2025), et auquel le PLUm se doit d'être compatible. Ce classement permet la réalisation à terme de nouveaux logements à destination des habitants actuels et futurs. Cependant, la procédure d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU doit démontrer de l'incapacité du territoire à produire du logement par ailleurs. La commune de La Chapelle sur Erdre dispose d'une capacité suffisante dans le tissu urbain pour répondre aux objectifs de production de logements sans avoir recours à l'ouverture de zone à urbaniser. La contribution n'est donc pas intégrée dans la modification.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

664	Gayon pierre	2AU LA BROSSE - DENSIFICATION		<p>1- Se questionne sur l'absence de liaisons douces entre le hameau La Brosse et le centre-ville</p> <p>2- Se questionne sur les évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, petite enfance)</p>	<p>1- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>2- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
828	AUDRAIN Helene	2AU MOULINE		Modifier le zonage de la parcelle AA0002 2AU vers UMe pour la rendre constructible, secteur 2AU Mouline	<p>Cette proposition relève du champ d'application de la procédure de modification. Néanmoins, l'urbanisation effective de la 2AU La Mouline est assujettie à une évolution du document d'urbanisme. Le choix de classer des terrains en zone à urbaniser 2AU constitue une réponse aux objectifs communaux de production de logement, assignés par le Plan Local de l'Habitat (2019-2025), et auquel le PLUm se doit d'être compatible. Ce classement permet la réalisation à terme de nouveaux logements à destination des habitants actuels et futurs. Cependant, la procédure d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU doit démontrer de l'incapacité du territoire à produire du logement par ailleurs. La commune de La Chapelle sur Erdre dispose d'une capacité suffisante dans le tissu urbain pour répondre aux objectifs de production de logements sans avoir recours à l'ouverture de zone à urbaniser. La contribution n'est donc pas intégrée dans la modification.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

215	LA CHAPELLE VILLE NATURE	BAUCHE-BOIS FLEURI		Réaliser une étude environnementale préalable dans le cadre de l'OAP BAUCHE-BOIS FLEURI	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1024	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, hauteur trop importante par rapport à l'environnement pavillonnaire, dépréciation des habitations riveraines, qualité de cadre de vie, incapacité du réseau viaire (sécurité).	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Suppression de l'OAP Beausoleil
1027	CORMIER Jérémie	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard, pour différents motifs : stationnement, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.		
1028	CORMIER Chrystèle	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard, pour différents motifs : stationnement, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.		
1031	Coriton Astier Emilie	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : nuisances sonores, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.		
1033	ASTIER Marc	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.		
1034	Morel Aline	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs relatifs à la qualité de vie : suppression d'équipements et/ou d'espaces verts et d'un lieu de sociabilisation.  2- Se questionne sur les modalités de concertation autour du projet.		
1064	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : capacité d'accueil des équipements/services/infrastructures de la commune, suppression d'espaces verts (bétonisation/réchauffement climatique), suppression du stade de rugby, qualité du cadre de vie.		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1066	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation supplémentaire engendrée, intégration urbaine des nouvelles constructions.	projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.
1077	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil en raison de la suppression d'espaces sportifs et/ou verts.  2- Se questionne sur la mise d'un square à la sortie de l'école BEAUSOLEIL.	
1082	RONDEAU BENJAMIN	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces verts et sportifs, circulation supplémentaire engendrée (nuisances/sécurité), adéquation densification et capacité d'accueil des écoles, nuisances du chantier sur les enfants.	
1097	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs, d'espaces de vie et d'espaces verts, problématique de circulation et stationnement (capacité/sécurité), intégration urbaine des nouvelles constructions.  2- Se questionne sur la réalisation d'une étude d'impact du projet BEAUSOLEIL sur la faune et la flore et sur la mise en place de dispositions compensatoires.	
1098	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression de l'espace sportif et verts, densification et intégration urbaine des nouvelles constructions, déplacement de l'IEM.	
1103	Ahmadi Amna	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.	
1126	Vianney Dugrain	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts et circulation supplémentaire engendrée.	
1130	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1132	Bertrand	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
1136	Jaffrénoù Jean-françois	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil en raison de la suppression d'espaces sportifs  2- Se questionne sur la création d'une piscine sur la commune  3- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil en raison des questions de circulation/sécurité piétonne
1146	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace de convivialité sportif/vert et saturation du stationnement.
1162	Joel	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression de l'espace sportif vert, intégration urbaine d'immeubles dans un contexte pavillonnaire, pollution et nuisances sonores, saturation du stationnement, bétonisation.
1166	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : circulation engendrée et nuisances sonores induites, saturation du stationnement, suppression d'un espace sportif/vert servant de lieu de sociabilité.
1172	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace sportif et vert, circulation supplémentaire (sécurité des écoliers, nuisances engendrées).
1202	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1. Se questionne sur les évolutions du PLUm sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre  2. Se questionne sur le choix du développement territorial de la commune et de la préservation des espaces de biodiversité, équipements et du principe de vivre-ensemble
1209	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs :

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>1- Demande de compléments dans l'OAP sur des aspects relatifs à la hauteur, taille des logements, le stationnement, le positionnement des voies (douce comprises).</p> <p>2- Demande la réduction de l'OAP (tranquillité)</p> <p>3- Demande un ré-examen de l'OAP à la suite d'une concertation des riverains autour du projet.</p>
1212	Guillaume SIMONIN	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression de l'espace sportif et vert, densification et intégration urbaine des nouvelles constructions, saturation de l'école
1216	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Se questionne sur l'organisation spatiale de l'OAP créée Beausoleil, particulièrement des principes d'accès et de dessertes
1223	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'u stade de rugby espace sportif/vert, suppression de l'IEM, intégration urbaine des nouvelles constructions, insécurité, saturation du stationnement, surdensification.
1242	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		<p>1- Se questionne sur l'imperméabilisation des sols/densification à La Chapelle</p> <p>2- Se questionne sur l'adéquation entre accueil de population et capacité d'accueil des équipements/services à la Chapelle</p> <p>3- Se questionne sur l'OAP BEAUSOLEIL pour différents motifs : hauteur des constructions, apport de population et gestion des eaux pluviales.</p> <p>4- Se questionne sur la concertation autour du projet BEAUSOLEIL</p> <p>5- Se questionne sur l'intégration urbaine des nouveaux projets dans le centre-ville</p>
1252	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1. Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts,



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.  2. Abaisser les hauteurs à R+2+C
1258	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
1269	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression de l'espace sportif et vert, circulation engendrée (sécurité) et capacité du stationnement.
1270	Evain Wilfried	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces verts et sportifs, enjeu sécuritaire de l'augmentation de la circulation autour de l'école, capacité insuffisante du stationnement.
1272	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : hauteurs des constructions envisagées et suppression d'un espace sportif.
1273	JEAN Fabrice	BEAUSOLEIL		Se questionne sur le projet d'OAP BEAUSOLEIL
1275	Vincent	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs, artificialisation des sols, suppression d'un îlot de fraîcheur, densification par la hauteur.
1278	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : intégration urbaine d'un immeuble à proximité d'une école et pavillons, suppression d'un espace sportif et nuisances.
1279	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace vert et lieu de sociabilité, suppression d'un espace sportif, capacité des équipements scolaires, intégration urbaine d'immeubles dans un tissu pavillonnaire, circulation engendrée (nuisances).
1286	Jullien claire	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs relatifs à la qualité de vie : suppression d'équipements et/ou d'espaces verts et d'un lieu de sociabilisation.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1292	MARCOT	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et verts, circulation supplémentaire engendrée (pollution, nuisances sonores, sécurité), perméabilité, réflexion de la chaleur.
1295	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil en proximité avec l'école pour deux motifs : suppression d'espaces sportifs et hauteur.
1296	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace sportif et vert, capacité d'accueil des autres équipements de la commune et impact sur le stationnement et la circulation (pollution et sécurité).
1298	Herbette Corentin	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, intégration urbaine.
1332	CAUZIC Catherine	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, santé, petite enfance...)
134	M. et Mme PFAD	BEAUSOLEIL		Se questionne sur le périmètre de l'OAP Beausoleil
1383	Forgerit nelly	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents : intégration urbaine dans un quartier pavillonnaire, mixité sociale, suppression d'espaces verts.
1404	FRANCOISE	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents : suppression d'équipements, suppression d'espaces verts, impact sur la qualité du cadre de vie et dépréciation des habitations riveraines.
1416	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs au vu de la capacité d'accueil sur le reste de la commune, suppression des espaces verts, accessibilité de l'école, capacité d'accueil de l'école et des équipements/services de la commune en général au vu de la densification.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1457	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		<p>1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation des espaces sportifs.</p> <p>2- Se questionne sur la programmation d'immeubles dans l'OAP Beausoleil dans un contexte pavillonnaire.</p>
1459	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Idem contribution n°1457.
1470	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Demande une concertation des riverains au sujet du projet BEAUSOLEIL.
1471	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Idem contribution n°1470.
1472	ACOUNIS Stéphane	BEAUSOLEIL		<p>1. S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.</p> <p>2. Se questionne sur la préservation des arbres</p>
1473	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives
1474	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives
1544	LYVER JACQUES	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces verts/motifs végétaux/ilot de fraîcheur, suppression d'équipements (Stade, IEM) et d'habitations existantes, nuisances sonores, suppression de cheminements doux, incivilités.
1592	MUYARD Sylvain	BEAUSOLEIL		<p>1- Se questionne sur l'amélioration prévue concernant la circulation/stationnement aux abords du groupe scolaire dans le cadre de l'OAP BEAUSOLEIL.</p> <p>2- Se questionne sur l'imperméabilisation d'espaces végétalisés dans le cadre de l'OAP BEAUSOLEIL.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1595	Duprat Cédric	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : imperméabilisation, circulation supplémentaire engendrée, suppression de l'espace sportif et vert, ampleur des constructions.
1641	Morgane Trolet	BEAUSOLEIL		1 - S'oppose aux nouvelles OAP et la hauteur des bâtiments en raison d'une incompatibilité au maintien d'espaces verts en ville.  2- S'oppose à la création de l'OAP BEAUSOLEIL pour des motifs relatifs au cadre de vie et à l'environnement.
1664	Capelle Céline	BEAUSOLEIL		S'oppose aux évolutions du PLUm, particulièrement sur le secteur Beausoleil, portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, petite enfance)
1665	Liebott Cécile	BEAUSOLEIL		1- Se questionne sur le nombre d'OAP à La Chapelle-sur-Erdre et l'urbanisation engendrée et sur la concertation autour de ce choix.  2- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace sportif (approche santé), suppression d'un espace vert accessible à tous (public handicapé IEM notamment), préservation de la biodiversité en place à proximité de l'école et de l'IEM (approche pédagogique), émission GES engendrée par les déplacements des élèves vers d'autres sites d'équipements, artificialisation/imperméabilisation engendrée par le projet dans un contexte de réchauffement climatique.
1731	Terrier Julien	BEAUSOLEIL		1- Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : augmentation de la densité, augmentation de la circulation (pollution, nuisances sonores, sécurité), capacité du stationnement, suppression d'espaces verts et de biodiversité, suppression d'un espace collectif de loisirs, nuisance engendrée par la création d'un bassin de rétention (moustiques), capacité d'accueil des services/structures au vu de l'augmentation de population.  2- Souligne l'importance de la concertation citoyenne.  3- Demande une réduction de la taille des bâtiments sur le site Beausoleil.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1766	SALACE Julie	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : hauteur des constructions (intégration urbaine/vis à vis/ombre portée), surpopulation du quartier, saturation du stationnement, circulation engendrée (approche sécuritaire aux abords de l'école), capacité des équipements/structures existants, tranquillité du quartier, prise en considération des riverains.
1803	THÉLESTE Frantz	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation supplémentaire engendrée, adéquation densification et capacité d'accueil des équipements.
1808	Guerin Céline	BEAUSOLEIL		Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : capacité d'accueil des équipements/infrastructures, suppression d'un espace vert/sportif.
1813	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose aux évolutions IEM Buissonnière et Stade Robert Mesnard
189	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil
2008	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives
2011	Ventura sandy Ventura sandy	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : hauteurs des constructions envisagées, suppression d'espaces sportifs, d'habitations et de l'IEM, suppression d'un espace vert/collectif situé à proximité d'un groupe scolaire.
2028	Brun Renaud Brun Renaud	BEAUSOLEIL		1. S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives  2. S'oppose à l'augmentation des hauteurs en R+4+C secteur BEAUSOLEIL
2046	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2059	Pirot - CDC Habitat	BEAUSOLEIL		<p>Se questionne sur les orientations prévues dans le cadre du projet BEAUSOLEIL, qui nuirait au projet de construction d'un immeuble</p> <p>Se réserve la faculté de faire jouer le droit de délaissement découlant des dispositions de l'article L 230-3 du code de l'urbanisme</p>
206	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil
2098	Les riverains - AOP Beausoleil	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
213	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		<p>1. S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2. S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil</p>
2158	Commune de La Chapelle-sur-Erdre	BEAUSOLEIL		<p>1- Demande le retrait de l'OAP BEAUSOLEIL en raison d'incertitudes et d'un manque de visibilité sur la libération du terrain ?</p> <p>2- Suggère la possibilité de créer une liaison douce reliant les rues Beausoleil et Charles de Gaulle (perméabilité piétonne/cyclable) entre différents équipements publics.</p>
232	Moysan lenaig	BEAUSOLEIL		Se questionne sur le projet de constructions sur le stade de rugby Robert Mesnard pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs, artificialisation des sols, densification par la hauteur, suppression des espaces verts
233	EHANNO Mi-reille	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie
235	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à propos de la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace sportif, saturation du stationnement, augmentation du trafic routier et capacité d'accueil de l'école.
238	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

246	Guillaume	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des infrastructures sportives
281	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces verts/collectifs/sportifs.
285	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs relatifs : suppression d'espaces verts/sportifs, hauteur des nouvelles constructions, nuisances engendrées.
289	Arnou Isabelle	BEAUSOLEIL		S'oppose aux évolutions IEM Buissonnière et Stade Robert Mesnard  S'oppose à l'augmentation des hauteurs
291	Cedrig	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace sportif et vert, circulation supplémentaire
290	Jean-François Bretagne	BEAUSOLEIL		S'interroge sur la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace sportif utilisé par les écoliers, circulation intensifiée aux abords de l'école
297	Morwena le moing	BEAUSOLEIL		Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil
298	Richard Créton	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace sportif et vert, circulation supplémentaire, effectifs supplémentaires affectés à l'école
299	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil supprimant des espaces verts.
301	Drevet Gaëtan Drevet Gaëtan	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui entraînera densité trop forte et destruction des espaces végétalisés
302	BREUIL Stéphanie	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui entraînera densité trop forte et destruction des espaces végétalisés
303	Croguennec Geneviève	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil  S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

305	LA CHAPELLE VILLE NATURE	BEAUSOLEIL		Se questionne sur l'organisation spatiale de l'OAP créée Beausoleil  Se questionne sur la position des élus de la commune
313	Buonanno	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives, l'insécurité provoquée par le chantier
320	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Se questionne à propos de la création de l'OAP Beausoleil
350	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1. Remplacer les parcelles concernées par l'OAP Beausoleil par la parcelle AN101  2. Augmenter les hauteurs à R+6+C
364	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs relatifs à la suppression d'espaces verts/sportifs et aux liaisons douces.
375	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs relatifs à : la capacité du groupe scolaire, suppression d'espaces sportifs, saturation du stationnement.
385	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'équipements, altération des circulations douces, intégration paysagère des constructions envisagées (hauteur).
386	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des raisons relatives à la qualité du cadre de vie, la capacité des équipements/services et sur la concertation autour du projet. Des questionnements/remarques/demandes sont également détaillés :  1 - Se questionne sur les apports de l'OAP à la nature.  2 - Se questionne sur la réalisation d'un inventaire faune/flore et demande sa diffusion.  3 - Se questionne sur l'imperméabilisation générée par le projet et sur l'éventuelle création d'un bassin de rétention.



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4 - Se questionne sur la concertation des chapelains concernant le remplacement des espaces sportifs par des logements.</p> <p>5 - Se questionne sur le devenir de l'IME et que la concertation des chapelains à ce sujet.</p> <p>6 - Se questionne sur la volonté d'augmenter la hauteur autorisée et son impact sur la qualité de vie des riverains.</p> <p>7 - Se questionne sur la cohérence entre l'augmentation de la hauteur envisagée et le principe de "qualité architecturale" affichée dans le PLUm.</p> <p>8 - Se questionne si des projections/simulations visuelles de la hauteur ont été réalisées en amont et demande la diffusion de ces projections.</p> <p>9 - Se questionne sur la réalisation d'étude d'impact au vu de l'ampleur du projet et demande sa diffusion.</p> <p>10 - Se questionne l'impact social du projet au vu de la suppression d'un espace vert et d'équipements/services dans le quartier.</p> <p>11 - Se questionne sur la densification (logements) sur un espace qualifié de saturé.</p> <p>12 - Se questionne l'impact du projet sur les capacités de stationnement et du réseau viaire qualifiés de saturés et sur l'existence d'étude sur le sujet.</p> <p>13 - Se questionne l'impact du projet sur les capacités de stationnement à proximité de l'école qualifié de saturé.</p> <p>14 - Se questionne sur l'existence d'une étude de circulation de grande échelle et demande sa communication.</p> <p>15 - Se questionne sur la densification (habitants) sur un espace qualifié de petit et sur l'intégration d'immeubles d'hauteur plus importante que l'existant. Se questionne sur la possibilité d'opter pour du collectif de moindre taille.</p>		
--	--	--	--	---	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>16 - Se questionne sur la sécurisation de l'école au vu de l'ampleur du projet.</p> <p>17 - Se questionne sur le report des activités sportives des scolaires sur un autre site et les moyens mis en place (accompagnement des élèves, temps de déplacement, pérennisation des activités sportives à l'école.)</p> <p>18 - Se questionne sur la cohérence entre la suppression du terrain de sport et le projet éducatif péri-scolaire autour de la pratique sportive.</p> <p>19 - Se questionne sur le maintien des arbres existants au vu de l'ampleur du projet et la cohérence avec "l'engagement de protéger les arbres existants".</p> <p>20 - Se questionne sur la cohérence entre la notion d'Habitat à Haute Valeur Environnementale et la suppression d'espaces de nature.</p> <p>21 - Rapporte le propos d'un adjoint lors d'un Conseil Municipal (30/09) qui aurait indiqué que le stade de rugby serait conservé et se questionne sur sa prise en compte / cohérence dans l'OAP Beausoleil.</p> <p>22 - Se questionne sur les lieux de sociabilité dans le quartier au vu de la suppression des espaces verts/sportifs existants.</p>
390	Mathias Guinel	BEAUSOLEIL		S'oppose au projet stade de rugby Robert Mesnard car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
421	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui entraînera une densité de logements trop forte et la destruction des espaces végétalisés
435	Sylvain	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation des espaces sportifs et/ou verts pour des raisons sociales et environnementales.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

443	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil
452	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui entraînerait la destruction de l'éco-système existant
47	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Se questionne sur la volonté de la densification et la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs relatifs à la capacité d'accueil des équipements et de l'artificialisation des sols.
480	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard
484	KERVERN Yoann	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil et de la concertation des habitants sur les projets  Se questionne sur l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre  Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics et services
488	LAMY Stéphane	BEAUSOLEIL		- S'oppose au projet secteur Beausoleil pour plusieurs raisons : (1) disparition de l'espace sportif - (2) impact espace vert - (3) rapport réseau viaire et densification : enjeu sécuritaire - (4) adéquation nouveaux habitants et capacité des équipements/services - (5) se questionne sur la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement sur le secteur Beausoleil - (6) : Se questionne sur la temporisation d'un accueil de population important sur la commune
489	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, capacité d'accueil en termes de circulation et d'équipements/services, hauteur des bâtis envisagés et absence de revenus pour la commune.
490	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, dévalorisation financière des constructions riveraines.
495	Jean-Marie pommier	BEAUSOLEIL		S'oppose au projet secteur Beausoleil en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, petite enfance)

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

498	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL	<p>S'oppose à l'augmentation des hauteurs</p> <p>Abaisser les hauteurs à R+3+C par améliorer le cadre de vie</p> <p>S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil et sa programmation d'immeubles pour différents motifs relatifs à la qualité de vie et l'environnement : bétonisation, suppression d'espaces de vie collectifs, capacité des infrastructures/services, la priorité à accorder à l'offre d'activités/services/commerces avant l'offre en termes de logements pour des raisons d'attractivité de la commune notamment en comparaison avec d'autres communes.</p>
499	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL	<p>S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation supplémentaire engendrée, adéquation densification et capacité d'accueil des équipements.</p>
505	O. Legoff	BEAUSOLEIL	<p>Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil en raison de la réduction d'espaces verts, d'équipements (notamment sportifs), d'impact sur l'école et sur des questions de circulation automobile et stationnement.</p>
509	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL	<p>S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la conservation du terrain de sport.</p>
510	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL	<p>S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la conservation du terrain de sport.</p>
513	Linda Miry	BEAUSOLEIL	<p>S'oppose au projet secteur Beausoleil en raison d'une trop grande hauteur programmée et la disparition d'équipements et d'espaces verts.</p>
514	ASSEMAT	BEAUSOLEIL	<p>S'oppose à la construction de logements sur le terrain de rugby</p>
515	Michel MIRY	BEAUSOLEIL	<p>1- Se questionne sur le remplacement du terrain de rugby par des logements.</p> <p>2- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil impliquant la suppression d'espaces sportifs et/ou verts.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

517	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose au projet BEAUSOLEIL pour 4 raisons : (1) hauteur trop importante - (2) programmation de log. sociaux - (3) raisons patrimoniales et sécuritaires - (4) perte de valeurs pour les biens immobiliers existants.
518	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs relatifs à la qualité de vie : suppression d'équipements et/ou d'espaces verts et d'un lieu de sociabilisation.
525	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs relatifs au cadre de vie : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, programmation non cohérente avec le contexte pavillonnaire, dépréciation des habitations riveraines.
526	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1- Se questionne sur la suppression des équipements sportifs/d'espaces (oap beausoleil).  2- Se questionne sur la disparition d'espaces verts (oap beausoleil).  3- Dénonce l'exposition, notamment des enfants, à pollution et aux nuisances sonores (oap beausoleil).  4- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs relatifs à la qualité de vie du quartier et la santé : densification engendrée et capacité d'accueil des équipements/services au vu de la densification.
527	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs environnementaux/cadre de vie (espace vert) et sociaux (accès aux équipements/conflits entre riverains notamment en termes de stationnement).
531	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard
542	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
543	Barré Solène	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives, l'insécurité provoquée par le chantier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				S'oppose aux évolutions du PLUm
544	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs secteur Beausoleil, l'impact qu'aura cette densité de logement sur la circulation
545	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à une trop grande hauteur sur le secteur BEAUSOLEIL et se questionne sur l'impact qu'aura cette densité de logement sur la circulation et la sécurité notamment par rapport à l'école et l'IEM.
546	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose aux évolutions IEM Buissonnière et Stade Robert Mesnard
548	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui entraînera densité trop forte et destruction des espaces végétalisés
551	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1. S'oppose aux hauteurs R+3 sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre  2. S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard
552	BOURRE SEVERINE	BEAUSOLEIL		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs secteur Beausoleil  se questionne sur l'impact qu'aura cette densité de logement sur la circulation  se questionne sur la sécurisation des travaux  se questionne sur le maintien de l'équipement sportif pour l'école  se questionne sur le devenir de l'IEM et sa proximité avec l'école Beausoleil
553	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : qualité du cadre de vie, suppression d'équipements et d'espaces verts, capacité d'accueil des écoles et bétonisation.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

558	Mado Roger	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car elle implique la suppression d'équipements sportifs.
569	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
575	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation du stade de rugby en raison d'un impact environnementale et d'une densité trop importante.
583	Caquet Fabienne	BEAUSOLEIL		se questionne sur l'impact qu'aura cette densité de logement sur la circulation  se questionne sur le maintien de l'équipement sportif pour l'école  se questionne sur le devenir de l'IEM et sa proximité avec l'école Beausoleil
584	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard
586	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard
587	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil en raison de la suppression d'équipements sportifs.
588	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des questions de capacité d'accueil des équipements/infrastructures au vu de la densification et de l'utilisation des équipements par les écoliers du site.  2 - Se questionne sur l'adéquation entre densification (accueil de population) et capacité des équipements/infrastructures sur la commune.
590	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances lors des travaux et suppression d'espaces verts.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

591	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		<p>1. Se questionne sur la situation des médecins</p> <p>2. Se questionne sur l'école beausoleil</p> <p>3. se questionne sur l'identification des arbres à préserver</p> <p>4. se questionne sur l'efficacité des transports en commun</p> <p>5. se questionne sur la destruction d'infrastructures</p>
593	ROUSSEAU Nelly	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la densification et la destruction des espaces verts.
594	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs écologiques et sociétaux : suppression d'espaces verts, suppression d'un espace sportif (qualité de vie), bétonisation.
595	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : capacité des espaces de stationnement liés à l'école, augmentation de la circulation automobile (sécurité, pollution, nuisances sonores), suppression d'espaces verts/sportifs.
597	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour deux motifs : capacité d'accueil des équipements/infrastructures au vu de la densification et suppression d'espaces verts.
598	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose aux évolutions IEM Buissonnière et Stade Robert Mesnard
599	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives
600	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil et déplore le manque de concertation autour du projet.
601	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard
602	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores,



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
603	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
604	PERRAUDEAU CINDY	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
605	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : densification, capacité d'accueil des équipements/services, suppression d'équipements sportifs, suppression d'espaces verts/impact environnemental.
607	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil : disparition terrain de rugby, arrêt des activités sportives pour les écoliers, bétonisation
608	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces verts (bétonisation), capacité d'accueil de l'école Beausoleil, saturation du stationnement lié à l'école, suppression d'un espace sportif.
609	Alexandre	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Ménard
611	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs liés : au cadre de vie et en lien, à la suppression d'espaces sportifs et/ou verts et à la capacité en termes de stationnement.
612	NISON David	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation des espaces verts.  2- S'oppose à la bétonisation de manière générale.
616	Pellé mathilde	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite de conserver les infrastructures sportives et inquiétudes concernant les circulations.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Se questionne concernant la concertation sur le projet Beausoleil
617	KERNEUZET Frédéric	BEAUSOLEIL		S'oppose au projet secteur Beausoleil en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, petite enfance)  se questionne sur le maintien de l'équipement sportif pour l'école
618	GOMEZ Robert	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil
619	Guillaume	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives
626	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
653	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : destruction d'un équipement sportif et d'un espace vert, densification et nuisances vis à vis de l'école.
665	Gomez Josefa (Mme)	BEAUSOLEIL		se questionne sur l'impact qu'aura cette densité de logement sur la circulation, (OAP Beausoleil)  se questionne sur le maintien de l'équipement sportif pour l'école
668	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation supplémentaire engendrée, adéquation densification et capacité d'accueil des équipements.
686	Aude Plessier	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard
687	Flourieusse serge	BEAUSOLEIL		S'oppose au projet Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

699	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation du stade de rugby favorisant la perméabilité des sols.
706	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et verts, sur-densification, bétonisation, manque de concertation sur le projet, difficulté de circulation/stationnement, capacité d'accueil des équipements/services, nuisances et pollution.
711	LOUINEAU Georges	BEAUSOLEIL		Favorable à l'OAP BEAUSOLEIL au vu des enjeux de production de logements, notamment sociaux et de limitation de la consommation d'espaces agricoles.  Se questionne sur la concertation autour du projet et notamment des riverains concernant les enjeux de circulation.
719	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1. Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil  2. Développer les services publics sur la commune
723	BRUNISSEN J.C	BEAUSOLEIL		1- S'oppose au projet Beausoleil  2- Se questionne sur le déroulement de l'enquête publique et de l'information du public
729	Loiselet Emmanuel	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs (nuisances/insécurité) : altération des liaisons douces, suppression d'espaces sportifs, accessibilité au composteur, augmentation de la circulation (engins de chantier + automobiles), dévaluation des habitations à proximité et suppression d'espaces verts/perméables.  2 - Se questionne sur la concertation des riverains du projet Beausoleil  3 - Se questionne sur le rattachement de la commune à Nantes Metropole
730	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil : impact sur le centre-ville situé à proximité, suppression d'espaces sportifs et/ou verts/perméables, non adéquation avec le contexte

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				urbain pavillonnaire, proximité d'équipements, impact sur le réseau viaire.
731	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation des espaces sportifs et/ou verts.
732	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil : densification trop importante, circulation/stationnement engendrés, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, pollution de l'air et sonore, capacité des réseaux d'égout.  2 - Se questionne sur la présence de source en sous-sol du terrain de sport.
740	Gwenaël Guillou	BEAUSOLEIL		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs secteur Beausoleil  se questionne sur l'impact qu'aura cette densité de logement sur la circulation  se questionne sur le maintien de l'équipement sportif pour l'école
741	Yongrong Yongrong	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
743	Leroy	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation supplémentaire engendrée, adéquation densification et capacité d'accueil des équipements.
744	Leroy manon	BEAUSOLEIL		Idem contribution n°743.
751	HEUCHEL BEATRICE	BEAUSOLEIL		Se questionne sur le projet secteur Beausoleil en raison de la suppression d'un équipement sportif et d'un espace vert ainsi que l'impact en termes de circulation et nuisances sonores.
763	Julia Favard	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil en cause de son impact sur le cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives et de raisons relatives à la

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				sécurité routière et la forme urbaine (hauteur). Se questionne sur la concertation autour de ce projet.
764	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour deux motifs : la préservation des espaces sportifs et/ou verts et la densification trop importante.
765	LAMY ELODIE	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie
766	SAVARY ERAUD	BEAUSOLEIL		Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil au sujet de l'augmentation des hauteurs et de la circulation automobile engendrée.
770	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs relatifs au cadre de vie : densification, circulation engendrée, pollution, capacité services.  2- Se questionne sur l'origine du projet Beausoleil
773	ASL Le Cèdre	BEAUSOLEIL		Se questionne sur l'impact qu'aura projet Beausoleil sur la circulation et le report sur les lotissements adjacents
778	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Se questionne sur les modalités de concertation autour du projet BEAUSOLEIL.
796	Bobin armelle	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives
804	Coutand Mael	BEAUSOLEIL		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs secteur Beausoleil, l'impact qu'aura cette densité de logement sur la circulation, sur le maintien de l'équipement sportif pour l'école, et de la saturation de l'école Beausoleil
843	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'interroge sur la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs liés aux écoliers : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, aspect sécuritaire lié à la circulation engendrée.
850	Bekhada Bouziane	BEAUSOLEIL		Se questionne à la création de l'OAP Beausoleil car en proximité avec l'école pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

866	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil : capacité d'accueil des écoles de la commune, suppression d'espaces sportifs et verts, dépréciation du quartier.
868	Malitte Viviane	BEAUSOLEIL		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, particulièrement secteur Beausoleil et absence de concertation
872	Bocquel Bertrand	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts  Densifier et créer de la mixité dans les secteur déjà artificialisés
873	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : pression sur le stationnement, dépréciation des habitations riveraines, ombre engendrée par les nouvelles constructions, nuisances sonores, inadaptation du réseau viaire.
876	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'un espace sportif, capacité des espaces de stationnement, insécurité, suppression d'un espace vert, imperméabilisation.
881	Kévin	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives
883	Alain Verlet	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation des espaces sportifs et/ou verts.
882	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs relatifs au cadre social : suppression d'espaces utilisés par les enfants, suppression d'un espace vert/végétalisé (réchauffement climatique et imperméabilisation.
885	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		Souhaite que le stade de rugby soit déplacé avant la mise en œuvre du projet BEAUSOLEIL.
886	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation du cadre de vie et des espaces verts et ne souhaite pas que les biens immobiliers à proximité soient dévalués.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

888	LIEBARD Benoît	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts, des infrastructures sportives
892	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car en contradiction avec la cohésion sociale du quartier du Cèdre.
895	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et de vie, intégration urbaine des nouvelles constructions, capacité d'accueil des équipements/infrastructures, circulation engendrée, suppression d'un espace vert.
896	Arnaud CLAVIERIE	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation des espaces sportifs et/ou verts.
908	REMINIAC	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : pression sur le stationnement, dépréciation des habitations riveraines, ombre engendrée par les nouvelles constructions, nuisances sonores, inadaptation du réseau viaire.
909	Gardin Jean	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation des espaces sportifs et/ou verts.
912	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation des équipements sportifs et des espaces verts pour des raisons environnementales.
920	Couffin-Guerin Georgette	BEAUSOLEIL		S'oppose au projet Beausoleil
973	Giraud Aurélie	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
974	Bernard Malo	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard, car en proximité avec l'école pour différents motifs : nuisances sonores, pollution, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.
975	CLÉMENT	BEAUSOLEIL		1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, trop de densité et intégration urbaine.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Propose une balade urbaine aux Perrières pour se rendre compte de la politique choisie		
976	BERNARD Elouan	BEAUSOLEIL		S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard, pour différents motifs : nuisances sonores, suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation engendrée, capacité d'accueil de l'école, intégration urbaine.		
994	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour différents motifs relatifs au cadre de vie : sécurité routière, densification et sécurité, densification et capacité d'accueil des équipements/services, suppression d'un espace vert (réchauffement climatique / îlot de fraîcheur), suppression d'un espace sportif, pollution visuelle et sonore, dépréciation des biens riverains.		
1173	anonyme anonyme	BLANCHETIERE		Demande l'évolution de l'OAP Blanchetière en raison de la présence d'un ruisseau sur le lot B non mentionné (risque/qualité environnementale du projet).	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1181	anonyme anonyme	BLANCHETIERE		Demande l'évolution de l'OAP Blanchetière en raison de la présence d'espaces paysagers/verts et motifs végétaux sur le lot B non mentionnés.		
1188	anonyme anonyme	BLANCHETIERE		Se questionne sur l'adéquation entre le réseau de transport en commun jugé saturé et la densification envisagée dans l'OAP Blanchetière.		
1195	anonyme anonyme	BLANCHETIERE		Se questionne sur l'OAP Blanchetière en raison de la circulation automobile supplémentaire induite (aspect sécuritaire).		
1200	anonyme anonyme	BLANCHETIERE		Se questionne sur la densification engendrée par l'OAP Blanchetière et la capacité d'accueil des équipements/services.		
1201	anonyme anonyme	BLANCHETIERE		Se questionne sur la densification engendrée par l'OAP Blanchetière et la capacité d'accueil des équipements/services.		
1203	anonyme anonyme	BLANCHETIERE		Se questionne sur l'augmentation des habitations sur l'OAP Blanchetière alors que les habitations existantes ne sont pas connectées à la fibre.		
1597	anonyme anonyme	BLANCHETIERE		Préserver les arbres situés sur le secteur de programmation B de l'OAP Blanchetière		



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1798	MAXIME OLICHON	BLANCHETIERE		<p>1. Se questionne sur l'augmentation des hauteurs R+1+C vers R+4+C secteur OAP Blanchetière</p> <p>2. Se questionne sur le terme "habitat diversifié"</p> <p>3. Modifier le terme "habitat diversifié" pour "habitat pavillonnaire et intermédiaire"</p> <p>4. Maintenir les hauteurs à R+1+C</p>		
1801	MAXIME OLICHON	BLANCHETIERE - ER		Réduire l'ER 2-36, aménagement réalisé	Le foncier concerné par l'ER n°2-36 n'a pas été acquis par la métropole et l'aménagement n'est pas réalisé. Nantes Métropole maintient cet ER.	Pas de modification du dossier
2105	M. Gael ALGRAIN	BLANCHETIERE		Se questionne sur le zonage Umc et de l'OAP Blanchetière	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.	Pas de modification du dossier
223	LA CHAPELLE VILLE NATURE	BLANCHETIERE		Supprimer l'OAP Blanchetière et inscrire des EBC		
387	Maunoury Marine	BLANCHETIERE		<p>1. Supprimer l'OAP Blanchetière</p> <p>2. inscrire des EBC</p>		
720	GOALEN Frédéric	BLANCHETIERE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs secteur Blanchetière qui nuirait à la biodiversité et au paysage		
819	CAROLINE MAITENAZ	BLANCHETIERE		<p>1- Se questionne sur l'OAP Blanchetière : densité de construction et préservation de la zone boisée</p> <p>2- Construire dans des "zone non-exploités"</p> <p>3- se questionne au sujet de l'augmentation de la population en raison du potentiel sous dimensionnement des infrastructures écoles, voirie, équipements)</p>		
914	Floran tardieu	BLANCHETIERE		S'oppose à l'OAP Blanchetière et à l'abattage des arbres		
1075	Landelle Pauline	CENTRE VILLE		<p>1. Améliorer les circulations en centre-ville</p> <p>2. S'oppose à l'augmentation des hauteurs en R+5+C secteur centre-ville</p>	1- Cette contribution ne relève pas directement du champ d'application du PLUm. La contribution porte sur la politique publique des déplacements et ses outils de mise en œuvre (aménagement routiers et police de la circulation). Elle est transmise pour suite à donner aux services compétents de Nantes Métropole.	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et de R+4+C vers R+3+C

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>2- Sur le sujet des OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permettent d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà. Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation Loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en UMA et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation</p>	<p>en 1AUMc et UMc</p>
--	--	--	--	--	--	------------------------

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMa, UMc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C. Enfin sur le sujet de la concertation des citoyens chapelains, la ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunion publiques sur le sujet des OAP et des hauteurs au 1er trimestre 2025	
352	anonyme anonyme	CENTRE VILLE		1. Modifier le zonage sur les parcelles BS106 et BS107 (destination habitations)  2. Augmenter les hauteurs à R+2+C	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
540	Bernard	CENTRE VILLE		S'oppose aux à la transformation du centre-ville (disparition des maisons de villes)	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Pas de modification du dossier
1013	anonyme anonyme	CHAMPS BLANCS		1- S'oppose à l'OAP des CHAMPS BLANCS car il y est projeté, le long de la rue Le Guyader (lotissement des Champs Blancs), des immeubles ce qui serait en contradiction avec un "acte publié et enregistré à la conservation des hypothèques n'autorisant pas ce type de constructions" et sur les secteurs Nord et Sud si intégré au lotissement.  2- Souligne la difficulté de repérage sur les plans n'indiquant pas les noms des rues.	1- Le lotissement Les Champs Blancs se situe au sein du périmètre de L'OAP Château d'Eau - Guyader. Cette OAP est la traduction d'une étude urbaine réalisée en 2023 qui vise à préserver les qualités environnementales, paysagères et bâties existantes, et à développer les liaisons douces inter quartiers dans le cadre des évolutions futures du secteur. Elle ne comporte pas d'évolution de constructibilité ou de hauteurs, lesquelles relèvent du règlement, ni de programmation de construction de logements ou autres. Il s'agit d'une	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMa et de R+4+C vers R+3+C

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>3- Souligne les problèmes de circulation et de stationnement et "l'enclavement" de la commune en termes de transport en commun et mobilités douces et l'importance de faire le lien entre densification de la commune et ces sujets.</p>	<p>OAP cadre, qui impose des invariants de développement aux OAP figurant dans son périmètre. Il y est par exemple précisé les continuités vertes à maintenir et développer, le patrimoine bâti et paysager à préserver ainsi que les liaisons modes actifs à renforcer.</p> <p>2- Nantes Métropole a identifié plusieurs difficultés de lecture graphique dans le dossier d'arrêt de projet. Des améliorations globales seront apportées dans le dossier soumis à approbation.</p> <p>3- Le PADD dispose que chaque commune doit pouvoir bénéficier d'un potentiel de développement urbain pour ne pas perdre de population et poursuivre son dynamisme. Dans le même temps, chaque commune doit participer à l'effort de construction nécessaire pour assurer le dynamisme démographique et économique de la métropole. Les OAP sont en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants.</p>	<p>en 1AUMc et UMc</p>
683	Association Champs Blancs	CHAMPS BLANCS		<p>1- S'oppose au zonage UMc secteur Champs Blancs</p> <p>2- Modifier le zonage UMc vers UMd1</p> <p>3--S'oppose à l'augmentation des hauteurs</p> <p>4- Se questionne sur la délimitation du zonage UMc par l'exclusion des 2-4 rue Maurice Ravel</p> <p>5- Abaisser les hauteurs à R+3+C (18m)</p>	<p>1- 2- 4 - Le lotissement Les Champs Blancs se situe au sein du périmètre de L'OAP Château d'Eau - Gyuader. Cette OAP d'axe est la traduction d'une étude urbaine réalisée en 2023 qui vise à préserver les qualités environnementales, paysagères et bâties existantes, et à développer les liaisons douces inter quartiers dans le cadre des évolutions futures du secteur. Elle ne comporte pas d'évolution de constructibilité ou de hauteurs, lesquelles relèvent du règlement, ni de programmation de construction de logements ou autres. Il s'agit d'une OAP cadre, qui impose des invariants de développement aux OAP figurant dans son périmètre. Il y est par exemple précisé les continuités vertes à maintenir et développer, le patrimoine bâti et paysager à préserver ainsi que les liaisons modes actifs à renforcer.</p> <p>3-5 Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi</p>	<p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					Solidarité et Renouveau Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en UMa et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). En réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMa, UMc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C	
758	LA CHAPELLE VILLE NATURE	CHAMPS BLANCS		S'oppose au zonage UMc secteur Champs Blancs	Il n'y pas d'évolution de zonage de Umd1 vers UMc sur ce secteur dans le cadre de la présente modification. Les évolutions le concernant concernent la création d'une OAP d'axe visant à identifier et préserver les qualités environnementales et paysagères en place et à améliorer les liaisons modes actifs au sein du site.	Pas de modification du dossier
1000	christophe	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la proximité d'un secteur naturel	Le projet chemin de la Filée est un projet d'habitat pour l'accueil de voyageurs vieillissants dont la programmation reste à définir. Il s'agit généralement de petites maisons groupées auxquelles sont attachés des espaces de stationnement adaptés aux caravanes, dans une forme urbaine comparable au tissu pavillonnaire du village de la Haute Gournière, respectueuse du site et de son environnement. Ce projet vient répondre aux obligations du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui demande au territoire métropolitain la création de solutions d'habitat adapté pour le relogement de 290 ménages. A ce jour, depuis 2018, Nantes Métropole a permis le relogement de 11 ménages uniquement. Pour combler ce retard et ainsi se mettre en conformité avec le Schéma Départemental, il est important de développer ce type de projet.	Pas de modification du dossier.
1001	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE	Se questionne sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la proximité d'un secteur naturel			
1003	christophe	CHEMIN DE LA FILEE	Se questionne sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la proximité d'un secteur naturel			
1004	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE	Se questionne sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la proximité d'un secteur naturel			
1005	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE	Se questionne sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du			

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				tissu urbain environnant et de la proximité d'un secteur naturel
1006	christophe	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée alors qu'une aire d'accueil des GdV existe déjà sur la commune secteur La Côte
1206	Tuncq	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé
1306	Lannes François	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée
1400	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant
1414	Rharda Aicha	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant
1773	LOUVET Jacques	CHEMIN DE LA FILEE		1. Se questionne sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain  2. Propose d'utiliser ces terrains pour construire des logements
1874	Cantobion Damien Maurice	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé
1927	Collectif du Village de la Haute Gourmière	CHEMIN DE LA FILEE		1.S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé  2.Réserver l'emprise pour d'autres activités : une aire de jeux, une crèche, jardins partagés
2037	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté au tissu urbain environnant
2045	Collectif du Village de la Haute	CHEMIN DE LA FILEE		1. S'oppose sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

	Gournière Collectif du Vill			tissu urbain environnant et de la proximité d'un secteur naturel  2. Proposition d'installer d'autres activités/services : une aire de jeux pour enfants, une micro-crèche, jardins partagés ou la création d'un espace de convivialité
2166	Collectif du Village de la Hau	CHEMIN DE LA FILEE		1.S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé  2.Réserver l'emprise à une aire de jeux, ou crèche
419	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant, de la configuration du réseau viaire et de la proximité d'un secteur naturel NI  Proposer d'autres localisations plus adaptées
420	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée alors qu'une aire d'accueil des GdV existe déjà sur la commune secteur La Côte
433	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté au tissu urbain environnant
434	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté au tissu urbain environnant,
436	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et d'attractivité du quartier
437	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant, de la configuration du réseau viaire et de la proximité d'un secteur naturel
438	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté au tissu urbain environnant

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				Proposer d'autres localisations plus adaptées
445	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé  Prendre en compte cette demande de suppression dans la future version du PLUm
446	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé  Prendre en compte cette demande de suppression dans la future version du PLUm
455	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé  Réserver l'emprise à une aire de jeux
503	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant
536	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé
561	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la proximité d'un secteur naturel
613	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant
614	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		1.S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2.Réserver l'emprise à une aire de jeux		
802	Danet Francois	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant, et pouvant générer des nuisances potentielles		
867	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la configuration du réseau viaire récemment aménagé		
925	anonyme anonyme	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant		
993	Le Dault Sylvie	CHEMIN DE LA FILEE		S'oppose à la création d'un périmètre habitat dual chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant		
999	Christophe	CHEMIN DE LA FILEE		Se questionne sur la création d'un périmètre stationnement de caravanes chemin de la Filée, jugé inadapté en raison du tissu urbain environnant et de la proximité d'un secteur naturel		
128	LA CHAPELLE VILLE NATURE	CHEMIN DU DOMAINE		Inscrire des EPP/EBC du 1 au 36 Chemin du Domaine	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
161	Natu Claudine	CHEMIN DU DOMAINE-bis		Se questionne à propos de l'augmentation des hauteurs et la création d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre  Inscrire des EPP/EBC secteur Chemin du Domaine	1- La définition du projet spatial s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périphérique. De plus, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Pour répondre à ces objectifs, une certaine densité est nécessaire, c'est pourquoi, en centralité, à proximité d'axe de transports structurants des hauteurs supérieures à R+3+couronnement sont autorisées et des OAP sont créées.  2- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.			
278	anonyme anonyme	CHEMIN DU DOMAINE		Inscrire des EPP/EBC du 1 au 36 Chemin du Domaine	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier		
279	LA CHAPELLE VILLE NATURE	CHEMIN DU DOMAINE		Inscrire des EPP secteur Chemin du Domaine, parcelles BT52, BT202, BT203, BT204, BT205				
370	LA CHAPELLE VILLE NATURE	CHEMIN DU DOMAINE	BT52, BT53, BT197, BT198, BT199, BT200, BT201, BT202, BT203, BT204, BT205	Modifier le zonage UMd1 vers UMd2, secteur Chemin du Domaine				
42	LA CHAPELLE VILLE NATURE	CHEMIN DU DOMAINE		Inscrire des EPP/EBC du 1 au 36 Chemin du Domaine				
43	RICHARD Najmeh	CHEMIN DU DOMAINE		Inscrire des EPP/EBC du 1 au 36 Chemin du Domaine				
75	anonyme anonyme	CHEMIN DU DOMAINE		Inscrire des EPP/EBC du 1 au 36 Chemin du Domaine				
1156	anonyme anonyme	CHENE VERT		S'oppose à la création de l'OAP Chêne vert			Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1182	Vercambre Anne-Laure	CHENE VERT		S'oppose à la création de l'OAP Chêne Vert qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts				
1183	Vercambre Anne laure	CHENE VERT		S'oppose à la création de l'OAP Chêne Vert qui nuirait au cadre de vie par la destruction des espaces verts				
1311	Vercambre Matthieu	CHENE VERT		S'oppose à la création de l'OAP Chêne vert				
792	ROBERT Christine	CHENE VERT		Réduire le périmètre de l'OAP Chêne Vert en supprimant le secteur de programmation A				
363	LA CHAPELLE VILLE NATURE	CLOUET JAURES		1. Modifier le phasage de l'OAP llot Clouet Jaurès, prioriser les parcelle AN621 et AN624	1- Cette contribution porte sur l'OAP Clouet Jaurès, qui n'évolue pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à	Pas de modification du dossier		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2. Se questionne sur le phasage des OAP	enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.  2- Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	
109	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur le développement territorial de la Chapelle-sur-Erdre (capacité des infrastructures/services et qualité de vie).	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
651	anonyme  anonyme	COMMUNE		S'oppose à la création des nouvelles OAP en modification 2 du PLUm et à l'augmentation des hauteurs (la Chapelle-sur-Erdre)	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.  Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs.	Pas de modification du dossier
951	GUIMARD  Dominique	COMMUNE		1- Prévoir des sanctions lorsque l'intégrité d'une EPP n'est pas respectée (ex : avenue de la Gandonnière - la Chapelle-sur-Erdre)  2- Se questionne sur le non-respect des règles du PLUm par les élus  3- Se questionne sur le non-respect des règles du PLUm par les constructeurs	1- 2- 3- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm mais de la procédure d'instruction des permis de construire.	Pas de modification du dossier
1159	Claude ROBINET	COMMUNE		S'oppose aux évolutions M2 du PLUm	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMa et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>Ce ne sont pas les formes urbaines (de type immeuble de grande hauteur) qui conduisent au sentiment d'insécurité. La problématique est bien plus complexe. L'un des objectifs phares du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est de développer une métropole bien vivre ensemble et de la solidarité. A ce titre, à travers différents outils, elle permet de répondre aux besoins de chacun, en matière de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de naturelle en ville et des espaces publics de qualité.</p>	
1401	DURAND ANTONY	COMMUNE		<p>1. Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification</p> <p>2. Propose de construire des immeubles dans le jardin de la mairie</p>	<p>1- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville. La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville.</p> <p>Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>2- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	
1410	Erwan Bouvais - pour élus LCEA	COMMUNE		<p>1. Se questionne sur les modalités de concertation</p> <p>2. Se question sur les moyens de d'informations du publique</p> <p>3. Se questionne sur la volonté de densifier la commune et de la préservation de la biodiversité</p>	<p>1- 2- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une</p>	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et de R+4+C vers R+3+C

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4. S'oppose à l'augmentation des hauteurs pour différents motifs : augmentation de la circulation, absence de charte architecturales, conflits de voisinages, stationnement, réseaux assainissement, nombres trop importants de d'OAP et respects du sol et de l'environnement, la capacité des équipements publics, la faisabilité financière, répartition de logements sociaux</p> <p>5. S'oppose aux évolutions du PLUm liée à la densification sur métropole nantaise au dépend des territoires voisins</p>	<p>enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements. La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.</p> <p>3-4 : Sur le sujet des OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc</p>	<p>en 1AUMc et UMc</p>
--	--	--	--	--	---	------------------------

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du PLH 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en UMa et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMa, UMc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C. La ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunions publiques sur le sujet des OAP et des hauteurs au 1er trimestre 2025</p> <p>5- Cette contribution ne relève pas du PLUm mais du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Nantes Métropole n'est pas fondé à répondre à cette remarque dans le cadre de l'enquête publique.</p>	
1411	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		<p>1. S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2. S'oppose à la création de nouvelles OAP sur la commune</p>	<p>1- Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante</p>	<p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p> <p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en UMa et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMa, UMc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C. La ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunions publiques sur le sujet des OAP et des hauteurs au 1er trimestre 2025</p> <p>2- Concernant les OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc</p>	<p>en UMa et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc</p>
--	--	--	--	--	--	--



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.	
1530	Berlaud Stéphane	COMMUNE		Se questionne à propos des évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc  Suppression de l'OAP Beausoleil
1579	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- S'oppose à la construction de bâtis d'une hauteur R+5/6 et d'une densification trop importante.</p> <p>2- S'oppose à l'augmentation du nombre d'OAP sur la commune.</p> <p>3- S'oppose à la création de l'OAP BEAUSOLEIL pour différents motifs : suppression du stade de rugby, artificialisation des sols, suppression d'espaces naturels.</p> <p>4- Déploie le manque de communication autour de la procédure de modification n°2 du PLUm.</p>	1-2 : Sur les OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc  Suppression de l'OAP Beausoleil

## ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

				<p>couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouveau Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en UMa et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et créées l'OAP rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMa, UMc et 1AUmc.</p> <p>3- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville</p>
--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>4- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements. La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30</p>	
--	--	--	--	--	---	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est peut être constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.	
1587	anonyme anonyme	COMMUNE		Améliorer les services de santé sur la commune avant d'envisager l'augmentation de la population	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.	Pas de modification du dossier
1608	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- S'oppose à la politique de densification de l'habitation de la modification 2 du PLUm.</p> <p>2- S'oppose à la destruction de la nature et à la bétonisation de 90% de la surface de l'OAP Blanchetière.</p> <p>3- S'oppose à la destruction des espaces verts de l'OAP Beausoleil.</p> <p>4- mettre en place une politique équilibrée de densification et d'amélioration du cadre de vie.</p>	<p>1- 4- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>2- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>3- L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					renforcement de la place de la nature en ville. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Or, depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.	
1609	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- S'oppose à la construction de zones uniquement composées de logements sans lieu d'activités et de vie sociale.</p> <p>2- S'oppose aux changements du centre-ville de la Chapelle-Sur-Erdre</p>	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. L'un des objectifs du document d'urbanisme est de promouvoir une métropole rapprochée, où l'on dispose d'une offre de proximité suffisante pour y organiser sa vie de tous les jours à l'échelle de son quartier ou de sa ville. Ainsi, le règlement du PLUm favorise donc la mixité fonctionnelle (logements, bureaux, équipements et services, artisanat et commerces de détail). Le projet de développement porté par le PLUm à La</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					Chapelle sur Erdre garantit un modèle de développement autour de la ville du 1/4 heure, qui permet un accès facilité et rapide à tous les équipements, commerces et services de proximité.	
1611	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- S'oppose à la modification des hauteurs des constructions à la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2- S'oppose à la création de nouvelles OAP dans le cadre de la modification n°2 à la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>3- Engager une élaboration citoyenne de l'avenir de la Chapelle-sur-Erdre pour centraliser le bien-être des populations</p>	<p>1-2 : La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du PLH 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétonnières et Roche Blanche et créées l'OAP rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur la paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUMc.</p> <p>3- Sur le sujet de la concertation des citoyens chapelains, la ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunions publiques sur le sujet des OAP et hauteurs au 1er trimestre 2025</p>	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1618	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1. S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2. Améliorer le réseau des transports en communs</p>	<p>1- Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMA évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p> <p>2-Cette contribution ne relève pas directement du champ d'application du PLUm. La contribution porte sur la politique publique des déplacements et ses outils de mise en œuvre (aménagement routiers et police de la circulation). Elle est transmise pour suite à donner aux services compétents de Nantes Métropole.</p>	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc
1634	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- Se questionne sur le nombre de projet liés à la construction urbaine en incohérence avec les infrastructures de la ville.</p> <p>2- S'oppose à l'augmentation des hauteurs des immeubles du centre-ville</p> <p>3- S'oppose à la destruction d'îlots de fraîcheur</p>	<p>1-2-4- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la</p>	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4- s'oppose à la création de nouvelles zones d'habitats beaucoup plus denses</p>	<p>préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. Sur la période 2019-2023, à La Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et créées l'OAP rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1Aumc.</p> <p>3- Dans le cadre de la présente modification, un certain nombre d'îlots de fraîcheur sont préservés par la création de plus de quarante d'EPP et d'EBC, majoritairement dans la zone d'activité Erdr'active où les phénomènes d'îlots de chaleur les plus importants ont été repérés (étude AURAN). De plus, l'étude urbaine Château d'Axe-Guyader réalisée en 2023 a permis de créer une OAP d'axe qui vient protéger les cœurs d'îlots verts et les trames végétales les plus structurantes dans un objectif de maintien des qualités paysagères,</p>	
--	--	--	--	---	---	--



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					de la biodiversité mais également de préservation des sources de rafraîchissement Ces évolutions sont traduites dans les OAP sectorielles Moulin des Crétinières, Roche Blanche et rue des Iris.	
164	Jean-Pierre	COMMUNE		S'oppose aux constructions neuves	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Pas de modification du dossier
1643	Gilloteaux Perrine	COMMUNE		1. Erreur de localisation de la rue de Sucé  2. Se questionne à propos des évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	1- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.  2- OAP : la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc  Suppression de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Hauteurs : Sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en UMa et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et créées l'OAP rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur la paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMa, UMc et 1AUMc.</p> <p>L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre aux objectifs de relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un</p>	
--	--	--	--	--	---	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p>	
166	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		<p>1-Réduire le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2-Supprimer les OAP qui impactent la biodiversité : OAP BLANCHETIERE, OAP LA COTE, OAP BAUCHE-BOIS FLEURI, OAP MOULINE - PLANCHE NORD, AOP METAIRIE ROUGE</p>	<p>1- la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>2- Cette contribution porte sur les OAP Blanchetière, Bauche Bois Fleuri, Mouline Planche Nord et La Côte qui n'évoluent pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>OAP Métairie rouge : Nantes Métropole, en anticipant dès 2019 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par le PLUm, a choisi de limiter l'artificialisation en supprimant deux tiers des zones à urbaniser (2AU), soit 160 hectares</p>	<p>Sans suite ou suppression de l'OAP Beau-soleil</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					reclassés en zones naturelles ou agricoles. Seules trois opérations d'envergure, dont celle de la Métairie Rouge, sont maintenues dans le mandat actuel. L'OAP Métairie Rouge s'inscrit dans une logique de développement économique responsable et solidaire, soutenue par des compensations écologiques et une intégration soignée de la nature. Ce projet cible principalement des TPE, PME/PMI industrielles, productives et artisanales, répondant aux besoins d'entreprises locales en manque de foncier, avec un objectif de création d'emplois à l'horizon 2030. Dans un contexte de forte demande foncière et d'insuffisance de terrains disponibles, Métairie Rouge, contribue à la dynamique économique de la métropole, tout en respectant les engagements de durabilité du territoire.	
17	Blanc Amaury	COMMUNE		S'oppose à la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics et services	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMa et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc  Suppression de l'OAP Beausoleil
175	anonyme anonyme	COMMUNE		Réduire densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
178	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		Réduire le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.	Pas de modification du dossier  ou  Suppression de l'OAP Beausoleil
1789	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics, services et qui nuirait à la biodiversité et au paysage	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du PLH 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétonnières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMA, UMc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMA évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p>	
801	anonyme	COMMUNE		Se questionne sur la densification de la commune et la destruction du stade de rugby	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et
1815	Mounier	COMMUNE		S'oppose à la densification de la Chapelle-sur-Erdre pour différents motifs : bétonisation, capacité d'accueil des		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				équipements/services, capacité des stationnements, nuisances, suppression d'espaces verts, suppression du stade de rugby.	<p>localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>Concernant le stade de rugby, l'OAP Beausoleil a été créée pour répondre aux objectifs de relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p>	<p>de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc</p> <p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p>
1836	anonyme anonyme	COMMUNE		Renforcer la sécurité sur la commune avant de permettre la construction de nouveaux immeubles	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
1920	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du PLH 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMA, UMc et 1AUmc. Ainsi, le secteur UMA évolue de R+3+C vers</p>	<p>en UMA et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc</p> <p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p>
--	--	--	--	--	---	---



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville.</p> <p>Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p>	
1932	Sylvain Mentz	COMMUNE		<p>1- S'oppose aux modalités de l'enquête publique et de communication sur la modification n°2 du PLUm qui ne permettent pas d'informer suffisamment la population</p> <p>2- Se questionne sur la remise en cause de la procédure pour cause de dispositifs de communication à la population inadaptés</p> <p>3- Revoir les objectifs de production de logements à la baisse en prenant en compte la crise du bâtiment.</p> <p>4- Se questionne sur l'adéquation de l'objectif de redonner de la place à la nature avec la création des OAP sur tout le territoire.</p> <p>5- Décentraliser les lieux d'activités, de services et de loisirs pour limiter l'exode rural</p> <p>6- Se questionne sur le développement de l'offre de transport équitablement sur l'ensemble du territoire</p>	<p>1- 2- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements. La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est peut être constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.</p> <p>3-4 La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>5-6- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm mais du Schéma de Cohérence Territorial (ScoT).</p>	
1971	Association Nationale pour la Biodiversité Association Natio	COMMUNE	<p>1.Réduire le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2.Supprimer les OAP qui impactent la biodiversité : OAP Blanchetière, Bauche, Mouline-Planche Nord, La Côte, Beausoleil</p>	<p>1- la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>2- Cette contribution porte sur les OAP Blanchetière, Bauche Bois Fleuri, Mouline Planche Nord et La Côte qui n'évoluent pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>Concernant l'OAP Beausoleil : cette OAP a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville.</p> <p>Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par</p>
--	--	--	--	--	---

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.	
2041	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, écoles)	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>La question de la capacité des équipements à recevoir du public et des transports en commun à desservir de manière efficace le territoire ne relève pas du PLUm, mais de la programmation des équipement communaux et du Plan de Déplacement Urbain (PDU).</p>	Pas de modification du dossier
207	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	Il n'est pas précisé les raisons de cette opposition. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée	Pas de modification du dossier
2113	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur la place de la nature dans la commune de la Chapelle-sur-Erdre	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
218	Julien marrier	COMMUNE		Se questionne sur l'inscription des EPP/EBC sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	L'inscription des EPP/EBC s'appuie sur un inventaire précis des arbres magistraux réalisé par le service Environnement de la ville de La Chapelle sur Erdre sur plusieurs quartiers de la ville. L'ampleur de la tâche n'a pas permis d'expertiser l'avenue de la Gare dans le cadre de la présente modification. En conséquence, cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.	
258	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- Se questionne sur le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre pour des motifs écologiques/services publics.</p> <p>2- Se questionne sur l'absence de l'OAP ni projet portant sur la réutilisation ou la rénovation de bâtiments déjà construits (propositions de sites).</p>	<p>Le PLUm encadre le développement de certains secteurs de projet via les OAP sectorielles. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Le projet spatial du PADD favorise donc le développement et le renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine pour permettre de réduire de 50 % le rythme de consommation annuel des espaces naturels, agricoles et forestiers. Sur les 24 OAP sectorielles que compte La Chapelle-sur-Erdre, seules cinq sont situées en greffe ou en extension de l'enveloppe urbaine (Babinière Nord, Babinière Sud, Métairie Rouge, La Coutancière et La Cote). Les autres OAP sont quant à elles bien situées dans l'enveloppe urbaine, majoritairement sur des sites déjà artificialisés ou bâtis. Par ailleurs, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants.</p>	Pas de modification du dossier
292	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur le développement territorial de la Chapelle-sur-Erdre et la prise en compte de l'environnement et des riverains.	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
308	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1.Réduire le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2.Supprimer les OAP qui impactent la biodiversité : OAP LA COTE , OAP BLANCHETIERE, OAP MOULINE-PLANCHE NORD, OAP BAUCHE-BOIS FLEURI</p>	<p>1- la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>2- Cette contribution porte sur les OAP Blanchetière, Bauche Bois Fleuri, Mouline Planche Nord et La Côte qui n'évoluent pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	
32	Mario FEDRIGO	COMMUNE		Adopter une approche plus respectueuse de l'environnement dans la modification du PLUm	<p>Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé, existent déjà des outils et des règles limitant les îlots de chaleur ou favorisant la nature en ville, tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain. Parmi ces outils, l'OAP thématique Climat Air Énergie a ainsi pour objectif de renforcer et d'encourager les mesures pour lutter contre le changement climatique et vise la préservation des surfaces plantées d'emprise suffisante pour accueillir une végétation diversifiée et développée, facteur de confort thermique et de qualité de vie et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.</p> <p>De plus, la Métropole prend en considération les problématiques d'imperméabilisation des sols, des îlots de chaleur et du respect de la forme urbaine destinée à perdurer. C'est pourquoi, le PLUm a fixé un coefficient de biotope (CBS) pour chaque terrain ainsi que des règles d'implantation des constructions afin de concilier densification, respect de l'environnement et cadre de vie.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					Enfin le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.	
354	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait</p>	<p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMa et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc</p> <p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en UMa et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs UMa, UMc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville.</p> <p>Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p>	
357	PIOLLE EVE-LYNE	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
362	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		<p>1-Créer une OAP sur les parcelles AM102 et AM103 à vocation de logements</p> <p>2- Supprimer les OAP qui impactent la biodiversité : OAP Blanchetière, OAP Bauche-Bois Fleuri</p> <p>3- Supprimer l'OAP Beausoleil</p>	<p>1- 2- Cette contribution porte sur le secteur Umd1 de centralité et sur les OAP Blanchetière, Bauche Bois Fleuri, Mouline Planche Nord et La Côte qui n'évoluent pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>3- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville.</p> <p>Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p>	
368	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1. Se questionne sur l'augmentation des hauteurs R+2+C vers R+4+C en secteur UMd</p> <p>2. Améliorer les services (santé, transports, ...)</p>	Il n'est pas précisé la localisation de l'évolution concernée par l'observation. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
393	anonyme anonyme	COMMUNE		Améliorer les espaces publics, augmenter le nombre de squares	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
412	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		Se questionne sur le nombre élevé d'OAP sur la commune par rapport aux autres communes de la métropole	la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.	
461	COUTELLE Stéphane	COMMUNE		Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics, services et qui nuirait à la biodiversité et au paysage	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Pas de modification du dossier
481	BOUCZO Claire-Eurielle	COMMUNE		Se questionne sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics et services (transport en commun)	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
492	anonyme anonyme	COMMUNE		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la destruction des espaces verts</li> <li>2. S'oppose à la densification</li> <li>3. S'oppose au mode constructif béton</li> </ol>	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Pas de modification du dossier
1056	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la densification	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
494	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur l'augmentation des prix de l'immobilier et de l'offre en équipements et services publics	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.	Pas de modification du dossier
50	SALON SOPHIE	COMMUNE		Se questionne à propos des évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de</p>	<p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMA et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et UMc</p> <p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>La question de la capacité des équipements à recevoir du public et des transports en commun à desservir de manière efficace le territoire ne relève pas du PLUm, mais de la programmation des équipement communaux et du plan de déplacement urbain (PDU).</p>	
508	Malorie Debrus	COMMUNE		<p>1. Se questionne sur la production de logements au détriment des espaces verts pour différents motifs : inondations, maintien des équipements</p> <p>2. Ralentir la production d'immeubles</p>	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
51	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>Se questionne sur la modification n°2 du PLUm (dégradation du cadre de vie, adéquation densification et capacité des équipements/infrastructures/services, hauteur et intégration urbaine).</p>	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p>	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en UMa et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre à ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville.</p> <p>Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil
52	Renée Comsa	COMMUNE		Se questionne sur la prise en compte de la biodiversité pour les évolutions qui concernent l'augmentation des hauteurs	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
522	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1. Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine qui nuirait à la biodiversité et au paysage</p> <p>2. Planter des arbres et créer des parcs</p>	<p>La définition du projet spatial d'aménagement du territoire métropolitain s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périurbain.</p> <p>Enfin, dans le cadre de la précédente modification, la création d'une cinquantaine d'Espaces Paysagers à Protéger et d'Espaces Boisés Classés vient protéger de manière définitive les arbres ou groupes d'arbres les plus remarquables et structurants du secteur Gyuader/Erdre active, dans un objectif de maintien de la biodiversité et de lutte contre les îlots de chaleur. Ce travail de protection des arbres et boisements les plus qualitatifs et structurants sera poursuivi dans la modification simplifiée n°4.</p>	Pas de modification du dossier
530	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux constructions et de logements sociaux	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
549	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1. S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2. Organiser un référendum local</p>	1-Concernant les OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMA évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p> <p>2- Concernant la concertation des citoyens chapelains, la ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunion publiques sur le sujet des OAP et des hauteurs au 1er trimestre 2025.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

556	Levesque Hugues	COMMUNE		<p>1. Concerter les habitants sur les évolutions du PLUm M2</p> <p>2. Propose un référendum local exprimer leurs intentions</p>	Concernant la concertation des citoyens chapelains, la ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunion publiques sur le sujet des OAP et des hauteurs au 1er trimestre 2025.	Pas de modification du dossier
564	LEBRETON Yannick	COMMUNE		Se questionne sur le nombre élevé d'OAP sur la commune	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.	Pas de modification du dossier
624	Hamon Masseboeuf Mathieu	COMMUNE		<p>1- Se questionne sur la création de l'OAP Beausoleil et de la concertation des habitants sur les projets</p> <p>2- Se questionne sur l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>3- Se questionne sur la suppression de commerces (LIDL) en secteur urbanisé pour les déplacer en périphérie</p>	1- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des	<p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc</p> <p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>2- Sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du PLH 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et créées l'OAP rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur la paysage urbain,</p>	
--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUmc.</p> <p>3- Hors champ. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p>	
675	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>Se questionne sur les évolutions du PLUm pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs, d'espaces de vie et d'espaces verts, problématique de circulation et stationnement, intégration urbaine des nouvelles constructions.</p>	<p>La question de la capacité des équipements à recevoir du public, la qualité des dessertes des transports en commun, notamment ferroviaire ne relèvent pas directement du PLUm.</p> <p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
722	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- S'oppose aux évolutions M2 du PLUm, (2) absence de concertation</p>	<p>1- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>2-Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.</p>	
752	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		<p>1.Se questionne sur l'artificialisation des sols liées aux évolutions du PLUm sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2.Demande plus de transparence concernant l'artificialisation liées aux évolutions du PLUM</p>	<p>1- La définition du projet spatial s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périphérique. De plus, le PLUM se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines.</p> <p>2- Dans le présent dossier de modification, les OAP modifiées et créées ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un examen approfondi de leur impact sur</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					l'environnement et artificialisation des sols par la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui a émis un avis favorable. L'ensemble de ces informations sont consultables dans le présent dossier.	
776	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		<p>1. Se questionne sur l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2. Construire des logements sur Métairie rouge</p> <p>3. Se concentrer sur la réhabilitation de l'existant et la transformation en logements des bureaux vacants</p>	<p>1- Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouveau Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p> <p>2- Nantes Métropole, en anticipant dès 2019 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par le PLUm, a choisi de limiter l'artificialisation en supprimant deux tiers des zones à urbaniser (2AU), soit 160 hectares reclassés en zones naturelles ou agricoles. Seules trois opérations d'envergure, dont celle de la Métairie Rouge, sont maintenues dans le mandat actuel. L'OAP Métairie Rouge s'inscrit dans une logique de développement économique responsable et solidaire, soutenue par des compensations écologiques et une intégration soignée de la nature. Ce projet cible principalement des TPE, PME/PMI industrielles, productives et artisanales, répondant aux besoins d'entreprises locales en manque de foncier, avec un objectif de création d'emplois à l'horizon</p>	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2030. Dans un contexte de forte demande foncière et d'insuffisance de terrains disponibles, Métairie Rouge, contribue à la dynamique économique de la métropole, tout en respectant les engagements de durabilité du territoire.</p> <p>3- Cette contribution concerne le secteur Erdre Active, qui n'évolue pas dans la modification n°2. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.</p>	
800	A2RP Association	COMMUNE	<p>1. Se questionne sur le nombre élevé d'OAP sur la commune</p> <p>2. Réduire le nombre d'OAP</p> <p>3. Indique que la commune est concernée par la loi SRU</p> <p>4. Limiter les hauteurs à R+2+C</p> <p>5. Se questionne sur la concertation des habitants à propos de l'OAP Clouet Jaures</p> <p>6. Se questionne sur le fonctionnement juridico-technico-administratif</p> <p>7. Se questionne sur les études de sols</p> <p>8. Se questionne sur les structures des constructions</p> <p>9. Se questionne sur l'environnement</p>	<p>1-4 : Concernant les OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà. Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements</p>	<p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc</p> <p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p> <p>L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre aux objectifs de production de logements. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>5- Concernant la concertation des citoyens chapelains, la ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunions publiques sur le sujet des OAP et des hauteurs au 1er trimestre 2025</p> <p>6-9 : Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p>	
--	--	--	--	--	---	--



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

842	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1. Étudier un aménagement destiné aux piétons et cycliste secteur Gare.</p> <p>2. Se questionne sur les prix de l'immobilier.</p>	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
845	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur les projets immobiliers en centre-ville, rue du Plessis et la Bérangerais	En l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
849	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		<p>1. Se questionne sur l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2. Construire des logements sur Métairie rouge</p> <p>3. Se concentrer sur la réhabilitation de l'existant et la transformation en logements des bureaux vacants</p>	<p>1- la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche</p>	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>Blanche et créées l'OAP rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUmc.</p> <p>2- Nantes Métropole, en anticipant dès 2019 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par le PLUm, a choisi de limiter l'artificialisation en supprimant deux tiers des zones à urbaniser (2AU), soit 160 hectares reclassés en zones naturelles ou agricoles. Seules trois opérations d'envergure, dont celle de la Métairie Rouge, sont maintenues dans le mandat actuel. L'OAP Métairie Rouge s'inscrit dans une logique de développement économique responsable et solidaire, soutenue par des compensations écologiques et une intégration soignée de la nature. Ce projet cible principalement des TPE, PME/PMI industrielles, productives et artisanales, répondant aux besoins d'entreprises locales en manque de foncier, avec un objectif de création d'emplois à l'horizon 2030. Dans un contexte de forte demande foncière et d'insuffisance de terrains disponibles, Métairie Rouge, contribue à la dynamique économique de la métropole, tout en respectant les engagements de durabilité du territoire.</p> <p>3- Cette contribution concerne le secteur Erdre Active, qui n'évolue pas dans la modification n°2. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.</p>	
894	BILLAUD FRANCOISE	COMMUNE		S'oppose au projet (constructions)	<p>Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.</p> <p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
9	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		<p>1- Se questionne sur le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2- Réduire le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>3- Supprimer les OAP qui impactent la biodiversité : OAP Blanchetière, Bauche, Mouline-Planche Nord, La Côte</p>	<p>1- 2- la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre aux objectifs de production de logements. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>3- Cette contribution porte sur des OAP n'évoluent pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	
913	anonyme anonyme	COMMUNE	<p>1. Se questionne sur la construction d'immeubles qui nuirait à la valeur immobilière des propriétés voisines</p> <p>2. Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics et services</p> <p>3. S'oppose aux constructions d'immeubles de 15/20m</p>	<p>1-Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p> <p>2-3- Concernant les OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141</p>	<p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du PLH 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUmc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p> <p>Enfin sur le sujet de la concertation des citoyens chapelains, la ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunions publiques sur le sujet des OAP et des hauteurs au 1er trimestre 2025</p>	
98	Camille	COMMUNE	S'oppose aux évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, petite enfance)	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>L'un des objectifs du document d'urbanisme est de promouvoir une métropole rapprochée, où l'on dispose d'une offre de proximité suffisante pour y organiser sa vie de tous les jours à l'échelle de son quartier ou de sa ville. Ainsi, le règlement du PLUm favorise donc la mixité fonctionnelle (logements, bureaux, équipements et services, artisanat et commerces de détail sous conditions)</p>	
981	Lastennet	COMMUNE		S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraînent trop de densification	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc
988	Corentin carpentier	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, petite enfance)	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
458	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- Se questionne sur les OAP s'inscrivant sur des terrains naturels ou sportifs</p> <p>2- Réserver les OAP aux terrains artificialisés</p>	<p>1- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines mais également de respect de la nature en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permettent d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre aux objectifs de production de logements. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>3- Cette contribution porte sur des OAP n'évoluent pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>2- Par ailleurs, Nantes Métropole, en anticipant dès 2019 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par le PLUm, a choisi de limiter l'artificialisation en supprimant deux tiers des zones à urbaniser (2AU), soit 160 hectares reclassés en zones naturelles ou agricoles. En cela, elle favorise le maintien de la biodiversité et la limitation de l'artificialisation de sols. Seules trois opérations d'envergure, dont celle de la Métairie Rouge, sont maintenues dans le mandat actuel. L'OAP Métairie Rouge s'inscrit dans une logique de développement économique responsable et solidaire, soutenue par des compensations écologiques et une intégration soignée de la nature. Ce projet cible principalement des TPE, PME/PMI industrielles, productives et artisanales, répondant aux besoins d'entreprises locales en manque de foncier, avec un objectif de création d'emplois à l'horizon 2030. Dans un contexte de forte demande foncière et d'insuffisance de terrains disponibles, Métairie Rouge, contribue à la</p>
--	--	--	--	--	--



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					dynamique économique de la métropole, tout en respectant les engagements de durabilité du territoire.	
460	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1- Se questionne sur le choix des fonciers soumis à OAP, qui entraînent la destruction d'espaces agricoles, bois, îlots de fraîcheur, terrains de sports...</p> <p>Réserver les OAP aux terrains déjà artificialisés : salles municipales, parkings, foncier Lidl, Gesvrine</p> <p>2- Juge les OAP METAIRIE -ROUGE, LA COTE, BLANCHE-TIERE, BEAUSOLEIL, BAUCHE-BOIS FLEURI dangereuses pour la biodiversité</p>	<p>1- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines mais également de respect de la nature en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permettent d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>2- Par ailleurs, Nantes Métropole, en anticipant dès 2019 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par le PLUm, a choisi de limiter l'artificialisation en supprimant deux tiers des zones à urbaniser (2AU), soit 160 hectares reclassés en zones naturelles ou agricoles. En cela, elle favorise le maintien de la biodiversité et la limitation de l'artificialisation de sols. Seules trois opérations d'envergure, dont celle de la Métairie Rouge, sont maintenues dans le mandat actuel. L'OAP Métairie Rouge s'inscrit dans une logique de développement économique responsable et solidaire, soutenue par des compensations écologiques et une intégration soignée de la nature. Ce projet cible principalement des TPE, PME/PMI industrielles, productives et artisanales, répondant aux besoins d'entreprises locales en manque de foncier, avec un objectif de création d'emplois à l'horizon 2030. Dans un contexte de forte demande foncière et d'insuffisance de terrains disponibles, Métairie Rouge, contribue à la</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>dynamique économique de la métropole, tout en respectant les engagements de durabilité du territoire.</p> <p>L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre aux objectifs de production de logements. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>Les OAP Blanchetière et Bauche Bois Fleuri n'évoluent pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	
1071	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>S'oppose aux constructions neuves de logements collectifs</p> <p>Opposition à la densification</p>	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
117	anonyme anonyme	COMMUNE	<p>S'oppose à la construction d'immeubles à La Chapelle-sur-Erdre pour des motifs écologiques et relatifs à la qualité de vie.</p>			
118	anonyme anonyme	COMMUNE	<p>Se questionne sur l'adéquation entre capacité d'accueil des équipements/infrastructures et densification.</p>			
1253	anonyme anonyme	COMMUNE	<p>S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraîne trop de densification</p>			

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1310	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.
1452	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne à propos des évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	
163	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux nouvelles constructions d'immeubles sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre pour des motifs relatifs à la hauteur et la bétonisation.	
1639	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine	
1669	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	
186	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	
2044	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur la modification n°2 du PLUm	
205	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur les constructions immobilières denses à la Chapelle (qualité de vie/nature).	
208	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre pour les motifs relatifs à la préservation des espaces verts et l'artificialisation des sols.	
210	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre en raison de la capacité d'accueil des services/infrastructures.	
239	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre.	
26	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions territoriales de la Chapelle-sur-Erdre pour différents motifs : imperméabilisation, capacité d'accueil des équipements/infrastructures/services, impact environnemental.	
283	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur le développement territorial de la Chapelle-sur-Erdre pour des motifs relatifs à l'environnement, la densification, la hauteur, l'augmentation des voitures.	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

311	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre.
397	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine qui nuirait à la biodiversité et générant des conflits de voisinages
44	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre.
479	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la densification car manque de commerces, de services
497	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la construction de logements collectifs
532	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux constructions neuves de logements collectifs  Opposition à la densification
555	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre
571	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne à propos des évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre
585	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la bétonisation
629	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre
713	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics et services
79	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre.
811	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux constructions neuves  manque de services publics

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

871	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics et services				
986	anonyme anonyme	COMMUNE		S'exprime sur l'urbanisation eu détriment de la place des espaces verts				
991	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraîne trop de densification et des problèmes de circulations				
10	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		Se questionne à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre : Centre-ville, Beausoleil, Perrières  Se questionne sur le nombre élevé d'OAP sur la commune sans plan d'ensemble  Réaliser des simulations 3d pour améliorer l'information du public	Concernant les OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc		
1025	Farouil Thomas	COMMUNE	1.S'oppose à la création de l'OAP Guyader-Château  2.Se consterne par l'augmentation des hauteurs à R+5+C					
1046	E Charmetant	COMMUNE	S'oppose aux évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements, ...)					
1047	E Charmetant	COMMUNE	S'oppose aux évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements, ...)					
1054	Boileau Lydie	COMMUNE	S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre					
1057	anonyme anonyme	COMMUNE	Maintenir les hauteurs à R+1+C, secteur Blanchetière					
1069	anonyme anonyme	COMMUNE	Se questionne sur l'augmentation des hauteurs en centre-ville et du maintien des îlots de verdure					
1220	Claudine	COMMUNE	S'oppose au nombre trop élevés d'OAP sur la commune					
							Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1262	DIOT Nelly et Bernard	COMMUNE		<p>1. S'oppose aux OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2. S'oppose à l'augmentation des hauteurs</p> <p>3. S'oppose au rythme d'augmentation de la population qui générerait des nuisances</p>	<p>favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crénières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUmc. Ainsi, le secteur UMA évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p> <p>Concernant l'OAP Beausoleil spécifiquement : cette OAP a été créée pour répondre aux objectifs de production de logements. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>Enfin sur le sujet de la concertation des citoyens chapelains, la ville de La Chapelle sur Erdre prévoit la tenue de réunion</p>
1302	Collectif CAP 5 sur 5	COMMUNE		<p>1. S'oppose à la création de nouvelles OAP sur la commune</p> <p>2. S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune</p>	
1339	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs en secteur UMA et UMc dans le centre-ville de la commune de la Chapelle-sur-Erdre	
1343	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs en secteur UMA et UMc dans le centre-ville de la commune de la Chapelle-sur-Erdre	
135	Mme SOUËTRE	COMMUNE		Se questionne à propos de l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	
1408	Association des Riverains-Résidents Le Plessis	COMMUNE		<p>1. S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2. S'oppose à la création de nouvelles OAP</p>	
1415	Debetencourt Alexandre	COMMUNE		<p>1. S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune</p> <p>2. S'oppose à l'augmentation du nombre d'OAP sur la commune</p> <p>3. Améliorer la concertation habitante</p>	
1462	ALGRAIN Gaël et Nolwen	COMMUNE		S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraîne trop de densification : nombre d'OAP et augmentation des hauteurs	
1469	ALGRAIN Gaël et Nolwen	COMMUNE		S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraîne trop de densification : nombre d'OAP et augmentation des hauteurs	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1515	LE GAL LA SALLE	COMMUNE		Se questionne sur le développement territorial et les évolutions du PLUm sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	publiques sur le sujet des OAP et des hauteurs au 1er trimestre 2025.
16	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		Se questionne à propos de l'augmentation des hauteurs et la création d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre  Concerter les habitants sur les projets d'OAP et plus particulièrement l'OAP Beausoleil	
162	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur le développement territorial de la Chapelle-sur-Erdre pour des motifs relatifs à : la hauteur, saturation routière/stationnement, incivilités, réduction des espaces verts).	
1661	Association	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre	
1682	anonyme anonyme	COMMUNE		1. S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraîne trop de densification  2. S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	
170	Mentz Florence et Sylvain	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	
1720	Benoit	COMMUNE		Réduire le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	
177	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne à propos de l'augmentation des hauteurs et le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	
1772	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs en secteur UMa et UMc dans la commune de la Chapelle-sur-Erdre	
1851	Jean	COMMUNE		1. Se questionne à propos de l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre qui nuit à la biodiversité et au paysage  2. Améliorer la concertation habitante	
2099	Dominique VERDIER	COMMUNE		1. Se questionne sur le projet de densification en centre-ville  2. Se questionne sur la création de l'OAP BEAUSOLEIL	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

	Dominique VERDIER			3. Améliorer la concertation habitante
2106	M. Bernard DIOT	COMMUNE		Se questionne à propos de l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre
2112	anonyme ano- nyme	COMMUNE		1- S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune.  2- S'oppose à l'impact sur la verdure.
214	anonyme ano- nyme	COMMUNE		1- Diversifier le logement collectif et individuel (une meilleure répartition)  2- Se questionne sur l'augmentation des hauteurs en secteur dans le centre-ville de la commune de la Chapelle-sur-Erdre
24	TEYSSEYRE BENJAMIN	COMMUNE		Se questionne à propos de l'augmentation des hauteurs de la Chapelle-sur-Erdre
27	anonyme ano- nyme	COMMUNE		1. Se questionne sur l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre  2. Se concentrer sur la réhabilitation de l'existant et la transformation en logements des bureaux vacants
282	anonyme ano- nyme	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre (hauteur, espaces verts).
29	anonyme ano- nyme	COMMUNE		Se questionne sur le développement territorial de la Chapelle-sur-Erdre (densification, hauteur, capacité du stationnement, cohésion sociale, qualité du cadre de vie)
294	Picarda patrick	COMMUNE		S'oppose l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre
300	Gicquiaud Ber- trand	COMMUNE		S'oppose à la densification du centre-ville  abaisser les hauteurs pour certaines zones de vie
310	anonyme ano- nyme	COMMUNE		S'oppose à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre.



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

325	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs en secteur UMa et Umc sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre et sur les modalités de concertation.
35	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs en secteur UMa et Umc sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre.
356	BARILLE CHRISTELE	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre
442	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur le nombre élevé d'OAP sur la commune
483	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre qui entraîne trop de densification
49	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs en secteur UMa et Umc sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre.
529	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur le nombre élevé d'OAP sur la commune par rapport à d'autres communes de la métropole et la volonté de densifier la commune
53	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur la création/modification d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre pour des motifs relatifs à l'artificialisation des sols et la destruction d'espaces verts/motifs végétaux.
541	DUGUY jean paul	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs dans le centre-ville de la commune de la Chapelle-sur-Erdre  S'oppose à la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics et services
547	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		Reporter l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre à une prochaine procédure
55	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		Se questionne sur le nombre élevé d'OAP sur la commune  Se questionne sur la modification n°2 du PLUm et sur l'impact de la densification urbaine sur les équipements publics et services

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

557	Simonin daniel	COMMUNE		S'oppose aux constructions d'immeubles de 6 étages sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre
567	Bernier Dominique	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre  se questionne sur la concertation des habitants
570	LEBRETON Yannick	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre, particulièrement l'augmentation des hauteurs en secteur UMa et UMc
578	Teneau	COMMUNE		S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraîne trop de densification
580	anonyme anonyme	COMMUNE		1. S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre  2. S'oppose au nombre d'OAP trop important sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre
59	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs secteur UMa et UMc
628	Breze Romain	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, petite enfance)
635	SOUETRE Pauline	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs en zonage UMc, particulièrement pour le secteur Blanchetière pour différents motifs : pression sur le stationnement, dépréciation des habitations riveraines, ombre engendrée par les nouvelles constructions, nuisances sonores, inadaptation du réseau viaire.
652	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur la politique de la commune de la chapelle-sur-erdre
654	anonyme anonyme	COMMUNE		1. Se questionne sur le nombre trop important d'OAP sur la commune  2. Se questionne sur le choix de densification sur la commune

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

655	anonyme anonyme	COMMUNE		<p>1. S'oppose à l'augmentation du nombre d'OAP sur la commune</p> <p>2. S'oppose à la densification sur la commune</p>
660	P. Souêtre	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs en zonage UMc, particulièrement secteur Blanchetière, pour différents motifs : suppression d'espaces sportifs et/ou verts, circulation supplémentaire engendrée, adéquation densification et capacité d'accueil des équipements.
666	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre
714	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur les évolutions du PLUm pour différents sujets : augmentation du nombre d'OAP, préservation des espaces verts, densification
748	Veronique Coquelin	COMMUNE		S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraîne trop de densification : nombre d'OAP
774	Alexis Gallet	COMMUNE		S'oppose à la construction d'immeubles R+7 qui dégrade le cadre de vie
799	GOUERNE Raphaël	COMMUNE		<p>1- S'oppose au nombre d'OAP sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2- Réduire le nombre d'OAP à 10</p> <p>3- S'oppose à l'augmentation des hauteurs</p> <p>4- Abaisser les hauteurs à R+2+C</p>
80	anonyme anonyme	COMMUNE		Se questionne sur l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre et sur les modalités de concertation.
824	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE		S'oppose aux évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements, ...)
835	COULANGE Alain	COMMUNE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

862	M. et Mme VESCHAMBRE	COMMUNE		Se questionne à propos de l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre et son impact démographique		
998	Piseth	COMMUNE		S'oppose aux évolutions M2 du PLUm qui entraîne trop de densification		
1681	anonyme anonyme	COMMUNE		1. S'oppose à la création de nouvelles OAP sur la commune 2. S'oppose à l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre	Concernant les OAP, la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc  Suppression de l'OAP Beausoleil
174	anonyme anonyme	COMMUNE	Se questionne à propos du nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre et de la création de l'OAP Beausoleil			
506	anonyme anonyme	COMMUNE	1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil pour des motifs relatifs à la qualité de vie : suppression d'équipements et/ou d'espaces verts et d'un lieu de sociabilisation.  2- S'oppose à l'augmentation des hauteurs à R+4+C			
533	anonyme anonyme	COMMUNE	1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil car souhaite la préservation du stade de rugby en raison d'un impact sur la vie associative, sur les écoliers et sur l'environnement (ilot de fraîcheur) et de la mixité sociale.  2 - S'oppose à la densification par la hauteur sur la commune.			
538	LA CHAPELLE VILLE NATURE	COMMUNE	Réduire le nombre d'OAP sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre			
680	Rondonos Damien	COMMUNE	S'oppose aux évolutions du PLUm portant sur la densification en raison du sous dimensionnement des infrastructures (voirie, équipements sportifs, petite enfance)			
				Concernant l'OAP Beausoleil spécifiquement : cette OAP a été créée pour répondre aux objectifs de production de logements. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relative mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUmc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1UMc de R+2+C vers R+3+C.</p>	
114	ARCHEVÊQUE Stéphane	COTALARD		Modifier le zonage UMd2 vers UMd1 pour la parcelle AW87	<p>Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
122	Eric Barrouillet	COTALARD	Modifier le zonage UMd2 vers UMd1 pour la parcelle AW88			
254	Eric Barrouillet	COTALARD	Modifier le zonage UMd2 vers UMd1 pour la parcelle AW88			
220	LA CHAPELLE VILLE NATURE	GESVRE BUIS-SONNIERE		Inscrire des EBC secteur ruisseau du Gesvre et chemin de la Buissonnière, parcelle ZN20 à ZO26	<p>Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	
456	anonyme anonyme	GESVRINE		<p>1- Se questionne sur l'absence d'OAP secteur Gesvrine, qui en a le potentiel</p> <p>2- Créer des OAP sur Gesvrine</p> <p>3- Supprimer les OAP LA COTE, BLANCHETIERE, BAUCHE-BOIS FLEURI</p>	<p>1-2- Le PLUm encadre le développement de certains secteurs de projet via les OAP sectorielles. Mais ce développement doit être maîtrisé et priorisé. Le projet spatial du PADD favorise donc le développement et le renouvellement urbain au sein de l'enveloppe urbaine pour permettre de réduire de 50 % le rythme de consommation annuel des espaces naturels, agricoles et forestiers. Sur les 21 OAP sectorielles que compte La Chapelle-sur-Erdre, seules cinq sont situées en greffe ou en extension de l'enveloppe urbaine (Babinière Nord, Babinière Sud, Métairie Rouge, La Coutancière et La Cote). Les OAP Blanchetière et Bois Bauche Fleuri sont quant à elles bien situées dans l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, la présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants.</p> <p>Gesvrine est un quartier mixte composé de pavillonnaire et d'activités économiques. Au Projet D'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUm, l'objectif est de renforcer l'armature commerciale du quartier et de conforter sa vocation économique. Dans le cadre de la modification n°2, l'armature commerciale est confortée par la création de linaires commerciaux stricts sur la polarité commerciale du quartier. Au-delà de ces objectifs bien identifiés, Le devenir du tissu pavillonnaire est un enjeu pour les prochaines</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>années. Il pourra être étudié dans le cadre de prochaines procédures de modification.</p> <p>3- Les OAP Blanchetière, Bauche Bois Fleuri et La Côte qui n'évoluent pas dans la présente modification. Elle est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	
1402	Maylis	GUYADER CHATEAU		Modifier le principe de liaison douce de l'OAP Axe Guyader-Château, pour la parcelle BK583	L'outil OAP impose un rapport de compatibilité entre projet et schéma/texte en vigueur. Ainsi, pour garder une certaine souplesse dans l'application de l'outil, les continuités douces sont des tracés de principe. Dans le cadre du projet, leur positionnement exact sera adapté à l'existant.	Pas de modification du dossier
615	LA CHAPELLE VILLE NATURE	GUYADER CHATEAU		S'oppose à la création de l'OAP Guyader-Château	L'OAP Chateau d'Eau - Gyuader est la traduction d'une étude urbaine réalisée en 2023 qui vise à préserver les qualités environnementales, paysagères et bâties existantes, et à développer les liaisons douces inter quartiers dans le cadre des évolutions futures du secteur. Elle ne comporte pas d'évolution de constructibilité ou de hauteurs, lesquelles relèvent du règlement, ni de programmation de construction de logements ou autres. Il s'agit d'une OAP cadre, qui impose des invariants de développement aux OAP figurant dans son périmètre. Il y est par exemple précisé les continuités vertes à maintenir et développer, le patrimoine bâti et paysager à préserver ainsi que les liaisons modes actifs à renforcer.	Pas de modification du dossier
621	LA CHAPELLE VILLE NATURE	GUYADER CHATEAU	<p>1.S'oppose à la création de l'OAP Guyader-Château</p> <p>2.Reporter cette création d'OAP à une procédure de Révision</p>			
622	RICHARD Najmeh	GUYADER CHATEAU		S'oppose à la création de l'OAP Guyader-Château		
869	anonyme anonyme	GUYADER CHATEAU		S'oppose à la création de l'OAP Guyader-Château		
1304	Olivier	HAUT VIGNAUD		Se questionne sur le dimensionnement de la rue du Haut Vignaud pour accueillir la circulation dense	Cette contribution ne relève pas directement du champ d'application du PLUm. La contribution porte sur la politique publique des déplacements et ses outils de mise en œuvre (aménagement routiers et police de la circulation). Elle est transmise pour suite à donner aux services compétents de Nantes Métropole.	Pas de modification du dossier
1977	FEDRIGO Oriane FEDRIGO Oriane	HAUTEURS-BLANCHETIERE		<p>1. Se questionne sur les aménagements prévus par les OAP, notamment sur les formes urbaines, la préservation des espaces verts, les matériaux</p> <p>2. S'oppose au principe d'accès et à la circulation motorisée chemin des réages, OAP Blanchetière</p>	1- la présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Les créations et modifications d'OAP sectorielles et les modifications du plan des	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Pour information, la superficie totale des OAP habitat sur la Chapelle est d'environ 95 ha (y compris en cours de réalisation), pour Orvault 141 ha. La couverture du territoire communal est donc comparable avec d'autres communes de taille similaire, voire en deçà.</p> <p>2-Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	
712	Charles Maite-naz	HAUTEURS-BLANCHETIERE	<p>Différencier les hauteurs pour chaque îlot de l'OAP Blanchetière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ilot A R+4+C</li> <li>- Ilot B R+1+C</li> </ul>	<p>Sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et créées l'OAP rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur la paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus</p>	<p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc</p>



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUmc. Sur le périmètre de l'OAP Blanchetière, la hauteur maximum est donc fixée à R+3+C au lieu de R+4+C	
167	anonyme anonyme	HAUTIERE		Se questionne à propos de l'OAP Hautière (différentiel entre le nombre de logements estimés et le nombre de logements réalisés).	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
172	RICHARD Najmeh	HAUTIERE		Mettre à jour le nombre de logement de l'OAP Hautière		
187	LA CHAPELLE VILLE NATURE	HAUTIERE		Inscrire un EBC secteur de la Hautière, parcelle ZO70 à ZO77		
190	anonyme anonyme	HAUTIERE		Inscrire un EBC secteur de la Hautière, parcelle ZO70 à ZO77		
216	Briend Daniel	HAUTIERE		Inscrire un EBC secteur de la Hautière, parcelle ZO70 à ZO77		
219	LA CHAPELLE VILLE NATURE	HAUTIERE		Inscrire des EBC sur les parcelles ZN35 à ZN43, secteur Hautière		
240	LA CHAPELLE VILLE NATURE	HAUTIERE		Inscrire des EPP sur les parcelles Z060 et N°Z064		
275	LA CHAPELLE VILLE NATURE	HAUTIERE		Inscrire des EBC rue de Mazaire, parcelle Z091, Z093, Z094, Z095 , Z096, Z097 , Z098		
457	RICHARD Najmeh	HAUTIERE	Z070, Z071, Z072, Z073, Z074, Z075, Z076, Z077, Z084, Z085, Z090, Z091, Z093, Z094, Z095, Z096, Z097, Z098, Z116	Inscrire des EBC sur les parcelles citées, secteur Hautière		
343	anonyme anonyme	IRIS		S'oppose à la création de l'OAP rue des Iris (intégration urbaine des nouvelles constructions et destruction d'espaces verts/motifs végétaux).		
877	RAGOT Camille et Florence	IRIS		S'oppose à la création de l'OAP rue des Iris qui nuirait au cadre de vie existant		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>hauteurs permet d'atteindre ces objectifs. Les OAP sont également en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ces secteurs devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. L'OAP rue des Iris répond à l'ensemble de ces objectifs en mettant les outils en place pour que le projet futur soit implanté dans le respect des tissus environnants, avec des bâtiments qualitatifs et une protection garantie de l'arbre existant sur le site (EPP au règlement graphique, arbre remarquable à l'OAP).</p>	
217	LA CHAPELLE VILLE NATURE	LA COTE		Supprimer l'OAP de La Côte et inscrire des EBC	<p>Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
366	anonyme anonyme	LA COTE	S'oppose à l'OAP La Côte			
374	ROUDAUD Maïwenn et ROBERT Samuel	LA COTE	Modifier le zonage 1AUMC vers UMd1 pour la parcelle BO 429, erreur de zonage			
450	Guillou	LA MOTTE		Autoriser le changement de destination du patrimoine bâti sur la parcelle BE369, secteur Les Mottes	<p>Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
577	BILLY Philippe	LA MOTTE	Trouver un repreneur pour l'exploitation des terres agricoles des Mottes			
639	M. Jean-Claude GUILLOU	LA MOTTE	Autoriser le changement de destination du patrimoine bâti sur la parcelle BE369, secteur Les Mottes			
990	BILLY Philippe	LA MOTTE	Se questionne sur la véracité de la contribution n°450			
1299	Hervouin Fabienne	METAIRIE ROUGE		<p>1. S'oppose à la construction de logements sur le stade de rugby Robert Mesnard</p> <p>2. S'oppose S'oppose au projet Métairie-Rouge</p>	<p>1-La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en</p>	<p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>2-Nantes Métropole, en anticipant dès 2019 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par le PLUm, a choisi de limiter l'artificialisation en supprimant deux tiers des zones à urbaniser (2AU), soit 160 hectares reclassés en zones naturelles ou agricoles. Seules trois opérations d'envergure, dont celle de la Métairie Rouge, sont maintenues dans le mandat actuel. L'OAP Métairie Rouge s'inscrit dans une logique de développement économique responsable et solidaire, soutenue par des compensations écologiques et une intégration soignée de la nature. Ce projet cible principalement des TPE, PME/PMI industrielles, productives et artisanales, répondant aux besoins d'entreprises locales en manque de foncier, avec un objectif de création d'emplois à l'horizon</p>	
--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					2030. Dans un contexte de forte demande foncière et d'insuffisance de terrains disponibles, Métairie Rouge, contribue à la dynamique économique de la métropole, tout en respectant les engagements de durabilité du territoire.	
132	Philippe LE DUAULT - Mairie de La Chapelle sur Erdre	METAIRIE ROUGE		Modifier le plan des hauteurs, secteur Métairie-rouge, suite à l'avis ABF (hauteur 8m)	A l'arrêt de projet, une erreur s'est glissée dans le plan des hauteurs couvrant l'OAP Métairie Rouge. Dans un objectif de mise en cohérence notice explicative et règlement graphique, Nantes Métropole est favorable à cette correction.	Ajouter au plan des hauteurs une hauteur de 8 m
34	LA CHAPELLE VILLE NATURE	METAIRIE ROUGE		<p>1- Se questionne sur l'augmentation des hauteurs sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p> <p>2- Construire des logements sur Métairie rouge</p> <p>3- Dénonce évolution du PLUM liées à la densification sur la commune de la Chapelle-sur-Erdre</p>	<p>1-3- Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm , à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMa évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p> <p>2-Nantes Métropole, en anticipant dès 2019 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par le PLUm, a choisi de limiter l'artificialisation en supprimant deux tiers des zones à urbaniser (2AU), soit 160 hectares reclassés en zones naturelles ou agricoles. Seules trois opérations d'envergure, dont</p>	<p>Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc</p> <p>Suppression de l'OAP Beausoleil</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					celle de la Métairie Rouge, sont maintenues dans le mandat actuel. L'OAP Métairie Rouge s'inscrit dans une logique de développement économique responsable et solidaire, soutenue par des compensations écologiques et une intégration soignée de la nature. Ce projet cible principalement des TPE, PME/PMI industrielles, productives et artisanales, répondant aux besoins d'entreprises locales en manque de foncier, avec un objectif de création d'emplois à l'horizon 2030. Dans un contexte de forte demande foncière et d'insuffisance de terrains disponibles, Métairie Rouge, contribue à la dynamique économique de la métropole, tout en respectant les engagements de durabilité du territoire.	
405	LA CHAPELLE VILLE NATURE	METAIRIE ROUGE		S'oppose à la Projet/ZAC Métairie-Rouge  Limiter l'artificialisation des sols qui entraîne des destructions d'espaces végétalisés	Nantes Métropole, en anticipant dès 2019 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) fixé par le PLUm, a choisi de limiter l'artificialisation en supprimant deux tiers des zones à urbaniser (2AU), soit 160 hectares reclassés en zones naturelles ou agricoles. Seules trois opérations d'envergure, dont celle de la Métairie Rouge, sont maintenues dans le mandat actuel. L'OAP Métairie Rouge s'inscrit dans une logique de développement économique responsable et solidaire, soutenue par des compensations écologiques et une intégration soignée de la nature. Ce projet cible principalement des TPE, PME/PMI industrielles, productives et artisanales, répondant aux besoins d'entreprises locales en manque de foncier, avec un objectif de création d'emplois à l'horizon 2030. Dans un contexte de forte demande foncière et d'insuffisance de terrains disponibles, Métairie Rouge, contribue à la dynamique économique de la métropole, tout en respectant les engagements de durabilité du territoire.	Pas de modification du dossier
650	anonyme anonyme	METAIRIE ROUGE		Se questionne sur l'opportunité du projet METAIRIE-ROUGE		
691	Sophie	METAIRIE ROUGE		1- S'oppose à l'OAP METAIRIE ROUGE.  2- Limiter l'artificialisation des sols.		
399	ARALB ASSOCIATION	METAIRIE-ROUGE		1- S'oppose à l'OAP Métairie-Rouge  Limiter l'artificialisation des sols  2- Améliorer la qualité des ressources en eau		
					2- La définition du projet spatial s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périurbain. De plus, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La modification n°2 du PLUm renforce le volet de lutte contre l'artificialisation des sols par un renforcement de la pleine terre même dans les espaces les plus denses, par des changements de zonages d'urbains vers naturels notamment.	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1436	anonyme anonyme	MOULINE		<p>1- S'oppose à la création de l'OAP Beausoleil</p> <p>2. S'oppose à l'OAP Mouline</p>	<p>1- La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville. Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p> <p>2- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil
------	-----------------	---------	--	---	--	---------------------------------

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	
1598	anonyme anonyme	MOULINE		Augmenter la fréquence des tram-train et des autres transports en communs, secteur Mouline	Cette contribution ne relève pas directement du champ d'application du PLUm. La contribution porte sur la politique publique des déplacements et ses outils de mise en œuvre (aménagement routiers, transports en commun et police de la circulation). Elle est transmise pour suite à donner aux services compétents de Nantes Métropole.	Pas de modification du dossier
1710	GRANDJEAN Hervé	MOULINE		Se questionne sur la desserte en bus secteur Mouline		
1903	anonyme anonyme	MOULINE		Augmenter la fréquence des transports en commun, secteur Mouline		
596	anonyme anonyme	MOULINE		Se questionne sur le nombre de logements envisagés secteur Mouline		
672	anonyme anonyme	MOULINE		S'oppose à l'OAP Mouline : réduire le nombre de logements, protéger les arbres existants améliorer la desserte en bus		
243	LA CHAPELLE VILLE NATURE	PERRIERES		Inscrire des EBC, parcelle AD481, AD482, AD483, secteur Perrières	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
78	anonyme anonyme	PERRIERES		Améliorer la répartition des secteurs de densité, pas seulement aux Perrières	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
1204	MALLARD Hubert Martine	PLESSIS		1. Modifier le hauteur R+5+C vers R+2+C rue du Plessis  2. Se questionne sur la phase opérationnelle des OAP, concertation habitations, préservation de la biodiversité	1- Concernant les hauteurs, sur la période 2019-2023, à la Chapelle sur Erdre, la dynamique de construction a permis la réalisation de 162 logements/an. Cette densification relativement mesurée se situe en deçà des objectifs annuels du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 fixés à 220-240 logements annuels. Elle ne permet pas de répondre aux besoins de la population, et en particulier, d'offrir un logement aux populations les plus fragiles par une création suffisante de logements sociaux et de logements pour personnes âgées. Pour favoriser la dynamique de construction et ainsi permettre à la ville de La Chapelle sur Erdre de répondre à ses obligations légales en matière de création de logements et plus particulièrement de logements sociaux (obligation loi Solidarité et Renouvellement Urbain SRU), la présente modification fait évoluer le PLUm, à travers l'élévation des hauteurs en centralité (+2 niveaux en Uma et UMc) et la création/modification d'OAP en centralité et dans les secteurs bénéficiant d'une bonne desserte par les transports en commun	Evolution des hauteurs de R+5+C vers R+4+C en Uma et de R+4+C vers R+3+C en 1AUMc et Umc

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>et proches des zones d'emplois (OAP Moulin des Crétinières et Roche Blanche et rue des Iris). Néanmoins, en réponse aux vives inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique, dans un objectif de maintien du cadre de vie existant et de limitation de l'impact des futures constructions sur le paysage urbain, Nantes Métropole décide d'augmenter les hauteurs de manière plus mesurée en ajoutant 1 niveau au lieu de 2 en secteurs Uma, Umc et 1AUMc. Ainsi, le secteur UMA évolue de R+3+C vers R+4+C, les secteurs UMc et 1AUMc de R+2+C vers R+3+C.</p> <p>2- Cette contribution est donc sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	
2102	Mme Gaelle LUCAS	REFRACTAIRE STO		Souhaite vendre son bien dans le cadre de l'OAP Rue des réfractaires au STO	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
627	OUVRARD Stéphanie et Gérard	ROCHE BLANCHE		Exclure les parcelles situées à l'adresse 4 chemin de la Roche Blanche de l'OAP ROCHE BLANCHE	La délimitation du périmètre de l'OAP sectorielle Roche Blanche répond à une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : l'accompagnement de la dynamique urbaine du territoire de La Chapelle sur Erdre. Cette OAP sectorielle a pour objectif d'encadrer le développement de tissus mixtes à prédominance pavillonnaire, mais dont la localisation et la morphologie permettent l'accueil de petits collectifs et d'un développement mesuré. Le développement de ce secteur devra s'opérer, notamment, en garantissant leur insertion dans le quartier, en optimisant l'usage des emprises foncières, en développant une offre de logements mixte, en confortant l'offre de service et d'équipements, et en préservant le cadre de vie des habitants. Aussi il est proposé de conserver la parcelle BL073 au sein du périmètre de l'OAP sectorielle Roche Blanche dans la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1694	Pellé mathilde	?		"Refus du projet"	Il n'est pas précisé les raisons de cette opposition. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1695	Oscarpelle	?		"Refus du projet"		
355	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose au projet	La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de	Suppression de l'OAP Beausoleil



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville.</p> <p>Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p>		
520	anonyme anonyme	?		"Je suis contre"	<p>Il n'est pas précisé les raisons de cette opposition. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

870	anonyme anonyme	BEAUSOLEIL		S'oppose au projet pour deux motifs : bien être des riverais et réduction espaces verts.	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. L'OAP Beausoleil a été créée pour répondre ses objectifs en conjuguant relance de la production de logements et de renforcement de la place de la nature en ville.</p> <p>Opération d'initiative communale, l'OAP Beausoleil prévoit la création de 160 logements dont 35 % de logements locatifs sociaux sur un foncier détenu par l'IEM et un terrain de rugby de propriété communale. Elle accompagne la mutation des équipements sportifs par un développement urbain mixte en harmonie avec le contexte urbain, en ne remettant pas en cause l'existence de l'IEM. Les espaces naturels sont confortés ; les liaisons piétonnes préservées et développées pour des accès apaisés et sécurisés vers l'école et vers les transports collectifs. Un espace est dédié au traitement des eaux pour améliorer la gestion des ruissellements. Depuis l'arrêt de projet de la présente modification, des évolutions foncières, à savoir la non libération du terrain de rugby, le questionnement du projet de valorisation foncière de son site par l'IEM, ne permettent plus d'envisager l'opération dans la temporalité de l'outil OAP. Pour ces différentes raisons, Nantes Métropole décide la suppression de l'OAP.</p>	Suppression de l'OAP Beausoleil
-----	-----------------	------------	--	--	--	---------------------------------

## Les Sorinières

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1683	Tisserand benoit		AE158	Modifier le zonage de la parcelle AE158 de UMd1 vers NI	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1385	anonyme anonyme			S'oppose à la densification qui nuit à la tranquillité des riverains et aux espaces naturels	La définition du projet spatial d'aménagement du territoire métropolitain s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périphérique.  De plus, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines.	Pas de modification du dossier
1388	M. et Mme Michel MALTETE			Modifier le zonage de parcelles non constructible à constructible sur la commune des Sorinières	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1386	C. BAUDOUX			Modifier le zonage de parcelles situées au bout de l'impasse de la Ferrière de Ad vers UMe	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1378	Indivision consort PENEAU		AA39, AA48	Modifier le zonage des parcelles AA39 et 48 de Ad vers 2AU	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1461	VENDE Bertrand - BRG Avocats			1- Supprimer l'ERMS 78  2- Créer une polarité commerciale de proximité sur le périmètre du supermarché LIDL	1- La suppression de l'ERMS 78 est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.  2- Un des axes majeurs de l'OAP commerce est de privilégier l'implantation des commerces de détail et les services dans les centres-villes, les bourgs et les centralités de quartier afin de répondre aux besoins de proximité des habitants et répondre aux enjeux de la ville du 1/4 d'heure. L'objectif est de conforter la polarité commerciale du centre-ville des Sorinières et de limiter la création de nouvelles surfaces commerciales en dehors, qui ne contribueraient pas à l'animation et au dynamisme de la centralité. Il n'est pas donné de suite à cette demande.	Pas de modification du dossier
893	BOUYER Henri		AA379, AA38	Modifier le zonage des parcelles AA379 et 38 de 2AU vers un zonage U pu 1AU	Le choix de classer le secteur Forêt Sud en zone à urbaniser 2AU constitue notamment une réponse de long terme pour la réalisation à terme de nouveaux logements à destination des habitants actuels et futurs et pour la réalisation d'équipements publics. La zone 2AU Forêt Sud n'est pas à ce jour identifiée comme un secteur prioritaire de développement urbain sur la commune des Sorinières. A ce titre, cette zone 2AU n'est pas inscrite dans la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2023 portant sur la procédure de modification n°2 du PLUm et la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.	Pas de modification du dossier
772	Mairie LES SORINIÈRES		AT102	OAP LA DESIRÉE  1-Créer un pôle de services sur la parcelle AT102  2- Créer un secteur d'opération "C"  3- Modifier la programmation sur ce secteur  4- Phaser les secteurs A, B à court terme et secteur C à moyen terme	1, 2, 3 - La création d'un pôle service sur le site de La Désirée permettra d'accompagner l'arrivée de nouvelles entreprises sur le secteur, en proposant une offre de services à destination des entreprises et des salariés de la zone. L'implantation de services à proximité des zones d'emplois contribue à conforter la qualité du cadre de vie et à limiter les distances à parcourir, contribuant ainsi à la ville des courtes distances. Il est décidé de donner suite à la création d'un pôle service sur la parcelle AT102. Cette	Modification de l'OAP La Désirée, modification du règlement graphique (4-2-2) secteur La Désirée, modification

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>5- Substituer le mot "public" après "espace" dans le paragraphe B par le mot "commun" dans l'OAP rue de Nantes</p>	<p>évolution du PLUm entraîne un ajustement de l'OAP de la Désirée et de sa programmation. Il est décidé de donner suite à ces évolutions en cohérence avec la création du pôle service sur la parcelle AT102.</p> <p>4 - Afin de maîtriser et de coordonner le calendrier des opérations, un avis favorable est donné au phasage des secteurs opérationnels. Les secteurs A et B sont destinés à accueillir des activités économiques artisanales et productives. Ces îlots pourraient connaître une mutation à court terme. L'îlot C est prévu pour accueillir des activités de services, à proximité immédiate des activités économiques. Cet îlot pourrait évoluer à moyen terme pour offrir aux nouvelles activités des services et de la restauration.</p> <p>5 - Une suite favorable est donnée à la rectification de la rédaction de l'OAP rue de Nantes</p>	de l'OAP Rue de Nantes
403	Figureau Frédéric		AX251, AX249, AX11, AX113, X111, AX251, AX249, AX113	<p>1- Questionne la délimitation le zonage Ad et 2AU sur les parcelles AX251, AX249, AX11 et AX113</p> <p>2- Modifier le zonage des parcelles AX111, 251, 249, 113 de 2AU et Ad vers Umd1</p>	<p>1- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2</p> <p>2- Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.</p>	Pas de modification du dossier
222	Charron Pascal			Modifier le règlement pour permettre la réalisation d'une pergola	<p>Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p> <p>Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire.</p>	Pas de modification du dossier
1975	anonyme anonyme	OAP RUE DE NANTES		S'interroge sur la proposition d'extension de l'OAP rue de Nantes jusqu'aux numéros 27-29 et 31 de la Rue de Nantes (Cf. contribution 803)	Au regard des tènements fonciers concernés (propriété NM et privées), de l'étude urbaine en cours sur la Route de La Rochelle et des projets portés par des opérateurs privés (PC autorisé), il n'apparaît pas opportun d'étendre le périmètre de l'OAP rue de Nantes. L'ensemble des projets sur ces emprises foncières seront instruits au regard des règles du PLUm en vigueur. Le périmètre de l'OAP est maintenu.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1389	M.MARQUET	OAP RUE DE NANTES		<p>1- Créer plus d'espace vert en liaison avec les maisons situées rue de Plaisance notamment aux du 27, 29, et 31 rue de Nantes</p> <p>2- Assurer une transition volumétrique et en épannelage avec le tissu pavillonnaire avec des hauteurs en fond de parcelles à R+1+C</p> <p>3- Maintenir une bande végétale</p>	L'OAP Rue de Nantes prévoit une bande végétalisée d'environ 20m entre les maisons situées rue de plaisance et les nouvelles constructions rue de Nantes. Cet espace vert planté en fond de parcelle permet d'assurer la transition avec le tissu pavillonnaire et de filtrer les vues sur les jardins des maisons.	Pas de modification du dossier
803	anonyme anonyme	OAP RUE DE NANTES		<p>1- Etendre le périmètre de l'OAP RUE DE NANTES jusqu'aux numéros 27, 29 et 31 rue de NANTES</p> <p>2- Assurer une transition volumétrique et en épannelage avec le tissu pavillonnaire avec des hauteurs en fond de parcelles à R+1+C</p> <p>3- Filtrer les vues sur les jardins</p> <p>4- Maintenir une bande végétale de 20m</p> <p>5- Prévoir des zones de ressourcement</p>	<p>1- Au regard des tènements fonciers concernés (propriété NM et privées), de l'étude urbaine en cours sur la Route de La Rochelle et des projets portés par des opérateurs privés (PC autorisé), il n'apparaît pas opportun d'étendre le périmètre de l'OAP rue de Nantes. L'ensemble des projets sur ces emprises foncières seront instruits au regard des règles du PLUm en vigueur. Le périmètre de l'OAP est maintenu.</p> <p>2, 3, 4 - L'OAP Rue de Nantes prévoit une bande végétalisée d'environ 20m entre les maisons situées rue de plaisance et les nouvelles constructions rue de Nantes. Cet espace vert planté en fond de parcelle permet d'assurer la transition avec le tissu pavillonnaire et de filtrer les vues sur les jardins des maisons. Le fond de parcelle n'étant pas constructible, il n'est pas nécessaire de modifier les hauteurs afin d'assurer une transition volumétrique et en épannelage vers le tissu pavillonnaire. La hauteur R+2+C est maintenue.</p> <p>5- La création de zones de ressourcement sera étudiée lors de la conception des projets immobiliers. L'espace vert planté en fond de parcelle pourra servir de base à l'aménagement d'un espace de ressourcement.</p>	Pas de modification du dossier
2038	JOT André JOT André	Manoir de la Roulière		Permettre le changement de destination sur le Manoir de la Roulière identifié au PLUm en tant que patrimoine bâti	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
2058	anonyme anonyme	Manoir de la Roulière	Permettre le changement de destination sur le Manoir de la Roulière identifié au PLUm en tant que patrimoine bâti			
2057	anonyme anonyme	Manoir de la Roulière	Permettre le changement de destination sur le Manoir de la Roulière identifié au PLUm en tant que patrimoine bâti			
2056	anonyme anonyme	Manoir de la Roulière	Permettre le changement de destination sur le Manoir de la Roulière identifié au PLUm en tant que patrimoine bâti			

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1387	Mme Céline ADAM	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 de UMd1 vers un zonage naturel	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
468	PATRICK ALLAIN	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 de UMd1 vers un zonage N		
429	MONTCLAIR didier	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 de UMd1 vers un zonage naturel		
309	Seguineau Kévin	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 vers UMd1 vers Nn		
280	anonyme anonyme	LA PLAINE	AS31	Laisser la parcelle AS31 telle quelle, non construite.		
264	GAUTIER Régis	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 de UMd1 vers Nn.		
261	Céline Melan et Mat Gobbi	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 de UMd1 vers un zonage naturel.		
252	MARSOLLIER Yvan	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 de UMd1 vers un zonage naturel.		
249	Gautier Régis	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 de UMd1 vers un zonage naturel.		
3	PATRICK ALLAIN	LA PLAINE	AS31	Modifier le zonage de la parcelle AS31 de UMd1 vers Nn afin de préserver le caractère naturel de cette parcelle		

## Mauves-sur-Loire

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1690	Antoine Moreau			Obtenir des informations et explications sur les projets de la Métropole pouvant augmenter la fréquentation des principes de liaison modes actifs sur l'ensemble du quartier Saint-Clément.	Nantes Métropole s'attache à organiser la ville en harmonisant la politique des déplacements avec celle du développement urbain. L'objectif est de promouvoir une mobilité durable en renforçant la part des modes alternatifs à la voiture, notamment par la création de liaisons inter-quartiers. Ces liaisons visent également à structurer la forme urbaine tout en améliorant la qualité de vie des habitants. La création de principe de liaison modes actifs quartier Saint-Clément a pour objectif de préserver les conditions de circulation des piétons telles qu'elles sont aujourd'hui.	Pas de modification du dossier
823	Pageau Sophie			Déplore l'état de la voirie rue de la Droitière.	L'observation ne relève pas du champ d'application du PLUm, mais de politiques de déplacements, en lien avec les espaces publics. Cette observation sera transmise pour analyse au service compétent de Nantes Métropole concerné.	Pas de modification du dossier
820	PAGEAU Odette		AK45, AK36	Modifier le zonage des parcelles AK45 et AK 36 de Nn vers UMd1	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
818	PAGEAU Odette		AD69, AD59	Modifier le zonage des parcelles AD 69, 59 de Nn vers un zonage constructible	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
815	PAGEAU Odette		AD24, AD21	Modifier le zonage des parcelles AD24, 21 de Nn vers un zonage constructible.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

814	PAGEAU Odette		AD24, AD21	Modifier le zonage des parcelles AD24, 21 de Nn vers un zonage constructible	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
127	MA et JF COCHARD		AO232	Se questionne sur la non constructibilité de sa parcelle AO232. Se questionne sur l'outil Périmètre patrimonial	La parcelle AO232 appartient à un ensemble de parcelles présentant un intérêt patrimonial, composé d'un manoir, de son jardin et de ses murs. Le PLUm a pour objectif de prendre en compte, de préserver et de mettre en valeur les composantes patrimoniales emblématiques et témoins de l'Histoire, des époques, participant à la qualité du cadre de vie des habitants et à l'identité du territoire. A ce titre, un périmètre patrimonial a été instauré sur les parcelles AO143, AO144, AO145 et AO232. Cet outil réglementaire du PLUm a pour objectif de protéger le manoir, son jardin et ses murs, en instaurant des règles spécifiques en faveur de leur préservation et de leur mise en valeur.	Pas de modification du dossier
124	M. Michel VIEAU			Créer une étoile patrimoniale à changement de destination.	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
92	SCI JM - M. Christophe JARET		A116	Modifier le zonage de la parcelle A116 actuellement en UEm	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
942	Levesque Corentin	OAP JACQUES PREVERT	AN23, AN22	1- S'inquiète du potentiel vis-à-vis entre la parcelle AN23 et 22 2- Maintenir une bande non constructible entre la parcelle AN23 et 22 3- Maintenir la Zone Humide située sur la parcelle AN23 en raison de la présence notamment de l'espèce protégée "Rosalie des Alpes" 4- S'inquiète pour la structure de leur maison accolée à la parcelle AN24 avec la création d'un accès sur la parcelle AN24 accolée	1 et 2 - Les parcelles AN22 et AN23 sont situées au sein de l'îlot H de l'OAP Jacques Prévert. Cette OAP a pour objectif principal de renforcer l'offre de logements à proximité immédiate des centralités, tout en intégrant les nouvelles constructions de manière respectueuse du cadre paysager environnant. L'îlot H, composé des parcelles AN22 et AN23, participera à cet objectif avec une programmation d'environ 30 logements.  L'OAP Jacques Prévert comprend des orientations précises d'aménagement visant à encadrer la réalisation des nouvelles constructions. Parmi ces orientations, il est spécifié que les projets devront s'intégrer au tissu urbain	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>existant, aussi bien sur le site que dans ses alentours. Cette orientation permettra d'assurer une insertion architecturale, urbaine et paysagère de qualité, en limitant les risques de vis-à-vis avec les habitations existantes.</p> <p>3 - Afin d'améliorer la mobilité sur le territoire et d'assurer le bon fonctionnement des services urbains, le PLUm interdit la création de nouvelles voies en impasses. Par conséquent, l'îlot H de l'OAP Jacques Prévert ne peut être desservi par un seul accès depuis le parking public situé rue du Clos du Moulin. La desserte de cet îlot nécessite la création d'une nouvelle voie, qui viendra compléter le maillage urbain du quartier en se raccordant au réseau viaire existant par deux accès : l'un depuis le parking public de la rue du Clos du Moulin, l'autre depuis la parcelle AN24, dans des conditions répondant à l'importance du projet et permettant une desserte satisfaisante tout en assurant la sécurité des usagers.</p> <p>4 - Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	
378	Sylvie LORENT	OAP JACQUES PREVERT		<p>1- Modifier le projet de desserte de l'OAP JACQUES PREVERT en supprimant le principe d'accès situé 10 rue du Clos du Moulin.</p> <p>2- Réorganiser les accès de l'îlot H en passant par le parking public de la rue du Clos du Moulin</p>	<p>Afin d'améliorer la mobilité sur le territoire et d'assurer le bon fonctionnement des services urbains, le PLUm interdit la création de nouvelles voies en impasses. Par conséquent, l'îlot H de l'OAP Jacques Prévert ne peut être desservi par un seul accès depuis le parking public situé rue du Clos du Moulin. La desserte de cet îlot nécessite la création d'une nouvelle voie, qui viendra compléter le maillage urbain du quartier en se raccordant au réseau viaire existant par deux accès : l'un depuis le parking public de la rue du Clos du Moulin, l'autre depuis la parcelle AN24.</p>	Pas de modification du dossier
95	Mme Sylvie LOREM	OAP JACQUES PREVERT		<p>S'oppose à la création d'un accès à l'OAP Jacques Prévert par le 10 rue du Clos du Moulin.</p>	<p>Afin d'améliorer la mobilité sur le territoire et d'assurer le bon fonctionnement des services urbains, le PLUm interdit la création de nouvelles voies en impasses. Par conséquent, l'îlot H de l'OAP Jacques Prévert ne peut être desservi par un seul accès depuis le parking public situé rue du Clos du Moulin. La desserte de cet îlot nécessite la création d'une nouvelle voie, qui viendra compléter le maillage urbain du quartier en se raccordant au réseau viaire existant par deux accès : l'un depuis le parking public de la rue du Clos du Moulin, l'autre depuis la parcelle AN24.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

780	Jean et Marie-Hélène Lermite	OAP CENTRE BOURG	AO101	S'oppose au projet de l'îlot D de l'OAP CENTRE BOURG, plus particulièrement sur la parcelle AO101		
329	M. et Mme LETERTRE	OAP CENTRE BOURG		S'oppose au projet de l'îlot D de l'OAP centre-bourg : - destruction de maisons anciennes de valeur et de caractère - destruction d'arbres - coût élevé pour la collectivité - artificialisation des sols		
120	Delianne	OAP CENTRE BOURG		S'oppose au projet de l'îlot D de l'OAP Centre-bourg (destruction de maisons historiques et menace pour le paysage et la cohérence architecturale) et demande d'inscrire le secteur en ensemble patrimonial	Le périmètre de l'OAP sectorielle est réduit pour prendre en compte des évolutions au sein de l'emprise foncière proposée. En effet, entre l'arrêt du projet et le début de l'enquête publique des projets d'ADS ou des intentions de projet remettent en cause les orientations et principes d'aménagement proposés dans le périmètre de l'OAP soumis à enquête publique. Le secteur D de l'OAP Centre-Bourg ainsi que l'ensemble des évolutions du PLUm qui y sont liées sont retirées	Modification de l'OAP Centre-bourg, modification du règlement graphique (4-2-2) et du plan de renforcement de la mixité sociale (4-2-4)
113	Monsieur Durand Alain	OAP CENTRE BOURG	AO93, AO295	Proposer un accès véhicule pour l'îlot D de l'OAP CENTRE BOURG entre les parcelles AO93 et 295.		
91	M. et Mme DURAND	OAP CENTRE BOURG	AO101	Modifier le projet de l'îlot D de l'OAP CENTRE BOURG sur l'îlot D en préservant les maisons historiques et en densifiant la parcelle AO101		
12	DURAND Aline et Alain	OAP CENTRE BOURG	AO101	Modifier le projet de l'îlot D de l'OAP CENTRE BOURG sur l'îlot D en préservant les maisons historiques et en densifiant la parcelle AO101		
112	Monsieur Durand Alain	OAP CENTRE BOURG	AO98	Créer une étoile patrimoniale bâti sur la maison située sur la parcelle AO98.		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Ville de Nantes**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1228	anonyme anonyme			Etudier le patrimoine des boulevards XIXe afin de le protéger de manière uniforme sur la ville de Nantes (rajout d'étoiles patrimoniales).	Cette proposition pourra être étudiée dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.	Pas de modification du dossier
1040	Gérard Gérard			<p>1- Rallonger le temps de concertation de l'enquête publique.</p> <p>2- Se questionne sur les contributions de l'enquête publique émises par les services de la ville de Nantes sur les changements de zonage, l'OAP Eraudière, l'OAP Ouche Buron et des demandes diverses</p> <p>3- Ajouter les constructions des Marsauderies de l'OAP Eraudière sur le fond cadastral.</p> <p>4- Se questionne sur prise en compte des remarques de l'enquête publique par les élus et des modalités de synthèse de l'enquête publique.</p>	<p>1- La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.</p> <p>2 - Toute personne morale ou physique peut contribuer lors de l'enquête publique.</p> <p>3 - La mise à jour du cadastre est faite annuellement suite à la transmission des données par les services de l'Etat. Elle sera faite à l'occasion d'une prochaine procédure. Toutefois, il n'y a pas d'impact sur l'instruction de l'OAP Eraudière.</p> <p>4- Le champ des modifications susceptibles d'être apportées au projet de plan local d'urbanisme postérieurement à l'enquête publique est fixé par le Code de l'urbanisme. Il résulte que le projet de PLU ne peut subir de modifications entre la date de la soumission à l'enquête publique et celle de son approbation qu'à la double condition que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête, c'est à dire des réserves et recommandations de la commission d'enquête, des observations du public et des avis émis par les autorités, collectivités et instances consultées et joints au dossier de</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					l'enquête. A ce titre, Nantes Métropole a analysé chaque contribution et précise la suite donnée à ces Observations.	
927	ASSOCIATION ARALB			<p>1- Se questionne sur l'hétérogénéité de la qualité des concertations entre les quartiers Pirmil les Isles et Paridis.</p> <p>2- Prendre en compte les remarques des habitants pour structurer un dialogue citoyen sur le temps long.</p> <p>3- Rallonger la durée des procédures de concertation citoyenne à 2 mois.</p> <p>4- Se questionne sur les constructions qui ne respectent pas suffisamment les espaces verts, le patrimoine de la ville et les paysages urbains.</p> <p>5- Constituer un Conseil Nantais de Consultation Urbaine composé des associations de quartier et des habitants à consulter pour les projets OAP et ZAC.</p>	<p>1 et 2- La métropole met en place, en lien avec les communes, une concertation sur la manière de construire la ville, afin d'associer les habitants et les acteurs au devenir de notre territoire. Il s'agit de la ville dialoguée. À cette fin, certains projets font l'objet d'une concertation spécifique, adaptée aux enjeux du site.</p> <p>3- La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.</p> <p>4- Le PLUm protège les espaces verts à travers différents outils : les Espaces Boisés Classés (EBC), les Espaces Paysagers à Protéger (EPP) ou à travers les OAP. De plus, les patrimoines et paysages identifiés font l'objet de protections patrimoniales (patrimoines bâtis ponctuels, séquences urbaines, secteurs patrimoniaux...). Tous les projets de constructions doivent être conformes au PLUm.</p> <p>5- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p>	Pas de modification du dossier
841	ville de Nantes			<p>Corriger les erreurs matérielles relevées dans le dossier de modification :</p> <p>1. Modifier le règlement des hauteurs sur la planche I-22-S : faire apparaître les hauteurs annoncées dans la notice soit 22 mètres et non pas 19 mètres.</p> <p>2. Retirer le zonage ENL du périmètre de l'OAP Lion d'Or dans la pièce 4.2.6 du règlement du PLUm.</p> <p>3. Corriger les surfaces indiquées concernant les programmations dans l'OAP Ledru Rollin.</p> <p>4. Retirer le périmètre des OAP de secteur d'aménagement dans la planche de stationnement 4.2.5.3</p>	<p>S'agissant de corrections d'erreurs du dossier présenté à l'enquête publique, il est donné une suite favorable à toutes ces demandes. En particulier, Nantes Métropole ajuste l'ensemble des périmètres des OAP sur l'ensemble du territoire, afin que les périmètres présentés dans la pièce "OAP sectorielles" et la pièce "règlement graphique 4.2.2" soient cohérents.</p>	<p>Modification du règlement des hauteurs sur la planche I-22-S</p> <p>Modification du zonage 4.2.6</p> <p>Modification de l'OAP Ledru Rollin</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>5. Retirer une étoile "petit patrimoine bâti" sur la parcelle IM75.</p> <p>6. Transformer les étoiles "petit patrimoine bâti" en séquence urbaine de type 2 rue Francis Garnier.</p> <p>7. Fixer une programmation sociale pour des projets situés entre 1500 et 2500m<sup>2</sup> dans l'OAP Boulevard Gabriel Lauriol.</p> <p>8. Corriger le périmètre de l'OAP Beaujoire 1 et le faire correspondre au règlement graphique.</p>		<p>Modification de la planche stationnement 4.2.5.3</p> <p>Modification du zonage 4.2.2</p> <p>Modification de l'OAP Gabriel Lauriol</p> <p>Modification des périmètres des OAP sectorielles lorsque cela était nécessaire et cohérent avec le règlement graphique.</p>
--	--	--	---	--	---

**Nantes Q02 - Bellevue/Chantenay/Sainte-Anne**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1463	VENDE Bertrand - BRG Avocats			<p>1. Demande que le magasin Lidl situé 19, rue Chevreul, soit intégré dans une polarité commerciale</p>	<p>L'objectif est de préserver la polarité de Jean Macé et de ne pas créer des opportunités de RDC commerciaux "type entrée de ville". Le diagnostic économique de la polarité de Jean Macé positionne cette polarité dans le bouquet de niveau 2 : soit offre diversifiée de commerces de détail et des services. L'objectif est de sécuriser les commerces existants et de surveiller le turn-over.</p> <p>Avis défavorable.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
550	Fonderie atlantique industrie	Bas Chantenay		<p>1. Prendre en compte les contraintes réglementaires type ICPE liées aux industries dans la destination et la réglementation des zones.</p>	<p>Aucune modification n'intervient pour le secteur de l'usine électrique dans le cadre de la M2. Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2. Clarifier la position métropolitaine quant à l'affirmation de la vocation industrielle de Bas Chantenay ou son ambition d'aller vers un renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale.	enquête et n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLUm.
--	--	--	--	--	---

## Nantes Q04 - Hauts-Pavés/Saint-Félix

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
444	Ville de Nantes	Petit Port		<p>Elargir l'ER 6-188 afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- se mettre à distance du houppier des arbres d'alignement, arbres à potentiel de croissance qui débordent déjà sur l'emprise</li> <li>- offrir un espace public à la mesure des enjeux qui se posent ici : axe magistral vélo, flux piétons importants</li> <li>- ménager une vue depuis le Nord vers l'entrée monumentale du bâtiment de la Morrhonnière.</li> </ul>	Nantes Métropole donne une suite favorable à cette demande d'élargir l'ER 6-188 qui favorise le développement des mobilités alternatives à la voiture et la préservation des arbres existants.	Elargissement de l'ER 6-188 sur la parcelle WY9 au plan de zonage 4.2.2 du règlement graphique.
582	anonyme anonyme			<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Augmenter la surface plancher autorisée sur la parcelle WY9 afin de dynamiser le secteur du Petit Port.</li> <li>2. Diminuer l'obligation de création de stationnements sur cette parcelle compte tenu de la desserte en transports en commun à proximité.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avis favorable. Cette demande s'inscrit dans la priorité de la procédure de modification n°2 du PLUm : relancer la production de logements. Afin de répondre aux besoins de logements et à l'augmentation de la population, une certaine densité dans des secteurs clés (constitutifs de centralité, raccordés aux réseaux de transports en commun) est nécessaire.</li> <li>2. Le règlement écrit du PLUm permet de déroger à la norme plancher de stationnement lorsque le projet est situé à proximité des transports en commun. Ce projet se trouve à moins de 500 mètres d'un arrêt de tramway et peut donc bénéficier de ces dispositions.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. La surface de plancher autorisée dans le secteur de l'OAP Lauriol, qui s'applique à la parcelle WY 9, est augmentée passant de 1700m<sup>2</sup> à 2300 m<sup>2</sup>.</li> </ol>

## Nantes Q05 - Malakoff/Saint-Donatien

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1229	anonyme anonyme			<p>1. Supprimer l'ER flottant n°20 rue de la Mitrie afin de ne pas élargir la rue. Donner davantage de place aux piétons et aux vélos.</p> <p>2. Protéger les bâtiments d'habitation militaire sur la caserne Mellinet.</p>	<p>1. Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.</p> <p>Il est toutefois à noter que cet emplacement réservé a vocation à permettre l'alignement des bâtiments et non pas l'élargissement de la voirie.</p> <p>2. Les bâtiments historiques de la caserne Mellinet font l'objet de protections patrimoniales en tant que patrimoine bâti ou en tant que séquence urbaine à préserver.</p>	Pas de modification du dossier
1230	anonyme anonyme			Créer un emplacement réservé sur l'avenue Cottineau entre la rue des Chalâtres et la caserne Mellinet pour pouvoir relier directement l'école Alice Guy et la future crèche et les jardins au quartier Chalâtres/Chambelles.	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1954	anonyme anonyme			<p>1. Rendre plus clair les protections patrimoniales proposées dans la rue de Coulmiers.</p> <p>2. S'interroger sur la manière dont les aménagements des espaces publics vont mettre en valeur le patrimoine de cette rue.</p>	<p>1. La notice est revue en ce sens dans le cadre de la modification n°2 du PLUm. Pour rappel de ce qui est protégé dans le cadre de la présence procédure : patrimoine bâti au 52 rue de Coulmiers, séquence urbaine de type 2 du 108 au 112 rue de Coulmiers et du 88 au 113 rue de Coulmiers et patrimoine bâti sur les maisons du 125 au 131 rue de Coulmiers.</p> <p>2. Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm (règles d'urbanisme) mais bien de l'aménagement des espaces publics.</p>	Modification de la notice secteur Ville de Nantes, "modifications groupées - Secteur Dalby".
81	COUDRAY Laëtitia et François- Xavier			Modifier l'emprise des EBC existants au 121 boulevard des Poilus afin de les faire correspondre à l'emprise réelles des arbres. Cela permettrait la création d'un projet de terrasse.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

371	COUDRAY Laëtitia et François- Xavier			Modifier l'emprise des EBC existants au 121 boulevard des Poilus afin de les faire correspondre à l'emprise réelles des arbres. Cela permettrait la création d'un projet de terrasse.	environnementale. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
-----	---	--	--	---	---	--------------------------------------

**Nantes Q06 – Ile de Nantes**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1464	VENDE Bertrand - BRG Avocats	Victor Hugo		<p>1. Retirer l'emplacement réservé flottant n°14 de l'emprise du parking du magasin au 10 boulevard Victor Hugo et rattacher cette emprise à la polarité commerciale.</p> <p>2. Afficher une programmation prévoyant la surface commerciale du magasin dans l'OAP Victor Hugo.</p> <p>3. Exprime une incompréhension quant à un classement de la partie sud du magasin en séquence patrimoniale de type II.</p>	<p>1. Afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général, il est donné une suite défavorable à cette demande de suppression d'emplacement réservé et d'élargissement de la polarité commerciale.</p> <p>2. La modification précise la surface de plancher maximale à construire par îlot identifiés sans modifier la mixité programmatique initiale de l'OAP. De plus, ce secteur est situé en périmètre de polarité commerciale existant. Ainsi l'OAP Victor Hugo prévoit au titre de sa programmation : zone à vocation dominante résidentielle (logements collectifs et intermédiaires) et accueillant au moins 10 % d'activités artisanales ou de commerces en lien avec le quartier du faubourg.</p> <p>3. Il n'y a pas de classement de la partie sud du magasin en séquence patrimoniale de type II.</p>	Pas de modification du dossier
1774	PENSEC Anaëlle	Martyrs nantais de la résistance		<p>1. Modifier la programmation de l'OAP Martyrs nantais de la résistance afin d'intégrer une surface de plancher dédiée aux logements.</p> <p>2. Modifier la légende du schéma de l'OAP en indiquant que la programmation mixte concerne également la notion d'équipement.</p> <p>3. Modifier le schéma de l'OAP en supprimant le hachurage "ensemble patrimonial à mettre en valeur" sur le bâtiment des 3 halles.</p>	<p>1. Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Aussi, afin de participer à la réponse à la demande en logements et ainsi répondre à un des objectifs de la modification n°2 du PLUm, il est décidé de donner une suite favorable à la demande d'intégrer une programmation logement au sein de l'OAP/îlot B. Il est ainsi précisé dans l'OAP que l'îlot B2</p>	Modification de l'OAP Martyrs Nantais de la Résistance

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>devra prévoir 45% de la surface de plancher à destination de logements familiaux</p> <p>2. Afin de clarifier l'OAP, il sera précisé que la programmation mixte concerne également la notion d'équipement.</p> <p>3. La demande fait état de problématiques diverses liées à l'état du bâtiment. Il est précisé que les études techniques (pollution, géotechniques, diagnostics plomb, structure etc.) ont amené à conclure à l'impossibilité de réutiliser le bâtiment actuel des 3 Halles de manière structurelle au regard des contraintes réglementaires actuelles, de la présence de plomb, des défauts de conception majeurs, d'un état de dégradation avancé, de nombreuses fondations sinistrées qui ne sont pas réutilisables et en incapacité de reprendre des charges supplémentaires sans voir les fissures s'ouvrir, de la présence de dalles béton souillées aux hydrocarbures ou attaquées par des produits chimiques. Il existe sous le bâtiment des 3 Halles, une zone de pollution importante.</p> <p>Au vu des éléments, Nantes Métropole retirera l'objectif d'"ensemble patrimonial à mettre en valeur " pour le bâtiment des 3 Halles.</p>	
1925	SAMOA	Ile de Nantes		<p>1. Modifier l'OAP secteur d'Aménagement sud-ouest afin de permettre la mutualisation des obligations de stationnements pour les vélos, à l'échelle d'un lot immobilier ou dans un périmètre de proximité (100 mètres maximum).</p> <p>2. Modifier l'OAP sectorielle Victor Hugo afin d'intégrer la possibilité de conserver et réhabiliter des bâtiments aujourd'hui existants.</p> <p>3. Modifier l'OAP Gustave Roch/ Victor Hugo afin de permettre de petites interventions ponctuelles sur la maison meulière, pour régler certains sujets techniques.</p>	<p>1. Nantes Métropole maintient l'écriture actuelle de l'OAP secteur d'aménagement sud-ouest afin d'assurer la réponse aux normes stationnement à l'échelle de l'opération.</p> <p>2. La réglementation actuelle n'interdisant pas un projet de réhabilitation, Nantes Métropole maintient l'écriture actuelle de l'OAP.</p> <p>3. Cette demande pourra être analysée dans le cadre de l'instruction des permis de construire.</p>	Pas de modification du dossier

## Nantes Q07 – Breil - Barberie

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
2074	Monsieur LUSSON Monsieur LUSSON	EPP		Modifier la délimitation d'un EPP au 25 rue Julien 44300 Nantes parcelle MW308	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1043	Casse Laurent	Lauriol		<p>1. Remarque l'absence de développement de transport en commun dans le projet d'OAP Axe Lauriol alors que cette OAP propose une densification du secteur.</p> <p>2. Remarque l'absence de création d'espace vert dans le projet d'OAP Axe Lauriol alors que ce boulevard a une largeur permettant une certaine végétalisation.</p> <p>3. Demande si l'OAP d'axe prévoit un réaménagement des voiries qui font face à de nombreux problèmes (circulation vélo, piéton et voiture difficile, accident, congestion notamment lorsque le périphérique est coupé). Demande si l'OAP d'axe prévoit la prise en compte de ces systèmes de circulation sur l'axe ?</p>	<p>1 et 3. Hors sujet. Cette contribution ne relève pas directement du champ d'application du PLUm. La contribution porte sur la politique publique des déplacements et ses outils de mise en œuvre (développement des lignes de transports en commun). Elle est transmise pour suite à donner aux services compétents de Nantes Métropole.</p> <p>2. L'OAP identifie des espaces verts à conforter ou à créer en cœur d'îlot. Cependant, concernant les espaces publics, cette contribution ne relève pas du PLUm mais d'une action en lien avec le service espace vert de la commune. Cette observation sera transmise pour analyse au service compétent.</p>	Pas de modification du dossier
890	DL	Lauriol		<p>1. Indique qu'un développement commercial de proximité serait plus adapté qu'un espace artisanal sur le quartier Perverie Lauriol au regard des difficultés de location identifiées sur les bâtiments "Les Marquises".</p> <p>2. S'inquiète des conséquences de l'OAP d'axe Lauriol qui devraient avoir des conséquences sur la circulation déjà très dense.</p> <p>3. Demande qu'une évaluation de l'impact de l'OAP sur les flux soient réalisée.</p>	<p>1. La programmation du bâtiment "Les marquises", ne fait pas l'objet de modification dans le cadre de la présente procédure.</p> <p>2. La Métropole accueille plus de 8000 habitants par an nécessitant de construire les logements nécessaires. En termes de mobilité, il est préférable de densifier là où il existe des alternatives à la voiture et où des services sont accessibles sans voiture plutôt que dans des zones plus éloignées générant encore davantage de trafic automobile, les alternatives étant moins nombreuses. Au-delà de l'usage des transports en commun, les modes actifs constituent une alternative pour certaines personnes. La pratique se développe d'ailleurs fortement et Nantes Métropole investit dans les services et aménagements cyclables.</p> <p>Pour rappel, la réalisation de l'opération Perverie 1 a permis un élargissement du trottoir tout en préservant les</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>EBC. L'OAP Perverie 2 prévoit la réalisation et la cession d'un cheminement piéton permettant un accès direct au Cens, évitant un long détour par le boulevard Lauriol pour y accéder.</p> <p>3. La présente procédure fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement. Elle est disponible dans la partie métropolitaine de la notice explicative. Concernant une étude d'impact spécifique au projet de construction, celle-ci ne dépend pas du PLUm mais du porteur de projet. En fonction de la taille du projet, le permis de construire sera soumis ou non à étude d'impact.</p>
704	Anonyme Anonyme	Maurice Chevalier		<p>1. Fait état d'une contradiction sur le fait de flécher une densification sur des secteurs déjà imperméabilisés et déjà peuplés.</p> <p>2. S'inquiète des conditions de circulation dans le quartier.</p> <p>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp. Précise que la petite avenue de Longchamp permet déjà de relier ce quartier à Beauséjour de manière calme et sereine.</p>	<p>Concernant la densification du quartier, la présente modification vise à relancer la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>Ainsi, le site Maurice Chevalier situé en centralité, à proximité immédiate des transports en commun et de la polarité commerciale Longchamp/route de Vannes, constitue un secteur privilégié de renouvellement urbain. Il</p>
1134	BAYLE Marie- Camille	Maurice Chevalier		Idem observation 1133.	
1135	BAYLE Marie- Camille	Maurice Chevalier		Idem observation 1133.	
1133	BAYLE Marie- Camille	Maurice Chevalier		S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.	
709	Bertolotti Annick	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>2. S'inquiète des flux de circulation et des principes d'accès dans la rue Maurice Chevalier.</p> <p>3. S'inquiète de la disparition de la lisière entourant l'ex parking Orange qui constitue un couloir écologique pour la faune et la flore.</p>	
1467	Bertrand Jacqueline	Maurice Chevalier		<p>1. S'inquiète de l'intensification et de la dangerosité du trafic de la rue Maurice Chevalier vers la rue de la Gaudinière, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>2. S'oppose au principe de liaison mode actif développé sur la parcelle des Jardins de Longchamp et précise que</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				la petite avenue de Longchamp permet déjà de relier ce quartier à Beauséjour de manière calme. 3. S'oppose à la densification du quartier.	est également situé à proximité du parc de la Gaudinière, offrant ainsi un cadre de vie agréable et un îlot de fraîcheur accessible aux habitants du quartier.
1996	Billet jean pierre Billet jean pierre	Maurice Chevalier		S'oppose à l'ouverture d'un passage ouvert au public rue Maurice Chevalier	Concernant la densification sur d'autres secteurs :  Conformément à ce qui est décrit ci-dessus, Nantes Métropole étudie également la possibilité de densification des secteurs universitaires afin de produire du logement étudiant. Dans le cadre de la présente procédure, les sites Fresche Blanc et Casterneau font l'objet de densification. La prochaine procédure envisage la densification du secteur Launay Violette.
891	CADORET Sophie	Maurice Chevalier		1. S'oppose à la densification du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, dans un contexte d'urbanisation excessive et sans infrastructures adaptées, sans commerces de proximité ni d'espaces verts préservés ou construits. 2. S'inquiète des conditions de circulation dans la rue Maurice Chevalier. 3. Protéger la lisière végétale sur l'ex parking Orange en la classant en "Espace Boisé Classé". 4. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'elle n'empiète pas sur le périmètre de la copropriété des Jardins de Longchamp (petit triangle à l'entrée de la résidence). 5. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp. 6. Réaliser une étude d'impact sur les deux constructions nouvelles proposées dans l'OAP Maurice Chevalier.	Concernant le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier :  La parcelle en forme de triangle, à l'entrée de la copropriété des Jardins de Longchamp, n'a pas vocation à faire partie du périmètre de l'OAP. Il s'agit d'une erreur c'est pourquoi il est donné suite favorable à cette demande.  Concernant la préservation de la lisière arborée :  Conformément à ce qui avait été indiqué lors de la procédure de modification n°1 du PLUm, Nantes Métropole souhaite préserver la lisière arborée entourant l'ancien parking. Le dossier est modifié afin d'affirmer davantage cette protection : la partie textuelle de l'OAP le mentionne désormais explicitement et le schéma de l'OAP est revu en ce sens.
1017	CHARRIER MARTINE	Maurice Chevalier		S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, dans le cadre de l'OAP Maurice Chevalier.	
1018	CHARRIER MARTINE	Maurice Chevalier		S'oppose au principe de liaison modes actifs prévu sur la propriété des Jardins de Longchamp.	Concernant les principes de cheminements proposés :
682	CHELET Paulette et Daniel	Maurice Chevalier		S'oppose au principe de liaison modes actifs créé via l'OAP Maurice Chevalier pour les raisons suivantes : -sa mise en œuvre serait une remise en cause presque totale des travaux effectués ces dernières années qui ont apporté de la sécurité aux résidents de la copropriété; -ce projet aurait pour conséquence une dévalorisation de la copropriété et de ses logements;	Afin d'améliorer le maillage du site, les principes de liaisons modes actifs sont maintenus au sein du strict périmètre de l'OAP. En dehors de ce dernier, les principes sont supprimés.  Concernant les accès dans la rue Maurice Chevalier :

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				-ce projet constituerait une atteinte injustifiée au droit de propriété alors que son objectif est d'offrir un raccourci entre les futurs immeubles et l'arrêt de tramway ou l'école de Longchamp.	La Métropole accueille plus de 8000 habitants par an nécessitant de construire les logements nécessaires. En termes de mobilité, il est préférable de densifier là où il existe des alternatives à la voiture et où des services sont accessibles sans voiture plutôt que dans des zones plus éloignées générant encore davantage de trafic automobile, les alternatives étant moins nombreuses. Au-delà de l'usage des transports en commun, les modes actifs constituent une alternative pour certaines personnes. La pratique se développe d'ailleurs fortement et Nantes Métropole investit dans les services et aménagements cyclables.
221	CHENAIN Eric	Maurice Chevalier		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Revoir les accès de l'OAP Maurice Chevalier. L'accès actuel étant déjà très étroit et déjà saturé.</li> <li>2. S'oppose à la densification dans un secteur concerné par un îlot de chaleur.</li> <li>3. S'oppose au principe de liaisons modes actifs développé sur la propriété "Jardins de Longchamp".</li> <li>4. Faire apparaître la protection des arbres sur l'îlot A dans le schéma de l'OAP Maurice Chevalier</li> </ol>	Concernant les nuisances générées par le locker :
1526	Corbic paulette	Maurice Chevalier		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la densification du secteur, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</li> <li>2. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> <li>3. Préserver les espaces verts du quartier (arbres, végétations, lisières) au nom du réchauffement climatique et de la santé des habitants.</li> <li>4. Respecter l'opinion des habitants du quartier.</li> </ol>	<p>l'installation de ce locker relève de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et non pas du PLUm.</p> <p>Concernant l'étude d'impact :</p> <p>La présente procédure fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement. Elle est disponible dans la partie métropolitaine de la notice explicative. Concernant une étude d'impact spécifique au projet de construction, celle-ci ne dépend pas du PLUm mais du porteur de projet et des seuils exigés pour la réalisation ou non d'une étude d'impact.</p>
753	Coutenceau François (Président AJDL)	Maurice Chevalier		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déploire une densification du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, sans que les infrastructures n'aient été adaptées, sans que les commerces de proximité n'aient été prévus et sans que les espaces verts publics ne soient préservés ou construits.</li> <li>2. Soulève la contradiction entre le fait de déplorer l'artificialisation des espaces et le fait d'y prévoir de nouveaux projets immobiliers.</li> <li>3. S'interroge sur le projet d'extension de la résidence étudiante alors que d'autres résidences universitaires situées à proximité immédiate des facultés disposent de réserves foncières supérieures.</li> <li>4. S'inquiète des conditions de circulations dans la rue Maurice Chevalier qui desservira 4 résidences.</li> <li>5. Protéger la lisière arborée sur l'ex parking Orange en la classant en Espace Boisé Classé (EBC).</li> </ol>	Concernant les engagements pris par Nantes Métropole :  Suite aux remarques de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUm, les engagements suivants ont été pris : baisse de la hauteur règlementaire à 16 mètres au lieu de 19 mètres, et maintien de la lisière arborée, afin de modérer la constructibilité du site. Toutefois, compte tenu des enjeux évoqués dans le paragraphe 1/, Nantes Métropole ne peut interdire toute constructibilité du site. L'OAP a vocation à venir encadrer un projet privé, en y apportant des objectifs de qualité architecturale et d'insertion dans l'environnement.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>6. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'il n'empiète pas sur la propriété des jardins de Longchamp (petit triangle à l'entrée de la résidence).</p> <p>7. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp.</p> <p>8. Réaliser une étude d'impact des deux constructions nouvelles prévues via l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>9. Rappelle le rapport des commissaires enquêteurs suite à la modification n°1 du PLUm limitation des hauteurs, enclavement du site, maîtrise nécessaire de l'impact circulatoire, maintien de la lisière végétale existante, renaturation afin de lutter contre l'effet îlot de chaleur urbain. La réduction de hauteur de 19m à 16m proposée à la présente modification vise à modérer la constructibilité du site. Cependant la réflexion se poursuit pour envisager les solutions les plus pertinentes afin de tenir compte de l'ensemble des enjeux soulevés.</p>
361	DUBOURG Laurent	Maurice Chevalier	<p>- S'oppose à la densification du quartier Gaudinière-Berlioz, en particulier à l'OAP Maurice Chevalier qui prévoit 180 logements en résidence universitaire et 70 sur le "parking orange".</p> <p>- Regrette la disparition d'espèces d'oiseaux dans le parc de la résidence Les Jardins de Longchamp.</p> <p>- Supprimer le principe de liaisons modes actifs qui traverse la propriété privée des Jardins de Longchamp.</p>
808	De la Perrelle Marie Claire	Maurice Chevalier	<p>1. S'oppose à la densification du secteur, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>2. S'inquiète des conditions de circulations du quartier, notamment dans la rue Maurice Chevalier qui, en impasse, va desservir 4 résidences.</p> <p>3. S'oppose à la suppression de la lisière végétale sur l'ancien parking Orange afin de favoriser la biodiversité et de lutter contre les îlots de chaleur.</p> <p>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p>
1221	ETOURNEAU	Maurice Chevalier	<p>1. Indique que la densification du quartier se fait sans adaptation des infrastructures.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>2. Soulève la contradiction entre le fait de vouloir lutter contre les îlots de chaleur et le fait de proposer de nouveaux projets immobiliers.</p> <p>3. Préserver la lisière arborée de l'ex parking Orange en la classant en EBC.</p> <p>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>5. Réaliser une étude d'impact sur les deux constructions proposées dans le cadre de l'OAP Maurice Chevalier.</p>
1957	FOURNAISE FOURNAISE	Maurice Chevalier	Préserver la lisière arborée sur l'ex parking Orange, en lien avec les engagements politiques pris lors de la modification n°1 du PLUm.
1257	Faucher gilles	Maurice Chevalier	S'inquiète de la bétonisation d'un espace arboré, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.
2072	Françoise RONJERE	Maurice Chevalier	<p>1. Idem observation n°753.</p> <p>2. Rappelle les engagements pris par la ville de Nantes lors de la réunion du 15/11/2022.</p>
539	GHITALLA Nicole	Maurice Chevalier	S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp dans la mesure où un effort très important a été déployé pour la sécurisation et la tranquillité de la propriété.
1412	GOLOMER Marie-Claire	Maurice Chevalier	S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.
844	HYVERT Jacques	Maurice Chevalier	<p>1. S'oppose à la densification excessive du quartier, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>2. S'inquiète des conditions de circulations plus dense et plus dangereuses.</p> <p>3. Préserver la haie de clôture de l'ancien parking Orange.</p> <p>4. Modifier le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'il n'empiète pas sur la propriété des jardins de Longchamp (petit triangle à l'entrée de la résidence).</p> <p>5. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp.</p>



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1174	Hauss Caso Annie	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la densification du secteur, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</li> <li>2. S'inquiète des conditions de circulations du quartier, notamment dans la rue Maurice Chevalier qui, en impasse, va desservir 4 résidences.</li> <li>3. S'oppose à la suppression de la lisière végétale sur l'ancien parking Orange afin de favoriser la biodiversité et de lutter contre les îlots de chaleur.</li> <li>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> </ol>
1558	Hervy Alain	Maurice Chevalier	S'oppose à la densification du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.
581	Hondaa Jocelyne	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la création d'un principe de liaison mode actif sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> <li>2. Regrette la densification du quartier et s'interroge sur l'extension du Crous : d'autres cités universitaires plus aérées auraient pu être choisies.</li> </ol>
874	Jean Michel ANGUÉ	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la densification du quartier en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, dans un contexte urbain déjà saturé.</li> <li>2. Sanctuariser l'espace naturel présent sur l'ex parking Orange.</li> <li>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> </ol>
661	Jean-Jacques ECKERT	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Regrette la densification du quartier qui va à l'encontre de la volonté exprimée par la municipalité de lutter contre la densification excessive.</li> <li>2. Aménager un parc sur l'ex parking orange plutôt que de supprimer la végétalisation et la faune présentes sur le site.</li> <li>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, qui constitue une violation du droit de propriété privée.</li> <li>4. Demande qu'une étude d'impact des deux constructions envisagées sur l'OAP Maurice Chevalier soit fournie.</li> </ol>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

504	Jean-françois	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire apparaître dans le dossier l'évaluation des impacts de la création de l'OAP Maurice Chevalier : flux de circulation, gestion des accès, des stationnements, impacts sur la faune et la flore, impact visuel, sécurisation des cheminements.</li> <li>2. S'inquiète de la perte de qualité de vie dans le quartier, dans un contexte déjà dense.</li> <li>3. S'oppose à la création d'un principe de liaison modes actifs sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> <li>4. Fait part de l'installation d'un locker Mondial Relais adossé au CROUS dans la rue Maurice Chevalier.</li> </ol>
107	Jubin Patrick	Maurice Chevalier	Aménager un espace arboré en lieu et place de l'OAP Maurice Chevalier.
108	Jubin Patrick	Maurice Chevalier	Aménager un espace arboré en lieu et place de l'OAP Maurice Chevalier.
335	KERNOA Martine	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la création de l'OAP Maurice Chevalier et en particulier au principe de liaisons modes actifs qui traverse la copropriété des Jardins de Longchamp.</li> <li>2. S'oppose à la densité du quartier qui présente les inconvénients suivants : densification de la circulation, impact sur la vue et la luminosité des appartements, impact sur les espaces verts.</li> </ol>
478	LEGRAND Nicole	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'inquiète de la création de l'OAP Maurice Chevalier qui vient densifier le secteur et notamment accroître la circulation sur la rue Maurice Chevalier.</li> <li>2. La création de l'OAP va constituer un îlot de chaleur en réduisant les surfaces arborées existantes sur le parking Orange.</li> <li>3. S'oppose au principe de liaison mode actif développé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> </ol>
1946	Laurence Laurence	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Préserver la lisière arborée sur l'ex parking Orange, dans un contexte de réchauffement climatique.</li> <li>2. S'oppose à l'extension du Crous, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier, dans un contexte de saturation du quartier.</li> </ol>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

817	Le boité anne	Maurice Chevalier	S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.
1533	MARION Yolande	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soulève une contradiction entre le fait de vouloir végétaliser et de bétonner à outrance.</li> <li>2. Propose l'extension d'autres cités universitaires plus près des écoles, pour éviter une trop grande concentration.</li> <li>3. S'inquiète des conditions de circulations du quartier, notamment dans la rue Maurice Chevalier qui, en impasse, va desservir 4 résidences et qui accueille un locker Mondial Relay.</li> <li>4. Préserver la lisière existante sur l'ex parking Orange.</li> <li>5. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin de bien distinguer la copropriété des Jardins de Longchamp.</li> <li>6. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp. Précise que la petite avenue de Longchamp est déjà une liaison entre les divers immeubles.</li> </ol>
462	MAZOYER Daniel	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.S'oppose au principe de liaison modes actifs présenté sur la propriété des Jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier, qui présenterait notamment un problème d'affectation des dépenses d'entretien des espaces verts et de ramassage des ordures.</li> <li>2. S'inquiète de la suppression de la haie implantée en limite du parking.</li> <li>3. Revoir le périmètre de OAP Maurice chevalier au niveau de l'entrée rue Maurice Chevalier afin de ne pas déborder sur une propriété privée.</li> </ol>
1053	Marill Jacqueline	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose au projet d'OAP Maurice Chevalier dans un quartier déjà très dense.</li> <li>2. Conserver la lisière arborée sur l'ex parking Orange.</li> <li>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> </ol>
789	Martine ECKERT	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Indique que la densification du quartier se fait sans adaptation des infrastructures.</li> </ol>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>2. Soulève la contradiction entre le fait de vouloir lutter contre les îlots de chaleur et le fait de proposer de nouveaux projets immobiliers.</p> <p>3. S'interroge sur l'extension de la résidence universitaire alors que d'autres résidences universitaires disposent de réserves foncières supérieures et situées à proximité immédiate des facultés.</p> <p>4. S'inquiète des conditions de circulation dans la rue Maurice Chevalier, aussi bien pour les voitures que les piétons.</p> <p>5. Classer la lisière arborée de l'ex parking orange en Espace Boisé Classé (EBC).</p> <p>6. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>7. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'il n'empiète pas sur la propriété des jardins de Longchamp (petit triangle à l'entrée de la résidence).</p> <p>8. Réaliser une étude d'impact sur les deux constructions proposées dans le cadre de l'OAP Maurice Chevalier.</p>
967	Micheiine Pigenet	Maurice Chevalier	<p>1. Conserver l'ex parking orange pour maintenir les passages animaliers.</p> <p>2. Retirer la partie triangulaire au bout de la rue Maurice Chevalier du périmètre de l'OAP Maurice Chevalier. Celle-ci appartient à la copropriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>4. S'oppose à l'augmentation du nombre de logements dans le secteur en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>5. Lancer systématiquement des projets de débétonnisations destinés à faciliter les gestions d'eau pluviale.</p> <p>6. Est rappelé la position de Nantes Métropole lors de la modification n°1 du PLUm.</p>
667	Monique	Maurice Chevalier	<p>1. S'inquiète de la densification du quartier dans un contexte de réchauffement climatique.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>2. S'inquiète de la destruction de la lisière végétale en lien avec le projet de construction de l'ex parking Orange (OAP Maurice Chevalier).</p> <p>3. S'inquiète de la densification du trafic en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier : 4 sorties d'opérations pratiquement au même endroit.</p> <p>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p>
482	Mousse marie pierre	Maurice Chevalier	<p>S'oppose au principe de liaison mode actif qui traverse la propriété "Les jardins de longchamp" pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La clôture aménagée par les frais de la copropriété, contre les nuisances, ne permettra plus un statut privatif au jardin de la résidence</li> <li>- Cet îlot de verdure ne bénéficierait plus uniquement à la copropriété</li> </ul>
1128	NICOL	Maurice Chevalier	<p>1. Fait état des nuisances générées par l'installation d'un locker Mondial Relais dans la rue Maurice Chevalier et s'interroge si un permis de construire a été déposé pour cette installation.</p> <p>2. Demande que ce locker soit installé ailleurs, par exemple dans la rue de la Gaudinière.</p>
1117	POINOT ELWINA	Maurice Chevalier	<p>S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p>
2157	Pétition Création OAP Maurice CHEVALIER	Maurice Chevalier	<p>Pétition :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la densification du quartier en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</li> <li>2. Préserver la lisière arborée sur la parcelle MZ209.</li> <li>3. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'il n'empiète pas sur la propriété des jardins de Longchamp (petit triangle vert à l'entrée de la résidence).</li> <li>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</li> </ol>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

528	Rongere	Maurice Chevalier	<p>1. S'oppose à la densification du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>2. S'interroge sur l'extension de la résidence universitaire, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, alors que d'autres résidences universitaires de Nantes Nord ont un ratio m<sup>2</sup>/logement plus faible.</p> <p>3. S'inquiète des conditions de circulation dans la rue Maurice Chevalier qui desservira à terme 4 résidences.</p> <p>4. Classer en "espace boisé classé" la lisière de l'ex parking Orange.</p> <p>5. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'il n'empiète pas sur la propriété des jardins de Longchamp (petit triangle à l'entrée de la résidence).</p> <p>6. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp.</p> <p>7. Réaliser une étude d'impact des deux constructions proposées dans le cadre de l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>8. Rappelle le rapport du commissaire enquêteur lors de la modification n°1 du PLUm : limitation des hauteurs, enclavement du site, maîtrise nécessaire de l'impact circulatoire, maintien de la lisière végétale existante, renaturation afin de lutter contre l'effet îlot de chaleur urbain. La réduction de hauteur de 19m à 16m proposée à la présente modification vise à modérer la constructibilité du site. Cependant la réflexion se poursuit pour envisager les solutions les plus pertinentes afin de tenir compte de l'ensemble des enjeux soulevés.</p>		
2003	Rongere Françoise Rongere Françoise	Maurice Chevalier	<p>1. Réaliser une étude d'impact en lien avec les projets envisagés par l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>2. Protéger la lisière arborée sur l'ex parking Orange.</p>		
418	Rousseau Pascale Rousseau Pascale	Maurice Chevalier	<p>S'oppose au principe de liaison mode actif qui traverse la propriété "Les jardins de Longchamp". Aurait préféré qu'il soit anticipé avant le développement des opérations alentours.</p>		
794	SAMSON Didier	Maurice Chevalier	<p>Idem observation n°753.</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

696	Sécher Alain	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'inquiète de la densification excessive du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</li> <li>2. S'inquiète de la saturation de la voirie dans la partie publique de la rue Maurice Chevalier.</li> <li>3. Demande la disparition du locker Mondial Relay sur le site du Crous.</li> <li>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> </ol>		
293	Tougeron Monique	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose au projet d'OAP Maurice Chevalier qui conduit à une densification des espaces bâtis et à une réduction des espaces verts.</li> <li>2. Revoir les accès de l'OAP Maurice Chevalier qui risquent d'aggraver les risques pour les piétons.</li> </ol>		
1261	V. Larzul	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Regrette la forte densification du quartier et précise que les retraits ou aménagements prévus par les élus et promoteurs ne sont pas respectés (en lien avec l'opération Bati Nantes).</li> <li>2. S'oppose à la disparition de la lisière arborée sur l'ex parking Orange.</li> <li>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</li> </ol>		
760	Yvette PATEK	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à l'extension de la cité universitaire Berlioz, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</li> <li>2. Installer un terrain de sport sur l'ex parking Orange.</li> <li>3. Privilégier l'extension des cités universitaires Fresche Blanc et Launay Violette.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 et 3. Voir réponse globale sur Maurice Chevalier (observation n°753)</li> <li>2. Le projet de modification n°2 du PLUm vise prioritairement la production de logements, c'est pourquoi il n'est pas donné une suite favorable à cette demande.</li> </ol>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

761	Yvette PATEK	Maurice Chevalier		S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.	Concernant la densification du quartier, la présente modification vise à relancer la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.  Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.
562	Yvon	Maurice Chevalier		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la densification du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier. Cette densification est contraire aux recommandations de créer des zones de végétation haute pour lutter contre le réchauffement climatique.</li> <li>2. S'inquiète des problèmes de circulation générés par la densification et la création de cette OAP.</li> <li>3. Constate que le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier empiète sur une partie de la propriété privée des Jardins de Longchamp.</li> <li>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> </ol>	<p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>
1492	Yvonne	Maurice Chevalier		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> <li>2. S'oppose à la suppression de la lisière végétale sur l'ancien parking Orange.</li> <li>3. S'oppose à la densification du secteur, et les nuisances sonores qui en découlent en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</li> </ol>	Ainsi, le site Maurice Chevalier situé en centralité, à proximité immédiate des transports en commun et de la polarité commerciale Longchamp/route de Vannes, constitue un secteur privilégié de renouvellement urbain. Il est également situé à proximité du parc de la Gaudinière, offrant ainsi un cadre de vie agréable et un îlot de fraîcheur accessible aux habitants du quartier.
106	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer le principe de liaison douce inscrit dans le schéma de l'OAP Maurice Chevalier</li> <li>- Ajouter un EBC afin de protéger les arbres</li> </ul>	Concernant la densification sur d'autres secteurs :  Conformément à ce qui est décrit ci-dessus, Nantes Métropole étudie également la possibilité de densification des secteurs universitaires afin de produire du logement



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

984	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Considère que le projet d'OAP Maurice Chevalier entre en contradiction avec l'objectif affiché de lutter contre les îlots de chaleur et préserver la biodiversité.</li> <li>2. S'inquiète de la disparition du corridor écologique constitué par l'ex parking Orange et les espaces végétalisés de la copropriété des Jardins de Longchamp.</li> <li>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</li> <li>4. Indique que la copropriété des Jardins de Longchamp est plutôt bonne élève en termes de démarche environnementale.</li> <li>5. Protéger l'ancien parking orange en le classant en Espace Boisé Classé (EBC) et en le transformant en espace vert et jardin partagé au bénéfice des étudiants.</li> <li>6. S'inquiète des conditions de circulations dans l'impasse Maurice Chevalier, en particulier pour piétons, en phase chantier.</li> </ol>	<p>étudiant. Dans le cadre de la présente procédure, les sites Fresche Blanc et Casterneau font l'objet de densification. La prochaine procédure envisage la densification du secteur Launay Violette.</p> <p>Concernant le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier :</p> <p>La parcelle en forme de triangle, à l'entrée de la copropriété des Jardins de Longchamp, n'a pas vocation à faire partie du périmètre de l'OAP. Il s'agit d'une erreur c'est pourquoi il est donné suite favorable à cette demande.</p> <p>Concernant la préservation de la lisière arborée :</p> <p>Conformément à ce qui avait été indiqué lors de la procédure de modification n°1 du PLUm, Nantes Métropole souhaite préserver la lisière arborée entourant l'ancien parking. Le dossier est modifié afin d'affirmer davantage cette protection : la partie textuelle de l'OAP le mentionne désormais explicitement et le schéma de l'OAP est revu en ce sens.</p>
1516	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Déplore la densification du quartier, sans adaptation des infrastructures en conséquence, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</li> <li>2. S'inquiète des conditions d'accès dans la rue Maurice Chevalier et des nuisances générées pour les piétons et cyclistes.</li> <li>3. Soulève une contradiction entre le fait de vouloir lutter contre les îlots de chaleur et la densification du quartier.</li> <li>4. S'inquiète des nuisances sonores décriées dans les quartiers sensibles.</li> </ol>	<p>Concernant les principes de cheminements proposés :</p> <p>Afin d'améliorer le maillage du site, les principes de liaisons modes actifs sont maintenus au sein du strict périmètre de l'OAP. En dehors de ce dernier, les principes sont supprimés.</p> <p>Concernant les accès dans la rue Maurice Chevalier :</p>
955	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fait part de son incompréhension sur le contenu de l'OAP Maurice Chevalier en ce qu'il s'oppose à la volonté de la collectivité de lutter contre les îlots de chaleur.</li> <li>2. Protéger l'ex parking orange en espace boisé classé (EBC).</li> </ol>	<p>La Métropole accueille plus de 8000 habitants par an nécessitant de construire les logements nécessaires. En termes de mobilité, il est préférable de densifier là où il existe des alternatives à la voiture et où des services sont accessibles sans voiture plutôt que dans des zones plus éloignées générant encore davantage de trafic automobile, les alternatives étant moins nombreuses. Au-delà de l'usage des transports en commun, les modes actifs constituent une alternative pour certaines personnes. La pratique se développe d'ailleurs fortement et Nantes Métropole investit dans les services et aménagements cyclables.</p>
963	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Limiter les hauteurs à deux étages sur la parcelle MZ09.</li> <li>2. Préserver la végétation existante sur la parcelle MZ09.</li> </ol>	
905	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'inquiète des conditions d'accès à la nouvelle OAP Maurice Chevalier sur une voirie inadaptée.</li> </ol>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>2. S'oppose au principe de liaison modes actifs proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>3. Soutient la contribution 528.</p>	<p>Concernant les nuisances générées par le locker :</p> <p>L'installation de ce locker relève de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et non pas du PLUm.</p>
1485	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<p>1. S'inquiète des nuisances en termes de circulation et de pollution générées par la densification du quartier Berlioz Longchamp.</p> <p>2. S'inquiète du principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp, source de nuisances supplémentaires.</p> <p>3. Protéger les espaces verts.</p>	<p>Concernant l'étude d'impact :</p> <p>La présente procédure fait l'objet d'une analyse des incidences sur l'environnement. Elle est disponible dans la partie métropolitaine de la notice explicative. Concernant une étude d'impact spécifique au projet de construction, celle-ci ne dépend pas du PLUm mais du porteur de projet et des seuils exigés pour la réalisation ou non d'une étude d'impact.</p>
1300	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<p>1. S'interroge sur la pertinence d'étendre la résidence universitaire Berlioz/Longchamp, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, alors qu'il y a des réserves foncières proches des facultés.</p> <p>2. S'inquiète des conditions de circulation dans la rue Maurice Chevalier en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>3. Soulève une contradiction entre la suppression de la lisière de l'ex parking orange et le souhait de la collectivité de végétaliser le quartier.</p> <p>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>5. Demande une étude des impacts sur le secteur en matière de : circulation, stationnement, nuisances sonores, espaces arborés, infrastructure, respect de la propriété privée.</p>	<p>Concernant les engagements pris par Nantes Métropole :</p> <p>Suite aux remarques de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUm, les engagements suivants ont été pris : baisse de la hauteur réglementaire à 16 mètres au lieu de 19 mètres, et maintien de la lisière arborée, afin de modérer la constructibilité du site. Toutefois, compte tenu des enjeux évoqués dans le paragraphe 1/, Nantes Métropole ne peut interdire toute constructibilité du site. L'OAP a vocation à venir encadrer un projet privé, en y apportant des objectifs de qualité architecturale et d'insertion dans l'environnement.</p>
1684	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<p>1. S'interroge sur le projet d'extension du CROUS : n'y a-t-il pas des réserves foncières plus proche des universités ?</p> <p>2. S'interroge sur la disparition de la lisière arborée sur l'ex parking Orange.</p> <p>3. S'inquiète des conditions de circulation dans la rue Maurice Chevalier.</p>	
1303	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<p>1. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>2. S'oppose à la densification du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, qui contribue à la</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				dévalorisation du cadre de vie et à l'aggravation des problèmes de circulation et de stationnement. 3. Conserver la lisière arborée de l'ex parking Orange.
1184	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		1. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier. 2. S'oppose à la suppression de la lisière végétale sur l'ancien parking Orange. 3. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'elle n'empiète pas sur la propriété des Jardins de Longchamp (triangle proche du portail). 4. Réduire le nombre de logements prévus dans le cadre de l'OAP Maurice Chevalier.
738	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		1. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp. 2. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier qui empiète sur une partie de la copropriété des Jardins de Longchamp. 3. S'oppose à la disparition de la lisière arborée sur l'ex parking Orange.
933	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		1. S'oppose à l'abattage des haies dans le cadre de l'OAP Maurice Chevalier 2. S'oppose à l'ouverture de la résidence pour laisser passer piétons et cycles. 3. S'oppose à une construction supplémentaire sur l'ex parking Orange.
1900	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		1. S'oppose à ce nouveau projet immobilier 2. Estime que la coulée verte est peu ambitieuse 3. S'oppose à l'ouverture d'une voie douce qu'il considère comme une atteinte à la propriété privée
2027	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		1. S'oppose à la création de l'OAP Maurice Chevalier qui contribue à la densification du secteur, à accentuer les problématiques de circulation dans le quartier, à la suppression d'espace naturels, et qui porte atteinte au

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>droit de propriété en créant une liaison mode actif sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>2. Maintenir et préserver la lisière de l'ex parking Orange.</p>
519	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose à la création de l'OAP Maurice chevalier qui contribue à la densification du quartier, à la perte de la qualité de vie et des espaces verts, et à la création d'un îlot de chaleur.</p> <p>2. S'oppose à la création d'un principe de liaison mode actif sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p>
865	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose à la densification du quartier avec lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, dans un contexte de voirie inadaptée.</p> <p>2. Préserver la lisière arborée de l'ex parking Orange</p> <p>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p>
940	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose à la densification du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, dans un contexte de zéro artificialisation nette.</p> <p>2. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p>
537	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose à la densification du quartier, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, qui va dégrader la qualité de vie des riverains et les conditions de circulation.</p> <p>2. Enlever le bitume de l'ex parking Orange et y planter des arbres.</p> <p>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp.</p> <p>4. Réaliser une étude d'impact des deux constructions proposées dans le cadre de l'OAP Maurice Chevalier.</p>
1976	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose à la densification du secteur, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>2. S'inquiète des conditions de circulation du quartier, notamment dans la rue Maurice Chevalier qui, en impasse, va desservir 4 résidences.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>3. S'oppose à la suppression de la lisière végétale sur l'ancien parking Orange afin de favoriser la biodiversité.</p> <p>4. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>5. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'il n'empiète pas sur la propriété des jardins de Longchamp.</p>
725	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<p>1. S'oppose à la suppression de la lisière arborée entourant et appartenant à la parcelle de l'ex parking Orange, dans un contexte où la végétalisation des villes devrait être une priorité absolue.</p> <p>2. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier en excluant la partie appartenant à la copropriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p>
793	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	<p>1. Soulève une contradiction entre le fait d'avoir un secteur fortement imperméabilisé et la volonté de le densifier.</p> <p>2. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.</p> <p>3. S'inquiète des conditions de circulations du quartier, notamment dans la rue Maurice Chevalier qui, en impasse, va desservir 1355 résidences et un locker Mondial Relay.</p> <p>4. Protéger la lisière arborée de l'ex parking Orange en le classant en espace boisé classé (EBC).</p>
762	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	Préserver la lisière arborée sur l'ex parking Orange.
790	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.
662	anonyme anonyme	Maurice Chevalier	S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.
847	Lejeune Paul	Maurice Chevalier	S'oppose à l'OAP Maurice Chevalier.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

939	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.		
916	Martin Pierrick	Maurice Chevalier		1. Préserver la lisière arborée sur l'ex parking Orange, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier. 2. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier. 3. S'oppose au principe de liaison mode actif sur la copropriété des jardins de Longchamp. 4. Renforcer la nature en ville.		
1106	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		S'oppose à la densification du quartier en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.		
1507	Association jardins de longchamp	Maurice Chevalier		1. Fait état des nuisances générées par l'installation d'un locker Mondial Relay dans la rue Maurice Chevalier. 2. Demande la communication de l'autorisation d'urbanisme relative à ce locker.	Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme. Des informations peuvent être demandées à la direction de l'urbanisme réglementaire de la ville de Nantes.	Pas de modification du dossier
1153	Bounault	Maurice Chevalier		1. S'inquiète de la densification du trafic dans la rue Maurice Chevalier, en lien avec le projet d'extension de la résidence universitaire (OAP Maurice Chevalier). 2. Regrette que le projet d'extension de la résidence universitaire se fasse au détriment d'autres espaces pouvant être arborés. 3. Soulève l'incohérence entre détruire la lisière arborée de l'ancien parking Orange et le souhait de la collectivité de réduire des îlots de chaleur. 4. S'oppose au projet sur l'ancien parking Orange dans un contexte de surcharge du secteur. 5. Modifier le projet de l'OAP Maurice Chevalier pour y proposer des constructions individuelles, afin de favoriser l'équilibre entre logements collectifs et individuels. 6. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.	1 à 4 et 6. Voir réponse globale Maurice Chevalier (observation n°753). 5. Afin d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat (PLH), il est privilégié la construction d'habitat collectif et non de constructions individuelles.	Modification de l'OAP Maurice Chevalier
1870	Bruno B	Maurice Chevalier		1. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier, dans un contexte de maillage existant et sécurisé.	1. Voir réponse globale.	Modification de l'OAP Maurice Chevalier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2. Regrette l'absence de recul du site Fuji rue Hector Berlioz.	2. Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm et de la procédure de modification n°2.	
771	Coutenceau	Maurice Chevalier		<p>1. Indique qu'il existe un passage par la petite avenue de Longchamp pour rejoindre la rue du Chêne Cartier, contrairement à ce qui est indiqué dans la notice.</p> <p>2. Indique que les grands tènements fonciers fermés aux circulations douces sont issus de la densification promue par Nantes Métropole.</p> <p>3. Indique que l'îlot de chaleur dont fait état Nantes Métropole sur le secteur, est une des conséquences de l'imperméabilisation des sols par Nantes Métropole.</p> <p>4. Soulève le paradoxe entre le fait de déplorer la présence d'îlot de chaleur et de prévoir de nouveaux bâtiments.</p> <p>5. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>6. Juge incohérent la localisation de la résidence étudiante, à distance des facultés.</p> <p>7. Préciser et prendre en compte les impacts de la résidence FUJI sur le projet d'OAP Maurice Chevalier.</p>	<p>1 à 5. Voir réponse globale (observation n°753)</p> <p>6. La résidence du CROUS est préexistante au projet d'OAP. En outre, elle est desservie par la ligne 3 du tramway et les lignes du Bus 12, C2 et C20, garantissant ainsi l'accès aux différents sites universitaires de Nantes, notamment en centre-ville.</p> <p>7. Les OAP sectorielles sont définies en fonction du contexte environnant. Cela ne signifie pas que les projets précis tels que FUJI sont mentionnés précisément dans le texte de l'OAP.</p>	Modification de l'OAP Maurice Chevalier
1226	Le Bonzec-Régent Sylvie	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose à la densification du quartier dans un contexte de saturation déjà existant.</p> <p>2. Préciser la temporalité de la réalisation de l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>3. S'inquiète des conditions d'accès et de circulation dans la rue Maurice Chevalier.</p> <p>4. Réaliser une étude d'impact des conséquences de l'OAP Maurice Chevalier, en prenant en compte les nuisances générées par l'opération voisine FUJI.</p> <p>5. Revoir le périmètre de l'OAP Maurice Chevalier afin qu'il n'empiète pas sur la propriété des jardins de Longchamp (petit triangle à l'entrée de la copropriété).</p> <p>6. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des jardins de Longchamp.</p> <p>7. Préserver la lisière arborée sur l'ex parking Orange.</p>	<p>1. et 3 à 7. Voir réponse globale sur Maurice Chevalier (observation n°753)</p> <p>2. S'agissant d'un foncier privé, la réalisation de l'OAP ne dépend pas uniquement de Nantes Métropole mais d'un porteur de projet privé. Il ne peut être indiqué de date précise bien que la collectivité souhaite que celle-ci soit réalisée à court/moyen terme.</p>	Modification de l'OAP Maurice Chevalier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1123	POINOT ELWINA	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose au projet d'extension de la résidence CROUS et à la construction de logement sur l'ancien parking orange, en lien avec l'OAP Maurice Chevalier.</p> <p>2. Fixer les hauteurs à deux étages maximum sur le secteur A de l'OAP Maurice Chevalier et y développer une résidence senior.</p> <p>3. Conserver et créer de nouveau espaces verts sur le site.</p>	<p>1 et 3. voir réponse globale sur Maurice Chevalier (observation n°753)</p> <p>2. Bien que l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) nécessitent de densifier la commune, Nantes Métropole a déjà consentie à baisser d'un étage les hauteurs maximales autorisées sur ce site. Toutefois, l'OAP précise les conditions d'insertion paysagère du futur projet afin que celle-ci s'intègre avec les bâtiments existants voisins. Il n'est pas donné une suite favorable à cette demande. Concernant la programmation, Nantes Métropole confirme l'objectif de tendre vers la réalisation d'hébergements étudiants sur la partie CROUS, et du logement familial sur le secteur A.</p>	Pas de modification du dossier
1118	POINOT ELWINA	Maurice Chevalier		Idem observation 1117	<p>1 et 3. voir réponse globale (observation n°753)</p> <p>2. Bien que l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) nécessitent de densifier la commune, Nantes Métropole a déjà consentie à baisser d'un étage les hauteurs maximales autorisées sur ce site. Toutefois, l'OAP précise les conditions d'insertion paysagère du futur projet afin que celle-ci s'intègre avec les bâtiments existants voisins. Il n'est pas donné une suite favorable à cette demande. Concernant la programmation Nantes Métropole confirme l'objectif de tendre vers la réalisation d'hébergements étudiants sur la partie CROUS, et du logement familial sur le secteur A.</p>	Pas de modification du dossier
1119	POINOT ELWINA	Maurice Chevalier		Idem observation 1117	<p>1 et 3. voir réponse globale (observation n°753).</p> <p>2. Bien que l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat nécessitent de densifier la commune, Nantes Métropole a déjà consentie à baisser d'un étage les hauteurs maximales autorisées sur ce site. Toutefois, l'OAP précise les conditions d'insertion paysagère du futur projet afin que celle-ci s'intègre avec les bâtiments existants voisins. Il n'est pas donné une suite favorable à cette demande. Concernant la programmation, Nantes Métropole confirme l'objectif de tendre vers la réalisation d'hébergements étudiants sur la partie CROUS, et du logement familial sur le secteur A.</p>	Pas de modification du dossier
759	Yvette PATEK	Maurice Chevalier		<p>1. S'oppose au projet d'OAP Maurice Chevalier, dans un contexte de densification excessive du quartier.</p> <p>2. S'interroge sur la contradiction de Nantes Métropole qui affirme vouloir défendre la végétalisation, la biodiversité en</p>	<p>1 et 2. Voir réponse globale sur Maurice Chevalier (observation n°753).</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				raison du réchauffement climatique et qui parallèlement accepte la bétonisation à outrance. 3. Regrette la qualité architecturale des projets.	3. Concernant la qualité des projets, le règlement du PLUm vise à garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère et des projets.	
922	anonyme anonyme	Maurice Chevalier		1. S'oppose à la densification du secteur, en lien avec la création de l'OAP Maurice Chevalier, et les nuisances qui en découlent : sécurité, circulation, stationnement. 2. S'interroge sur les lieux de densification : pourquoi des quartiers entiers de maisons individuelles sont totalement préservés ? 3. S'oppose au principe de liaison mode actif proposé sur la propriété des Jardins de Longchamp.	1 et 3. voir réponse globale sur Maurice Chevalier (observation n°753). 2. Si certains quartiers de maisons individuelles font l'objet de protections patrimoniales, d'autres quartiers de maisons individuelles font l'objet de projet de densification. En cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUm métropolitain, les lieux privilégiés de la densification sont les secteurs situés en centralité, à proximité des lignes de transports en commun.	Modification de l'OAP Maurice Chevalier
1926	Association Cens Perverie Association Cens Perverie	Perverie Lauriol II		1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II. 2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU. 3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés. 4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP. 5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau). 6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement). 7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.	Concernant la densification du secteur :  La présente modification vise à relancer de la production de logements, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.  Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.  L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.	rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.
1205	Bancais	Perverie Lauriol II		Revoir l'OAP Perverie Lauriol II afin de prendre en compte les conditions de circulation du quartier déjà difficiles (accès camions, sécurité des enfants, accès pompiers).	Ainsi, le site Perverie Lauriol 2 situé en centralité, à proximité immédiate des transports en commun et de la polarité commerciale du Petit Port, constitue un secteur privilégié de renouvellement urbain. Il est également situé à proximité immédiate de la vallée du Cens, offrant ainsi un cadre de vie agréable et un îlot de fraîcheur accessible aux habitants du quartier.
1980	Bancais philippe bancais philippe	Perverie Lauriol II		<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>	<p>Concernant la portée de la modification et le lien au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUm métropolitain :</p> <p>La modification n°2 vise à modifier les objectifs de programmation d'une OAP déjà existante, en favorisant l'option de réhabilitation plutôt que celle de la démolition/reconstruction. Ceci dans une logique d'urbanisme circulaire et de réemploi des matériaux. Ce type de modification ne remet pas en cause le PADD, ne réduit pas une protection. Une révision n'est pas nécessaire.</p> <p>Concernant les principes de liaisons douces :</p> <p>Les principes de liaisons douces n'ont pas fait l'objet de modification à l'occasion de cette procédure. Ces principes sont déjà opposables.</p> <p>Concernant l'information du public :</p> <p>Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête</p>
1893	Bresson jerome	Perverie Lauriol II		<p>1. Regrette un manque de concertation des associations de riverains dans le cadre de l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Indique que l'augmentation des surfaces plancher prévue par l'OAP accentue la pression sur la rue de la Perverie, le bd Lauriol, la rue Transvaal et la rue du Cens.</p>	

## ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

				<p>3. S'oppose à la construction d'un immeuble de 19m dans l'axe de la rue de la Perverie et ses conséquences sur le paysage et l'ensoleillement.</p> <p>4. Souhaite avoir accès à l'étude d'impact des modifications du PLUm.</p> <p>5. S'oppose aux règles de hauteur mises en place dans le cadre de la modification du PLUm (haut côté rue de la Perverie, bas côté Cens).</p> <p>6. S'oppose à l'augmentation de la surface plancher de l'OAP au regard de la vacance des cellules commerciales sur le secteur d'OAP Lauriol I.</p> <p>7. Regrette l'absence d'évaluation des incidences de l'OAP sur la circulation et le stationnement, le commerce, la sécurité.</p>	<p>publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site Internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.</p> <p>De plus l'évolution proposée sur le site Perverie Lauriol 2 n'est qu'une modification de l'OAP existante qui n'est pas nécessairement à mentionner dans la délibération de lancement de la procédure. En effet, une délibération de ce type vise à engager la procédure et la concertation, afin de coconstruire le dossier final : à ce stade de la procédure, tout le travail reste à engager et le dossier n'est donc pas complet.</p>
1994	GUILLOUX André GUILLOUX André	Perverie Lauriol II		<p>1. Demande l'annulation de l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Conteste le fait que la modification soit la procédure adaptée aux évolutions proposées.</p>	
1606	LOUIS Henri	Perverie Lauriol II		<p>1. Regrette l'augmentation de la surface plancher maximum autorisée dans le cadre de l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. S'oppose au renforcement de la densification sur ce secteur dont les réseaux routiers ne sont pas adaptés (problème de sécurité de la circulation et des piétons).</p>	<p>Concernant les incidences de la modification sur l'environnement :</p> <p>Les modifications de l'OAP liées à la présente procédure ne nécessitent pas une actualisation de l'évaluation environnementale.</p> <p>Toutefois, en amont du dépôt du permis de construire, le projet pourra être soumis à étude d'impact.</p>
1431	Michel	Perverie Lauriol II		<p>1. Conteste les transformations prévues par l'OAP Nantes Perverie-Lauriol 2 au regard des enjeux de circulation et de l'offre en commerce et services</p>	<p>Concernant les nuisances et la perte d'ensoleillement :</p>
1038	Mr et Mme DANG VAN Cao An Hoa	Perverie Lauriol II		<p>1. Emet un avis négatif sur l'aménagement du secteur Perverie Lauriol II en tant que propriétaires des parcelles OR n°39 et 40 qui jouxtent l'OAP.</p> <p>2. S'oppose à la création d'une sente piétonne publique Est-Ouest en limite Nord du site, permettant de connecter la nouvelle liaison modes actifs à l'Ouest, à la rue du Transvaal.</p> <p>3. Exprime qu'une différence de hauteur entre la parcelle OR n°443 et la parcelle OR n°39 est de nature à remettre en cause leur intimité dans le cas où le sentier est créé.</p>	<p>Afin de garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, le schéma de l'OAP fait bien apparaître en vert les Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer tout autour de l'OAP. Ainsi, le projet développé ne pourra pas s'installer en limite immédiate des pavillons situés à proximité. De plus, afin de ne pas constituer un front bâti, 3 principes de perméabilités visuelles sont inscrits sur le schéma de l'OAP. Enfin, le texte de l'OAP vient préciser les intentions sur le secteur. Il s'agit de « Proposer une diversité de hauteurs et de formes urbaines,</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>4. Regrette que la création d'une sente piétonne entre les parcelles OR n° 39 et n° 40 supprimerait de fait l'accès direct entre les 2 parcelles.</p> <p>5. S'oppose à l'augmentation des objectifs de densité fixés dans le cadre de l'OAP, et du nombre de passage piétons induits.</p> <p>6. S'inquiète de la dangerosité des conditions de déplacements vélo et piétones rue Transvaal dans la continuité du sentier créé</p> <p>7. Demande une étude d'impact pour analyser les conséquences du projet de sente piétonne</p>	<p>en veillant à préserver les intimités des avoisinants et à intégrer le contexte paysager de la vallée du Cens ».</p> <p>Les nuisances telles que le bruit ne relèvent pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>Concernant les conditions de circulation :</p> <p>La Métropole accueille plus de 8000 habitants par an nécessitant de construire les logements nécessaires. En termes de mobilité, il est préférable de densifier là où il existe des alternatives à la voiture et où des services sont accessibles sans voiture plutôt que dans des zones plus éloignées générant encore davantage de trafic automobile, les alternatives étant moins nombreuses. Au-delà de l'usage des transports en commun, les modes actifs constituent une alternative pour certaines personnes. La pratique se développe d'ailleurs fortement et Nantes Métropole investit dans les services et aménagements cyclables.</p> <p>Pour rappel, la réalisation de l'opération Perverie 1 a permis un élargissement du trottoir tout en préservant les Espaces Boisés Classés (EBC). L'OAP Perverie 2 prévoit la réalisation et la cession d'un cheminement piéton permettant un accès direct au Cens, évitant un long détour par le boulevard Lauriol pour y accéder.</p>
1271	Mr et Mme DANG VAN Cao An Hoa	Perverie Lauriol II	<p>1. S'oppose à l'augmentation de la densité du quartier, en lien avec la modification de l'OAP Perverie Lauriol II. Cette augmentation risque d'aggraver la situation en matière de circulation, déjà difficile dans ce quartier.</p> <p>2. S'oppose à l'augmentation de la densité du quartier, en lien avec la modification de l'OAP Perverie Lauriol II. Cette augmentation risque de nuire à la qualité des vies des habitants qui avaient choisi ce lieu de vie apaisé.</p> <p>3. Estime que la modification de cette OAP va à l'encontre des objectifs du PADD "Dessiner la Métropole Nature", en créant un îlot de chaleur.</p> <p>4. Réaliser une étude d'impact pour analyser de manière plus poussée les conséquences de l'accroissement de densité de ce projet.</p>	
1555	Renault	Perverie Lauriol II	<p>Privilégier la conservation des bâtiments existants en les rénovant, en lien avec l'OAP Perverie Lauriol II.</p>	
1622	Sourice Mathieu	Perverie Lauriol II	<p>1. S'oppose à l'augmentation des surfaces constructibles prévue par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. S'inquiète des conditions de circulation futures au regard de la saturation du bd Lauriol.</p> <p>3. S'oppose à l'évolution de l'OAP qui prévoit 20000 m<sup>2</sup> en cas de conservation du bâtiment existant au lieu 12000 m<sup>2</sup> précédemment.</p> <p>4. Regrette le développement des stratégies de densification au regard des objectifs environnementaux de la collectivité.</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			5. S'oppose au développement d'une liaison depuis la rue de Transvaal au regard des conséquences pour la sécurité des piétons.
1985	Tarik TOTE Tarik TOTE	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
1958	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
1988	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
1989	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
1990	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
1991	anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p>



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
1992	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
1993	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
2012	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>
2036	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<p>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</p> <p>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</p> <p>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1671	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Emet un avis négatif sur l'aménagement du secteur Perverie Lauriol II</li> <li>2. Conteste les hauteurs du secteur d'aménagement de 13m. à 19m. alors que celles de l'OAP Perverie I culmine à 16m. et les maisons alentours à R+1+C</li> <li>3. Indique que la programmation prévue à 20 000m<sup>2</sup> n'est pas en accord avec le principe de densification raisonnée</li> <li>4. Critique l'objectif de limitation des flux dans la rue de la Perverie en créant un accès sur le boulevard Lauriol, le problème réside dans la création de nouveaux logements</li> <li>5. Demande à ce que cet espace reste libre de construction, un espace vert ce qui réponds au problème d'inondation dans la ville</li> <li>6. S'oppose aux principes sur le boulevard Lauriol au nord car c'est une remise en question du vallon du Cens et sur la rue du Transvaal pour des questions de flux et de tranquillité publique, reproche en général la dégradation générale des circulations que pourrait amener ce projet</li> <li>7. Souhaite une réhabilitation du bâtiment existant pour des bureaux</li> </ol>		
1703	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Propose la création d'un espace vert à la place du projet de densification Perverie Lauriol II.</li> <li>2. Regrette de voir le secteur se densifier encore alors qu'une OAP récente densifie déjà le secteur.</li> </ol>		
1327	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'interroge des conséquences de l'OAP Perverie Lauriol sur la préservation de la biodiversité.</li> <li>2. Demande la protection des milieux naturels le long des cours d'eau.</li> <li>3. Demande la préservation des îlots de fraîcheur.</li> </ol>		
1259	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose au principe de liaison mode actif rue du Transvaal qui diminuerait la tranquillité de la rue.</li> <li>2. S'oppose à la réhabilitation du bâtiment existant, en lien avec l'OAP Perverie Lauriol II, qui serait source de nuisances pour le voisinage.</li> <li>3. Préserver la biodiversité et ne pas surdensifier.</li> </ol>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1409	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à l'OAP Perverie Lauriol II, en lien avec les conséquences négatives générées par l'OAP Perverie Lauriol I. (conditions de circulation, saturation des transports publics, incivilités).</li> <li>2. Réaliser une étude d'impact des deux OAP pour connaître les conséquences de la densification urbaine du secteur.</li> </ol>
1260	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à l'ouverture d'une sente piétonne rue du Transvaal qui diminuerait la tranquillité et l'esprit familial de la rue.</li> <li>2. S'oppose à la réhabilitation du bâtiment existant dans le cadre de l'OAP Perverie Lauriol II, celui-ci pouvant être source de nuisance pour le voisinage.</li> <li>3. Préserver la biodiversité, qui ne peut être en lien avec la surdensité.</li> </ol>
1842	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la création d'une liaison douce rue du Transvaal, inadaptée à l'étroitesse de la voie.</li> <li>2. S'oppose à une programmation de 20 000m<sup>2</sup> à cet endroit alors que la programmation de l'OAP Perverie était plus raisonnée à 12 000m<sup>2</sup></li> </ol>
1381	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la création d'une sente piétonne entre l'OAP Perverie Lauriol II et la rue Transvaal.</li> <li>2. S'oppose à la bétonisation</li> <li>3. Souhaite la préservation de la faune et flore en bord de la vallée du Cens</li> </ol>
1518	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la création de l'OAP d'axe Boulevard Lauriol, qui contribue à la densification du secteur.</li> <li>2. S'oppose aux hauteurs fixées à 16 mètres en lien avec l'OAP Lauriol II, alors que les maisons alentours sont en R+1+C.</li> <li>3. S'oppose à la densification en lien avec la modification de la programmation de l'OAP Lauriol II (12 000 à 20 000m<sup>2</sup>).</li> <li>4. S'oppose au principe de liaison modes actifs vers la rue du Transvaal.</li> </ol>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1552	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la densification du quartier, en lien avec la modification de l'OAP Perverie Lauriol II, au détriment de la qualité de vie des habitants.</li> <li>2. S'inquiète des conditions de circulation dans le quartier.</li> <li>3. S'interroge sur le fait de construire de nouveaux bâtiments sur des sites déjà artificialisés.</li> </ol>
1505	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la densification du secteur, en lien avec la modification de l'OAP Perverie Lauriol II au détriment de la qualité de vie des habitants du quartier, et dans un contexte de circulation saturé.</li> <li>2. Soulève une contradiction entre le fait d'avoir un site artificialisé et le fait d'y prévoir la construction de nouveaux bâtiments.</li> <li>3. Désartificialiser le site.</li> </ol>
1305	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la réalisation d'une sente piétonne reliant le site de l'OAP Perverie Lauriol II à la rue Transvaal.</li> <li>2. Souhaite que soit réalisée une étude d'impact sur les conséquences des aménagements liés à l'OAP.</li> <li>3. Souhaite le renforcement de la végétalisation du site avec création d'un espace vert.</li> </ol>
1454	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'inquiète des nuisances générées par la réhabilitation du bâtiment EDF, en lien avec l'OAP Perverie Lauriol II.</li> <li>2. S'inquiète de la perte de valeur foncière que va générer le projet sur les alentours.</li> </ol>
248	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II	Végétaliser le parking sur le secteur de l'OAP Perverie II, plutôt que de densifier la parcelle, dans un site qui connaît déjà des difficultés de flux de circulation.
1981	bancais philippe bancais philippe	Perverie Lauriol II	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande l'annulation des projets portés par l'OAP Perverie Lauriol II.</li> <li>2. Estime que l'évolution proposée concernant l'OAP Perverie Lauriol II relève de la procédure de révision et non de la modification du PLU.</li> <li>3. Indique que les riverains de la rue de Transvaal et de la rue du Cens subiront les conséquences du flux des piétons, suite à la création de deux principes de liaisons</li> </ol>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>modes actifs et que les propriétaires concernés par ce nouveau dispositif n'ont pas été consultés.</p> <p>4. Estime que la création de l'OAP Perverie Lauriol II ne correspond pas aux objectifs de Nantes Métropole puisque non citée dans une délibération, contrairement à d'autres OAP.</p> <p>5. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II est incompatible avec les orientations du PADD (protection des affluents de l'Erdre, faciliter l'accès à la nature et aux cours d'eau).</p> <p>6. Estime que la modification de l'OAP Perverie Lauriol II va générer de nouvelles nuisances sur les pavillons du secteur (manque d'ensoleillement).</p> <p>7. Indique que l'inversion de gradation des bâtiments, d'un gabarit plus important vers le nord et plus modeste vers le sud, générerait une perte de continuité visuelle et une depuis la rue de la Perverie.</p> <p>8. S'oppose à la densification du secteur qui va engendrer d'importantes difficultés de circulation rue de la Perverie.</p>		
1208	bancais philippe bancais philippe	Perverie Lauriol II	<p>1. S'oppose au projet d'OAP Perverie Lauriol II qui aura des conséquences sur la circulation dans les rues de la Perverie et Fructidor.</p> <p>2. S'oppose aux hauteurs prévues (R+5) dans le cadre du projet.</p> <p>3. Questionne l'accès pompier.</p>	<p>1 et 2. Voir réponse globale sur Perverie Lauriol 2 (observation n°1926).</p> <p>3. Cette question ne relève pas du champ d'application du PLUm mais de l'instruction des permis de construire.</p>	Pas de modification du dossier
1042	Casse Laurent	Perverie Lauriol II	<p>1. Commente les objectifs d'aménagement de l'OAP Perverie II, Diversifier l'offre en logements sur le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande si l'OAP Perverie I n'a pas déjà répondu à cet objectif ?</li> <li>- Demande le nombre de logements prévus dans cette opération et des précisions sur la prise en compte de l'augmentation de la densification.</li> <li>- Demande si des travaux d'amélioration des TC sont prévus ? Demande si la fréquentation des TC a évolué depuis la livraison de Perverie I ?</li> <li>- Constate des difficultés de circulation boulevard Lauriol, demande si des travaux d'amélioration de voirie sont prévus ?</li> </ul>	<p>1 et 4. Voir réponse globale sur Perverie Lauriol 2 (observation n°1926)</p> <p>2. La présente procédure ne prévoit pas de modifications des hauteurs sur le site Perverie Lauriol 2. Dans une logique d'économie des ressources, c'est bien un projet de réhabilitation qui est favorisé par la collectivité.</p> <p>3. Les nuisances générées par les chantiers ne relèvent pas du PLUm.</p> <p>5. Concernant le projet de crèche, la remarque ne relève pas directement du PLUm. Pour l'heure, il ne peut être indiqué le nombre exact de places prévues au sein de cette crèche, et qui n'a pas vocation à accueillir uniquement des ménages logés dans le périmètre de</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>2. Commente les objectifs d'aménagement de l'OAP Perverie II, Diversifier les formes urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Critique la hauteur de 16m. dans l'OAP Perverie I inadaptée au bâti d'une hauteur de 5m. en face.</li> <li>- S'interroge sur l'augmentation d'un niveau de hauteur (19m. dans l'OAP Perverie II)</li> <li>- Souhaite que le projet favorise plutôt la démolition/reconstruction afin de permettre plus d'espace végétalisé</li> </ul> <p>3. Commente l'objectif de Réemployer au moins en partie le parking sous-terrain existant, dans un objectif d'économie des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'interroge sur l'utilité de cette mesure : cela va-t-il permettre de diminuer la durée de chantier et ses nuisances</li> <li>- Constate les nombreuses nuisances de chantiers de l'OAP Perverie I (camion, gravats à proximité d'une école) et demande si des mesures seront prises pour l'OAP Perverie ?</li> </ul> <p>4. Commente l'objectif de projet paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défavorable à la bonification à 20 000 m<sup>2</sup> en cas de réhabilitation qui va à l'encontre de la végétalisation du site</li> <li>- Constate des défauts de végétalisation du projet Lauriol I (plantation trop proche des bâtiments...) et demande si des mesures seront prises pour la végétalisation de Lauriol II et l'ensemble des projets Nantais ?</li> </ul> <p>5. Commente l'objectif de création de crèche</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorable à l'initiative</li> <li>- S'interroge sur le nombre de places prévues ?</li> <li>- S'interroge sur la capacité des logements de l'OAP Perverie I et II à loger suffisamment de ménages pour remplir la crèche. S'interroge sur la capacité des logements sociaux à loger des ménages qui auront des enfants à accueillir dans cette crèche sur le long terme, au</li> </ul>	<p>l'OAP. Au stade de la réalisation du projet, les différentes thématiques citées seront étudiées.</p> <p>6. Cette remarque ne relève pas du PLUm.</p>	
--	--	--	--	---	--



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>vu du faible taux de rotation des ménages dans ce parc de logement. S'interroge sur le rayonnement de la crèche au-delà de ces rues en conséquence.</p> <p>- S'interroge sur l'impact de la circulation des usagers de la crèche dans le quartier, au vu d'axes déjà saturés. Demande si une étude d'impact des circulations et si des aménagements sur les axes sont prévus.</p> <p>- S'interroge sur la capacité du site à accueillir un autre équipement en lieux et place de la crèche.</p> <p>6. Commente l'objectif d'améliorer le confort des piétons le long de la rue de la Perverie</p> <p>- Favorable à l'agrandissement du trottoir côté OAP Perverie I</p> <p>- S'interroge sur la prévision de nouveaux travaux au vu de la taille des aménagements aujourd'hui</p>		
130	Delecrin	Perverie Lauriol II	<p>Emet un avis défavorable au projet de modification de l'OAP Perverie Lauriol 2 pour les motifs suivants :</p> <p>1. La multiplication par 2.5 de la surface de plancher entraîne bétonisation et une formation d'îlot de chaleur, dans un contexte de risque climatique accru.</p> <p>2. La notice ne précise pas si les modifications envisagées ont un impact sur le taux d'emploi de bureau dans le quartier.</p> <p>3. La notice ne précise pas les besoins réels en logement et en logements sociaux dans le quartier.</p> <p>4. La notice ne précise pas si des espèces protégées ont été identifiées par un organisme indépendant sur le site.</p> <p>5. Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'organisation des chantiers situés aux alentours n'ont pas été respectés par les pouvoirs publics : les nuisances n'ont pas été condamnées ou stoppées.</p> <p>6. Les travaux situés aux alentours ont engendré des disparitions de marquage au sol qui n'ont pas été restaurées.</p> <p>7. L'opération Perverie Lauriol 1 a conduit à un résultat contraire aux objectifs en termes de flux de véhicules (augmentation de trafic).</p>	<p>1.2.3.7. Voir réponse globale sur Perverie Lauriol 2 (observation n°1926)</p> <p>4. La présente procédure a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Au stade du projet, si celui-ci est soumis à étude d'impact. Un inventaire des espèces faune/flore pourra être réalisé.</p> <p>5.6. Ces remarques ne relèvent pas du PLUm.</p> <p>8. L'outil OAP est un outil régit par le code de l'urbanisme qui vise à encadrer et à fixer des objectifs d'aménagement sur un secteur. Il n'a pas vocation à afficher ce type d'informations.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				8. Accompagner le projet d'OAP des informations de trafic horaire de véhicules, afin de juger si le trafic est compatible avec le gabarit et l'usage de la rue.		
1936	GUERIN Laure	Perverie Lauriol II		<p>1. Soutiens la contribution N°1926.</p> <p>2. Indique que l'augmentation de la surface plancher à 20000 m² de l'OAP Perverie Lauriol II n'esy pas en cohérence avec les objectifs de désartificialisation.</p> <p>3. S'interroge sur la pertinence d'une sortie unique rue de la Perverie déjà bien encombrée.</p> <p>4. S'interroge sur la capacité du quartier à absorber l'arrivée des populations.</p> <p>5. S'oppose à la hauteur de R+6+C fixée à l'angle de la rue Fructidor et du boulevard Gabriel Lauriol alors que les autres hauteurs sur le secteur sont fixées à R+2+C et R+3+C sur le reste du boulevard</p>	<p>1 à 4. Voir réponse globale sur Perverie Lauriol 2 (observation n°1926).</p> <p>5. Les modifications sur le boulevard Lauriol visent à diversifier l'offre en logements sur le secteur et activer la mutation du bâti à certains angles de rue en projetant des formes urbaines compactes et assumant la hauteur. Dans le même temps, il est proposé de conforter les ensembles paysagers et patrimoniaux qui singularisent cet axe d'entrée de ville et contribuent à sa qualité. Ponctuellement, le confort des espaces publics sera amélioré.</p>	Pas de modification du dossier
1654	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		<p>1. Déploire la modification de la programmation de l'OAP Perverie Lauriol II qui passe de 12 000m² à 20 000m² de surface de plancher.</p> <p>2. S'interroge sur les conditions de circulation et de stationnement dans la rue de la Perverie.</p> <p>3. S'étonne des hauteurs prévues à 19 mètres en second rideau qui donneront sur des maisons individuelles environnantes.</p> <p>4. S'interroge sur les hauteurs prévues au bout de la rue Fructidor (R+6+C) dans le cadre de l'OAP Boulevard Lauriol.</p>	<p>1 à 3. Voir réponse globale sur Perverie Lauriol 2 (observation n°1926).</p> <p>4. Les modifications sur le boulevard Lauriol visent à diversifier l'offre en logements sur le secteur et activer la mutation du bâti à certains angles de rue en projetant des formes urbaines compactes et assumant la hauteur. Dans le même temps, il est proposé de conforter les ensembles paysagers et patrimoniaux qui singularisent cet axe d'entrée de ville et contribuent à sa qualité. Ponctuellement, le confort des espaces publics sera amélioré.</p>	Pas de modification du dossier
2047	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		<p>1. S'inquiète des flux de circulation générés par l'OAP Lauriol 2 : une étude d'impact a-t-elle été réalisée ?</p> <p>2. S'inquiète de l'accès direct créé vers la vallée du Cens, qui va augmenter la présence humaine dans cet îlot de nature.</p> <p>3. Affirme que la densification du quartier Perverie/Morrhonnaire n'est pas cohérente avec la notion de ville apaisée ou ville tournée vers la nature.</p> <p>4. Connecter les parkings souterrains de l'OAP Lauriol 1 avec l'ex bâtiment RTE pour favoriser un dégagement par le boulevard Lauriol.</p>	<p>1,2 et 3. Voir réponse globale sur Perverie Lauriol 2. (observation n°1926)</p> <p>4. Cette proposition ne relève pas du PLUm.</p> <p>5. Le règlement du PLUm indique bien que le stationnement doit être réalisé dans le volume construit, de sorte qu'il soit limité en surface. Concernant la norme stationnement elle est de 0,8 place de stationnement par logement. L'OAP prévoit que le stationnement soit mutualisé à l'échelle du périmètre de l'OAP.</p> <p>6. Cette proposition ne relève pas du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>5. Limiter le stationnement en surface uniquement aux véhicules électriques ou aux 2 roues non motorisés.</p> <p>6. Réhabiliter le bâtiment le plus porche de la rue de la Perverie afin d'y installer un lieu d'accueil de la petite enfance (centre aéré, crèche).</p>		
149	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		<p>1. S'oppose à l'OAP Perverie Lauriol II dans un contexte de trafic routier déjà saturé.</p> <p>2. S'inquiète de la capacité de l'école du quartier à accueillir de nouveaux enfants dans un contexte d'augmentation de la population.</p> <p>3. S'oppose aux principes de liaisons modes actifs développés dans le cadre de l'OAP Perverie Lauriol II qui aura pour incidence d'augmenter le phénomène de deal de drogue et d'augmenter drastiquement la circulation piétonne dans la rue Transvaal.</p> <p>4. S'oppose à l'OAP Perverie Lauriol II en ce qu'il vient bétonner le quartier (20 000m<sup>2</sup> et hauteurs à 19m) et aurait préféré l'augmentation des espaces verts.</p> <p>5. Approuve l'augmentation des commerces de proximité dans le quartier.</p>	<p>1.3.4 5. Voir réponse globale sur Perverie Lauriol 2 (observation n°1926)</p> <p>2. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm mais de politiques publiques sectorielles locales et ne peuvent être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier
1657	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		<p>1. Se questionne sur la baisse du débit d'eau potable au vu des nombreuses nouvelles constructions de logements</p> <p>2. Interroge l'alimentation de demain au vu d'immeuble de plus en plus grand</p> <p>3. Interroge la loyabilité des pratiques au vu de la hausse des hauteurs avant un programme immobilier</p> <p>4. Interroge la création d'un îlot de chaleur lorsqu'un immeuble est construit auprès d'arbres protégés</p> <p>5. Demande si le projet est compatible au PCAET</p> <p>6. Demande quelle est la garantie d'avoir des bâtiments à l'avenir moins consommateur de ressource</p> <p>7. Constate la destruction d'un ancien bâtiment EDF pour une reconstruction à neuf, interroge, à travers cela, le souhait de concilier ville et nature</p>	<p>1. Les secteurs situés en zone urbaine, tel que le secteur de la Perverie, doivent bénéficier du réseau d'eau potable et d'assainissement suffisant. Dès lors, au stade de l'instruction des permis de construire, les instructeurs doivent vérifier que les réseaux sont suffisamment dimensionnés pour accueillir un nouveau projet.</p> <p>2. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>3. La présente modification ne fait pas évoluer les hauteurs sur le périmètre de l'OAP Lauriol 2.</p> <p>4. Voir réponse globale sur le secteur Perverie Lauriol 2. (observation n°1926)</p> <p>5 et 6. Le projet se doit d'être compatible avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). En outre, il devra être compatible avec l'OAP Air Climat Energie.</p> <p>7. La modification proposée vise à valoriser le scénario de réhabilitation du bâtiment existant.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

119	anonyme anonyme	Perverie Lauriol II		Ajouter dans la notice explicative l'avis de l'autorité judiciaire et le contentieux en cours au sujet de l'OAP Perverie Lauriol 2.	La notice explicative a vocation à justifier des choix d'urbanisme et à compléter le rapport de présentation du PLUm. Elle n'a pas vocation de faire état des contentieux en cours.	Pas de modification du dossier
816	HYVERT Jacques			Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe (PJ non lisible).	Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole.	Pas de modification du dossier
377	LUSSON Christine		MW308	Supprimer un Espace Paysager à Protéger sur la parcelle MW308, en raison des travaux de terrassement qui ont eu lieu dans le passé sur cette parcelle, et qui empêche désormais un espace de nature en pleine terre.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
972	Lusson Christine			Demande la modification du périmètre de l'EPP située au niveau de la parcelle MW308 suite à des travaux de terrassement ayant fait l'objet d'un PC en 2005	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
2167	M. François LLirbat			Modifier l'emprise des EBC existants au 10 impasse de Lorraine afin de les faire correspondre à l'emprise réelles des arbres. Cela permettrait la création d'un projet de terrasse.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier

**Nantes Q08 - Nantes nord**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1804	Lamy jacques	Cassin		Protéger via l'outil "Espace Boisé Classé" les arbres de fond de parcelle, 72 avenue du Bout des landes.	Les arbres mentionnés sont déjà protégés à travers l'OAP grâce à l'outil "Espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer".	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1812	Lamy jacques	Pont du Cens		<p>1. Prendre en compte l'inondabilité du bas de la rue Félix Vincent au sein de l'OAP Pont du Cens.</p> <p>2. Indique que ce projet n'est pas compatible avec la nécessité d'assurer une continuité visuelle et physique de la vallée du Cens.</p>	<p>1. La continuité paysagère, notamment à travers l'aménagement prévu au niveau de ce cours d'eau, permettra une amélioration de la gestion hydraulique. Les zones humides sont bien prises en compte au règlement graphique « plan de zonage » du PLUm (planche 4.2.2) et reportées au schéma d'OAP. De plus, tous les permis de construire sont délivrés à condition d'une gestion hydraulique à la parcelle, conformément aux dispositions réglementaires du zonage pluvial annexé au PLUm. L'ensemble de ces mesures permet une gestion hydraulique qui diminue le risque inondation.</p> <p>2. Le principe de continuité écologique sur le Cens et de place publique au pont du Cens est affirmé sur le schéma de l'OAP sectorielle route de Rennes (Générale et particulière). Ce principe permettra uniquement les travaux d'embellissement des berges ou d'amélioration écologique du milieu. Les espaces publics prévus au pont du Cens doivent améliorer les vues sur le cours d'eau à cet endroit.</p>	Pas de modification du dossier
1818	Lamy jacques	Route de Rennes		<p>1. Indique que le quartier est sujet à un haut niveau de vulnérabilité aux effets du changement climatique entre forte chaleur et inondation à répétition du Cens et du Gesvres.</p> <p>2. Souhaite davantage d'orientations et de prescriptions pour constituer des réserves et créer les espaces publics destinés à prévenir les effets néfastes pour la sécurité et santé des personnes.</p> <p>3. Souhaite que soient inscrits des secteurs de désartificialisation et de renaturation.</p> <p>4. Indique que les orientations des OAP sont insuffisantes sur le volet environnemental.</p>	Cf réponse à l'observation n°1830 et 1807.	Pas de modification du dossier
1830	Lamy jacques	Route de Rennes		<p>1. Souhaite que la continuité écologique engagée via l'OAP Haute Vallée (Orvault) soit affirmée jusqu'au ruisseau des Renards (ZAC Nantes Nord) sans marquer de rupture au niveau de la route de Rennes.</p>	<p>L'un des principaux objectifs du Projet Route de Rennes est d'assurer une continuité paysagère et fonctionnelle entre les deux segments de vallée actuellement séparés. Ce travail de raccordement est déjà prévu à l'échelle du Pont du cens, à travers l'aménagement d'un espace public d'ampleur, lisible comme trait d'union entre les deux parties de la vallée.</p> <p>L'objectif est de valoriser, de préserver et d'étendre les composantes paysagères et écologiques de la vallée en consolidant le maillage végétal sur l'ensemble du secteur.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1827	Lamy jacques	Route de Rennes		1. Souhaite que soit affirmée la continuité écologique entre Orvault et le ruisseau des renards (ZAC Nantes Nord) sans rupture au niveau de la route de Rennes.	Cf réponse à l'observation n° 1830.	Pas de modification du dossier
1807	Lamy jacques	Route de Rennes		Créer des lieux de convivialité dans le quartier, plutôt que d'aménager des espaces publics uniquement orientés vers le développement des infrastructures de transport.	Les espaces publics à réaménager sur les 3 polarité du projet urbain route de Rennes (Cardo, Bout des Pavés, Pont du Cens) prévoient des espaces d'agrément pour les habitants.	
1826	Lamy jacques	Route de Rennes		Matérialiser la continuité corridor écologique, poursuit au-delà de l'emplacement de voirie, sur l'OAP générale route de Rennes et l'OAP particulière bout des pavés	Cf réponse à l'observation n° 1830.	Pas de modification du dossier
1829	Lamy jacques	Route de Rennes		Matérialiser la continuité corridor écologique, poursuit au-delà de l'emplacement de voirie, sur l'OAP générale route de Rennes et l'OAP particulière bout des pavés	Cf réponse à l'observation n° 1830.	Pas de modification du dossier
1817	Lamy jacques	Route de Rennes		Modifier les OAP Générale Route de Rennes et OAP particulières Pont du Cens/Bout des Pavés/Cardo, afin d'y prévoir des espaces de renaturation et de désartificialisation, afin de lutter contre les îlots de chaleur et les inondations.	Cf réponse à l'observation n° 1830. Cf réponse à l'observation n° 1812.	Pas de modification du dossier
1831	Lamy jacques	Route de Rennes		Réviser le PLUm afin de prévoir les conditions de désartificialisation et de renaturation au sein de l'OAP Route de Rennes : en effet, il s'agit de prévenir des effets néfastes du changement climatique pour la sécurité et la santé des habitants.	C'est l'un des objectifs du projet route de Rennes qui prévoit de valoriser, de préserver et d'étendre les composantes paysagères et écologiques de la vallée en consolidant le maillage végétal sur l'ensemble du secteur. Une étude sur ce volet est en cours sur le secteur route de Rennes.	Pas de modification du dossier
1862	Rousselot	Route de Rennes		1. Protéger les arbres situés au fond de la parcelle du 72 avenue du bout des Landes en les classant en Espaces Boisés Classés. 2. Modifier l'OAP générale route de Rennes afin de matérialiser le corridor écologique vers le ruisseau des renards, en lien avec la partie orvaltaise. 3. Modifier l'OAP générale route de Rennes afin de matérialiser le corridor écologique rue de Toronto. 4. Faire apparaître l'aménagement de places conviviales dans l'OAP, en haut et bas du Pont du Cens. 5. Modifier l'OAP Cardo afin de faire apparaître le projet à l'angle de la route de Rennes et du boulevard Mendes-France.	1. Cf réponse à l'observation n° 1804. 2. Cf réponse à l'observation n° 1830. 3. Le schéma de l'OAP ne prévoit pas de prise en compte des espaces verts situés rue de Toronto et sur les îlots au nord vers la rue des Renards, en effet ils sont situés en dehors du périmètre de cette orientation d'aménagement. 4. Cf réponse à l'observation n° 1807. 5. Cf réponse à l'observation n° 2053.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2053	anonyme anonyme		<p>1. Souhaite que les arbres situés côté rue Concarneau au niveau de l'OAP Cassin soient protégés en EBC.</p> <p>2. Souhaite que le corridor écologique partant de la vallée du Cens (OAP Haute Vallée à Orvault) et se prolongeant jusqu'au ruisseau des Renards (ZAC Nantes Nord) soit matérialisé sans rupture au niveau de la route de Rennes.</p> <p>3. Souhaite que les réaménagements d'espace public envisagés dépassent la seule prise en compte des questions de déplacements et d'amélioration des dessertes.</p> <p>4. Mieux prendre en compte les problématiques liées aux flots de chaleur et à la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'OAP Bout des Pavés.</p> <p>5. Souhaite que les problématiques d'inondabilité au niveau de l'OAP Pont du Cens) soient mieux pris en compte (rue Félix Vincent).</p> <p>6. Souhaite que le plan des parcelles à l'angle de la Route de Rennes et du Bd Mendès-France (OAP Cardo) soit actualisé en prenant en compte les dernières opérations.</p>	<p>1. Cf réponse à l'observation n°1804.</p> <p>2. Cf réponse à l'observation n°1830.</p> <p>3. Cf réponse à l'observation n°1807.</p> <p>4. C'est l'un des objectifs du projet route de Rennes qui prévoit de valoriser, de préserver et d'étendre les composantes paysagères et écologiques de la vallée en consolidant le maillage végétal sur l'ensemble du secteur. Le secteur bout des Pavés est concerné par cette valorisation paysagère, l'OAP particulière qui le concerne préconise de favoriser l'aménagement des espaces libres végétalisés en cœur d'îlot améliorant ainsi la part du végétal et de la pleine terre sur le secteur. Ces dispositions participent à la diminution des flots de chaleur et à la préservation de la biodiversité.</p> <p>5. Cf réponse à l'observation n°1812.</p> <p>6. Dans le cadre de la modification n°2 du PLUm, le fond cadastral est la dernière version disponible. Lorsque le plan du cadastre sera mis à jour le fond de carte du PLUm sera adapté via une procédure ultérieure.</p>	Pas de modification du dossier
------	--------------------	--	---	--	--------------------------------

**Nantes Q09 – Nantes - Erdre**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
676	Théo LE CALVAR	Batignolles		<p>1. Approuve la préservation des espaces boisés et la présence d'espaces verts dans le projet d'OAP Batignolles Sud.</p> <p>2. S'inquiète des conditions de circulation dans la rue de Koufra, en lien avec l'augmentation de la surface de plancher prévue dans l'OAP.</p> <p>3. Créer un îlot de verdure plutôt que de densifier un quartier déjà saturé.</p>	<p>L'enjeu principal du PLUm réside dans la conciliation de deux priorités métropolitaines que sont la poursuite d'un aménagement urbain nécessaire et la mise en place de choix d'aménagements durables et économes en foncier dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En tant qu'outil de planification le PLUm traduit ces deux objectifs par :</p> <p>- la priorité donnée au renouvellement urbain avec 80% du développement dans l'enveloppe urbaine et 3/4 de la</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

694	Dusautoir Monique	Batignolles		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Regrette que la surface plancher prévue dans l'OAP Batignolles sud passe de 20000 m<sup>2</sup> à 30000 m<sup>2</sup> dans le cadre de la modification n°02 du PLUm.</li> <li>2. Demande une actualisation de l'étude d'impact avant tout permis d'aménager sur le secteur de l'OAP.</li> <li>3. Indique qu'au regard du ralentissement actuel de la commercialisation des logements et bureaux le projet retenu pour Batignolles Sud ne se justifie pas.</li> <li>4. S'oppose au projet d'OAP Batignolles Sud qui va déstabiliser le fonctionnement du quartier, cumulé à la mise en sens unique de la rue de Koufra.</li> <li>5. Constate des problèmes de circulation et de stationnement au Grand Clos ainsi que des problèmes de nuisances sonores et pollution depuis la densification liée à l'OAP Marsauderies.</li> <li>6. Demande que l'ancien terrain de foot de Batignolles sorte du projet d'OAP pour devenir un espace végétalisé (parc, ferme) et que les arbres situés le long de la rue de Koufra soient préservés.</li> <li>7.</li> </ol>	<p>production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périurbain</p> <p>- la réduction de 50% du rythme annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à une période de référence 2004-2014.</p> <p>Il s'agit bien de trouver le délicat équilibre entre le développement urbain attendu compte tenu des fortes dynamiques de croissance démographique et économique et la préservation des ressources écologiques pour créer un cadre de vie agréable, dans le contexte d'urgence climatique. C'est en ce sens que la programmation retenue pour l'habitat dans le cadre de l'OAP est renforcée. L'objectif vise à atteindre les objectifs de production de logements prévus dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la métropole nantaise.</p> <p>La programmation définie pour Batignolles permet de réaliser 400 logements diversifiés dans leur typologie et leur financement.</p> <p>Les bâtiments proches du Grand Clos n'excèdent pas R+2 pour assurer une bonne insertion urbaine tandis que les collectifs sur le boulevard Jules Verne s'inscrivent dans la continuité des bâtiments déjà existants.</p>	
884	Coulais	Batignolles		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Classer les parcelles RV 227 et RV 231 en espace boisé classé (EBC).</li> <li>2. Réserver la connexion directe transversale "bd Jules Verne-Rue de Koufra" aux voies douces piétons et vélos, via le schéma de l'OAP Batignolles Sud.</li> </ol>	<p>L'extension de l'OAP prévoit la préservation des arbres le long de la rue de Koufra et sur la limite des terrains de Kelvion. Ce projet préserve également l'intégralité des boisements existants et crée un jardin public qui sera ouvert aux habitants et actifs du quartier. Ce jardin sera aussi le support d'une liaison douce ouverte aux habitants pour faciliter les modes actifs. Par ailleurs, les parcelles RT 218, RV227 et RV231 ne sont pas référencées au cadastre.</p>	
947	Association du Grand Clos	Batignolles		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande la préservation des espaces verts existants le long de la rue de Koufra et sur la limite avec les terrains de Kelvion.</li> <li>2. Souhaite une diminution de la densification sur l'OAP Batignolles Sud à 20000 m<sup>2</sup> maximum de surface plancher pour l'habitat.</li> <li>3. Demande une transition architecturale avec le quartier du Grand Clos.</li> <li>4. Souhaite l'absence de communication automobile directe entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra.</li> <li>5. Demande le classement en EBC des espaces verts et arbres situés sur les parcelles RT218, RV227 et RV231.</li> </ol>	<p>Les demandes relatives à l'absence de communication automobile entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra ne relèvent pas du PLUm.</p>	



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>6. Demande la rectification d'une erreur matérielle dans un texte descriptif de l'OAP Batignolles sud [1bis- notice explicative, p. 611 colonne 1] qui inverse " Est " et " Ouest " de l'OAP.</p> <p>7. Demande que le texte de la page n°184 soit plus directif et que la partie de phrase " en évitant les circulations de transit et les shunts " soit remplacée par " en interdisant et en rendant impossible les circulations de transit et les shunts entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra ".</p> <p>8. Souhaite qu'il soit rappelé dans le PLUm que le permis d'aménager sera soumis à étude d'impact et enquête publique, conformément aux remarques de la MRAe (rapport du 27 mars 2023) et de la réponse d'Eiffage Aménagement (rapport de mai 2023).</p>	<p>Une étude d'impact a été réalisée pour ce projet conformément à la loi. Une enquête publique sera diligentée dans le cadre de l'instruction du dossier.</p> <p>Nantes Métropole procédera par ailleurs à la correction d'une erreur matérielle dans un texte descriptif de l'OAP Batignolles sud [1bis- notice explicative, p. 611 colonne 1] qui inverse " Est " et " Ouest " de l'OAP.</p>	
977	Bombard Marie	Batignolles	<p>1. Regrette la dégradation de la biodiversité après la réalisation de l'OAP Marsauderies.</p> <p>2. S'oppose à la densification trop importante des secteurs Eraudière Batignolles Ouche Buron Paridis.</p> <p>3. Demande un moratoire sur le projet de Batignolles et son acquisition foncière pour une mise à disposition aux générations futures.</p> <p>4. Propose le boisement de l'ancien stade des Batignolles.</p>		
980	Aubin Gérard	Batignolles	<p>1. Soutient la contribution n°947 (Association Le Grand Clos).</p> <p>2. Demande la réalisation d'études d'impact globales de la densification en mesure de quantifier la multiplication des îlots de chaleur.</p> <p>3. Demande un moratoire sur la zone des Batignolles et de limiter le projet Batignolles sud à la rénovation des nef.</p> <p>4. Demande d'étudier la faisabilité d'une végétalisation du site Batignolles.</p>		
982	Association du Grand Clos	Batignolles	<p>1. Signale une confusion dans la rédaction de "Ouest" au lieu de "Est" p.611 de la notice.</p> <p>2. Regrette l'absence d'étude d'impact global de l'ensemble des OAP pour identifier les besoins en infrastructures (assainissement, déplacement, équipements).</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>3. Questionne la différence entre logement et hébergement.</p> <p>4. Constate l'absence de zone transitoire de 10 m de hauteur entre la cité du Grand Clos et la zone A de l'OAP de l'Eraudière alors qu'une "accroche" est prévue dans le texte.</p> <p>5. S'oppose à l'augmentation de la surface plancher à 30000 m<sup>2</sup> sur l'OAP Batignolles sud.</p> <p>6. Conteste le plan de circulation entre le boulevard Jules Verne et la rte de Saint-Joseph via le Grand Clos, par ailleurs "patrimoine du 20ème siècle" à préserver d'une circulation dense.</p> <p>7. Conteste le plan de circulation entre le boulevard Jules Verne et la rte de Saint-Joseph via le Grand Clos qui sera concerné par un flux perpendiculaire d'enfants vers l'école des Marsauderies.</p> <p>8. Souhaite l'aménagement d'une zone végétalisée au centre de l'OAP Batignolles sud.</p> <p>9. Protéger "le petit bois" en Espace Boisé Classé (EBC).</p>		
1022	Séverine Terrier	Batignolles		<p>1. Soutient la contribution 917 et 947 (OAP Batignolles sud)</p> <p>2. Souhaite la création d'un espace vert sur l'ancien terrain de foot (OAP Batignolles sud)</p>		
1222	BLEHER Vincent	Batignolles		<p>1. Modifier la programmation de l'OAP Batignolles sud et prévoir une surface maximale de 20 000 m<sup>2</sup>, comme la version du PLUm approuvé en 2019.</p> <p>2. Classer en Espace Boisé Classé (EBC) la parcelle RT218 et les alignements d'arbres en RV227 et RV231 afin de protéger ces espaces.</p>		
1263	Blandin Marie-Thérèse	Batignolles		<p>1. S'inquiète de voir disparaître une zone de verdure (terrain de foot OAP Batignolles) qui pourrait devenir des jardins familiaux, aires de jeux voire une ferme municipale.</p> <p>2. Soutient les contributions n°947 (association du Grand Clos) et n°1040.</p> <p>3. S'inquiète du plan de circulation avec la mise en sens unique de la rue de Koufra.</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1382	MALLET Isabelle	Batignolles		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réaliser une étude d'impact sur le projet OAP Batignolles Sud.</li> <li>2. S'oppose à la densification du quartier, en lien avec les OAP Marsauderies, Eraudière et Batignolles Sud, dans un contexte de réseau routier quotidiennement saturé.</li> <li>3. Modifier la programmation de l'OAP Batignolles Sud et revenir à une surface plancher dédiée à l'habitat de 20 000m<sup>2</sup> maximum.</li> <li>4. Ajouter des Espaces Boisés Classés sur la parcelle RT218 et les alignements d'arbres des parcelles RV227 et RV231.</li> </ol>		
1506	Bougoüin Philippe	Batignolles		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Ne souhaite pas voir disparaître une zone de verdure au niveau de l'ancien terrain de foot de Batignolles Sud.</li> <li>2. Souhaite que cette zone végétalisée devienne un parc, des jardins familiaux, des aires de jeux voire une ferme urbaine.</li> <li>3. Soutient les contributions n°947 et 1040.</li> <li>4. S'inquiète des plans de circulation suite à la mise en sens unique de la rue de Koufra et ses conséquences sur le quartier du Grand Clos.</li> </ol>		
1749	Copin Henri	Batignolles		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Reprend les demandes de l'association Le Grand Clos pour l'OAP Batignolles Sud.</li> <li>2. Demande la préservation des espaces verts le long de la rue de Koufra parcelle RT218) et sur la limite avec les terrains de Kelvion (RV 227 et RV 231).</li> <li>3. Demande une diminution de la densification qui, prévue au départ à 25 000 m<sup>2</sup> de plancher d'habitat, ne devrait pas dépasser 20 000 m<sup>2</sup>.</li> <li>4. Demande une transition architecturale avec le quartier pavillonnaire du Grand Clos (demande la rectification d'une erreur matérielle dans un texte descriptif de l'OAP [1bis- notice explicative, p. 611 colonne 1] qui inverse " Est " et " Ouest " de l'OAP).</li> <li>5. Demande l'absence de communication automobile directe entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra.</li> <li>6. Demande que soit rappelé dans le PLUm que le permis d'aménager sera soumis à étude d'impact et enquête</li> </ol>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				publique, ce qui permettra d'évaluer les enjeux de pollution et de circulation des eaux pluviales.		
1776	SYLVIE	Batignolles		<p>1. Conserver l'espace non bâti pour y implanter des jardins familiaux, aires de jeux et une ferme municipale.</p> <p>2. S'inquiète du renforcement de la circulation dans la rue de Kouffra, en lien avec la mise en sens unique.</p>		
1883	Merel Myriam	Batignolles		<p>1. Soutient la contribution n°947 (Association du Grand Clos) et les contributions N° 980, 977 et 948.</p> <p>2. Souhaite que le dernier espace non bâti évolue en jardins familiaux ou ferme.</p> <p>3. S'oppose à l'augmentation de la circulation dans les rues du Grand Clos en lien avec la mise en sens unique de la rue de Koufra.</p>		
1945	Molon-Noblot Christian Molon-Noblot Christian	Batignolles		Soutient la contribution n°1883.		
2073	DOLLE¿ANS Alexandra	Batignolles		Conserver l'espace vert de l'usine et l'ouvrir au quartier, au niveau de l'OAP Batignolles Sud.		
2162	Groupe ARC	Batignolles		<p>Modifier le zonage de UEi vers UEm, accompagné d'un périmètre tertiaire sur les parcelles RV 261 et RV 266. Cela permettrait de développer un projet immobilier mêlant une industrie novatrice ainsi que des surfaces tertiaires en lien.</p>	<p>Afin de favoriser la diversification des activités sur le site des Batignolles et notamment de permettre l'installation d'établissements de type école et centre de formation en lien avec l'activité productive sur place, Nantes métropole répond favorablement à la demande d'évolution de zonage.</p> <p>Il est par ailleurs donné une suite défavorable à la demande de mise en place d'un périmètre tertiaire dans la mesure où le secteur Batignolles a vocation à accueillir des fonctions productives et non tertiaires. Le zonage UEm autorise par ailleurs la construction des bureaux liés aux activités productives du site.</p>	<p>Modification du zonage UEi vers UEm sur la partie nord du site des Batignolles.</p> <p>Extension de l'OAP Batignolles</p>
230	OLIVIA BERGONT	Batignolles		<p>1. Modifier le zonage UEi vers UEm sur les parcelles RV266 et RV270, et ajouter un périmètre tertiaire, afin de favoriser l'installation de bureaux et d'enseignements supérieurs en lien avec l'activité productive.</p> <p>2. Ajouter une OAP sur le secteur afin de préciser le cadre réglementaire de ce site et ainsi sauvegarder l'industrie urbaine.</p>		<p>Modification du zonage UEi vers UEm sur la partie nord du site des Batignolles</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

241	Groupe Eiffage	Batignolles		Idem observation synthétisée n°230		Modification du zonage UEi vers UEm sur la partie nord du site des Batignolles
372	Hervé BUNEL pour Eiffage	Batignolles		Idem observation synthétisée n°230		Modification du zonage UEi vers UEm sur la partie nord du site des Batignolles
625	PELUCHON MARC	Batignolles		<p>1. Interdire toute circulation possible entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra, spécifiquement face aux jardins des 26-28-30 rue de Mourzouk.</p> <p>2. Limiter la hauteur des constructions à 10 mètres et interdire les balcons, en face des jardins des 26-28-30 rue de Mourzouk afin de respecter les zones pavillonnaires.</p> <p>3. Conserver les espaces boisés de la parcelle RT218 et les classer en Espaces Boisés Classés (EBC).</p> <p>4. Réétudier l'étude d'impact du quartier avant tout permis de construire.</p> <p>5. Limiter la hauteur des constructions à 10 mètres et interdire les balcons face à la rue du Baccarat.</p>	Cf réponse à l'observation n°947	Pas de modification du dossier
656	Brégon	Batignolles		<p>1. Demande une actualisation de l'étude d'impact sur l'OAP Batignolles Sud.</p> <p>2. S'oppose à la surface plancher maximale de l'OAP qui est jugée trop importante.</p> <p>3. S'oppose à la hauteur d'épannelage de 25m du secteur A de l'OAP Eraudière. Indique que cette hauteur est incohérente avec la notice qui mentionne 10m à proximité du tissu pavillonnaire.</p>	Cf réponse à l'observation n°1274	Pas de modification du dossier
1921	Bruno VIEILLARD Bruno VIEILLARD	Batignolles		<p>1. Soutient la contribution 1382 concernant l'OAP Batignolles.</p> <p>2. S'oppose à la mise en sens unique de la rue de Koufra.</p>	<p>1- Cf réponse à l'observation n°947.</p> <p>2- Cette contribution ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1970	MALLET	Batignolles		<p>1. Indique que les nefs de Batignolles sud pourraient être valorisées en laissant un espace ouvert avec une végétation basse.</p> <p>2. S'inquiète de l'augmentation des flux routiers sur le Grand Clos en lien avec la mise en sens unique de la rue de Koufra.</p>	<p>1-Dans le cadre de la modification n°2 du PLUm, le périmètre de l'OAP évolue. Il intègre désormais les nefs du secteur, classées Monument Historique. Ainsi, les futures constructions devront s'aligner de manière harmonieuse et cohérente avec les nefs. L'espace initialement dédié au secteur tertiaire est scindé en deux sur le schéma de l'OAP afin de mettre en valeur à travers une perméabilité visuelle, le monument historique.</p> <p>2- Cf réponse à l'observation n°947.</p>	Pas de modification du dossier
475	ARALB ASSOCIATION	Batignolles		<p>1. S'oppose à l'augmentation de la surface plancher à 30000 m² sur l'OAP Batignolles.</p> <p>2. S'oppose à la possibilité de construire des bâtiments plus haut que les nefs monuments historiques de Batignolles.</p> <p>3. S'oppose à la destruction des arbres le long de la rue de Koufra.</p> <p>4. Demande la mise en valeur (+ à intégrer dans le domaine public) du monument aux morts pour la liberté situé sur le secteur de l'OAP.</p>	<p>1-2-3- Cf réponse à l'observation n°947.</p> <p>4-Le monument est préservé dans le cadre de la nouvelle OAP.</p>	Pas de modification du dossier
2049	anonyme anonyme	Beaujoire		<p>1. Modifier le classement des parcelles SV 372, 373, 167, 432, 433, 434, 435 et SV 436 d'un zonage UMb à un zonage UMc avec un épannelage maximum de 10 mètres R+1+C côté rue (ce dernier doit permettre dans les 10 mètres la hauteur d'accès d'un parking souterrain) et R+4+C côté boulevard de la Beaujoire.</p> <p>2. Ce changement est justifié par différents points :</p> <p>2a. Exemples d'immeubles dessinés de cette manière avec une hauteur de 5 niveaux côté boulevard et de 2 niveaux côté rue arrière.</p> <p>2b. Exemple d'une modification de hauteur à la baisse pour un ensemble pavillonnaire inclus dans un quartier de grands-ensembles.</p> <p>2c. Le fait que la zone Umb s'étale dans la zone Umc (si l'échelle est dézoomée) de plus les périmètres de projets urbains (O.A.P et Z.A.C) sont plus loin au nord et non pas sur ce secteur.</p> <p>2d. Les projets urbains alentours ont générés de nombreuses nouvelles habitations, il semble important</p>	<p>1-2-3-4-Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>5-Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>d'exercer une urbanisation modérée sur le pavillonnaire Umc déjà urbanisé (les espaces verts doivent être préservés au profit d'îlot de fraîcheur).</p> <p>2e Les projets urbains d'ampleur alentours du boulevard de la Beaujoire risque de créer des problèmes de circulation, de stationnement et de nuisances (perte d'ensoleillement, vis à vis, effondrement de la valeur vénale, ombre...).</p> <p>2f. Le zonage Umb ne permettra pas une insertion harmonieuse de futures constructions dans un tissu pavillonnaire.</p> <p>2g. Le règlement du PLUm est trop permissif en zone UMB une OAP aurait dû accompagner ce classement afin de permettre des objectifs qualitatifs.</p> <p>3. Maintenir le plan d'alignement existant pour les parcelles 432, 433, 434, 435, 436 sur la rue de Montherlant, avec un recul minimum de 3,10 mètres en les parcelles privée et la voirie</p> <p>4. Critique l'absence d'OAP sur le boulevard de la Beaujoire notamment autour des parcelles SV 372, 373, 167, 432, 433, 434, 435 et SV 436, permettant un urbanisme de projet pas suffisamment règlementé sur la qualité de l'insertion architecturale, la qualité environnementale et la gestion des réseaux, ce qui ne permet pas de répondre aux enjeux du PADD p.14 "droit urbain de qualité"</p> <p>5. Regrette que la concertation de la modification n°2 n'est pas suffisamment été indiquée au public. Regrette que la remarque déposée lors de la concertation en septembre 2021 n'a pas donné suite.</p> <p>6. Estime que les différentes versions de la pièces 4.2.3 épannelage PLUm présentées dans les différentes enquêtes publiques PLUm 2018 et 2022 ne sont pas cohérentes et prêtent à confusion.</p>	<p>motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site Internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.</p> <p>6-Hors champ. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2.</p>	
--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

476	ASSOCIATION ARALB	Beaujoire		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'interroge sur le projet Beaujoire 1 : desserte en transports, qualité de vie, mixité sociale, insertion et articulation avec les quartiers environnants.</li> <li>2. Réaliser ce projet sous l'égide de la CNDP.</li> <li>3. Réaliser une concertation citoyenne sur le projet.</li> </ol>	Cf réponse à l'observation n°1036.	Pas de modification du dossier
477	ASSOCIATION ARALB	Beaujoire		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande le classement en EPP et EBC des zones entourées en rouge (pièce jointe).</li> <li>2. Demande la préservation d'un pin remarquable.</li> <li>3. Demande la création d'un accès vers la mosquée depuis le sud.</li> <li>4. Demande la création d'aire de jeux, mise en place de mobilier, installation de verger pour favoriser le lien social derrière la nouvelle maison de quartier La Locomotive.</li> </ol>	<p>1-2- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>3-4- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier
674	ASSOCIATION ARALB	Beaujoire		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modifier le zonage de US vers NI à l'est des lieux de culte afin de protéger les habitants des effets des îlots de chaleur et pour préserver la biodiversité.</li> <li>2. Modifier le zonage de Umb vers NI entre la zone US et la zone UMc, à l'angle de la route de Saint Joseph et le boulevard de la Beaujoire.</li> <li>3. S'oppose aux hauteurs à 19m sur la zone US le long du boulevard de la Beaujoire.</li> <li>4. Classer en Espace Boisé Classé (EBC) de tous les espaces arborés autour du stade.</li> </ol>	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
679	ASSOCIATION ARALB	Beaujoire	WT 116 - WT 120 - WT 125 - WT 118	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Modifier le zonage de UMb vers NI sur les parcelles WT 116 - WT 120 - WT 125 - WT 118 afin de protéger les habitants des effets des îlots de chaleur et pour préserver la biodiversité.</li> <li>2. Classement les arbres de l'ensemble de la parcelle en Espace Boisé Classé (EBC).</li> </ol>	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1036	ARALB ASSOCIATION	Beaujoire 1		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'interroge sur les objectifs programmatiques de l'OAP au regard de l'éloignement des transports en commun (OAP Beaujoire 1).</li> <li>2. S'interroge sur le niveau très élevé de densité de l'opération.</li> </ol>	2- L'enjeu principal du PLUm réside dans la conciliation de deux priorités métropolitaines que sont la poursuite d'un aménagement urbain nécessaire et la mise en place de choix d'aménagements durables et économes en foncier dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En tant qu'outil de planification le PLUm traduit ces deux objectifs par :	Pas de modification du dossier



## ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

				<p>3. Questionne les objectifs environnementaux et de protection de la biodiversité au regard du renforcement des capacités d'accueil.</p> <p>4. Questionne la capacité à produire des typologies de logements diversifiées visant à répondre aux objectifs de mixité sociale et générationnelle au regard du très haut niveau de densité.</p> <p>5. Interroge le développement des services et équipements quotidiens (gymnase, bibliothèque), et plus importants (cinéma, lieu de spectacle) au regard des objectifs d'accueil.</p> <p>6. S'interroge sur les dynamiques commerciales (notamment concurrentielles) entre nouveaux et anciens commerces (intérieur et extérieur au secteur OAP).</p> <p>7. Questionne la gestion des nuisances (sonores et pollutions) au regard de la proximité des grands axes routiers.</p> <p>8. Interroge la sécurité des déplacements au niveau des principaux axes routiers pour les scolaires.</p> <p>9. Questionne l'aménagement et la surface de la cour de récréation de l'école.</p> <p>10. S'interroge sur l'ouverture du quartier sur l'extérieur et la capacité à offrir un cadre propice aux déplacements des personnes vivant à l'intérieur ou à l'extérieur du quartier.</p> <p>11. Demande d'anticiper les difficultés de stationnement à venir au moment des événements culturels et sportifs.</p> <p>12. S'interroge sur la capacité des réseaux (eau potable, assainissement, eaux pluviales, électricité, collecte des déchets) au regard des objectifs de l'OAP.</p>	<p>- la priorité donnée au renouvellement urbain avec 80% du développement dans l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périurbain</p> <p>- la réduction de 50% du rythme annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à une période de référence 2004-2014</p> <p>Il s'agit bien de trouver le délicat équilibre entre le développement urbain attendu compte tenu des fortes dynamiques de croissance démographique et économique et la préservation des ressources écologiques pour créer un cadre de vie agréable, dans le contexte d'urgence climatique. C'est en ce sens que la programmation retenue pour l'habitat dans le cadre de l'OAP est renforcée.</p> <p>Dans le cadre de l'OAP Beaujoire 1, il s'agit de créer un nouveau quartier autour d'une rue commerçante et d'un nouvel hyper carrefour réduit dans son volume. Des activités tertiaires et artisanales compléteront le programme ainsi qu'environ 2700 logements sur les 23 hectares du site.</p> <p>3- Le projet urbain prévoit de créer un parc de 6 hectares autour de la route de Paris, qui sera réaménagée en boulevard urbain, permettant de préserver la quasi-totalité des arbres existants. Un jardin public est créé au cœur du quartier et un mail planté d'arbres de hautes tiges permettra de végétaliser le boulevard de la Beaujoire. Par ailleurs, l'OAP prévoit que pour créer un environnement favorable à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la régulation du micro-climat, le Coefficient de Biotope par Surface (CBS) s'appliquera à l'échelle de chaque secteur avec un objectif CBS minimum de 0,3.</p> <p>4- La programmation fixée par l'OAP prévoit une mixité des fonctions avec des activités économiques et commerciales en sus de la programmation logements et équipements. L'objectif est de créer un nouveau quartier ouvert en interaction avec son environnement immédiat tant dans la qualité de son offre servicielle que dans les aménagements publics de connexion de type espaces verts. La programmation sociale se développe dans ce scénario ouvert en réponse aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit des objectifs quantitatifs et de diversification pour Nantes Métropole.</p> <p>1-7-8-10- Le quartier sera connecté au réseau piéton/2 roues du secteur et le prolongera, assurant un maillage</p>	
--	--	--	--	---	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>inexistant aujourd'hui. Les transports en commun seront améliorés progressivement au fur et à mesure du développement du projet qui s'étalera sur 15 ans environ. Une étude va être engagée sur la route de Paris entre la porte de la Madeleine et la porte de la Beaujoire qui intégrera en priorité les questions des mobilités douces et transports en commun. Ces projets s'inscrivent dans un cadre global visant à limiter les risques de nuisance et de sécurité des déplacements pour les populations. Par ailleurs, le parc urbain en développement aura vocation à maintenir un espace tampon avec les grands axes de circulation.</p> <p>5-6-L'un des objectifs du document d'urbanisme est de promouvoir une métropole rapprochée, où l'on dispose d'une offre de proximité suffisante pour y organiser sa vie de tous les jours à l'échelle de son quartier ou de sa ville. Ainsi, le règlement du PLUm favorise la mixité fonctionnelle (logements, bureaux, équipements et services, artisanat et commerces de détail sous conditions). Par ailleurs, l'OAP Beaujoire fixe comme objectif de renforcer la mixité fonctionnelle et sociale en maintenant la vocation économique, en développant la vocation tertiaire, en redéployant les commerces dans les rez-de-chaussée des immeubles. Dès lors, le nouveau quartier produira ses propres aménités urbaines et en offrira même aux riverains, notamment en matière de commerces de proximité, de services, d'équipements publics et d'artisanat. Enfin, un équipement scolaire sera construit sur le site.</p> <p>Une concertation auprès des riverains et acteurs du quartier vient d'être engagée par la SOGEPROM et ALTACAR qui sont les 2 aménageurs de ce nouveau quartier. Une étude d'impact a été diligentée et une enquête publique s'inscrira dans le cadre de l'instruction du dossier.</p> <p>9-11- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p>	
1107	SNC ALTACAR NANTES	Beaujoire 1		<p>1. Souhaite faire évoluer le site Carrefour Beaujoire vers un nouveau quartier et demande la modification de certaines règles prévues dans l'OAP Beaujoire.</p> <p>2. Demande que les hauteurs de constructions autorisées soient permises à 37 m sur l'ensemble de l'OAP tout en préservant une surface plancher totale à 150000 m².</p>	<p>1-2-Nantes Métropole prévoit d'augmenter les règles de hauteur à 37m sur une surface limitée au nord de l'OAP Beaujoire.</p> <p>3-Nantes Métropole ne donne pas de suite favorable à cette demande.</p>	Augmentation des règles de hauteur au nord du secteur d'OAP

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>3. Demande la modification des orientations en matière de liaisons douces et véhiculées dans l'OAP et que l'axe situé au Sud du Parc soit rendu accessible aux véhicules motorisés.</p> <p>4. Demande que la surface dédiée à l'école soit déduite de la surface plancher globale du secteur A de l'OAP.</p> <p>5. Demande que la surface de logement autorisée soit rehaussée de 10 000 m<sup>2</sup> SDP passant ainsi de 110 000 m<sup>2</sup> à 120 000 m<sup>2</sup>.</p>	<p>4-L'OAP prévoit une prise en compte de l'école dans la programmation sur la base de l'écriture suivante : "Un équipement scolaire, dont le programme et l'implantation restent à préciser, sera édifié sur le quartier. La surface de plancher générée par cet équipement sera déduite du programme de chaque secteur, au prorata des besoins générés en surface par le programme de logements".</p> <p>5-Nantes Métropole donne une suite défavorable à la demande d'évolution programmatique de la partie logements.</p>	<p>Modification du texte de l'OAP</p>
846	Philippe Bruneau	Beaujoire 1		<p>1. S'inquiète du haut niveau de densité prévu dans le cadre de l'OAP Beaujoire.</p> <p>2. Indique que la desserte en transport en commun du secteur n'est pas de nature à justifier une densification aussi élevée.</p> <p>3. S'interroge sur la capacité du projet à retenir des objectifs en matière de biodiversité.</p> <p>4. S'interroge sur la capacité du projet à assurer le développement de typologies différenciées en mesure de répondre aux objectifs de mixité sociale.</p> <p>5. S'interroge sur les capacités d'accueil du site en matière d'équipements structurants et de proximité.</p> <p>6. S'interroge des conséquences du projet sur l'équilibre commercial en lien avec les activités présentes dans et en dehors du site.</p> <p>7. S'inquiète des conséquences en matière de circulation, nuisances, pollutions et sécurité.</p> <p>8. Demande comment sera aménagée la cour de récréation de l'école en projet.</p> <p>9. S'inquiète des conditions d'intégration de ce nouveau quartier dans son environnement et des risques d'isolement vis-à-vis des fréquentations extérieures.</p> <p>10. S'interroge sur la capacité à gérer les problématiques de stationnement au moment des événements culturels et sportifs après le projet.</p> <p>11. S'interroge sur la capacité des réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, déchets).</p>	<p>Cf réponse à l'observation n°1036.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1487	LEFEVRE Pierre	Bourg Nord Saint Joseph		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supprimer l'EPP et l'EBC prévus sur le périmètre de l'OAP Bourg Nord.</li> <li>2. Supprimer la protection patrimoniale du mur prévue sur le périmètre de l'OAP Bourg Nord.</li> <li>3. Déplafonner la surface plancher maximale dans la programmation de l'OAP Bourg Nord.</li> <li>4. Supprimer les linéaires commerciaux prévus sur le périmètre de l'OAP Bourg Nord.</li> <li>5. Modifier les plans cadastraux présentés à l'enquête publique afin qu'ils correspondent à la réalité.</li> </ol>	Les modifications demandées ne sont pas retenues. Le secteur fait cependant l'objet de modifications suite à l'enquête publique. Voir réponse à la contribution n°935.	Pas de modification en lien avec la contribution
1704	anonyme anonyme	Bourg Nord Saint Joseph		Absence de remarque.	Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole.	Pas de modification du dossier
1730	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati	Bourg Nord Saint Joseph		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à l'OAP de Nantes Bourg Saint Joseph Nord.</li> <li>2. Demande la protection de l'espace vert en Espace Boisé Classé (flot fraîcheur, biodiversité, parc).</li> </ol>	Cf réponse à l'observation n°935.	<p>Mise en place d'un zonage NI sur les parcelles VT155 et VT157</p> <p>Mise en place d'un EPP sur les parcelles VT155 et VT157</p> <p>Mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles VT155 et VT157</p>
1734	anonyme anonyme	Bourg Nord Saint Joseph		S'oppose au projet d'OAP Bourg Nord Saint Joseph.	Cf réponse à l'observation n°1937. Le secteur OAP bourg Saint-Joseph-de-Porterie Nord fait l'objet de modification détaillée dans la réponse à la contribution n°935.	Pas de modification en lien avec la demande
1937	anonyme anonyme	Bourg Nord Saint Joseph		1. S'oppose à l'OAP Bourg Saint-Joseph Nord.	La contribution ne développe pas les raisons de l'opposition au projet. Les évolutions post-enquête	Pas de modification sur la base de

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					publique prévues pour l'OAP bourg Saint-Joseph Nord sont précisées dans la réponse à la contribution n°935.	cette contribution
439	anonyme anonyme	Bourg Nord Saint Joseph		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Souhaite que soit créé un parc arboré accessible à tous en lieu et place de l'OAP sectorielle Bourg Nord Saint Joseph.</li> <li>2. Indique qu'il faut préserver la biodiversité sur le secteur.</li> <li>3. Indique qu'il faut lutter contre les îlots de chaleur afin d'améliorer la qualité de vie habitants.</li> </ol>	<p>Nantes Métropole donnera une suite partiellement favorable à cette demande en intégrant les dispositifs réglementaires nécessaires à la préservation des espaces végétalisés et arborés. Ainsi, un zonage NI sera mis en place au niveau des parcelles VT 155 et VT 157 afin de confirmer le maintien du caractère naturel de la zone. De plus, une trame d'espace paysager à protéger sera mise en place pour assurer la préservation des arbres présents sur ce site. La programmation retenue dans le cadre de l'OAP est confirmée dans la partie maintenue constructible le long de la route de Saint-Joseph et de la rue Barbara.</p> <p>En complément un emplacement réservé est mis en place au règlement graphique (pièces 4.2.2) sur le secteur naturel afin de favoriser à terme l'ouverture du parc au public.</p> <p>L'objectif de cette évolution est de préserver les arbres sur site et plus globalement la biodiversité, lutter contre les îlots de chaleur et offrir à terme un nouvel espace vert ouvert au public.</p>	Mise en place d'un zonage NI sur les parcelles VT155 et VT157
757	Philippe Bruneau	Bourg Nord Saint Joseph		Indique que la préservation du mur, sur le périmètre de l'OAP Bourg Saint Joseph Nord, n'empêche pas la reconversion des jardins en parc.		Mise en place d'un EPP sur les parcelles VT155 et VT157
806	anonyme anonyme	Bourg Nord Saint Joseph		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Créer un parc arboré accessible à tous en lieu et place de l'OAP sectorielle Bourg Nord Saint Joseph.</li> <li>2. Préserver la biodiversité sur le secteur.</li> <li>3. Lutter contre les îlots de chaleur afin d'améliorer la qualité de vie habitants.</li> </ol>		Mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles VT155 et VT157
833	POTTIER Audrey	Bourg Nord Saint Joseph		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose au projet d'OAP sur le secteur "Bourg Saint Joseph de Porterie Nord".</li> <li>2. Préserver la faune et éviter la bétonisation de cet îlot de fraîcheur.</li> </ol>		
935	ARALB BEAUJOIRE	Bourg Nord Saint Joseph		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Demande la préservation en tant qu'îlot de fraîcheur les espaces végétalisés et boisés des parcelles VT156, VY157, VT138 et VT 148 dans le cadre de l'OAP Bourg Saint-Joseph Nord.</li> <li>2. Souhaite que ce futur parc soit rendu accessible au public.</li> </ol>		
1676	Valérie Limon	Bourg Nord Saint Joseph		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose au projet de destruction de l'espace vert du bourg de St Joseph de Porterie derrière le mur de la rue de Malitourne (OAP Bourg Saint Joseph Nord)</li> <li>2. S'oppose à la stratégie de la collectivité qui tend à verdier le centre-ville de Nantes et détruire les espaces verts des périphéries.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Cf réponse à l'observation n°935.</li> <li>2- La présente modification vise à relancer de la production de logements. Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</li> </ol>	<p>Mise en place d'un zonage NI sur les parcelles VT 155 et VT 157</p> <p>Mise en place d'un EPP sur les parcelles VT 155 et VT 157</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.</p>	Mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles VT 155 et VT 157
430	ASSOCIATIO N ARALB	Bourg Nord Saint Joseph		<p>1. Souhaite que l'espace végétalisé situé sur le périmètre de l'OAP bourg Saint Joseph Nord soit maintenu en parc arboré ouvert aux habitants.</p> <p>2. S'oppose au rythme de densification de Saint-Joseph-de-Porterie.</p> <p>3. Demande davantage de parcs, jardins, moins d'îlots de chaleur.</p>	<p>1- Cf réponse à l'observation n°935.</p> <p>2-3- La présente modification vise à relancer de la production de logements. Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p>	<p>Mise en place d'un zonage NI sur les parcelles VT155 et VT157</p> <p>Mise en place d'un EPP sur les parcelles VT155 et VT157</p> <p>Mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles VT155 et VT157</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
1955	VIEAU Jean Michel VIEAU Jean Michel	Bourg Sud Saint Joseph		S'oppose à l'OAP Saint-Joseph sud.	<p>Le secteur de Saint-Joseph-de-Porterie connaît de profondes évolutions depuis plusieurs années avec pour conséquence le renforcement de l'offre en logement et le développement des services et équipements. Cette mutation a engagé progressivement une transformation du paysage urbain avec le développement d'habitat collectif sur un secteur composé historiquement d'un habitat principalement pavillonnaire. Cette évolution s'est faite en réponse à la stratégie définie dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la métropole qui vise le renforcement et la diversification de l'offre résidentielle sur le territoire.</p> <p>La réponse à cet objectif doit être pensée de manière globale et mise en perspective avec l'ensemble des opérations qui ont un impact dans le fonctionnement des quartiers. Aussi, le secteur de Saint-Joseph-de-Porterie est d'ores et déjà concerné par des OAP qui visent à densifier l'offre de logements. A ce stade, Nantes Métropole ne souhaite pas renforcer davantage cette offre à travers l'OAP bourg Saint-Joseph-de-Porterie Sud et les objectifs définis sur ce site dans le cadre du dossier d'enquête publique sont maintenus tels quels.</p>	Pas de modification du dossier
1956	Philippeau marie-agnès philippeau marie-agnès	Bourg Sud Saint Joseph		S'oppose à l'OAP Bourg sud Saint Joseph de Porterie dont les exigences font que les projets des promoteurs/constructeurs ne sont pas économiquement rentables.		
2040	anonyme anonyme	Bourg Sud Saint Joseph		Modifier la programmation de l'OAP Bourg de Saint Joseph Sud et permettre la construction de 50 logements au lieu de 30.		
2052	anonyme anonyme	Bourg Sud Saint Joseph		<p>1. Modifier les hauteurs à la hausse sur le périmètre de l'OAP Bourg de Saint Joseph Sud.</p> <p>2. Modifier la programmation de l'OAP Bourg de Saint Joseph Sud afin de permettre entre 45 et 48 logements, avec une surface plancher de 2800m².</p>		
1727	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati	Champ de Manoeuvre		<p>1. Demande la mise en place d'un recul-retrait de 8m à partir des voies autour mais aussi interne à la ZAC du Champ de Manoeuvre et d'implanter à hauteur des ER référencés 6/175 et 6/19.</p> <p>2. Demande de mettre en place des EBC à l'intérieur de ces reculs.</p>		
1729	Association des Riverains des Hauts de	Champ de Manoeuvre		1. Regrette une consommation excessive d'espace à travers la modification N°02 du PLUm, et notamment sur le	Pas de modification du dossier	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

	saint Josep Associati			<p>secteur Champ de Manoeuvre dont les parcelles sud étaient des terres agricoles.</p> <p>2. Demande une requalification en terre agricole des parcelles de Champ de Manoeuvre.</p> <p>3. Demande la suppression des dispositions de la modification N°02 du PLUm portant atteinte à la nature.</p>	<p>Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>3-Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature.</p>	
1733	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati	Champ de Manoeuvre		<p>1. Soutient la contribution n°441 (ARALB).</p> <p>2. Demande l'arrêt ZAC Champ de Manoeuvre pour préserver des effets de la chaleur et du manque d'eau futur.</p> <p>3. Demande le classement en zone NS et EBC de toutes les zones non encore bâties sur la ZAC Champ de Manoeuvre y compris sur la zone du projet du CRA.</p> <p>4. Indique que la zone abrite une cinquantaine d'espèces d'oiseaux dont les 3/4 sont protégées.</p> <p>5. Renvoie (pièce jointe manquante) à un extrait du DIAG faune de la ZAC de 2013 attestant de la présence de tritons palmés, salamandres et pipistrelles.</p> <p>6. Renvoie à des attestations CERTIPHOTO attestant de la présence du triton palmé en juin 2024 (pièce jointe manquante).</p> <p>7. Indique qu'aucune demande de dérogation de destruction d'espèces protégées et d'habitat d'espèces protégées (DEP) n'ont été formulées sur ce projet.</p> <p>8. Demande la préservation de ce bois qui permet de maintenir les trames vertes, bleues et noires.</p>	<p>En ce qui concerne l'urbanisation liée au secteur Champ de Manoeuvre plus spécifiquement, ce sujet est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête et n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	Pas de modification du dossier
441	ASSOCIATIO N ARALB	Champ de Manoeuvre		<p>1. Stopper la ZAC Champ de Manoeuvre compte tenu du changement climatique.</p> <p>2. Modifier le zonage vers NS et classer en Espace Bois Classé (EBC) toutes les zones non encore bâties sur la ZAC du champ de manoeuvre y compris sur la zone du projet de Centre de Rétention Administrative. Il s'agit d'un</p>	<p>Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>véritable corridor écologique (transmission du diagnostic faune flore).</p> <p>3. Indique que l'autorisation environnementale unique ayant permis la construction de la ZAC est illégale, compte tenu de la destruction d'espèces et d'habitats protégés.</p> <p>4. Utiliser cette zone conservée, n'ayant jamais connu de glyphosate, comme laboratoire pour les enfants de l'école Germaine Tillon.</p>		
1020	Terrier Séverine	Eraudière		<p>1. Soutient la contribution n°916 (OAP Eraudière)</p> <p>2. Soutient la contribution n°516 dans sa demande de construction d'habitats semi-collectifs pour les personnes en situation de handicap psychique.</p>	<p>L'enjeu principal du PLUm réside dans la conciliation de deux priorités métropolitaines que sont la poursuite d'un aménagement urbain nécessaire et la mise en place de choix d'aménagements durables et économes en foncier dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En tant qu'outil de planification le PLUm traduit ces deux objectifs par :</p> <p>- la priorité donnée au renouvellement urbain avec 80% du développement dans l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périurbain</p> <p>- la réduction de 50% du rythme annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à une période de référence 2004-2014</p> <p>Il s'agit bien de trouver le délicat équilibre entre le développement urbain attendu compte tenu des fortes dynamiques de croissance démographique et économique et la préservation des ressources écologiques pour créer un cadre de vie agréable, dans le contexte d'urgence climatique.</p> <p>Concernant les règles de hauteur et de demande de progressivité de celles-ci, la route de Saint-Joseph est un axe d'entrée de ville structurant de par sa localisation et son dimensionnement. Elle est donc un lieu privilégié de la densification et du renforcement de l'offre en service et commerces. Cela explique notamment que la définition de la surface de plancher dédiée au logement soit ambitieuse et contribue en ce sens aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la métropole nantaise. Cette stratégie implique des hauteurs de construction plus importantes avec comme enjeu celui de la progressivité des formes avec les tissus urbains proches.</p>	Pas de modification du dossier
1029	Rémi BOYEN	Eraudière	Partage les remarques de l'association du Grand Clos (contribution n°917) concernant les remises en question de l'OAP Eraudière			
1032	Rémi BOYEN	Eraudière	Partage les remarques de l'association du Grand Clos (contribution n°917) concernant les remises en question de l'OAP Eraudière			
1231	DORDAIN Daniel	Eraudière	<p>1. Contesté la contribution de la ville de Nantes émise lors de l'enquête publique, visant à modifier la programmation de l'OAP Eraudière.</p> <p>2. S'inquiète de la surcharge des infrastructures et services locaux, en lien avec l'OAP Marsauderies et l'OAP Eraudière.</p> <p>3. S'inquiète des conditions de circulation dans le quartier, en particulier des conditions de foisonnement et de mutualisation des espaces de stationnement.</p> <p>4. Indique que l'ajout de nouveaux immeubles d'une hauteur importante va créer de nouveaux masques qui perturberont plus les réceptions TNT, FM et électromagnétiques.</p>			
1264	Blandin Marie-Thérèse	Eraudière	<p>1. Soutient la contribution n°917 (Association du Grand Clos).</p> <p>2. S'inquiète du nombre important de logements prévus dans l'OAP Eraudière.</p>			

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>3. Soutient la contribution n°516 qui demande la construction d'habitat semi-collectif pour les personnes en situation de handicap psychique.</p>	<p>En termes de formes urbaines, l'espacement entre la limite nord de l'OAP et la façade de la maison la plus proche du Grand Clos est de 33 mètres. Un emplacement réservé (environ 6 mètres de large) a été instauré sur l'îlot A de l'OAP afin d'augmenter la mise à distance des pieds d'immeuble sur la route de Saint-Joseph et éloigner les futures façades du Grands Clos. La hauteur de 37 mètres proposée dans l'OAP symbolise une émergence qui ne sera pas située en face du Grand Clos mais en contre bas de la rue du château de l'Eraudière. Les hauteurs sur l'îlot situé en face du Grand Clos sont limitées à 25 mètres et il est indiqué dans l'OAP que les hauteurs seront adaptées en proximité des secteurs pavillonnaires afin d'assurer des transitions.</p> <p>Sur l'offre en matière de bureaux, l'enjeu est de maintenir une mixité programmatique et de répondre aux enjeux de la ville du quart d'heure. Cette mixité programmatique est un minimum pour notamment répondre aux enjeux du foisonnement du stationnement.</p> <p>En matière de lutte contre les îlots de chaleur et de préservation de la pleine terre, L'OAP prévoit la désimperméabilisation des sols et plus particulièrement des nappes de parking. De plus, l'OAP prévoit le respect, à l'échelle de chaque îlot, de 20 % de pleine terre. Enfin, la procédure met en place des emplacements réservés pour créer une coulée verte (et réouverture du ruisseau des sourdes) des berges de l'Erdre jusqu'au rond-point des combattants d'Indochine, environ 8000 m<sup>2</sup> mis en place sur des fonciers privés qui permettront d'aménager un parc d'environ 23 000 m<sup>2</sup>, contribuant ainsi la végétalisation du site. Sur la question de l'écoulement des eaux pluviales, le projet prévoit de rouvrir le ruisseau des Sourdes. Par ailleurs, le futur projet permettra de diminuer le niveau d'imperméabilisation par rapport à l'état initial. Enfin, chaque îlot devra être autonome dans la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Sur la capacité du réseau de transports collectifs (C6 et ligne 23) et les phénomènes de saturation aux heures de points, la Métropole accueille plus de 8000 habitants par an nécessitant de construire les logements nécessaires. En termes de mobilité, il est préférable de densifier là où il</p>	
--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>existe des alternatives à la voiture et où des services sont accessibles sans voiture plutôt que dans des zones plus éloignées générant encore davantage de trafic automobile, les alternatives étant moins nombreuses. Au-delà de l'usage des transports en commun, les modes actifs constituent une alternative pour certaines personnes. La pratique se développe d'ailleurs fortement et Nantes Métropole investit dans les services et aménagements cyclables.</p> <p>Concernant la capacité des services sur le secteur Eraudière, une étude équipements publics est menée actuellement et a permis d'identifier des besoins en nouveaux équipements et des extensions aux regards des évolutions démographiques. Par ailleurs, l'OAP renforce la polarité de proximité et a pour but d'accueillir des services. La programmation prévoit des locaux pour de l'activité.</p> <p>Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nantes Métropole 2019-2025 vise à accompagner le développement d'offres d'habitat diversifiées pour les personnes en situation de handicap (moteur ou psychique), allant de logements regroupés sous la forme d'habitat inclusif à de l'hébergement. Nantes Métropole accompagne les porteurs de projet et les communes dans le montage de projet en réponse aux besoins. Sont privilégiés les sites de centralités, proches des services, commerces et transports en commun. Sur la période 2019-2024, 6 projets représentant un volume de 119 places d'hébergement en établissement spécialisé pour accompagner l'augmentation et le vieillissement de la population des personnes en situation de handicap sont agréés. Ce sont 15 projets représentant un volume de 102 logements d'habitat inclusif diversifiés pour répondre à la diversité des besoins des personnes en situation de handicap qui sont agréés ou programmés sur cette même période 2019-2024.</p> <p>Par ailleurs l'OAP sectorielle précise une programmation et n'a pas pour vocation de préciser le type exact de logements/hébergements.</p>	
1329	FREDEVAL Simon	Eraudière		<p>1. Demande des modifications de la réponse aux objectifs de mixité sociale en tant que promoteur sur la parcelle PY654 et 738 (2 rue de la Cornouaille).</p>	<p>En réponse à cette demande, Nantes Métropole prévoit que pour l'îlot D de l'OAP Eraudière, les objectifs fixés en</p> <p>Modification de l'OAP Eraudière</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2. Demande que la règle de mixité sociale d'applique sur la base de la surface plancher créée et non selon le nombre de logements créés.	matière de mixité sociale s'appliqueront aux logements et aux hébergements.  Ainsi, l'OAP sera modifiée de telle manière que les objectifs soient définis en fonction du nombre d'habitations et non uniquement pour le logement. Pour l'îlot D, cette part est calculée en proportion de la surface plancher consacrée à l'habitat intégrant logement et hébergement.	
1475	Copin Henri	Eraudière		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fixer une obligation de pleine terre à hauteur de 50% au sein de l'OAP Eraudière, afin de ne pas créer un îlot de chaleur.</li> <li>2. Modifier la programmation de l'OAP Eraudière et fixer une surface plancher habitable de 29000m².</li> <li>3. Limiter les hauteurs à 10 mètres sur l'îlot A de l'OAP Eraudière.</li> <li>4. Réaliser une étude d'impact de l'OAP Eraudière.</li> <li>5. Réaliser une présentation plus détaillée de l'OAP Eraudière.</li> </ol>	<p>Sur le sujet de la densification, l'enjeu principal du PLUm réside dans la conciliation de deux priorités métropolitaines que sont la poursuite d'un aménagement urbain nécessaire et la mise en place de choix d'aménagements durables et économes en foncier dans le respect des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). En tant qu'outil de planification le PLUm traduit ces deux objectifs par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la priorité donnée au renouvellement urbain avec 80% du développement dans l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périphérique</li> </ul>	Pas de modification du dossier
1504	Bougoüin Philippe	Eraudière		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutient la contribution n°917.</li> <li>2. Demande de précisions sur l'implantation des futurs bâtiments, sur les parkings, sur les voies de circulations en lien avec la création de l'OAP Eraudière.</li> <li>3. Soutient la contribution n°516.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réduction de 50% du rythme annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, par rapport à une période de référence 2004-2014</li> </ul> <p>Il s'agit bien de trouver le délicat équilibre entre le développement urbain attendu compte tenu des fortes dynamiques de croissance démographique et économique et la préservation des ressources écologiques pour créer un cadre de vie agréable, dans le contexte d'urgence climatique.</p>	
1508	Bougoüin Edith	Eraudière		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutient la contribution n°917 (Association Le Grand Clos).</li> <li>2. S'inquiète des conséquences de l'OAP Eraudière sur la circulation sur la route de Saint-Joseph et la rue de Cornouaille.</li> <li>3. S'oppose à la programmation bureaux de l'OAP Eraudière dans un contexte où des bureaux actuels paraissent vacants.</li> <li>4. Soutient la contributions n°516 qui demande la création d'un habitat semi-collectif destiné aux jeunes adultes porteurs d'un trouble du spectre autistique.</li> </ol>	<p>Concernant les règles de hauteur et de demande de progressivité de celles-ci, la Route de Saint-Joseph est un axe d'entrée de ville structurant de par sa localisation et son dimensionnement. Elle est donc un lieu privilégié de la densification et du renforcement de l'offre en service et commerces. Cela explique notamment que la définition de la surface de plancher dédiée au logement soit ambitieuse et contribue, en ce sens, aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la métropole nantaise. Cette stratégie implique des hauteurs de construction plus importante avec comme enjeu celui de la progressivité des formes avec les tissus urbains proches.</p>	
1889	Merel Myriam	Eraudière		1. Soutient la contribution n°917 (Association Le Grand Clos) et n°1231, n°1441, n°1040.		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2. Soutient la contribution n°516 qui demande de création d'un habitat semi-collectif destiné aux jeunes adultes porteurs d'un trouble du spectre autistique ou autre type trouble incapables de vivre totalement seuls.	<p>En termes de formes urbaines, l'espacement entre la limite nord de l'OAP et la façade de la maison la plus proche du Grand Clos est de 33 mètres. Un emplacement réservé (environ 6 mètres de large) a été instauré sur l'îlot A de l'OAP afin d'augmenter la mise à distance des pieds d'immeuble sur la route de Saint-Joseph et éloigner les futures façades du Grands Clos. La hauteur de 37 mètres proposée dans l'OAP symbolise une émergence qui ne sera pas située en face du Grand Clos mais en contre bas de la rue du château de l'Eraudière. Les hauteurs sur l'îlot situé en face du Grand Clos sont limitées à 25 mètres et il est indiqué dans l'OAP que les hauteurs seront adaptées en proximité des secteurs pavillonnaires afin d'assurer des transitions.</p> <p>Sur l'offre en matière de bureaux, l'enjeu est de maintenir une mixité programmatique et de répondre aux enjeux de la ville du quart d'heure. Cette mixité programmatique est un minimum pour notamment répondre aux enjeux du foisonnement du stationnement.</p> <p>En matière de lutte contre les îlots de chaleur et de préservation de la pleine terre, L'OAP prévoit la désimperméabilisation des sols et plus particulièrement des nappes de parking. De plus, l'OAP prévoit le respect, à l'échelle de chaque îlot, de 20 % de pleine terre. Enfin, la procédure met en place des emplacements réservés pour créer une coulée verte (et réouverture du ruisseau des sourdes) des berges de l'Erdre jusqu'au rond-point des combattants d'Indochine, environ 8000 m<sup>2</sup> mis en place sur des fonciers privés qui permettront d'aménager un parc d'environ 23 000 m<sup>2</sup>, contribuant ainsi la végétalisation du site. Sur la question de l'écoulement des eaux pluviales, le projet prévoit de rouvrir le ruisseau des Sourdes. Par ailleurs, le futur projet permettra de diminuer le niveau d'imperméabilisation par rapport à l'état initial. Enfin, chaque îlot devra être autonome dans la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Sur la capacité du réseau de transports collectifs (C6 et ligne 23) et les phénomènes de saturation aux heures de points, la Métropole accueille plus de 8000 habitants par an nécessitant de construire les logements nécessaires. En termes de mobilité, il est préférable de densifier là où il</p>
1918	Bruno VIEILLARD Bruno VIEILLARD	Eraudière		Partage la contribution n°1337 concernant l'OAP Eraudière	
1944	Molon-Noblot Christian Molon-Noblot Christian	Eraudière		Soutient la contribution 1889.	
1969	MALLET	Eraudière		<p>1. S'inquiète d'un niveau jugé très élevé de surface plancher sur l'OAP Eraudière.</p> <p>2. Considère que les lignes de bus 23 et chronobus C6 au regard du niveau de saturation sont en incapacité d'absorber le volume de nouveaux usagers supplémentaire.</p> <p>3. Demande une étude d'impact pour les 5 zones de l'OAP Eraudière.</p>	
1995	Fortier Fanny Fortier Fanny	Eraudière		S'interroge sur le choix d'une émergence à 37 mètres à la pointe de l'OAP Eraudière.	
501	anonyme anonyme	Eraudière		<p>1. Regrette le manque de précisions des OAP au-delà des surfaces plancher et des hauteurs (OAP Eraudière)</p> <p>2. S'oppose à un excès de densification et une multiplication des îlots de chaleur.</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>existe des alternatives à la voiture et où des services sont accessibles sans voiture plutôt que dans des zones plus éloignées générant encore davantage de trafic automobile, les alternatives étant moins nombreuses. Au-delà de l'usage des transports en commun, les modes actifs constituent une alternative pour certaines personnes. La pratique se développe d'ailleurs fortement et Nantes Métropole investit dans les services et aménagements cyclables.</p>	
839	Ville de Nantes	Eraudière		<p>Modifier l'écriture de la programmation de l'OAP Eraudière afin que les objectifs fixés en matière de mixité sociale s'appliquent à la fois à la destination logements et à la destination hébergements.</p>	<p>En réponse à cette demande, Nantes Métropole prévoit que pour l'îlot D de l'OAP Eraudière, les objectifs fixés en matière de mixité sociale s'appliqueront aux logements et aux hébergements.</p> <p>Ainsi, l'OAP sera modifiée de telle manière que les objectifs soient définis en fonction du nombre d'habitations et non uniquement pour le logement. Pour l'îlot D, cette part est calculée en proportion de la surface plancher consacrée à l'habitat intégrant logement et hébergement.</p>	Modification de l'OAP Eraudière
916	Association du Grand Clos	Eraudière		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fixer une obligation de pleine terre à hauteur de 50% au sein de l'OAP Eraudière, afin de ne pas créer un îlot de chaleur.</li> <li>2. Modifier la programmation de l'OAP Eraudière et fixer une surface plancher habitable de 29000m<sup>2</sup>.</li> <li>3. Limiter les hauteurs à 10 mètres sur l'îlot A de l'OAP Eraudière.</li> <li>4. Réaliser une étude d'impact de l'OAP Eraudière.</li> <li>5. Réaliser une présentation plus détaillée de l'OAP Eraudière (implantation des immeubles, circulations des voitures et modes actifs).</li> </ol>	Cf réponse à l'observation n°1020.	Pas de modification du dossier
917	Association du Grand Clos	Eraudière		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Indique qu'au regard du niveau de 20% de pleine terre attendu à l'échelle de l'OAP et de l'occupation réelle du ruisseau, l'OAP Eraudière conduira à la création d'importants îlots de chaleur.</li> <li>2. Demande la réduction globale de surfaces de plancher habitables à 29 000 m<sup>2</sup>.</li> <li>3. Demande que l'épannelage soit limité à 10m sur l'îlot de programmation A de l'OAP Eraudière afin d'assurer la transition architecturale avec le Grand Clos.</li> </ol>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4. Demande qu'une étude d'impact soit réalisée pour l'ensemble de l'OAP, que cette étude prenne en compte les modifications importantes du quartier déjà réalisée ou à venir (OAP Marsauderies, Batignolles Sud, Batignolles Kelvion, Paridis, Ouche Buron) et qu'elle soit soumise à enquête publique.</p> <p>5. Demande que l'OAP fasse l'objet d'une présentation beaucoup plus détaillée et soit soumise à une nouvelle enquête.</p>		
1441	Habitants Port Boyer-Eraudière	Eraudière		<p>1. Interroge la pertinence de définir une programmation de 30% de logements sociaux sur l'OAP Eraudière à proximité du QPV Port Boyer.</p> <p>2. Conteste le manque de progressivité dans les formes urbaines (entre rue Cornouaille et tissu pavillonnaire).</p> <p>3. Dénonce l'absence d'espace vert derrière l'Intermarché qui va renforcer l'îlot de chaleur.</p> <p>4. Dénonce la non-réutilisation ou la non-surélévation du bâti existant et le rythme de construction nouvelle source de nuisance et pollution.</p> <p>5. Propose la création d'un grand parc avec jeux pour enfants pour améliorer cadre de vie et constituer un îlot de fraîcheur.</p> <p>6. Conteste la trop grande densification et ses conséquences en termes de flux (axe Beaujoire et route de Paris).</p>	<p>Cf réponse à l'observation n°1020+.</p> <p>La programmation définie en matière de logements sociaux s'inscrit dans la continuité des niveaux attendus sur le secteur. Elle laisse par ailleurs la possibilité une part d'accession libre et abordable à 70 %. De plus, il est rappelé que le secteur Eraudière constitue un secteur stratégique dans la diversification de l'offre en logements eu égard au positionnement dans la ville mais également un bon niveau d'accès aux transports en commun et au service pour la population.</p> <p>En ce qui concerne la question des parcs et espaces verts, l'OAP vise à renforcer leur présence en prévoyant des emplacements réservés sur des terrains privés (environ 8000 m<sup>2</sup> d'ER) qui permettront de créer à terme un parc de 23 000 m<sup>2</sup> allant du rond-point des combattants d'Indochine jusqu'au bord de l'Erdre.</p> <p>L'observation sur le sujet de la non-réutilisation du bâti existant ne relève pas de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où le règlement et les OAP définis sur le secteur ne limitent pas les opportunités de recyclage urbain.</p>	Pas de modification du dossier
956	Tremblay Joseph-Pierre	Eraudière		<p>1. Soutient la contribution n°917.</p> <p>2. Indique que sans étude d'impact, l'enquête publique ne permet pas de disposer des éléments nécessaires à l'information du public.</p>	<p>1- Cf réponse à l'observation n°947 et 1020.</p> <p>2- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site Internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.	
983	Aubin Gérard	Eraudière		<p>1. Soutient la contribution n°917 émanant de l'association du Grand Clos.</p> <p>2. Adapter les immeubles existants sans affectation à des habitat semi-collectif destiné à des personnes en situation de handicap.</p> <p>3. Préserver le caractère sauvage du ruisseau des Sourdes.</p>	<p>1-2- Cf réponse à l'observation n°1020+.</p> <p>3- En ce qui concerne le ruisseau des Sourdes, sa valorisation sera étudiée en stade opérationnelle dans la conception du futur parc.</p>	Pas de modification du dossier
657	Brégon	HBR - Sud		<p>1. Ne pas modifier la surface de plancher sur l'OAP Batignolles sud et conserver les 20 000m<sup>2</sup> initialement prévus.</p> <p>2. Réduire les hauteurs maximales à 10mètres sur le secteur A de l'OAP Eraudière.</p>	Cf réponse à l'observation n°1274.	Pas de modification du dossier
715	anonyme anonyme	HBR - Sud		Conteste la densification massive du Nord Est de Nantes, dans un contexte déjà saturé, en lien avec la modification de l'OAP Batignolles Sud et la création de l'OAP Eraudière. Cette densification augmente le flux automobile et augmente les îlots de chaleur.		
1321	SYLVIE	HBR - Sud		Soutient la contribution n°917 et la rencontre avec le Commissaire Enquêteur de "l'Association du Grand Clos".	<p>Cf réponse à l'observation n°947.</p> <p>Cf réponse à l'observation n°1020.</p>	Pas de modification du dossier
1268	Lucille Letouzé	HBR - sud		Soutient la contribution n°917 et la rencontre avec le Commissaire Enquêteur de "l'Association du Grand Clos".	<p>Cf réponse à l'observation n°947.</p> <p>Cf réponse à l'observation n°1020.</p>	Pas de modification du dossier
1274	anonyme anonyme	HBR - sud		1. Souhaite que les projets autour du Grand Clos soient harmonisés avec la hauteur des constructions existantes pour garantir l'intimité et préserver les vues sur le ciel.	<p>Cf réponse à l'observation n°947.</p> <p>Cf réponse à l'observation n°1020.</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2. S'inquiète de la dégradation des conditions de circulation (incivilités, accidents, pollution).</p> <p>3. Souhaite la réduction de la bétonisation au profit d'espaces verts (ferme urbaine, conservation d'arbres).</p> <p>4. Questionne la mise au niveau des équipements et services au regard de l'augmentation de la population.</p>		
1510	Bougoûin Edith	HBR - sud		<p>1. Soutient la contribution n°947 (Association Le Grand Clos) et n°1040.</p> <p>2. Souhaite que l'ancien terrain de foot de Batignolles devienne un espace vert arboré avec des jardins familiaux, voire une ferme urbaine.</p> <p>3. S'inquiète des conséquences de l'OAP sur la circulation au niveau du Grand Clos alors que les route de Saint-Joseph et le bd Jules Verne sont déjà saturés.</p>	Cf réponse à l'observation n°1274.	Pas de modification du dossier
1531	Pichon Claudine	HBR - sud		<p>1. Soutient la contribution n°917 (Association Le Grand Clos) et n°1040.</p> <p>2. S'oppose aux conséquences de l'OAP Eraudière au regard du nombre important de logements créés.</p> <p>3. S'inquiète des conséquences de l'OAP Eraudière en matière de stationnement sur l'espace public et sur la circulation sur les rues de la Courmouaille et route de Saint-Joseph.</p> <p>4. S'oppose à la programmation de l'OAP Eraudière au regard du nombre de bureaux qui apparaissent vacants sur les nouveaux bâtiments du rond-point d'Indochine.</p> <p>5. Soutient la contribution n°516 dans sa demande de construction d'habitats semi-collectifs pour les personnes en situation de handicap psychique.</p>	Cf réponse à l'observation n°1020.	Pas de modification du dossier
1532	Pichon Claudine	HBR - sud		<p>1. Soutient la contribution n°947 (Association Le Grand Clos), n°1040, n°980, n°977 et n°948.</p> <p>2. S'inquiète de voir disparaître une zone de verdure au niveau de Batignolles Sud.</p> <p>3. Propose une ferme au niveau de la zone de verdure actuelle.</p>	Cf réponse à l'observation n°947	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1647	Gandon Bernard	HBR - sud		<p>1. Soutient la contribution n°917 (Association Le Grand Clos) et n°1441, 1264, 1231, 1040 et 983.</p> <p>2. Soutient la contribution n°516 dans sa demande de construction d'habitats semi-collectifs pour les personnes en situation de handicap psychique incapables de vivre totalement seules.</p>	Cf réponse à l'observation n°1274	Pas de modification du dossier
1648	Gandon Bernard	HBR - sud		<p>1. Soutient la contribution n°947 (Association Le Grand Clos) et n°1263, 1040, 980, 977 et 948.</p> <p>2. Propose la préservation de la zone de verdure sur Batignolles sud et l'installation d'une ferme municipale pour fournir les écoles voire EHPAD.</p>	Cf réponse à l'observation n°947	Pas de modification du dossier
1876	Emilie	HBR - sud		<p>1. Constate que l'engagement de la collectivité pris en 2019 pour la limitation des hauteurs à 10m rue de Kouffra est maintenu.</p> <p>2. Regrette que l'engagement pris par la collectivité pour une limitation de la surface plancher à 20000m<sup>2</sup> à Batignolles évolue vers une surface plancher à 30000m<sup>2</sup> dans le cadre de la modification n°02 du PLUm.</p> <p>3. Souhaite le classement en EBC de l'espace boisé de la rue de Kouffra.</p> <p>4. S'inquiète des hauteurs prévues dans le cadre de l'OAP Eraudière et demande une limitation à 10m autour de la cité des Grands Clos.</p> <p>5. S'inquiète des développements prévus dans le cadre de l'OAP au regard de la saturation des réseaux. (ligne C6, route de Saint-Joseph).</p> <p>6. S'inquiète de l'augmentation du niveau de dangerosité dans la circulation des modes actifs au regard des développements prévus dans le cadre de l'OAP Eraudière.</p>	Cf réponse à l'observation n°1274.	Pas de modification du dossier
2010	Levasseur René Levasseur René	HBR - sud		<p>1. Soutient la contribution n°917 (Association Le Grand Clos)</p>	Cf réponse à l'observation n°947	Pas de modification du dossier
2030	Molon-Noblot Frédéric Molon-Noblot Frédéric	HBR - sud		<p>1. Soutient de la contribution n°917 du Grand Clos qui critique l'OAP Eraudière.</p> <p>2. Soutient les contributions n°1231, n°1441, n°1040 et n°1883 qui questionne et critique l'OAP Eraudière, l'OAP</p>	Cf réponse à l'observation n°1274	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>Batignolles sud et la forme de la procédure de modification.</p> <p>3. Soutient la contribution n°516 qui demande la construction d'un immeuble semi-collectif hébergeant une structure d'accueil de personnes atteintes du trouble autistique.</p>		
2054	Guillaume Brown Guillaume Brown	HBR - sud		<p>1. S'oppose de l'augmentation des hauteurs, de la surface plancher et de la destruction d'espaces verts.</p>		
658	anonyme anonyme	HBR - sud		<p>1. Prévoir une étude d'impact avant le permis d'aménager, sur le périmètre de l'OAP Batignolles sud.</p> <p>2. Modifier la programmation de l'OAP Batignolles sud, de 30 000m<sup>2</sup> à 20 000m<sup>2</sup> de surface de plancher.</p> <p>3. S'oppose aux hauteurs prévues à 25 mètres sur la zone A de l'OAP Eraudière.</p>		
852	Hubert KARBOVIAC	HBR - sud		<p>1. Modifier la programmation de l'OAP Batignolles Sud et fixer 20 000m<sup>2</sup> de surface de plancher, conformément à l'engagement de Nantes Métropole.</p> <p>2. Réaliser une étude d'impact sur le projet Batignolles Sud.</p> <p>3. Créer un espace jardin dans la zone du projet Batignolles Sud.</p> <p>4. S'interroge sur les flux de circulation, au sein du périmètre de l'OAP Batignolles sud.</p> <p>5. S'interroge sur les conditions d'écoulement pluvial au sein du périmètre de l'OAP Batignolles sud.</p> <p>6. S'interroge sur les équipements (école par ex) prévus pour accueillir de nouveaux habitants dans le quartier.</p> <p>7. Modifier les hauteurs de 25 à 10 mètres sur la zone A de l'OAP Eraudière.</p> <p>8. S'interroge sur les flux de circulation, notamment sur la route de Saint Joseph déjà saturée.</p> <p>9. S'interroge sur les conditions d'écoulement pluvial au sein du périmètre de l'OAP Eraudière.</p> <p>10. Ne pas reproduire ce qui a été réalisé sur l'OAP des Marsauderies : Bâtiments avec des balcons "miradors" qui</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>donnent une vue plongeante sur certains jardins des maisons du Grand Clos. Ne plus réaliser des façades en tôles, ne plus construire de bâtiments type "blockhaus"; On a l'impression de se trouver sur le mur de l'Atlantique.</p> <p>11. Prévoir des espaces verts.</p> <p>12. Laisser plus de distance entre les bâtiments.</p> <p>13. S'interroge sur ce qu'il est prévu pour l'entretien des façades en bois.</p> <p>14. S'interroge sur les conditions de stationnement sur ces deux OAP.</p>		
857	Association du Grand Clos	HBR - sud		<p>1. S'inquiète de l'augmentation de la surface de plancher sur l'OAP Batignolles sud (+50%).</p> <p>2. S'inquiète de l'épannelage sur l'OAP Eraudière.</p> <p>3. S'inquiète de la densification massive dans le cadre de l'OAP Eraudière.</p> <p>4. S'inquiète d'une surface de terre insuffisante dans le cadre de l'OAP Eraudière.</p>		
948	Dusautoir Monique	HBR - sud		<p>1. Soutient les contributions n° 947 (suite correction nouvelle contribution) et n°917.</p> <p>2. Souhaites que la parcelle de l'ancien terrain de foot des Batignolles devienne un "poumon vert arboré" et une ferme pour alimenter les cantines scolaires.</p> <p>3. S'interroge des conséquences de la mise en sens unique de la rue de Koufra et ses conséquences sur la circulation dans le quartier du Grand Clos.</p> <p>4. S'oppose à la programmation logements de l'OAP Eraudière car trop importante au regard des besoins réels en logements.</p>		
971	Paquelet Christine	HBR - sud		Soutient les contributions n°917, 947 et 948.		
1796	Bernadette Guilbaud	HBR - sud		<p>1. S'interroge sur la construction d'autant de logements neufs.</p> <p>2. Revoir la programmation de l'OAP Batignolles sud (réduire la surface plancher maximale).</p>	Cf réponse à l'observation n°1274	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3. Réduire les hauteurs sur le périmètre de l'OAP Eraudière.		
1337	MALLET Isabelle	HBR - sud		<p>1. Indique que le découpage de l'OAP Eraudière en 5 zones ne favorise pas une vue globale des conséquences de l'OAP.</p> <p>2. S'interroge sur la préservation du cadre de vie au regard de l'augmentation importante des niveaux de densité.</p> <p>3. Demande une étude d'impact sur le stationnement et les flux routiers.</p> <p>4. Demande une diminution de la surface plancher habitat de l'OAP Eraudière à 20000m<sup>2</sup>.</p> <p>5. Demande une diminution de l'épannelage à 10m sur le secteur A de l'OAP Eraudière.</p> <p>6. Demande une diminution de l'épannelage à 10m sur le secteur C de l'OAP Batignolles.</p> <p>7. Demande la création de corridor de biodiversité entre Batignolles et Erdre.</p> <p>8. Demande sur les secteurs A et 8 de l'OAP Eraudière la mise en place de rangées d'arbres et végétalisation pour faire le lien avec la cité du Grand Clos.</p> <p>9. S'interroge sur les règles de stationnement pour les bureaux, commerces et services.</p>	<p>Cf réponse à l'observation n°1020+</p> <p>1- Le découpage de l'OAP par secteur de programmation permet de préciser au mieux les attentes de Nantes Métropole tant en termes de développement surfacique et qu'en matière de mixité programmatique. Par ailleurs, le chapitre des " éléments de programmation et de phasage " de l'OAP introduit bien sur les niveaux de surface plancher attendus à l'échelle de l'OAP.</p> <p>7-L'OAP Eraudière prévoit le renforcement des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer qui permettra d'affirmer un corridor écologique depuis l'Erdre vers l'Est. Cette nouvelle trame atteindra notamment le maillage d'arbre préservés en Espace Boisé Classé (EBC) rue de la Bertinière jusqu'à la rue de Koufra.</p> <p>8-Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p>	Pas de modification du dossier
1923	Molon-Noblot Christian Molon-Noblot Christian	HBR - sud		Soutient la contribution n°917 et la rencontre avec le commissaire enquêteur de l'association du Grand Clos.	<p>1- Cf réponse à l'observation n°947.</p> <p>2-Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier
516	Landry	HBR - sud		<p>1. Prévoir un îlot C dédié à l'habitat semi-collectif destiné aux personnes en situation de handicap psychique au sein de l'OAP Eraudière.</p> <p>2. Créer un espace vert supplémentaire pour un jardin partagé au sein de l'îlot B ou C de l'OAP Eraudière.</p> <p>3. Créer une allée tampon entre Intermarché et l'îlot A de l'OAP Eraudière afin de réduire les nuisances liées aux ventilations de l'Intermarché, renforcer la végétation et créer une liaison piétonne vers l'Erdre.</p> <p>4. Limiter les hauteurs à 10m sur l'îlot A de l'OAP, le long de la route de Saint Joseph.</p>	<p>1-2-4-5- Cf réponse à l'observation n°1020.</p> <p>3- Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				5. S'interroge et refuse la modification de la programmation sur l'OAP Batignolles sud à 30 000m <sup>2</sup> de surface de plancher.		
840	ville de Nantes	Ouche Buron 1		Préciser la programmation de l'OAP Ouche Buron 1 en créant un sous-secteur C sur la parcelle RY0168, et en y indiquant une répartition précise entre surface à vocation de bureaux et à vocation d'habitat.	<p>Nantes Métropole donne une suite favorable à cette demande en modifiant l'OAP Ouche Buron 1 afin de mieux définir la programmation en créant un sous-secteur C sur la parcelle RY0168 avec la programmation suivante :</p> <p>" Secteur C : L'objectif de ce sous-secteur est de tendre vers une surface de plancher maximum d'environ 12800m<sup>2</sup>.</p> <p>A vocation de bureaux : 1000m<sup>2</sup></p> <p>A vocation d'habitat : 11800m<sup>2</sup> dont 1800m<sup>2</sup> maximum en hébergement</p> <p>La programmation habitat intégrant logement et hébergement se répartit de la façon suivante (calculée en proportion de la surface plancher totale) : 50% de logements libres, 25% de logements locatifs sociaux et 25% de logements abordables. "</p>	Modification de l'OAP Ouche Buron 1
1689	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati	Saint Joseph de Porterie		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Unifier les règles de stationnement sur le secteur St Joseph de Porterie.</li> <li>2. Modifier le zonage des zones pavillonnaire du secteur St Joseph de Porterie vers le zonage UMd.</li> <li>3. Demande les engagements suivants concernant les transports en commun : pas d'attente de plus de 20 minutes, garantie de circulation de 6h à minuit sur toutes les lignes relevant du service public.</li> <li>4. Anticiper l'affluence des places de stationnement pour ne pas dépasser 90% de la capacité d'un véhicule plus de 2 semaines de suite sur le même créneau (jour et heure).</li> </ol>	<p>1- Les règles de stationnement définies dans le PLUm varient en fonction du type de construction (logement individuel/collectif), de la localisation au regard de l'offre de transports collectifs existante et du taux de motorisation des ménages. Les normes de stationnement retenues ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture, au profit des autres modes de transport. Dans le cas de Saint-Joseph-de-Porterie, des typologies différentes de constructions ont été développées afin de répondre à un enjeu de diversification de l'offre de logements et offrir notamment des capacités d'accueil pour les ménages les plus modestes. Dès lors, au regard du niveau de motorisation des ménages et de l'offre existante en matière de transport en commun, des normes de stationnement moins élevées sont fixées sur les secteurs d'habitats collectifs. A l'inverse, au regard des besoins en stationnement et compte tenu de la volonté de ne pas générer de report sur l'espace public, des niveaux plus hauts sont fixés sur les tissus pavillonnaires.</p> <p>2- La présente modification vise à relancer de la production de logements. Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités.</p> <p>3- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p> <p>4- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête publique.</p>	
507	anonyme anonyme	Saint Joseph de Porterie	Conteste la densification de la ville de Nantes au détriment d'espaces verts existants, notamment sur le secteur St Joseph de Porterie.	<p>Cf réponse à l'observation n°935 +.</p> <p>La présente modification vise à relancer de la production de logement. Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter</p>	<p>Mise en place d'un zonage NI sur les parcelles VT155 et VT157</p> <p>Mise en place d'un EPP sur les parcelles VT155 et VT157</p> <p>Mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles VT155 et VT157</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
1289	anonyme anonyme			<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soutient la contribution N°917 (Association Le Grand Clos).</li> <li>2. Souhaite que les projets autour du Grand Clos soient harmonisés avec la hauteur des constructions existantes pour garantir l'intimité et préserver les vues sur le ciel.</li> <li>3. S'inquiète de la dégradation des conditions de circulation (incivilités, accidents, pollution).</li> <li>4. Conteste la programmation de surface bureau au regard de la vacance des bureaux alentours.</li> <li>5. Souhaite la réduction de la bétonisation au profit d'espaces verts (ferme urbaine, conservation d'arbres).</li> <li>6. Questionne la mise au niveau des équipements et services au regard de l'augmentation de la population.</li> </ol>	Cf réponse à l'observation n°1020.	Pas de modification du dossier
1405	SCI SOS Cornouaille		PY599	Modifier le zonage de UEm vers UMb sur la parcelle PY599, rue de Cornouaille.	Nantes Métropole prévoit de donner une suite favorable à cette demande en cohérence avec les évolutions prévues sur le secteur Eraudière. Ainsi le zonage Umb sera étendu sur la parcelle PY599.	Mise en place d'un zonage UMb sur la parcelle PY599
1439	anonyme anonyme			Modifier le zonage de UEm vers UMb sur la parcelle PY599.	Nantes Métropole prévoit de donner une suite favorable à cette demande en cohérence avec les évolutions prévues sur le secteur Eraudière. Ainsi le zonage Umb sera étendu sur la parcelle PY599.	Modification du plan de zonage de UEM vers UMb
1614	Gueudet Véronique			<ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'oppose à la politique de densification de la collectivité au regard des capacités d'accueil limitées des infrastructures et équipements et des problématiques sociales et environnementales que celle-ci provoque.</li> <li>2. S'oppose à ce que des terrains en friche fassent systématiquement l'objet d'opérations de densification renforcement les phénomènes de saturation déjà présents.</li> </ol>	Cf réponse à l'observation n°1020.	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1686	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati			<p>1- S'oppose aux modalités de communication et de concertation de l'enquête publique qui sont quasi inexistantes et ne permettent pas aux habitants de prendre connaissance des projets et de faire part de leurs observations.</p> <p>2- Se questionne sur le manque d'affichage relatif à l'enquête publique dans le bourg de Saint-Joseph.</p>	<p>1- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site Internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements. La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.</p> <p>2-Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. En ce qui concerne Saint-Joseph-de-Porterie, deux panneaux ont été installés dans le bourg en face de chaque secteur d'orientation d'aménagement et programmation.</p>	Pas de modification du dossier
------	--	--	--	---	---	--------------------------------

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1687	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati			<p>1. Soutient la contribution n°1678.</p> <p>2. Propose des nouvelles réglementations en matière de limite de constructibilité : 8 mètres de non constructibilité en fond de parcelle pour les grands ensembles, 3 mètres pour les maisons individuelles de plein pied ou en R+1.</p>	<p>1- Cf réponse à l'observation n°1678</p> <p>2- Hors champ. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p> <p>La règle de l'implantation en fond de parcelle est libre afin de permettre au projet urbain d'être réalisé dans une composition d'ensemble avec un plan d'ensemble paysager. Dans ce genre d'opération en zonage de projet (Umb) il y a en général un plan paysager à l'échelle de l'opération mis en œuvre à travers des outils d'aménagement spécifiques (ZAC, OAP voire autre). Ce secteur Umb porte notamment l'ambition de développement et/ ou de renouvellement urbain, grâce à des projets d'ensemble innovants (parti architectural, mutualisation, résidentialisation...). Il est préférable d'avoir une approche qualitative plutôt que quantitative.</p> <p>Pour les fonds de parcelle des maisons individuelle de plain-pied (secteur UMc), ne sont autorisées que des annexes de faible ampleur (moins de 2m80 de hauteur, moins de 12m2). Imposer une implantation à 8 mètres semble incongru au regard de la densification constatée sur le territoire.</p>	Pas de modification du dossier
1688	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati			<p>1- Se questionne sur la liberté d'action de la commission d'enquête désignée par le monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.</p> <p>2- Se questionne sur l'indépendance et les garanties d'absence de conflits d'intérêts de la commission d'enquête.</p>	Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.	Pas de modification du dossier
1724	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati			<p>1. Constate la réduction des zones humides et des fossés depuis le PLUm de 2019 (route de Carquefou, rue du Bêle).</p> <p>2. Constate un manque d'entretien d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales route de Carquefou.</p> <p>3. Constate des conséquences de cette gestion des réseaux par des inondations dans les jardins du tissu pavillonnaire voisin.</p> <p>4. Constate une dégradation de la biodiversité localement.</p>	<p>1-2-3-4-7-Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p> <p>5-6-Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>5. Demande la mise en place d'une bande d'EPP ZH de 2m de large de chaque côté de la route de Carquefou a minima au nord du croisement avec la rue du Bêle.</p> <p>6. Demande la mise en place d'une EPP ZH de 20 m de marge le long des parcelles à l'Est de la route de Carquefou afin de restaurer un habitat d'espèces protégées.</p> <p>7. Demande la mise en œuvre de cheminements pour la faune des ZH entre les fossés sous la route de Carquefou.</p>		
1728	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati			<p>1. Regrette un manque de représentativité des habitants et du quartier de Saint-Joseph-de-Porterie dans la procédure de modification du PLUm.</p> <p>2. Demande de rétablir l'indépendance de la commune de Saint-Joseph-de-Porterie tout en faisant partie de Nantes Métropole.</p>	<p>Sur la thématique de la consommation d'espaces, la présente modification vise à relancer de la production de logements. Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Sur le sujet de la préservation de la nature, cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>En ce qui concerne l'urbanisation liée au secteur Champs de Manœuvre plus spécifiquement, ce sujet est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête et n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1732	Association des Riverains des Hauts de saint Josep Associati			<p>1. Soutient la contribution n°477 (ARALB).</p> <p>2. Classer en Espace Paysager à Protéger et en Espace Boisé Classé des zones proposées dans la contribution n°477.</p>	<p>1- Cf réponse à l'observation n°477</p> <p>2- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.</p> <p>Sur le secteur du stade Louis Fonteneau, le zonage qui s'applique est le zonage NI qui correspond aux espaces naturels à vocation d'équipements des loisirs de plein air et d'espaces de nature en ville (fonction sociale, sportive, récréative, paysagère). Dès lors, la vocation dominante de ce secteur est naturelle et la constructibilité de la zone est très limitée, ce qui garantit la pérennité des arbres présents sur place.</p> <p>Enfin le PLUm actuel préconise de conserver les arbres existants lors de projets de construction ou d'aménagement. La présente modification renforce ce principe. En cas de suppression, l'arbre doit être remplacé à valeur équivalente, via un outil : le barème d'évaluation de la valeur des arbres.</p>	Pas de modification du dossier
1940	Molon-Noblot Christian Molon-Noblot Christian			Soutient l'observation n°947 du Grand Clos	Cf réponse à l'observation n°947.	Pas de modification du dossier
2071	BONNET Sylviane BONNET Sylviane			S'interroge sur les règles d'implantation par rapport aux espaces publics en zonage UMe (secteur Gachet).	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
242	Ville de Nantes			<p>1. Modifier le zonage de UEm vers UMb sur le site de l'Intermarché de l'Eraudière (parcelles PY734, PY735, PY515).</p> <p>2. Ajouter une règle de hauteur sur le site : R+1+C.</p>	Nantes Métropole donnera une suite favorable à cette demande dans la mesure où la superposition d'un zonage UEm et d'un périmètre de polarité de proximité est impossible d'un point de vue réglementaire.	Mise en place d'un zonage UMb sur les parcelles PY734, PY735, PY515

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

388	REALITES			Modifier le zonage UE sur la parcelle PY 466 - 14 rue de la Cornouaille à Nantes, afin de permettre une programmation mixte tertiaire/activités/logements.	Nantes Métropole ne donne pas une suite favorable à cette demande car aucune stratégie nouvelle de nature à faire évoluer le règlement n'a été défini sur ce site dans le cadre de la modification du PLUm.	Pas de modification du dossier
560	EIFFAGE			Problème d'accès aux documents de l'enquête publique.	Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site Internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements. La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.	Pas de modification du dossier
681	ASSOCIATION ARALB		WT92	<p>1. Modifier le zonage de UMB vers NI sur la parcelle WT92 afin de ne pas accentuer les effets "îlot de chaleur".</p> <p>2. Conserver les jeux pour enfants, la pataugeoire, le terrain de basket, le terrain de boules et les espaces verts sur la parcelle WT92.</p>	1-3-4-Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>3. Classer les arbres de la parcelle WT92 en Espace Boisé Classé (EBC).</p> <p>4. Modifier le zonage de UMb vers US sur l'emprise de l'ancienne maison de quartier, sur la parcelle WT92.</p> <p>5. S'inquiète de la disparition du parc familial.</p>	<p>2-5-Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	
695	Dusautoir Monique	Eraudière		<p>1. S'oppose à la programmation bureau de l'OAP Eraudière en remplacement de bâtiments qui apparaissent vacants.</p> <p>2. S'oppose à la construction d'immeubles d'habitations de grande hauteur.</p> <p>3. S'inquiète d'un niveau de densification de nature à constituer un important îlot de chaleur.</p> <p>4. Indique que le découpage de l'OAP Eraudière est de nature à empêcher la réalisation d'une étude d'impact.</p> <p>5. S'oppose à la hauteur des bâtiments prévus à 25m en face du Grand Clos alors que la notice de présentation indique que la hauteur est de 10m.</p> <p>6. Soutient la contribution n°516 concernant la création d'un habitat semi-collectif destiné aux jeunes adultes porteurs d'un trouble du spectre autistique ou d'un autre type de trouble les rendant incapables de vivre totalement seuls pour leur permettre de vivre dans un habitat inclusif.</p>	<p>Cf réponse à l'observation n°1020.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
717	Indivision turpin			<p>Modifier le zonage de Nn vers un zonage constructible, sur la parcelle VS32 qui est déjà viabilisée.</p>	<p>Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole/naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
919	Association du Grand Clos			<p>1. Estime que le PLUm n'établit pas suffisamment le lien entre la densification et le changement climatique.</p> <p>2. Rappel l'évènement climatique récent "tempête Kirk" qui a inondé sa cave au Grand Clos, estime que c'est en lien avec une urbanisation croissante.</p> <p>3. Demande une étude d'impact entre densification locales les changements climatiques et l'évolution des structures urbaines.</p>	<p>1-2 Le PLUm actuel intègre la question du risque puisqu'il intègre le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 2016-2021 et intègre d'ores et déjà PGRI 2024-2030.</p> <p>Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé, existent déjà des outils et des règles limitant les îlots de chaleur ou favorisant la nature en ville, tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain. Parmi ces outils, l'OAP thématique Climat Air Énergie a ainsi pour objectif de renforcer et d'encourager les mesures pour lutter contre</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>le changement climatique et vise la préservation des surfaces plantées d'emprise suffisante pour accueillir une végétation diversifiée et développée, facteur de confort thermique et de qualité de vie et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. L'augmentation de l'imperméabilisation des sols limite l'infiltration des eaux de pluie et conduit à l'aggravation des ruissellements avec des volumes plus importants, des débits de pointes plus forts et des crues plus brutales et plus rapides. C'est pourquoi Nantes Métropole a mis en place un outil réglementaire : le zonage pluvial, pour assurer la maîtrise des ruissellements, lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques. Ainsi des prescriptions s'appliquent en fonction de la nature des projets d'aménagement, et en prenant en compte les enjeux et la vulnérabilité du site face au risque inondation. Enfin, le PLUm devra mettre en compatibilité avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2024-2030 de Nantes Métropole particulièrement ambitieux en particulier du point de vue de la planification.</p> <p>3- Hors champ. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p>	
929	ARALB ASSOCIATION			<p>1- Supprimer le terme RAS du tableau du PADD "participe à réduire les besoins en chauffage et à diminuer les émissions de polluants dans l'air. Point de vigilance RAS".</p> <p>2- Rééquilibrer les dépenses d'argent public pour augmenter l'attractivité de la métropole au détriment des territoires.</p> <p>3- Imposer la prise en compte de la dimension climatique dans les projets d'aménagement.</p> <p>4- Cesser de détruire les arbres et refuges de biodiversité (ex la Chapelle-sur-Erdre).</p>	<p>1-Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>2-Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p> <p>3-Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé, existent déjà des outils et des règles limitant les îlots de chaleur ou favorisant la nature en ville, tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain. Parmi ces outils, l'OAP thématique Climat Air Energie a ainsi pour objectif de renforcer et d'encourager les mesures pour lutter contre le changement climatique et vise la préservation des surfaces plantées d'emprise suffisante pour accueillir une</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>végétation diversifiée et développée, facteur de confort thermique et de qualité de vie et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.</p> <p>4-Le PLUm actuel préconise de conserver les arbres existants lors de projets de construction ou d'aménagement, la présente modification renforçant ce principe. En cas de suppression, l'arbre doit être remplacé à valeur équivalente, via un outil : le barème d'évaluation de la valeur des arbres.</p>	
943	JAUNATRE François- Régis			Soutient la contribution et la rencontre avec le Commissaire Enquêteur de " l'Association du Grand Clos ".	Cf réponse à l'observation n°1020.	Pas de modification du dossier
944	anonyme anonyme	Bourg Nord Saint Joseph		S'oppose à toute modification qui engendre la bétonisation du quartier Saint Joseph de Porterie et les autres quartiers de Nantes et sa région.	Cf réponse à l'observation n°935.	<p>Mise en place d'un zonage NI sur les parcelles VT155 et VT157</p> <p>Mise en place d'un EPP sur les parcelles VT155 et VT157</p> <p>Mise en place d'un emplacement réservé sur les parcelles VT155 et VT157</p>
949	Dusautoir Monique	Batignolles		Demande de correction de la contribution n°948 en "Je Soutiens les contributions 947 et 917 de " l'Association du Grand Clos ".	Cf réponse à l'observation n°947.	Pas de modification du dossier
950	BONNET Sylviane			1. Demande une modification du zonage de la parcelle VI336 (15 rue du plateau des Glières) classé UMe au PLUm et aujourd'hui inconstructible (distance par rapport à la voie publique).	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier



## Nantes Q10 – Doulon - Bottière

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1002	BRASSELET Philippe	Doulon-Gohards		<p>1. Demande la protection des terres anciennement maraîchères du secteur 8b (Doulon-Gohards).</p> <p>2. Demande qu'au sein de l'OAP soit supprimée la possibilité de construire à proximité du ruisseau de l'Aubinière.</p> <p>3. Demande de repositionner l'espace végétalisé de l'OAP côté ruisseau.</p> <p>4. Regrette que l'OAP ne prévoit pas d'activités commerciales ou d'espaces de service.</p>	<p>1. Environ la moitié des terres du secteur 8b est préservée en pleine terre. Le schéma de l'OAP Doulon Gohards ce principe en inscrivant le cœur d'îlot en espace végétal à créer/préserver ou valoriser.</p> <p>2. Le ruisseau de l'Aubinière fait l'objet d'une protection dans la conception du projet urbain. Il est prévu une valorisation paysagère et écologique du cours d'eau. Cette préservation est traduite dans le PLUm par un zonage NI qui limite les constructions. De plus le ruisseau est intégré au secteur 1 de l'OAP qui est dédié à la valorisation d'une continuité écologique.</p> <p>3. Le ruisseau passe au sud du secteur 8B de l'OAP. Ce secteur à cet endroit prévoit un espace végétalisé à préserver. Le ruisseau concerne ensuite le secteur 8C qui est destiné à une activité majoritairement agricole ménageant les sols de l'artificialisation.</p> <p>4. L'OAP règlemente la création d'un quartier d'habitation. Il est prévu que ce développement soit accompagné d'activités artisanales et commerciales, ceci est notifié dans les objectifs d'aménagement de l'OAP p.226 du livret d'OAP.</p>	Pas de modification du dossier
1108	Vincent ROY			Réduire le périmètre de l'espace paysager à protéger sur la parcelle CI0214 afin qu'il tienne compte de la disparition d'un arbre.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1338	MARTINE	Doulon Gohards		1. Protéger les espaces du secteur 8B de l'OAP Doulon Gohards car ils correspondent à des anciennes terres maraîchères.	1. Environ la moitié des terres du secteur 8b est préservée en pleine terre. Le schéma de l'OAP Doulon Gohards fait	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2. S'oppose aux constructions à proximité immédiate du ruisseau de l'Aubinière. Prévoir des mesures de protection et d'éloignement comme celles qui ont été prises côté Sainte Luce.</p> <p>3. Prévoir des activités commerciales ou espaces de service en lien avec l'accueil de 750 logements sur le secteur.</p>	<p>apparaître ce principe en inscrivant le cœur d'îlot en espace végétal à créer/préserver ou valoriser.</p> <p>2. Le ruisseau de l'Aubinière fait l'objet d'une protection dans la conception du projet urbain. Il est prévu une valorisation paysagère et écologique du cours d'eau. Cette préservation est traduite dans le PLUm par un zonage NI qui limite les constructions. De plus le ruisseau est intégré au secteur 1 de l'OAP qui est dédié à la valorisation d'une continuité écologique.</p>	
1512	anonyme anonyme	Doulon Gohards		<p>1. Protéger les espaces du secteur 8B de l'OAP Doulon Gohards car ils correspondent à des anciennes terres maraîchères.</p> <p>2. S'oppose aux constructions à proximité immédiate du ruisseau de l'Aubinière. Prévoir des mesures de protection et d'éloignement comme celles qui ont été prises côté Sainte Luce.</p> <p>3. Prévoir des activités commerciales ou espaces de service en lien avec l'accueil de 750 logements sur le secteur.</p>	<p>3. L'OAP règlemente la création d'un quartier d'habitation. Il est prévu que ce développement soit accompagné d'activités artisanales et commerciales ceci est notifié dans les objectifs d'aménagement de l'OAP p.226 du livret d'OAP.</p>	Pas de modification du dossier
1524	ASSOCIATION ARALB	Doulon Gohards		Préserver le jardin des ronces à Doulon Gohards.	Il a déjà été annoncé dans le cadre du projet que ce site sera préservé dans le cadre du projet urbain. Cet élément est bien pris en compte dans le Plan Guide actuel et sera repris dans le Plan Guide qui sera remis à jour mi 2025.	Pas de modification du dossier
2163	M. et Mme Hugues FONTAINE			Supprimer un EBC qui a été prescrit sur un arbre aujourd'hui abattu du fait d'un risque sanitaire.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
314	H FONTAINE			Supprimer l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur la parcelle BT250, au motif que l'arbre initialement présent sur cette parcelle a été abattu pour raison de sécurité en 2018.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier

## Nantes Q11 - Nantes sud

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1084	anonyme anonyme	Gilarderie		<p>1. S'oppose à la densification des quartiers pavillonnaires.</p> <p>2. Conteste le niveau de densité définie dans l'OAP Gilarderie.</p> <p>3. S'interroge sur les conditions de stationnement en lien avec le renforcement de la densité (exemple du pont de la rue des Fromenteaux).</p> <p>4. Reproche le manque de lisibilité du dossier (trop épais, multiples documents) et le manque de pertinence des documents exposés (pas de photo, manque de perspective).</p>	<p>1 et 2. La présente modification vise à relancer la production de logements. Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logements depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>En l'espèce, l'OAP Gilarderie est située à proximité d'une infrastructure majeure : le boulevard de Vendée et la ligne de busway n°4. Il s'agit d'un secteur d'entrée de ville qui a déjà entamé sa mutation. Toutefois, les volumes collectifs proposés sont cohérents avec les bâtiments collectifs avoisinants. De plus le projet d'OAP prévoit un recul sur la rue ainsi que des perméabilités visuelles pour ne pas</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>engendrer un effet canyon et préserver les espaces verts existants.</p> <p>3. Les projets qui se développeront dans le cadre de l'OAP devront garantir le stationnement sur la parcelle et devront être conformes à la réglementation PLUm sur le secteur (1 place par logement).</p> <p>4. Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme.</p> <p>Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public.</p>
--	--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Orvault**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1499	SOUBIRAN Marc	BIGEOTTIERE		Ouvrir à l'urbanisation la 2AU Bigeottière (AZ 16, 23, 164, 170, 171, 174, 546, 549 et 727)	<p>Cette proposition relève du champ d'application de la procédure de modification.</p> <p>Néanmoins, les parcelles AZ 16, 23, 164, 170, 171, 174, 546, 549 et 727 sont situées en zone à urbaniser 2AU et dont l'urbanisation effective est assujettie à une évolution du document d'urbanisme. Le choix de classer des terrains en zone à urbaniser 2AU constitue une réponse aux objectifs communaux de production de logement, assignés par le Plan Local de l'Habitat (2019-2025), et auquel le PLUm se doit d'être compatible. Ce classement permet la réalisation à terme de nouveaux logements à destination des habitants actuels et futurs. Cependant, la procédure d'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU doit démontrer de l'incapacité du territoire à produire du logement par ailleurs. La commune d'Orvault dispose d'une capacité suffisante dans le tissu urbain pour répondre aux objectifs de production de logements sans avoir recours à l'ouverture de zone à urbaniser.</p> <p>La contribution n'est donc pas intégrée dans la modification.</p>	Pas de modification du dossier
1941	Riesterer Riesterer	BOURG		S'oppose à la densification affichée dans l'OAP Bourg au nom de la préservation des arbres, de la biodiversité et du respect du cadre de vie	Orvault est une commune attractive et dynamique, située en première couronne de la Métropole Nantaise. Cet équilibre délicat entre densification et cadre de vie apaisé est sans cesse recherché. La définition du projet spatial d'aménagement du territoire métropolitain s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périphérique. Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH 2019-2025), qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Est ainsi organisée une densification progressive et	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					raisonnée qui s'accorde avec les tissus urbains déjà constitués et qui offre des espaces de nature en ville. Les objectifs de production de logements pour le territoire Erdre et Cens sont de 430 à 460 logements par an. Pour répondre à ces objectifs, une certaine densité est nécessaire, notamment sur le secteur du bourg d'Orvault, identifié dans le PADD comme une centralité communale à renforcer, faisant l'objet de renouvellement urbain. L'opération urbaine du Vallon des Garettes au contact du cœur historique du bourg a permis le renforcement de son dynamisme et de son attractivité. Le PLUm en vigueur permet de faire évoluer les potentiels de renouvellement urbain sur le bourg mais également sur les secteurs Petit Chantilly et Peccot., en s'appuyant sur les tissus urbains déjà constitués et les possibilités de densification. Dans le cadre de la présente modification, ces objectifs sont maintenus sur le secteur Bourg. En conséquence les intentions d'aménagement, les principes d'aménagement ainsi que la programmation figurant à l'OAP Bourg n'évoluent pas. Il est seulement procédé à la correction d'une erreur graphique sur le schéma d'OAP pour assurer la cohérence entre le texte et le schéma. La précédente modification n'engage donc pas une densité plus forte sur le secteur Bourg.	
1026	Roger Perrine	BOURG		<p>1- Estime qu'il y a eu trop de logements construits secteur Bourg-Garrettes et que le quartier n'est pas en capacité d'absorber ces nouveaux habitants issus de l'OAP Bourg et du site Alcatel</p> <p>2- Faire une pause dans la construction de nouveaux logements</p> <p>2- Revoir les objectifs de l'OAP Bourg : moins de logements, plus d'équipements publics et plus de pistes cyclables et zones piétonnes</p>	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

936	anonyme anonyme	BOURG		S'oppose à la densification du bourg d'Orvault (manque de TC, de pistes cyclables, insécurité)	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>Par ailleurs, les récents aménagements de voirie réalisés dans le secteur Bourg ont permis le développement des liaisons modes actifs, notamment des pistes cyclables dans un objectif d'amélioration de l'accès aux transports en commun et de sécurisation des déplacements.</p>	Pas de modification du dossier
1821	Vautier Patricia	BOURG-ALCATEL		<p>1- Estime que le quartier Bourg n'est pas en capacité d'absorber les nouveaux habitants issus du site Alcatel car les équipements sont insuffisants</p> <p>2- Accompagner ces évolutions d'un aménagement du bourg plus modéré pour préserver sa qualité patrimoniale et paysagère (hauteurs moindres), les espaces verts de centralité</p>	<p>1-L'évolution du site Alcatel en quartier mixte à dominante logements répond à l'objectif de relance de la production de logements porté en modification n°2 du PLUm, et contribue à l'atteinte des objectifs PLH de la ville, notamment en matière de construction neuve et de création de logements sociaux. La production de logements dans la commune d'Orvault s'est renforcée entre 2019 et 2023 avec 243 logements autorisés en moyenne par an contre 219 en moyenne entre 2015 et 2018, mais il est noté depuis 2023 un fort ralentissement (59 logements autorisés), qui devrait se poursuivre les prochaines années. Aussi, dans ce contexte de crise du logement, il est important de maintenir les possibilités de construction, notamment en renouvellement urbain, sur tout le territoire communal, pour permettre à la commune de poursuivre le rattrapage SRU et l'accueil de primo-accédants et de jeunes actifs.</p>	Pas de modification du dossier
934	Ruiz Nicolas	BOURG-ALCATEL		<p>1- Estime que le quartier n'est pas en capacité d'absorber les nouveaux habitants issus du site Alcatel car les équipements publics sont saturés, les commerces insuffisants et le réseau viaire sous dimensionné</p> <p>2- Accompagner ces évolutions d'un aménagement du bourg réfléchi</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

825	tony Hallereau	BOURG-ALCATEL		<p>1- Estime que le quartier n'est pas en capacité d'absorber les nouveaux habitants issus du site Alcatel car les équipements publics sont saturés, les commerces insuffisants et le réseau viaire et cyclable sous dimensionné</p> <p>2- Revoir les objectifs de l'OAP Bourg : moins de logements, plus d'équipements publics et plus de pistes cyclables et zones piétonnes</p>	<p>Pour accueillir au mieux les nouvelles populations, la ville d'Orvault a engagé plusieurs plans stratégiques de gestion et d'amélioration des équipements existants, notamment dans le domaine de la petite enfance (crèche, multi-accueil) et sportif. Concernant les équipements scolaires, une école est en cours de construction secteur Mulonnière/ Praudière et un travail de refonte des périmètres scolaires est actuellement mené, à partir des effectifs existants et projetés, pour rééquilibrer la fréquentation des groupes scolaire à l'échelle communale.</p> <p>2- L'un des objectifs du document d'urbanisme est de promouvoir une métropole rapprochée, où l'on dispose d'une offre de proximité suffisante pour y organiser sa vie de tous les jours à l'échelle de son quartier ou de sa ville. Ainsi, le règlement du PLUm favorise la mixité fonctionnelle (logements, bureaux, équipements et services, artisanat et commerces de détail sous conditions).</p>	
1998	Michael Guillon (OBBC) Michael Guillon (OBBC)	COMMUNE		<p>1- Trouve les avant/après peu lisibles ou comportant des erreurs</p> <p>2- Protéger la biodiversité dans l'OAP Bourg</p> <p>3- Renforcer le PLUM pour plus contraindre les projets privés au respect des politiques publiques</p> <p>4- Proposer une offre complémentaire de TC en accompagnement du renouvellement urbain du site Alcatel</p> <p>5- Développer une densification modèle sur le site Alcatel : espace vert, biodiversité, ENR...</p> <p>6- Ajouter des EPP/EBC sur le site Alcatel/Mail</p> <p>7- Prévoir un recul/voirie lors de la reconstruction de l'îlot J.d'Arc</p> <p>8- Route de Rennes, accompagner la densification de logements d'une politique volontariste de réduction du flux automobile, ici essentiellement de transit. , d'une offre de transports en commun le long de la route de Rennes, tronçon Cardo-Bout des Pavés : (passage</p>	<p>1 - Suite à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées et des communes membres, un certain nombre d'améliorations graphiques et textuelles ont été apportées au dossier afin de le rendre plus lisible et de corriger les erreurs de report et de traduction.</p> <p>2- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p> <p>3- Les OAP sont en faveur de la dynamique de projet urbain et ont pour objectif d'encadrer le développement du renouvellement urbain et de tissus mixtes avec une localisation, une morphologie, un phasage et une programmation qui viennent répondre aux politiques publiques métropolitaines : renforcement de la place de la nature en ville, accès au logement pour tous, ville du quart d'heure. Les OAP permettent un développement qui garantit l'insertion des projets dans le quartier, optimise l'usage des emprises foncières, développe une offre de logements mixte, assure une offre de service et d'équipements adaptée et préserve le cadre de vie des habitants. En ça, elles</p>	Correction d'erreurs de report graphique et textuelles



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>du C2 en alternance par la route de Rennes et par la route de la Chapelle)</p> <p>9 - Prolonger la ligne C2 jusqu'au Bourg d'Orvault (Réaménagement du Bourg + zone Alcatel), permettant aux habitants du Bourg de délaissier la voiture au profit d'un réseau performant de bus vers le centre-ville.</p> <p>10- développer une offre de mobilités actives (piétons, vélos) sécurisées, avec des traversées Est-Ouest sans danger</p> <p>11- Mettre en valeur du parking P+R du Cardo, aujourd'hui invisible et peu accessible.</p> <p>12- Végétaliser l'espace public (route de Rennes, place du Bout des Pavés et rues adjacentes incluses dans le périmètre d'intérêt métropolitain) actuellement souvent très minéral pour lutter contre les pics de chaleur et favoriser la biodiversité en ville</p> <p>13- Mettre en place un corridor écologique entre les 2 bassins versants reliant le ruisseau des Renards à l'Est et le Cens à l'Ouest, avec un tracé traversant la route de Rennes au niveau de l'avenue de la Praudière carte jointe)</p>	<p>viennent contraindre les projets privés au respect des politiques publiques.</p> <p>4- Cette observation ne relève pas du champ d'application du PLUm, mais de politiques publiques sectorielles locales et ne peuvent être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique du PLUm.</p> <p>5-6- L'évolution du site Alcatel en quartier mixte à dominante logements répond à l'objectif de relance de la production de logements porté en modification n°2 du PLUm, et contribue à l'atteinte des objectifs PLH de la ville, notamment en matière de construction neuve et de création de logements sociaux. La production de logements dans la commune d'Orvault s'est renforcée entre 2019 et 2023 avec 243 logements autorisés en moyenne par an contre 219 en moyenne entre 2015 et 2018, mais il est noté depuis 2023 un fort ralentissement (59 logements autorisés), qui devrait se poursuivre les prochaines années. Aussi, dans ce contexte de crise du logement, est-il important de maintenir les possibilités de construction, notamment en renouvellement urbain, sur tout le territoire communal, pour permettre à la commune de poursuivre le rattrapage SRU et l'accueil de primo-accédants et de jeunes actifs. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. Ainsi sur la question des arbres et de la biodiversité, le PLUm en vigueur préconise de conserver les arbres existants lors de projets de construction ou d'aménagement. En cas de suppression, l'arbre doit être remplacé à valeur équivalente, via un outil : le barème d'évaluation de la valeur des arbres. Dans le cadre de la présente modification, cette disposition est renforcée dans le règlement en imposant pour tout projet de construction présentant un espace de pleine terre supérieur ou égal à 100m<sup>2</sup>, une plantation d'arbres a minima : entre 100m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup> de pleine terre : 1 arbre ; entre 301m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup> de pleine terre : 2 arbres et au-delà de 500 m<sup>2</sup> de pleine terre : 3 arbres.</p> <p>7- La marge de recul est existante au PLUm en vigueur.</p> <p>8-9-10-11- Cette observation ne relève pas du champ d'application du PLUm, mais de politiques publiques sectorielles locales et ne peuvent être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique du PLUm.</p>	
--	--	--	---	---	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					12- 13 - Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	
426	anonyme anonyme	COMMUNE		Juge le projet anti-écologique	<p>Dans le cadre de la présente modification, les hauteurs et la densité figurant au PLUm en vigueur (OAP et règlement) n'ont pas été modifiées. Les évolutions portent uniquement sur 2 aspects : la création de linéaires mixité des activités en rez de chaussée au droit des carrefours afin de maintenir et conforter les commerces existants, et la suppression de la temporalité des projets. La modification n°2 n'engage donc pas une densité plus forte que celle inscrite au PLUm en vigueur.</p> <p>Concernant le ruissellement des eaux pluviales, conformément au PLUm et au zonage pluvial de Nantes Métropole, toute opération nouvelle doit gérer leurs eaux pluviales à la parcelle par infiltration afin de minimiser les apports directs au réseau. Le zonage pluvial est l'outil réglementaire pour assurer la maîtrise des ruissellements, lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques, notamment sur le quartier Petit Chantilly.</p> <p>Quant à la protection des espaces verts et de la biodiversité, Le secteur Petit Chantilly et du parc de la Morlière font déjà l'objet de nombreuses protections des arbres et massifs boisés au PLUm en vigueur. Dans l'OAP Petit Chantilly, au schéma et dans le texte, des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer, des boisements à protéger et des principes de continuité paysagère existent. Au règlement graphique, il existe également 8 espaces boisés classés correspondant aux arbres remarquables identifiés.</p> <p>Ces protections ne sont pas remises en cause par la modification n°2 du PLUm. Néanmoins, la réduction du périmètre des abords des monuments historiques dont l'enquête publique était concomitante à celle de la modification n°2 du PLUm a suscité de vives inquiétudes au sein de la population quant au devenir des arbres non protégés au PLUm en vigueur. Cette mobilisation a retenu l'attention de la commission d'enquête, qui recommande l'inscription de protections complémentaires sur les parcelles CM303, CM304 et C 306. Au regard des enjeux environnementaux du secteur, Nantes Métropole a</p>	<p>Création de 5 nouveaux EPP</p> <p>Modification de l'OAP Petit Chantilly pour traduire les 5 protections au schéma</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					décidé de suivre cette recommandation. Le service Espaces Verts de la ville d'Orvault a procédé à une analyse des sujets existants sur les 3 parcelles-cibles et a identifié 13 nouveaux arbres à protéger. En conséquence, il est créé 5 nouveaux EPP sur les parcelles CM303, CM304 et CM306 correspondant aux 13 arbres à protéger.	
1701	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose catégoriquement au projet	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
1642	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à plus de densité sur la ville, pour préserver les espaces verts	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Pas de modification du dossier
6	anonyme anonyme	COMMUNE-SECTEURS PAVILLONNAIRES		Juge les règles du PLUm trop contraignantes en matière de stationnement et de CBS/pleine terre en secteur pavillonnaire	Les règles de stationnement définies dans le PLUm varient en fonction du type de construction (logement individuel/collectif), de sa localisation au regard de l'offre de transports collectifs existante et du taux de motorisation des ménages. Pour le logement individuel hors Nantes, hors périmètre de 500mètres autour des lignes de Tramway, Busway, Chronobus C5, il est exigé 2 places par logement dont la surface de plancher est supérieure à 70m². Les normes de stationnement retenues ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture, au profit des autres modes de transport.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					Le CBS est un outil créé pour renforcer la présence et l'accès à la nature en ville et permettre que cette nature soit support de biodiversité dans chaque projet. Il permet de concilier densification urbaine et nature en ville, il est adapté au contexte urbain dans lequel il s'applique, il laisse la liberté au porteur de projet dans la façon de répondre à cet impératif, sans nécessairement générer de surcoûts car les partis d'aménagement sont réorientés dès la conception du projet pour répondre à cet objectif.	
534	AMZIL Zouher	FELIX VINCENT		<p>1-Se questionne sur la protection patrimoniale posée sur le 104 avenue Félix Vincent</p> <p>2-Se questionne sur la dépréciation de son bien sis 104 avenue Félix Vincent engendrée par le projet de collectif sur les parcelles contiguës</p> <p>3-Souhaite l'intégration de sa parcelle au projet de collectif</p>	<p>1-Dans le cadre de la modification n°2 du PLUm, l'avenue Félix Vincent a fait l'objet d'une étude visant à repérer et à préserver les éléments patrimoniaux situés aux abords de la voirie publique avant son réaménagement. Les éléments les plus remarquables (bâti, alignements caractéristiques, vues sur la vallée du Cens) ont ainsi été protégés. Cependant, après un dernier repérage patrimonial, il s'avère que le bâtiment d'habitation situé au 104 avenue Félix Vincent présente des caractéristiques patrimoniales communes et ne nécessite pas une protection au PLUm. Nantes Métropole décide de supprimer cette protection.</p> <p>2-3 - Ces remarques ne relèvent pas du PLUm.</p>	Suppression de la protection patrimoniale instaurée sur le 104 avenue Félix Vincent
22	GUILLET Thibault	FELIX VINCENT		Modifier les hauteurs de R+3 vers R+2 secteur Ferrière-Gobinière afin de préserver le parc	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
181	Mr et Mme NOGUE Michel	HOUSSIERES-LORET		Rendre constructible la parcelle ZD60 située en zonage agricole	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole.	Pas de modification du dossier
111	LE BLANC Armel	PECCOT		Se questionne sur les projets programmés dans l'OAP Peccot pour enrayer la saturation des équipements existants : équipements sportifs prévus ?	Afin d'accueillir au mieux les nouvelles populations, la ville d'Orvault a engagé plusieurs plans stratégiques de gestion et d'amélioration des équipements existants, notamment dans le domaine de la petite enfance (crèche, multi-accueil) et des installations sportives. Concernant les équipements scolaires, une école est en cours de construction secteur Mulonnière/Praudière et un travail de refonte des périmètres scolaires est actuellement mené, à partir des effectifs existants et projetés, pour rééquilibrer la fréquentation des groupes scolaire à l'échelle communale. La modification de l'OAP Peccot prévoit la création de logements et d'un équipement. Il est possible qu'un programme sportif soit prévu dans le secteur de l'OAP	Pas de modification du dossier
1652	anonyme anonyme	PECCOT		<p>1- S'oppose au projet Peccot, qui vient densifier un secteur dont les équipements publics sont sous- dimensionnés (EU, équipements sportifs, scolaires, services publics</p> <p>3- Reconsidérer les évolutions en tenant mieux compte des besoins réels des habitants (piscine ?)</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					et que celui-ci soit ouvert à l'usage des riverains. Le stationnement nécessaire à son fonctionnement serait associé à l'équipement.	
1335	Amis de la Baronniere - Association Amis de la Baronniere -	PECCOT-PETIT CHANTILLY		<p>1- S'oppose aux évolutions de la M2, qui entraîne la disparition d'espaces verts (Peccot et Petit Chantilly), l'intensification de la circulation automobile et nuit à la qualité de vie du quartier</p> <p>2- Estime que les équipements publics ne sont pas dimensionnés pour accueillir de nouveaux habitants (EU, équipements sportifs, scolaires, services publics</p> <p>3- Reconsidérer les évolutions en tenant mieux compte de l'environnement et des infrastructures existantes pour préserver la qualité de vie des habitants</p> <p>4- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly52- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>5- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager en modérant notamment les hauteurs</p>	<p>1-La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité. Par ailleurs, concernant l'OAP Peccot, le PLUm actuel préconise de conserver les arbres existants lors de projets de construction ou d'aménagement, la présente modification renforçant ce principe. En cas de suppression, l'arbre doit être remplacé à valeur équivalente, via un outil : le barème d'évaluation de la valeur des arbres. De plus l'OAP mentionne dans son texte et figure dans son schéma des objectifs de préservation et de renforcements de la végétation existante (haies et boisements), visant ainsi à réduire l'impact environnemental des opérations futures.</p> <p>2-3 : Sur la question des infrastructures et des équipements publics, afin d'accueillir au mieux les nouvelles populations, la ville d'Orvault a engagé plusieurs plans stratégiques de gestion et d'amélioration des équipements existants, notamment dans le domaine de la petite enfance (crèche, multi-accueil) et des installations sportives. Concernant les équipements scolaires, une école est en cours de construction secteur Moulonnière/ Praudière et un travail de refonte des périmètres scolaires est actuellement mené, à partir des effectifs existants et</p>	Création de 5 nouveaux EPP Modification de l'OAP Petit Chantilly pour traduire les 5 protections au schéma
1314	Association Vivre Cholière	PECCOT-PETIT CHANTILLY		<p>1- S'oppose aux OAP du Petit Chantilly et PECCOT, trop denses, qui entraînent la disparition d'espaces verts, l'intensification de la circulation automobile et nuit à la qualité de vie du quartier</p> <p>2- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>3- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>4- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager en modérant notamment les hauteurs</p>		
1939	Association de quartier -	PECCOT-PETIT CHANTILLY		1- S'oppose aux OAP du Petit Chantilly et PECCOT qui nuisent à la qualité de vie du quartier		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

	Amis de la baronnie			<p>2- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>3- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>4- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager en modérant notamment les hauteurs</p>	<p>projetés, pour rééquilibrer la fréquentation des groupes scolaire à l'échelle communale. De manière plus générale, sachez que l'un des objectifs du document d'urbanisme est de promouvoir une métropole rapprochée, où l'on dispose d'une offre de proximité suffisante pour y organiser sa vie de tous les jours à l'échelle de son quartier ou de sa ville. Ainsi, le règlement du PLUm favorise la mixité fonctionnelle (logements, bureaux, équipements et services, artisanat et commerces de détail sous conditions), notamment dans le cadre des OAP, comme cela est le cas pour Peccot et Petit Chantilly. Par ailleurs, les évolutions du secteur Peccot sont issues des travaux sur la route de Vannes dont l'un des enjeux majeurs est le réaménagement du réseau viaire pour accueillir des transports en commun à haut niveau de services et des liaisons modes actifs dans un objectif amélioration de la qualité des espaces publics et du cadre de vie des habitants.4-5 : Le secteur Petit Chantilly et du parc de la Morlière font déjà l'objet de nombreuses protections des arbres et massifs boisés au PLUm en vigueur. Dans l'OAP Petit Chantilly, au schéma et dans le texte, des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer, des boisements à protéger et des principes de continuité paysagère existent. Au règlement graphique, il existe également 8 espaces boisés classés correspondant aux arbres remarquables identifiés. Ces protections ne sont pas remises en cause par la modification n°2 du PLUm. Néanmoins, la réduction du périmètre des abords des monuments historiques dont l'enquête publique était concomitante à celle de la modification n°2 du PLUm a suscité de vives inquiétudes au sein de la population quant au devenir des arbres non protégés au PLUm en vigueur. Cette mobilisation a retenu l'attention de la commission d'enquête, qui recommande l'inscription de protections complémentaires sur les parcelles CM303, CM304 et C 306. Au regard des enjeux environnementaux du secteur, Nantes Métropole a décidé de suivre cette recommandation. Le service Espaces Verts de la ville d'Orvault a procédé à une analyse des sujets existants sur les 3 parcelles cibles et a identifié 13 nouveaux arbres à protéger. En conséquence, il est créé 5 nouveaux EPP sur les parcelles CM303, CM304 et CM306 correspondant aux 13 arbres à protéger.</p>		
1344	Remi Chap	PECCOT-PETIT CHANTILLY		<p>1- S'oppose aux évolutions de la M2, qui entraînent la disparition d'espaces verts (Peccot et Petit Chantilly), l'intensification de la circulation automobile et nuit à la qualité de vie du quartier</p> <p>2- Estime que les équipements publics ne sont pas dimensionnés pour accueillir de nouveaux habitants (EU, équipements sportifs, scolaires, services publics</p> <p>3- Reconsidérer les évolutions en tenant mieux compte de l'environnement et des infrastructures existantes pour préserver la qualité de vie des habitants</p>			
1423	anonyme anonyme	PECCOT-PETIT CHANTILLY		S'oppose aux évolutions sur Peccot et Petit Chantilly : trop dense, accès compliqués, destruction d'espaces verts			
1424	anonyme anonyme	PECCOT-PETIT CHANTILLY		S'oppose aux évolutions sur Peccot et Petit Chantilly : trop dense, accès compliqués, destruction d'espaces verts			
1646	anonyme anonyme	PECCOT-PETIT CHANTILLY		S'oppose aux évolutions sur Peccot et Petit Chantilly : trop dense, destruction d'espaces verts, dégradation du cadre de vie			
36	Mme Dominique Vignaux - Adjoint au Maire	PECCOT-PETIT CHANTILLY-BOURG-FELIX VINCENT		<p>Modifier le texte de l'OAP Petit Chantilly en remplaçant dans la programmation logement par habitation</p> <p>Modifier le texte de l'OAP Bourg en remplaçant dans la programmation logement par habitation</p>		<p>Suite à l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées et des communes membres, un certain nombre d'erreurs de report graphique et textuelles ont été relevées. Des corrections et d'améliorations graphiques et textuelles doivent donc être apportées au dossier de modification sur les sujets ayant évolué afin de le rendre plus lisible, d'en assurer la justesse et la cohérence. Nantes Métropole</p>	<p>Correction erreurs textuelles et graphiques dans les OAP Petit Chantilly,</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>Modifier la programmation et le phasage de l'OAP Peccot en remplaçant dans la programmation logement par habitation et en simplifiant le phasage</p> <p>Mettre en cohérence notice et OAP pour l'OAP Peccot en page 800</p> <p>Rectifier les erreurs de traduction de certains ER avenue Félix Vincent</p>	procède à l'ensemble des corrections identifiées par la ville d'Orvault.	Bourg et Peccot
229	ANTOINE Charlyse	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la construction de nouveaux logements secteur parc de la Morlière, pour préserver l'environnement et la biodiversité, et éviter l'aggravation des risques de ruissellement	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Création de 5 nouveaux EPP Modification de l'OAP Petit Chantilly pour traduire les 5 protections au schéma
165	Jacques et Evelyne CESBRON	PETIT CHANTILLY	S'oppose à la construction de nouveaux logements secteur parc de la Morlière, pour préserver l'environnement et la biodiversité			
880	ASA de la Morlière	PETIT CHANTILLY	<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>			
260	ATMANE Véronique	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly		
1051	Agasse Daniel	PETIT CHANTILLY		<p>1- Préserver l'harmonie architecturale</p> <p>2- Protéger les espaces verts du quartier</p>	Dans le cadre de la présente modification, les hauteurs et la densité figurant au PLUm en vigueur (OAP et règlement) n'ont pas été modifiées. Les évolutions portent uniquement sur 2 aspects : la création de linéaires mixité des activités en rez de chaussée au droit des carrefours afin de maintenir et conforter les commerces existants, et la suppression de la temporalité des projets. La modification n°2 n'engage donc pas une densité plus forte que celle inscrite au PLUm en vigueur.	
396	Alexandra	PETIT CHANTILLY		<p>Se questionne sur la densification aux abords de l'avenue Alexandre Goupil</p> <p> limiter la hauteur des nouvelles constructions à R+3</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1421	Allaire Yann	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>	<p>Concernant le ruissellement des eaux pluviales, conformément au PLUm et au zonage pluvial de Nantes Métropole, toute opération nouvelle doit gérer leurs eaux pluviales à la parcelle par infiltration afin de minimiser les apports directs au réseau. Le zonage pluvial est l'outil réglementaire pour assurer la maîtrise des ruissellements, lutter contre les inondations et protéger les milieux aquatiques, notamment sur le quartier Petit Chantilly.</p> <p>Sur la question des arbres, le secteur Petit Chantilly et du parc de la Morlière font déjà l'objet de nombreuses protections des arbres et massifs boisés au PLUm en vigueur. Dans l'OAP Petit Chantilly, au schéma et dans le texte, des espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer, des boisements à protéger et des principes de continuité paysagère existent. Au règlement graphique, il existe également 8 espaces boisés classés correspondant aux arbres remarquables identifiés. Ces protections ne sont pas remises en cause par la modification n°2 du PLUm. Néanmoins, la réduction du périmètre des abords des monuments historiques dont l'enquête publique était concomitante à celle de la modification n°2 du PLUm a suscité de vives inquiétudes au sein de la population quant au devenir des arbres non protégés au PLUm en vigueur. Cette mobilisation a retenu l'attention de la commission d'enquête, qui recommande l'inscription de protections complémentaires sur les parcelles CM303, CM304 et C 306. Au regard des enjeux environnementaux du secteur, Nantes Métropole a décidé de suivre cette recommandation. Le service Espaces Verts de la ville d'Orvault a procédé à une analyse des sujets existants sur les 3 parcelles cibles et a identifié 13 nouveaux arbres à protéger. En conséquence, il est créé 5 nouveaux EPP sur les parcelles CM303, CM304 et CM306 correspondant aux 13 arbres à protéger.</p>
409	Anne Postollec	PETIT CHANTILLY		<p>S'oppose à la densification secteur Petit Chantilly</p> <p>Préserver le cadre de vie et l'aspect verdoyant du quartier</p>	
1007	Avila	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p> <p>4- S'oppose à la construction de nouveaux logements secteur Petit Chantilly, en l'absence d'équipements publics suffisants en capacité et en gabarit (eaux usées, voiries, équipements scolaires) pour préserver l'identité du quartier</p>	
606	BREGEON Damien	PETIT CHANTILLY		Se questionne sur la capacité des réseaux eaux pluviales à absorber la densité urbaine prévue par l'OAP Petit Chantilly	
610	BREGEON Delphine	PETIT CHANTILLY		Se questionne sur la capacité des réseaux eaux pluviales à absorber la densité urbaine prévue par l'OAP Petit Chantilly	
897	Bachelet	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>	



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1417	Ballu Aymeric	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1157	Baudry Marie-helene	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1140	Baudry Raphael	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1419	Blin Carole	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1313	Bocquier Jean Michel	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly  3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
898	Bouchaud	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly  3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
1446	Boutillon Claude	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1315	Brifaud Joseph	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
1347	Brisson Maryline	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly  3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
1312	Bézier	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
274	CABOCHE André	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly, pour préserver le paysage aux abords du MH
295	COLIN-BOUCK-ENHOVE Florence	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la construction de nouveaux logements secteur parc de la Morlière, pour préserver l'environnement et la biodiversité
1141	CRAS CLEMENCE	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1422	Colins Max hubert	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1420	Colins Priscille	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1187	Courtin Cecile	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1794	Cyrille YVON	PETIT CHANTILLY		S'oppose au projet de constructions dans les zones du parc de la Morlière, rue des pins, rue de la Corniche qui doivent

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				rester des zones de faible densité à proximité du Cens afin de protéger la biodiversité
1445	DA SILVA Olivier	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1144	DE LA MONNERAYE HENRI	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1615	DOMINIQUE	PETIT CHANTILLY		<p>1- Limiter l'impact des nouvelles constructions sur le tissu pavillonnaire (avenues Haye et Molière)</p> <p>2- Préserver les écrins de verdure (parc Kindia, coulée verte et arbres remarquables rue des chênes et avenue de la Maorlière)</p> <p>3- Interdire la continuité du front bâti</p> <p>4- Redimensionner les réseaux EU et EP existants anciens et saturés pour permettre l'accueil des nouveaux logements</p>
2007	DROUVROY Sylvie DROUVROY Sylvie	PETIT CHANTILLY		<p>1- S'oppose à de nouvelles constructions secteur Petit Chantilly : manque d'équipements, réseau viaire sous dimensionné, dégradation biodiversité, manque de TC</p> <p>2 - Densifier route de Vannes et secteur Cholière</p>
173	DUPRE Lise	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la construction de nouveaux logements secteur parc de la Morlière, pour préserver le cadre de vie et les abords du château de la Morlière
1158	De Cacqueray Yves	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
906	Debureau Gil-das	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAAP Petit Chantilly</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
1496	Demoury Bruno	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1644	Drouvroy Samuel	PETIT CHANTILLY		S'oppose aux constructions secteur Petit Chantilly en raison de l'insuffisance des équipements publics et stationnements existants
1190	Du Reau Edouard	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1316	Dubureau dominique	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
900	EL HADDAD	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly  3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
1494	Ferrand Helene	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1353	Ferrand Nicolas	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly  3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
1525	Ferrand Nicolas	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1317	Ferrant Jean Yves	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1802	Forges Isabelle et thierry	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la construction de nouveaux logements secteur parc de la Morlière, pour préserver l'environnement et la biodiversité, éviter l'aggravation des risques de ruissellement
1668	Fouillé Sandrine	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la construction de nouveaux logements secteur parc de la Morlière, pour préserver l'environnement et la biodiversité
1443	Fouquet Laurence	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1318	Garreau Jeanne	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1045	Henri lionel	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1176	Hervé Danièle	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1160	Hoang Kim	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1442	Jaffre Jean-Hugues	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1148	LAMAISON Patricia	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1168	LE ROUX MICHEL	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

739	Lair Jean-Michel	PETIT CHANTILLY		<p>1-Estime que les orientations du PLUm remettent en cause les efforts de préservation du quartier Petit Chantilly, sa morphologie urbaine historique et son identité par des constructions trop denses et trop élevées, et que l'axe commerçant faisant l'objet de la M2 est déjà très bien identifié</p> <p>2-Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>3-Protéger le parc de la Morlière et prévoir à ses abords des constructions moins denses, moins hautes, en dents creuses pour épargner un maximum d'espaces naturels et préserver la biodiversité</p> <p>4- Eviter l'apport de nouvelles populations dans un quartier aux équipements publics et transports saturés, qui témoigne déjà d'une certaine mixité générationnelle</p>
1161	Lamaison Jean-François	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1155	Lamaison Quentin	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
907	Lanceleur Jean-Claude	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1167	Le Gac Lucienne	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1449	Le Gaellec Fernande	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1169	Le Roux Arlette	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

369	Le squer Christophe	PETIT CHANTILLY		S'oppose à une évolution du PLUm avenue de la Morlière, pour préserver le cadre de vie actuel
1186	Lemaire Emanuel	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1165	Lenoir Eric	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1142	Lenoir Eva	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1180	Lenoir claire	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1319	Loire Matthieu	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1320	Loire Solène	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1185	Lutsen Brunilde	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1447	Marçay Arlette	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1150	Meyer bruno	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
756	Mr Georges Alessandrini	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1193	Nouët Léna	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1197	Nouët Léna	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1440	Pessez Fabrice	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1324	Portrait Didier	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly  3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
904	Postollec Gildas	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly  3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
471	RAMIN Louis & Gaëlle	PETIT CHANTILLY		1-Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  2-Protéger le parc de la Morlière  3-Arrêter l'urbanisation à outrance par la destruction d'espaces verts
367	ROUSSEL	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la construction de nouveaux logements secteur parc de la Morlière, pour préserver l'environnement et la biodiversité, éviter l'aggravation des risques de ruissellement et l'augmentation du trafic automobile et des difficultés de stationnement



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1008	Reguerre Mathieu	PETIT CHANTILLY		<p>1- Est défavorable à la M2</p> <p>2- Est opposé à la densification du quartier Petit Chantilly qui nuit au cadre de vie des habitants, vient aggraver la pollution, saturer des équipements publics sous dimensionnés (réseaux eaux usées, équipements scolaires) et entraîne une dévalorisation des biens existants</p>
903	Reuze	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1418	Salsac Christophe	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
1325	Susselin Jean Luc	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1326	Tiberghien Vincent	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
797	VISBECQ Céline	PETIT CHANTILLY		1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2- Protéger le parc de la Morlière</p> <p>3 -Se questionne sur l'objectif de construction de logements et le devenir des locaux commerciaux en période de crise immobilière, et sur le financement des logements sociaux et abordables</p> <p>4 -Privilégier la réhabilitation de l'existant</p>
1491	Villain Michael	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
836	Visbecq edouard	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1328	Voinçon	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
901	Voinçon	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1637	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Limiter les hauteurs des constructions à 3 étages</p> <p>2- Diversifier les formes urbaines en alternant individuel et collectif</p> <p>3- Développer la mixité en tissu pavillonnaire</p>
805	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Protéger le parc de la Morlière</p> <p>3 -Se questionne sur l'objectif de construction de logements et le devenir des locaux commerciaux en période de crise immobilière, et sur le financement des logements sociaux et abordables</p> <p>4 -Privilégier la réhabilitation de l'existant</p>
1065	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1068	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1189	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1191	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1192	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1194	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
1199	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager
559	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
878	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1- Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>2- Associer les habitants aux orientations de l'OAP Petit Chantilly</p> <p>3- Défendre des choix d'urbanisation privilégiant la qualité de l'environnement architectural, urbain et paysager</p>
727	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		<p>1-Estime que la réduction du PDMAH est téléguidée par Nantes Métropole pour permettre la réalisation de l'OAP Petit Chantilly et de constructions de collectifs grâce à l'abattage des arbres du parc du château de la Morlière</p> <p>2- Met en garde contre l'effet de la densité sur le risque inondation et la gestion des eaux usées, eaux usées qui se déversent actuellement dans le Cens</p> <p>2-Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly</p> <p>3-Protéger le parc de la Morlière et prévoir à ses abords des constructions moins denses, moins hautes, en dents creuses pour épargner un maximum d'espaces naturels et préserver la biodiversité</p> <p>4- Eviter l'apport de nouvelles populations dans un quartier aux équipements et stationnements saturés sur le quartier et privilégier la mixité habitat/économiques route de Vannes</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				5- Limiter la hauteur des constructions à R+1  6- NB pétition
470	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly
523	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  Protéger le parc de la Morlière  Pétition
524	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  Protéger le parc de la Morlière  Pétition
1488	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la construction de nouveaux logements, notamment logements sociaux, secteur Félix Vincent-Petit Chantilly , pour préserver l'environnement et le cadre de vie du quartier et la biodiversité et éviter l'encombrement des TC et l'augmentation du trafic automobile
19	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la densification du Petit Chantilly
48	anonyme anonyme	PETIT CHANTILLY		S'oppose à la densification du quartier Petit Chantilly : préservation biodiversité, infrastructures insuffisantes, manque de stationnement, de TC
964	bernard	PETIT CHANTILLY		S'oppose aux projets d'urbanisme Petit Chantilly et Peccot : destruction des arbres, densification, dégradation du cadre de vie, équipements publics insuffisants

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1023	henri lionel	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles du secteur Petit Chantilly/Morlière		
2164	André et Marie-Claire MENARD	PETIT CHANTILLY		Protéger les arbres parcelles CM306, CM304, CM303 - secteur Petit Chantilly  Protéger le parc de la Morlière  Pétition		
854	Mme Cindy CAIGNARD	PORTE DE RENNES		Modifier le zonage de la parcelle BB113 de UEm vers Umd1 pour permettre la construction d'une annexe	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
987	GUERAUD Alain	ROUTE DE RENNES	1- ne souhaite pas la densification du tissu pavillonnaire portée dans l'OAP route de Rennes, notamment secteur Lotissement Val d'Orvault  2- Respecter ce secteur considéré comme poumon vert de l'agglomération			
726	Centre Hospitalier Universitaire de Nantes	RUE DES OEILLETS		Modifier la hauteur de R+2+C vers R+3+C pour réaliser 10 logements de plus dont 5 sociaux	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
902	Loire			message vide sans PJ	La contribution fait état d'une demande de prise en compte d'éléments en pièce jointe. Toutefois, aucune pièce n'est jointe à la contribution.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Résumé**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
5	anonyme anonyme			<p>1- Augmenter les hauteurs à R+8+C ou R+10+C sur les zonages constructibles pour réduire l'emprise au sol au profit de jardins ;</p> <p>2- Assurer l'accessibilité aux PMR par des ascenseurs ;</p> <p>3- Permettre l'aménagement des toits pour accueillir des jardins ou l'installation de chauffage solaire</p>	<p>1- La présente modification du PLUm permet une augmentation des hauteurs dans de nombreuses communes. Néanmoins, l'augmentation des hauteurs doit être pensée en fonction du contexte urbain et paysager de chaque secteur, pour cela des études urbaines peuvent être réalisées. Les zonages constructibles ne peuvent être densifiés de manière hétérogène, doivent être pris en compte la proximité aux commerces, aux services, l'accès aux transports en commun, etc.</p> <p>2- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p> <p>3- Le PLUm actuel permet ces installations.</p>	Pas de modification du dossier
231	Association CLAIRE CITE			<p>1- Renforcer la protection patrimoniale, paysagère et architecturale pour préserver l'identité du quartier Claire Cité composé de maisons Castor en précisant la fiche patrimoniale tout en permettant des extensions/modernisation des maisons</p> <p>2- Faire évoluer les dispositions du chapitre patrimonial pour permettre l'installation de dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur)</p>	<p>1-Plusieurs outils au PLUm répondent à cette ambition de protection patrimoniale, paysagère et architecturale du quartier Claire Cité avec notamment une fiche patrimoniale dédiée. Cette fiche vient compléter les dispositions du chapitre patrimonial visant à encadrer les nouvelles constructions, les annexes et extensions.</p> <p>2-La procédure de modification du PLUm n°2 répond à cette demande.</p>	Pas de modification du dossier
296	Association CLAIRE CITE			Préciser l'écriture des dispositions du règlement écrit pour renforcer la protection patrimoniale et paysagère du quartier Claire Cité concernant les dispositifs de production d'énergie renouvelable (complément).	La modification n°2 du PLUm fait évoluer les règles relatives aux panneaux photovoltaïques au sein des secteurs patrimoniaux, dans une volonté de soutenir le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les panneaux de production d'énergie photovoltaïque y seront autorisés, qu'ils soient visibles depuis la rue ou non, sous réserve d'être bien insérés.	Pas de modification du dossier
318	Association CLAIRE CITE			1-Renforcer la protection des jardins sur rue	1. Le quartier Claire Cité est doté de plusieurs outils permettant de protéger les caractéristiques paysagers et patrimoniaux dont font partie les jardins en front de rue. En	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2-Renforcer la protection architecturale des éléments existants (clôture, modénatures, etc) et encadrer les extensions</p> <p>3-Permettre sous conditions des panneaux solaires</p> <p>4-Encadrer l'intégration paysagère des pompes à chaleur</p>	<p>complément, le règlement du PLUm protège les espaces végétalisés plantés.</p> <p>2. Le quartier Claire Cité est doté d'une fiche patrimoniale qui vient préciser les éléments à protéger en plus du chapitre patrimonial.</p> <p>3. La modification n°2 du PLUm fait évoluer les règles relatives aux panneaux photovoltaïques au sein des secteurs patrimoniaux, dans une volonté de soutenir le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les panneaux de production d'énergie photovoltaïque y seront autorisés, qu'ils soient visibles depuis la rue ou non, sous réserve d'être bien insérés.</p> <p>4. Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	
321	M. Stéphane GONI			<p>1- Faire évoluer le zonage des parcelles AE155 et AE 151 de UEm vers UMd1 pour créer une continuité urbaine entre Trentemoult et Norkiouse</p> <p>2- Revoir le zonage des parcelles AE29 à AE25 en s'appuyant sur les limites parcellaires pour faire évoluer les fonds de parcelles de UEm vers UMd1</p>	<p>1 et 2- Hors sujet M2. La limite entre les sous-secteurs UEm et UMd1 ne fait pas l'objet d'évolution dans le cadre de la procédure de modification. Ces évolutions nécessitent une réflexion préalable en tenant compte des projets urbains et études en cours.</p>	Pas de modification du dossier
322	J. LECLERC			<p>Revoir les limites de l'OAP 3 Moulins et le principe d'espaces végétalisés à préserver sur les parcelles CM585, 486, 664, et 665 pour permettre la construction d'une maison d'habitation.</p>	<p>Dans le cadre de l'objectif de dessiner la métropole nature, les cœurs d'îlot font l'objet d'une attention particulière afin de favoriser la possibilité de répondre aux enjeux environnementaux. L'OAP des 3 Moulins a été modifiée pour prendre en compte le "poumon vert" correspondant aux jardins familiaux et constituant un cœur d'îlot au sein du quartier d'où le classement en espaces végétalisés.</p>	Pas de modification du dossier
326	anonyme anonyme			<p>Revoir le projet d'élargissement de la rue Octave Rousseau et de la rue du Château de Rezé compte tenu des impacts sur la parcelle (CR47) : destruction mur, nuisances sonores, accès à la parcelle etc</p>	<p>Sans suite. L'emplacement réservé est maintenu sur la parcelle CR47 afin de permettre un projet d'aménagement des espaces publics permettant une amélioration et une sécurisation des déplacements tous modes.</p>	Pas de modification du dossier
327	A. TENERU		AH785	<p>Préciser les conditions de réalisation d'une surélévation, sur la parcelle AH735, en secteur patrimonial (UMap).</p>	<p>Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire.</p>	Pas de modification du dossier
328	Adeline ROBERT - Résidents et			<p>Demande l'assouplissement des règles du PLUm afin de rendre possible l'installation de panneaux photovoltaïques en secteur patrimonial du quartier Claire Cité (pétition).</p>	<p>La procédure de modification du PLUm n°2 répond positivement à cette demande car le règlement écrit du chapitre patrimonial a été revu pour permettre la réalisation de panneaux photovoltaïques en secteur patrimonial sous réserve d'une bonne intégration. Les</p>	Adaptation des fiches patrimoniales n°13, 14 et 15.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

	Habitants de Claire Cité				fiches patrimoniales n°13, 14 et 15 sont mises en cohérence avec ces nouvelles dispositions.	
319	Mme Brigitte CHESNEAU			S'oppose à la construction d'immeubles place du Pays de Retz et à l'élargissement de la voirie à l'angle de la rue Bizet et de la rue du Château	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.	Pas de modification du dossier
568	Boisteau Charlotte			<p>1-Préciser la destination ESS</p> <p>2-S'oppose à une hauteur de construction qui entraverait les vues sur la Loire</p> <p>3-S'oppose à l'implantation d'une activité économique soutenue sans places de parking aménagées.</p>	<p>1-Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. L'OAP vise à réaliser une opération immobilière capable de répondre aux besoins de l'activité économique sociale et solidaire locale, pour laquelle les fonctions commerciale et tertiaire peuvent être nécessaires.</p> <p>2-En contrepartie au non-étalement urbain, la densification par l'augmentation des hauteurs des constructions est un des moyens de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver un maximum d'espaces végétalisés et arborés. Le PLUm veille à garantir la qualité architecturale, paysagère et environnementale des projets urbains.</p> <p>3-Hors sujet M2. Le projet urbain développé sur ce site devra respecter les normes de stationnement véhicules et deux roues.</p>	
592	Claire Geffriaud			Intégrer dans le futur projet urbain de larges espaces verts et densifier raisonnablement dans le quartier de Haute-Ile	Hors champs M2. Il n'y a pas d'évolution réglementaire sur le quartier de Haute-Ile dans le cadre de la procédure de modification du PLUm n°2.	Pas de modification du dossier
669	anonyme anonyme			<p>1-Intégrer dans l'OAP îlot Macé, la notion de non augmentation ou d'atténuation du risque inondation à travers l'aménagement des futurs îlots et espaces verts " tampons " entre village et les futurs projets</p> <p>2-Prendre en compte les spécificités de la topographie et du remblaiement pour respecter tous les enjeux de ce territoire</p> <p>3-Préciser les orientations en termes d'espaces publics</p>	Hors champs M2. L'OAP "Ilot Macé" ne fait pas l'objet d'évolutions dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUm.	Pas de modification du dossier
745	Royant Christophe			<p>1-S'oppose à des hauteurs de constructions à 35 mètres en bords de Loire</p> <p>2-Réfléchir à un avenir esthétique et vert</p>	1- Sans suite. Il n'y a pas d'évolutions des normes de hauteurs sur les bords de Loire dans le cadre de la procédure de M2 du PLUm.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>2- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement qui comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville. La présente modification conforte les actions de protection de la nature dans le règlement écrit, s'appliquant en tout lieu du territoire : renforcement du principe d'évitement d'abattage d'arbres, extension de l'application du Barème de Valeur des arbres aux 24 communes, renforcement de la protection des sols tant pour leur fonction d'infiltration des eaux pluviales que pour la biodiversité, etc. La modification n°2 conforte également la nature territorialement avec l'ajout d'une vingtaine d'hectares d'Espaces Boisés Classés (EBC) une trentaine d'Espaces Paysagers à Protéger (EPP), ainsi qu'une vingtaine d'hectares d'Espaces Paysagers à Protéger Zones Humides (EPP ZH). La modification n°2 du PLUm s'inscrit dans cette dynamique, par l'évolution de zonage en U et AU vers du N, l'évolution de zonage NI vers Nn plus contraignant en termes d'artificialisation des sols, l'imposition d'un coefficient de pleine terre même dans les centralités denses, etc.</p>	
769	LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT			Modifier le périmètre tertiaire de la ZAC de la Brosse en excluant les parcelles BT 666, 667 et 671	<p>La ZAC de la Brosse est une opération d'intérêt métropolitaine concédée à LOD.</p> <p>Il s'agit d'exclure du périmètre tertiaire des opérations réalisées sans vocation de bureau, conformément au projet d'aménagement initial. Il est donné une suite favorable.</p>	Évolution du périmètre tertiaire avec exclusion des parcelles BT666, BT667 et BT671 sont exclues.
812	LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT			-Corriger la contribution n°769		Évolution du périmètre tertiaire avec exclusion des parcelles BT666, BT667 et BT671 sont exclues.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

826	AETHICA			<p>1- Faire apparaître le projet de voie de desserte/voie d'accès sur le règlement graphique (planche L19)</p> <p>2- Desservir la zone constructible au nord-ouest de l'OAP Marguyonnes Zola par cette voie d'accès</p>	<p>1-Sans suite. Le principe de voirie et d'accessibilité de cette OAP sera étudié et précisé dans le cadre du projet urbain négocié.</p>	Pas de modification du dossier
827	AETHICA			<p>1- Faire apparaître le projet de voie de desserte/voie d'accès sur le règlement graphique (planche L19).</p> <p>2- Desservir la future opération par la future voie inscrite à l'OAP plutôt que par la rue Émile Zola.</p>	<p>2-Sans suite. La desserte de la future opération devra être cohérente avec les principes d'aménagement de l'OAP sectorielle et conforme au règlement du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier
834	Muriel			<p>1-Se questionne sur la hauteur à 34 mètres sur des sols sablonneux sur Basse-Ile</p> <p>2-Se questionne sur l'impact des futures constructions à 8 étages sur la qualité patrimoniale des maisons existantes qui sont la fierté de la Commune</p> <p>3-Se questionne sur le fait de garantir que la faisabilité technique de l'opération urbaine soit sans répercussion pour les maisons et leur histoire</p>	<p>1- Sans suite. Il n'y a pas d'évolution des normes de hauteur des constructions dans le cadre de la procédure de modification n°2.</p> <p>2- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>3 -Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier
1465	VENDE Bertrand - BRG Avocats			<p>1- Prendre en compte la présence du magasin LIDL sur l'îlot Macé actuellement en zone UEm sans polarité commerciale</p> <p>2- Mettre à jour l'OAP sectorielle de l'îlot Macé pour intégrer la présence du magasin LIDL</p>	<p>1-Un des axes majeurs de l'OAP commerce est de privilégier l'implantation des commerces de détail et les services dans les centres-villes, les bourgs et les centralités de quartier afin de répondre aux besoins de proximité des habitants et répondre aux enjeux de la ville du 1/4 d'heure. Il s'agit également d'un enseignement fort qui ressort du Grand Débat " Fabrique de nos Villes ". L'offre de proximité participe de la mise en place de la ville du 1/4h, renforçant le lien social et l'animation des centralités.</p> <p>Le LIDL implanté au sein de l'OAP îlot Macé a été autorisé avant l'entrée en vigueur du PLUm. Il ne répond pas aux critères définis dans l'OAP commerce pour constituer une polarité commerciale au PLUm.</p> <p>Il n'est pas donné de suite à cette demande.</p> <p>2- Hors sujet - L'OAP " îlot Macé " ne fait pas l'objet d'évolution dans le cadre de la M2.</p>	Pas de modification du dossier
1365	M. Christophe LOUVANCOU R			<p>1-Se satisfait de l'augmentation de hauteur des constructions sur le site de l'OAP Hôtel de Ville qui</p>	<p>1-L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces</p>	Évolution de la norme de hauteur des constructions

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>permettra la réalisation d'un projet urbain cohérent avec les objectifs de "Ville Nature de Rezé"</p> <p>2-Faire évoluer la hauteur des constructions de R+2+c à R+3+c sur la parcelle AH512 pour donner plus de constructibilité au sein de l'opération Hôtel de Ville et limiter les emprises bâties pour répondre aux objectifs de la Ville Nature de Rezé</p> <p>3-Faire évoluer le zonage des parcelles CL355, CL356, CL357, CL364 et CL366 de Umd1 vers UMB pour permettre une opération d'habitat avec une mixité sociale</p> <p>4-Faire évoluer la norme de hauteur de construction de R+1+c à R+2+c pour garantir une mise en œuvre opérationnelle</p>	<p>urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p> <p>2-La parcelle AH512 se situe dans un périmètre de projet de renouvellement urbain avec pour ambition de créer une opération de logements neufs dont des logements sociaux. L'augmentation de la hauteur permet une constructibilité répondant à l'objectif de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature.</p> <p>3 et 4-Le site de la Coquettière est identifié depuis l'approbation du PLUm comme un secteur stratégique pour réaliser une opération d'habitat social. Afin de contribuer à la relance de la production de logements neufs, il est donné une suite favorable à cette demande.</p>	<p>de R+2+c à R+3+c sur la parcelle AH512.</p> <p>Changement de zonage des parcelles CL355, CL356, CL357, CL364 et CL366 de Umd1 vers UMB.</p> <p>Ajustement du périmètre de l'ERMS pour inclure les parcelles cadastrées n°CL355, CL356, CL357, CL364 et CL366.</p> <p>Évolution de la norme de hauteur des constructions de R+1+c à R+2+c sur les parcelles cadastrées n°CL355, CL356, CL357, CL364 et CL366.</p>
1377	M. et Mme VANSSAY-GOIRET		<p>1-S'opposent à l'augmentation de la hauteur des constructions à R+7+couronnement sur le secteur de Basse-Ile, ce qui contraire au projet initial</p> <p>2-Faire évoluer la norme des hauteurs de constructions en s'alignant sur la hauteur des constructions existantes de part et d'autre et tout le long de la rue de Basse-Ile</p>	<p>1 et 2 - La norme des hauteurs des constructions n'évolue pas dans le dossier de modification du PLUm n°2 sur le secteur de Basse-Ile.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1109	Lahaye Patrick et Florence			Supprimer l'emplacement réservé pour l'aménagement d'accès aux prairies de Sèvre au bénéfice de Nantes Métropole sur les parcelles A55 et A56 pour des raisons de sécurité et de préservation du corridor écologique	Cet emplacement réservé est maintenu pour permettre l'aménagement de cheminement piéton vers les prairies de Sèvre.	Pas de modification du dossier
1379	Ville de Rezé			<p>1-Mettre en cohérence la norme stationnement des véhicules inscrite dans l'OAP Basse-Ile avec la norme définie dans le plan des normes stationnement</p> <p>2-Faire évoluer le secteur Vert Praud - Rue de la Bauche Thiraud de NCI4 vers NCI3</p> <p>3-Corriger le plan des hauteurs pour circonscrire l'augmentation de hauteur à R+7+couronnement uniquement sur l'îlot B de l'OAP sectorielle " Hôtel de Ville"</p>	<p>1-II est donné suite à cette demande pour mettre en cohérence la norme de stationnement indiquée dans l'OAP Basse-Ile et l'évolution des normes de stationnement graphiques réalisées dans le cadre de la procédure d'évolution de la M2.</p> <p>2-Cela s'inscrit pleinement dans la stratégie de résorption des bidonvilles, co-définie entre l'État, la Métropole, le Département et les communes volontaires. Un des objectifs étant de promouvoir la stabilisation temporaire de certains terrains afin d'améliorer sensiblement les conditions de vie des occupants et d'engager un travail social afin de trouver des solutions d'habitat ou d'hébergement pérennes adaptées. Le site de vert Praud répond aux critères de terrains d'insertion. Il est donné suite à cette demande.</p> <p>3-II s'agit de corriger le plan des hauteurs pour circonscrire l'augmentation de hauteur à R+7+couronnement uniquement sur l'îlot B de l'OAP sectorielle " Hôtel de Ville", ce qui était initialement demandé par la Ville.</p>	<p>1-L'OAP sectorielle Basse-Ile est modifiée concernant la norme de stationnement.</p> <p>2-évolution du zonage de la parcelle BV186 de NCI4 en NCI3</p> <p>3- évolution de la norme des hauteurs de construction sur la parcelle/les parcelles AH593, AH588, AH640, AH641 et AH645</p>
2024	anonyme anonyme			Revoir les dispositions limitant les extensions des constructions à 30 m <sup>2</sup> en surface de plancher, en secteur patrimonial.	Il n'est pas précisé le quartier, ni la parcelle concernée. En raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1854	Loirand			<p>1-Compléter les informations relatives à la hauteur des constructions au sein de l'OAP Siméon Foucault afin de déterminer les formes d'habitat des futures opérations</p> <p>2-Compenser totalement ou partiellement la suppression des jardins actuels par l'emprise des futures constructions afin de répondre à l'objectif de création d'espaces végétalisés afin de garantir la qualité paysagère et écologique des projets</p> <p>3-Alerter sur le fait que tout programme de constructions qui ne compenserait pas à proximité la réduction prévisible</p>	<p>1- La hauteur des constructions est précisée dans le règlement graphique du PLUm qui est la partie réglementaire. La volumétrie et les gabarits des constructions sont précisés dans l'OAP.</p> <p>2-Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire. Il est cependant précisé le PLUm préconise de conserver les arbres existants lors de projets de construction ou d'aménagement, la présente modification</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>des espaces végétalisés ne pourra qu'entraîner des conséquences néfastes sur la qualité de vie des résidents, sur l'écosystème local et sur la biodiversité</p> <p>4-Identifier la parcelle AT589, terrain non bâti situé à l'intersection des rues Siméon Foucault et André Guinoiseau, dans l'OAP Siméon Foucault, comme un espace végétalisé à créer</p>	<p>renforçant ce principe avec l'application du barème valeur des arbres.</p> <p>3-Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire.</p> <p>4-L'OAP sectorielle ne définit pas un espace végétalisé sur cette parcelle. Il n'est pas donné suite à cette demande.</p>	
1852	anonyme anonyme			<p>Corriger l'erreur matérielle concernant la définition du périmètre tertiaire sur le site Océane</p>	<p>Dans le cadre de la M2, un périmètre tertiaire a été délimité sur ce site afin de permettre une première étape de renouvellement urbain avec l'introduction nouvelles fonctions urbaines pour une plus grande mixité.</p> <p>La délimitation du périmètre est corrigée pour tenir compte des projets étudiés.</p>	<p>Le périmètre tertiaire est ajusté.</p>
1962	anonyme anonyme			<p>1-Respecter l'identité du village de Haute Ile</p> <p>2- Engager une réflexion sur le stationnement déjà problématique aujourd'hui</p> <p>3- Réfléchir sur les espaces naturels et sur les voies de circulation tout mode</p> <p>4-S'interroge sur la tenue de réunions d'informations comme pour le projet Pirmil les Isles</p>	<p>1- Sans suite. Le village de Haute-Ile est doté d'un sous-secteur patrimonial ainsi que de plusieurs outils destinés à la préservation du patrimoine et des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères du village.</p> <p>2- Les règles de stationnement définies dans le PLUm varient en fonction du type de construction (logement individuel/collectif), de sa localisation au regard de l'offre de transports collectifs existante et du taux de motorisation des ménages. Les normes de stationnement retenues ont été établies en s'efforçant de répondre aux besoins générés par les futures constructions tout en maîtrisant l'usage de la voiture, au profit des autres modes de transport.</p> <p>3-Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé, existent déjà des outils et des règles limitant les îlots de chaleur ou favorisant la nature en ville, tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain. Parmi ces outils, l'OAP thématique Air Climat Energie a ainsi pour objectif de renforcer et d'encourager les mesures pour lutter contre le changement climatique et vise la préservation des surfaces plantées d'emprise suffisante pour accueillir une végétation diversifiée et développée, facteur de confort thermique et de qualité de vie et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>La Métropole à travers le PLUm et le Plan de Déplacement Urbain (PDU) souhaite favoriser conjointement le développement urbain dans les centralités et des axes structurants de mobilités (transports en commun, pistes vélos) afin d'encourager les habitants à recourir davantage à des modes de transports hors modes motorisés individuels. Un des objectifs principaux est de favoriser la création de nouvelles liaisons piétonnes et cyclables permettant de désenclaver les quartiers et contribuer à la ville du 1/4 d'heure.</p> <p>4- Le dispositif de concertation préalable au dépôt de la demande de permis ou de mise en œuvre d'un projet, ne relève pas du PLUm mais de l'initiative de la commune ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage du projet conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.</p>	
1218	Association Confluence Loire et Sèvre			<p>1- S'interroge sur l'empressement à modifier les usages préexistants alors que le projet urbain de la ZAC Pirmil les Iles ne fait que commencer</p> <p>2-Questionne l'opportunité de maintenir, voire renforcer la vocation économique de la partie centrale de l'îlot Macé pour permettre de nouvelles implantations mieux intégrées au milieu urbain</p> <p>3-Prendre en compte la demande de réfection des réseaux, voiries et de la berge de la Haute-Ile en intégrant les enjeux d'adaptation au changement climatique</p> <p>4-Ajouter et préciser dans l'OAP "Ilot Macé" les enjeux d'adaptation aux enjeux d'adaptation au changement climatique et au risque d'inondation</p> <p>5-Poursuivre la zone tampon verte à l'est jusqu'à la Loire, le long du village de Haute-Ile, et classer cet espace en zone naturelle au PLUM (zone NI)</p> <p>6-Etendre la norme des hauteurs des constructions à R+2 sur les îlots A et C de l'OAP</p> <p>7-Interdire les émergences urbaines sur l'îlot, voire l'îlot C, afin de respecter le patrimoine architectural du village de Haute Ile</p> <p>8-Compléter le paragraphe "B - Garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère" pour préciser l'enjeu</p>	<p>Hors sujets M2. Les quartiers concernés incluent dans le périmètre de l'OAP "îlot Macé" et le village de Haute-Ile ne font l'objet d'aucune évolution réglementaire, ni d'adaptation de l'OAP dans le cadre de la procédure de modification du PLUm n°2.</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>d'assurer la transition urbaine avec le tissu urbain existant d'intérêt patrimonial</p> <p>9-Dimensionner le nombre de places de stationnement en nombre suffisant dans tout projet d'urbanisation</p>		
1224	DAUGAN Judith			<p>1- Protéger les villages des Isles de Rezé de l'augmentation des hauteurs</p> <p>2- Entretien ces quartiers dont les routes, les murs tagués</p> <p>3- Ne pas construire sur les bords de Loire concernés par la montée des eaux</p>	<p>1- Sans suite. Le village des Isles ne fait pas l'objet d'évolutions réglementaires dont les hauteurs dans le cadre de la procédure de modification du PLUm n°2.</p> <p>2-Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>3-Sans suite. Le PLUm intègre bien le PPRI.</p>	Pas de modification du dossier
1249	Bailleux Isadora			<p>1-Supprimer l'alignement obligatoire dans le secteur de la Haute-Ile qui ne correspond pas à la réalité d'un patrimoine qui a évolué</p> <p>2-Adopter des règles plus souples axées sur la qualité des projets afin de concilier la préservation du patrimoine avec la nécessaire adaptabilité des constructions sur la base d'un dialogue avec les services compétents</p>	<p>1- Hors sujet. Le secteur de Haute-Ile ne fait pas l'objet d'évolutions réglementaires dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUm.</p> <p>2- Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.</p>	Pas de modification du dossier
1674	Baron Benjamin			<p>1- S'interroge sur la nécessité du projet de construction sur le site de la Colas et d'activités tertiaires supplémentaires à Rezé, du manque d'indication de hauteurs sur ce projet</p> <p>2-Rendre ce site naturel</p>	<p>1-L'OAP vise à réaliser une opération immobilière capable de répondre aux besoins de l'activité économique sociale et solidaire locale, pour laquelle des fonctions commerciales et tertiaires peuvent être nécessaires. Les hauteurs ne sont pas réglementées en zone UEm.</p> <p>2- L'OAP sectorielle élaborée sur ce site intègre une renaturation de la berge dans l'esprit du parc fluvial développé dans le cadre de la ZAC Pirmil Les Isles afin de redonner davantage d'espace à la Loire et à son paysage. Les espaces boisés et humides du site ont vocation à être étendus. Ils sont protégés au PLUm par des outils graphiques, et une partie du site est classée en zone naturelle dans le cadre de la Modification 2.</p>	Pas de modification du dossier
1987	ROBERT Chantal ROBERT Chantal			<p>S'oppose au projet de l'OAP Bel Être qui écarte toute possibilité de division parcellaire.</p>	<p>Dans le cadre de l'objectif de dessiner la métropole nature, les cœurs d'îlot font l'objet d'une attention particulière afin de favoriser la possibilité de répondre aux enjeux environnementaux. C'est dans ce sens que l'OAP a été modifiée d'où le classement des arrières de parcelles en espaces végétalisés à protéger, à conforter ou à créer.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1904	Nicolas Javel pour la société SAS Océane Sud Nicolas Javel p			Corriger le périmètre tertiaire sur le site Océane	Ce site fait l'objet d'un projet de renouvellement avec pour objectif de développer une mixité de fonctions urbaines. Il est donné une suite favorable à cette demande.	Le périmètre tertiaire est ajusté.
2086	Bernard et Mireille RICHEUX Bernard et Mireille RICHEUX			1- Abandonner le projet de la place Odette Robert située sur les parcelles 628 et 627,  2- Faire de la place Odette Robert un espace public renaturé afin d'en faire à la fois un lieu de rencontres qui autorise le stationnement et l'accessibilité aux cabinets médicaux  3- Changer le revêtement de la place Odette Robert afin de réduire l'effet de l'îlot de chaleur  4- Augmenter d'un étage les bâtiments sociaux afin de favoriser la mixité sociale dans le quartier du château	1-2-3-4 -Sans suite. Ces observations ne relèvent pas du PLUm car elles portent sur un projet de renouvellement urbain en ZAC.	Pas de modification du dossier
2085	DOUILLARD-RETIERE M.Claire DOUILLARD-RETIERE M.Claire			1-Classer les parcelles CR628 et CR627 en zone naturelle NL au lieu de UMb pour préserver un espace de respiration compte tenu de la faible végétalisation dans le quartier  2-Dédensifier le quartier ZAC Château (pétition)	1- Sans suite. Ces parcelles sont situées dans le périmètre de la ZAC Château, projet de renouvellement urbain.  2-Cette observation ne relève pas du champ d'application du PLUm.	Pas de modification du dossier
2159	M. André VISONNEAU		BD408, Bn17, BJ9	1-Rendre constructibles les parcelles BD408 et BD17, actuellement classées en zone naturelle (NN)  2-Faire évoluer le zonage de la parcelle BI9, actuellement classée en US	1- Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.  2- La parcelle BI9 est classée en zone US au PLUm en vigueur.	Pas de modification du dossier

## Saint-Aignan-de-Grand-Lieu

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
589	anonyme anonyme			<p>1- Préserver tous les espaces naturels pour la faune et la flore</p> <p>2- S'oppose à la transformation des zones naturelles en zones constructibles</p> <p>3-Favoriser la cohésion et l'attractivité des territoires en priorisant l'aménagement pour les mobilités douces, des espaces collectifs végétalisés à destination des familles</p>	<p>1- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. Ce chiffre ramené à la population métropolitain représente plus de 480m<sup>2</sup> d'espace naturel, agricole ou forestier par habitant.</p> <p>Il convient de rappeler que le PLUm vise à concilier la présence du végétal en ville, notamment à travers le règlement écrit et les orientations définies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage.</p> <p>La présente modification conforte plusieurs actions visant à renforcer la protection de la nature avec notamment le renforcement du principe d'évitement d'abattage d'arbres, l'extension de l'application du Barème de Valeur des arbres aux 24 communes ou par l'ajout d'outils de protection type Espaces Boisés Classés (EBC), Espaces Paysagers à Protéger (EPP) et Espaces Paysagers à Protéger Zones Humides (EPP ZH).</p> <p>2- La définition du projet spatial d'aménagement du territoire métropolitain s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et 3/4 de la production de logements dans les centralités et à l'intérieur du périphérique.</p> <p>3-Dans le PADD, il est indiqué que le PLU métropolitain entend relever trois grands défis pour répondre aux grands enjeux des décennies à venir. Parmi eux "Développer une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité". La métropole du bien-vivre ensemble devra répondre aux besoins de chacun, en matière de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité.	
630	M. François DEVREUX		BB79	Rendre constructible la parcelle BB79 (UMe) actuellement en zone agricole (Ao).	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
631	Mme Nadine JEANNET		A133 et A184	Rendre constructibles les parcelles A133 et A184, classées en zone agricole (ADL2).	Cette contribution est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole.  Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
632	Mme Annie MACE		A74	Rendre constructible une partie de la parcelle A74 (UMeL2) actuellement en zone agricole (ADL2).	Cette contribution est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole.  Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
633	Mme Marie-Thérèse PAPIN		An142	Rendre constructibles les parcelles AN142 et AN143 actuellement en zone agricole (Ao).	Cette contribution est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole.  Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
641	STAWIARSKI Anne		AP486	Rendre constructible la parcelle ou une partie de la parcelle AP486, actuellement classée en ADL2, compte tenu de l'absence de contraintes réglementaires (Loi Littoral, PEB) pour répondre aux besoins de logements.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
663	STAWIARSKI Anne			Modifier le zonage de la parcelle AV 26 de NfL2 en Ao en l'absence de boisements mais d'une activité agricole.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					36 du code de l'urbanisme.	
684	STAWIARSKI Anne			<p>1-Préciser l'OAP Haut Bourg sur les capacités d'accueil d'activités commerciales et/ou de services</p> <p>2-Encadrer le type d'activité artisanale ou commerciale en zone UMc, dès lors que cette implantation ne peut pas se réaliser dans le périmètre de l'OAP (pour des questions de terrain disponible notamment) et qu'elle permet d'étoffer l'offre commerciale ou artisanale, sans porter nuisance aux activités déjà existantes.</p>	<p>1- L'OAP Haut-bourg a pour objectif d'aménagement de structurer l'entrée de ville et de conforter les commerces et services. Les capacités d'accueil d'activités commerciales et/ou de services sont dépendantes du règlement et des outils graphiques définis dans le PLUm sur le secteur concerné. Le périmètre de l'OAP Haut-Bourg est classé en zone UMa avec un périmètre de polarité commerciale de proximité qui correspond à un ensemble de commerces et de services répondant aux besoins de consommation courante des habitants. Ce périmètre a été délimité en prenant en compte les commerces et activités de service déjà existants pour permettre leur développement tout en favorisant la diversité commerciale.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, les capacités d'accueil au sein de l'OAP ne sont pas précisées.</p> <p>2- Les intentions urbaines en UMc sont en faveur de la mixité des fonctions. Il s'agit d'y polariser les commerces et services de proximité et de favoriser l'installation de l'artisanat commercial de proximité et de l'artisanat de production (type plombier, garagiste etc). Le règlement du PLUm et les outils graphiques encadrent les destinations autorisées en zone UMc en dehors du périmètre de l'OAP Haut Bourg. Le règlement du PLUm favorise donc la mixité fonctionnelle et encourage l'implantation d'activités économiques nécessaires à l'animation des zones urbaines, sous réserve que leur installation n'entraîne pas de risques et nuisances pour le voisinage.</p>	Pas de modification du dossier
634	M. SCHOPP			<p>1-Préciser la nature des activités économiques qui vont s'implanter au sein de l'OAP Bois Brûlé</p> <p>2-Expliquer l'accompagnement de Nantes Métropole pour l'implantation des entreprises compatible avec la filière d'excellence manufacturing</p>	<p>1- L'OAP Bois Brûlé précise qu'il s'agit d'accueillir de nouvelles entreprises en lien avec le secteur du Pole d'Innovation Industrielle Jules Verne : filière d'excellence du manufacturing afin de conforter la vocation économique du secteur à destination des activités industrielles productives.</p> <p>2 - Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	Pas de modification du dossier
1458	MACE Annie		A74	Rendre constructible une partie de la parcelle A74, en zone UMeL2, actuellement en zone agricole (ADL2).	Cette contribution est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	
1334	anonyme anonyme		C615, C616, C666, AB 252	Rendre constructibles les parcelles C615, C616, C666, AB 252, actuellement classées en zone agricole (ADL2).	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1331	anonyme anonyme		AP434, AP16 et C 344	Rendre constructibles les parcelles AP434, AP16 et C 344, actuellement en zone agricole (ADL2).	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1868	anonyme anonyme			<p>1- Supprimer l'emplacement réservé n°5-169 destiné à la création d'un cheminement doux</p> <p>2- Protéger les 4 chênes par un espace boisé classé</p> <p>3- Définir un espace paysager à protéger sur la partie restante pour répondre aux enjeux de préservation de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique</p>	<p>1- A travers le PLUm et le Plan de Déplacement Urbain (PDU), Nantes Métropole souhaite encourager les modes actifs pour les déplacements du quotidien, en développant un maillage fin de liaisons douces sur le territoire. L'Emplacement Réservé (ER) n°5-169 pour création de cheminement doux est instauré pour permettre la continuité des déplacements en modes actifs (piétons, cycles) entre le futur quartier de la Gendronnerie et le quartier résidentiel voisin.</p> <p>2-3. La protection des arbres sera garantie avec l'application du barème de valeur des arbres. Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé, existent déjà des outils et des règles limitant les îlots de chaleur ou favorisant la nature en ville, tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain.</p>	Pas de modification du dossier
2094	André DANIÉLO André DANIÉLO		AX1, 8, 16, 17, 23, 24, 73 et 77	<p>1-Revoir les accès de la Gendronnerie</p> <p>2-Prendre en compte la gestion hydraulique des eaux pluviales dans le secteur de la Gendronnerie- Hameau de la Pontrigné</p> <p>3-Prévoir un espace commun/collectif pour les habitants des quartiers Gendronnerie - Noé Nozou - La Marinière pour renforcer les liens de voisinage</p>	<p>1- Hors sujet - Les accès sont étudiés dans le cadre du projet dont une partie a déjà été conçue dans le cadre du permis d'aménager.</p> <p>2- Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm, mais de la procédure d'instruction des permis de construire. Les dispositions du règlement et notamment l'application du zonage pluvial devront être mis en œuvre à l'échelle du projet.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

			<p>4-S'interroge sur l'opportunité d'intégrer le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans la procédure de modification de PLUM n°2 compte tenu de sa révision</p> <p>5-Classer les parcelles AX1, 8, 16, 17, 23, 24, 73 et 77 en secteur ADL2 au lieu de ADI1 pour prendre en compte la coupure d'urbanisation de la DTA</p> <p>6-S'interroge sur l'opportunité de décentraliser les schémas de secteur pour en faciliter l'accès aux citoyens ordinaires</p>	<p>3- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>4- Le PLUm doit être cohérent avec le PLH qui intègre les besoins relatifs aux besoins en logement pour tous.</p> <p>Le schéma d'accueil départemental des gens du voyage est intégré dans le PLUm.</p> <p>5- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p> <p>6 - Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.</p>	
--	--	--	---	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Saint-Herblain**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
710	Christine Christine	ARMOR 2		Réaliser une étude phonique dans le cadre du projet d'équipements sportif municipal sis sur la 2AU Armor2 pour éviter les nuisances sonores quartier Bergerie	Cette contribution ne relève pas directement du champ d'application du PLUm. Elle porte sur une compétence communale, la réalisation d'équipement sportifs. Elle est transmise pour suite à donner aux services compétents de la commune de Saint Herblain.	Pas de modification du dossier
2076	Monique DE- VOIEN	ARMOR-BER- GERIE		<p>1-Se questionne sur l'opportunité de la réalisation du projet Ligue de Basket Bergerie alors qu'un équipement communal est programmé sur la 2Au Armor2</p> <p>2- Se questionne sur la construction de nouveaux bureaux sur Armor alors que beaucoup de bureaux sont vacants</p>	<p>La Ligue régionale de basketball des Pays de la Loire réfléchit depuis de nombreux mois au projet de ce gymnase. En effet la Ligue, présente depuis 30 ans dans le quartier où elle a installé son siège a un réel besoin de disposer d'un outil pour les stages pratiques liés à la formation des arbitres, la tension actuelle sur les infrastructures sportives de la métropole étant très élevée. Une réunion publique sur le projet est prévue le 13 novembre 2024.</p> <p>Plus globalement, dans le cadre du PLUm, la Ville s'interroge sur l'évolution du quartier. C'est à ce titre qu'elle a déjà examiné l'éventuel devenir du terrain à proximité de l'école René-Guy Cadou ainsi que des anciens terrains de l'ASPTT mais ils n'ont pas vocation à accueillir l'équipement de la Ligue. Lors de la modification n°2 du PLUm, la Ville a demandé l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur Armor II pour réaliser un équipement sportif municipal pour compléter l'offre de salles multisports sur la commune. Le taux d'occupation des équipements sportifs proposés sur la Commune étant aujourd'hui très proche des 100 %. Il s'agit bien d'un projet distinct de la celui de la ligue.</p> <p>2- Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

234	Jacques CHAMPY	BAGATELLE		Autoriser un changement de destination sur un patrimoine bâti en zone NL, destination habitation, secteur Bagatelle	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1468	VENDE Bertrand - BRG Avocats	BELLEVUE		Instaurer une polarité commerciale a minima de proximité sur le LIDL Bellevue, pour permettre la reconstruction du magasin en cas de sinistre et une extension minimale	Le secteur rue de Saint Nazaire/rue d'Aquitaine comprend une offre de commerces (Lidl, pharmacie) et de services (laverie..) structurante pour le quartier Bellevue, diversifiée et accessible en transports en commun, qui est à maintenir à conforter dans le futur, comme indiqué dans l'OAP rue de Saint Nazaire. Aussi, Nantes Métropole est favorable à l'inscription d'une polarité commerciale de proximité sur ce secteur.	Création d'une polarité commerciale de proximité sur les parcelles CL58-220-268-292-294
1468	VENDE Bertrand - BRG Avocats	BELLEVUE	Instaurer une polarité commerciale a minima de proximité sur le LIDL Bellevue, pour permettre la reconstruction du magasin en cas de sinistre et une extension minimale			
15	Clara DU-CHENE	BELLEVUE - bis		Créer un pôle de services sur la parcelle CO151 (sous l'impulsion du service urbanisme) rue de la Rabotière - Bellevue	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
2035	GAUDET GAUDET	BERGERIE		1- Se questionne sur les nuisances générées par la réalisation de la halle ligue de basket secteur Bergerie, et la perte d'un espace public au profit d'un équipement privé  2- Aurait souhaité une concertation en amont	La Ligue régionale de basketball des Pays de la Loire réfléchit depuis de nombreux mois au projet de ce gymnase. En effet la Ligue, présente depuis 30 ans dans le quartier où elle a installé son siège a un réel besoin de disposer d'un outil pour les stages pratiques liés à la formation des arbitres, la tension actuelle sur les infrastructures sportives de la métropole étant très élevée. Une réunion publique sur le projet est prévue le 13 novembre 2024.	Pas de modification du dossier
2079	LE ROUX Chantal LE ROUX Chantal	BERGERIE		1- S'oppose à l'évolution de Umd1 vers US rue de la Bergerie (terrain crèche)  2- Déplacer le projet de la halle de la ligue de basket sur la 2AU Armor 2	Plus globalement, dans le cadre du PLUm, la Ville s'interroge sur l'évolution du quartier. C'est à ce titre qu'elle a déjà examiné l'éventuel devenir du terrain à proximité de l'école René-Guy Cadou ainsi que des anciens terrains de l'ASPTT mais ils n'ont pas vocation à accueillir l'équipement de la Ligue. Lors de la modification n°2 du PLUm, la Ville a demandé l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur Armor II pour réaliser un équipement sportif municipal pour compléter l'offre de salles multisports sur la commune. Le taux d'occupation des équipements sportifs proposés sur la Commune étant aujourd'hui très proche des 100 %. Il s'agit bien d'un projet distinct de la celui de la ligue.	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1974	ANNETTE Marie-Paule ANNETTE Marie-Paule	BERGERIE - ARMOR2-PI-LIERS DE LA CHAUVINIÈRE		<p>1- Demande qu'une concertation soit menée avec les associations et les riverains sur l'équipement sportif municipal projeté sur la 2AU Armor2</p> <p>2- Souhaite une bonne intégration des liaisons douces et un renforcement de la qualité paysagère rue Piliers de la Chauvinière</p> <p>3- S'oppose à la création d'une desserte reliant la rue de la Bergerie qui serait support de déplacements automobiles</p> <p>4- S'oppose à l'évolution de zonage secteur Bergerie (lien avec halle Ligue de Basket)</p>	<p>1- Cette contribution ne relève pas directement du champ d'application du PLUm. Elle porte sur une compétence communale, la réalisation d'équipement sportifs. Elle est transmise pour suite à donner aux services compétents de la commune</p> <p>2- La bonne intégration des liaisons douces ainsi que le renforcement de la qualité paysagère du secteur Piliers de la Chauvinière sont des principes d'aménagement majeurs du projet urbain. Ils sont traduits dans l'OAP Piliers de la Chauvinière, qui mentionne les points suivants en intention d'aménagement : Garantir la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, le principe de favoriser la place des piétons et des vélos dans le projet ; accompagner l'aménagement par une requalification des espaces publics prenant en compte l'ensemble des usages et fonctions dont piétons, vélos et paysagement. Et valoriser les façades bâties par un traitement architectural de qualité notamment le long du boulevard Marcel Paul ,et la rue des Piliers de la Chauvinière.</p> <p>3- Au schéma de l'OAP, seule la création d'une desserte secondaire tous modes reliant la rue des Piliers de la Chauvinière à la rue du Docteur Henri Mondor est prévue.</p> <p>4- La Ligue régionale de basketball des Pays de la Loire réfléchit depuis de nombreux mois au projet de ce gymnase. En effet la Ligue, présente depuis 30 ans dans le quartier où elle a installé son siège a un réel besoin de disposer d'un outil pour les stages pratiques liés à la formation des arbitres, la tension actuelle sur les infrastructures sportives de la métropole étant très élevée. Une réunion publique sur le projet est prévue le 13 novembre 2024.</p> <p>Plus globalement, dans le cadre du PLUm, la Ville s'interroge sur l'évolution du quartier. C'est à ce titre qu'elle a déjà examiné l'éventuel devenir du terrain à proximité de l'école René-Guy Cadou ainsi que des anciens terrains de l'ASPTT mais ils n'ont pas vocation à accueillir l'équipement de la Ligue. Lors de la modification n°2 du PLUm, la Ville a demandé l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur Armor II pour réaliser un équipement sportif municipal pour compléter l'offre de salles multi-sports sur la commune. Le taux d'occupation des équipements sportifs proposés sur la Commune étant aujourd'hui très proche des 100 %. Il s'agit bien d'un projet distinct de celui de la ligue.</p>	Pas de modification du dossier
------	--	--	--	---	--	--------------------------------

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1678	ILY Anne-Sophie	BOURG		Faire évoluer les règles de constructibilité UMc en BCS en proposant une règle relative à la non constructibilité des fonds de parcelle différente selon la morphologie du bâti (collectif et individuel)	En secteur UMc, lieux de la Ville Paysage, les règles d'implantation en limites séparatives de fond de parcelle qui s'appliquent aux constructions sur jardin ont été définies pour concilier le renouvellement urbain de ces quartiers, situés en centralité ou à proximité d'un axe de transport structurant, tout en mettant l'accent sur le développement de la nature en ville. C'est pourquoi, le retrait minimum de 6 mètres est imposé lorsque la profondeur de la parcelle par rapport à la voie est intérieure à 40 mètres. Par ailleurs, une implantation différente peut être autorisée ou imposée dans les hypothèses prévues à l'article B.1.1.2 de la 1ère partie, dispositions communes à toutes les zones. L'implantation en fonds de parcelle est donc guidée par la profondeur de la parcelle et non par la morphologie urbaine environnante.	Pas de modification du dossier
954	LORENT Jean-Jacques	BOURG		<p>1- Estime que la modification 2 du PLUm est guidée par la politique néolibérale du "laisser faire/laisser aller", mais ne remet pas en cause la nécessité de production de logements</p> <p>2- Souhaite que la collectivité joue mieux son rôle de régulateur, mais avec d'autres outils que les OAP</p> <p>3- S'étonne de la poursuite de la densification du quartier bourg alors qu'il existe des friches quartier de la Solvardière, densification qui n'est pas accompagnée par une remise à niveau des services offerts aux habitants</p> <p>4- Se demande si la métropole et la commune préparent une OAP en lien avec la densification du tissu pavillonnaire</p>	<p>1-2 : Les OAP sont au contraire un outil qui permet d'encadrer l'aménagement des secteurs. A l'échelle du Bourg elle permet d'en maîtriser le renouvellement urbain et la recomposition, protégeant ainsi davantage les propriétaires que sur un secteur non couvert par une OAP.</p> <p>3- Dans l'objectif métropolitain de sobriété foncière, la ville souhaite poursuivre le renouvellement urbain du Bourg notamment le long des axes structurants, pour limiter au maximum l'étalement urbain. Les fonciers en question dans la ZAC de la Solvardière sont déjà ciblés pour la réalisation d'opérations de renouvellement urbain, notamment avec des emplacements réservés pour mixité sociale et une emprise métropolitaine sur lesquelles des études sont actuellement en cours.</p> <p>4- Concernant l'atelier étudiant, le projet est porté par l'Université de Nantes et Nantes métropole qui ont sollicité la ville de Saint-Herblain pour travailler sur cette emprise. La ville n'a aucun projet d'OAP ou autre sur cette emprise et s'inscrit davantage dans une démarche de diagnostic et d'une meilleure connaissance des tissus pavillonnaires.</p>	Pas de modification du dossier
337	Mme Valérie BERTHAUD	BRETINAIS		Modifier le zonage Ad vers UMe pour la parcelle DZ107, secteur Brétinais	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole/naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
389	Hamonic Gaëlle	CENTRE INDUSTRIEL		Augmenter les hauteurs R+7+C vers R+10+C secteur Bd François Mitterrand	Secteur Atlantis, une étude urbaine est en cours de réalisation, sur un périmètre qui inclut le site visé par la demande, avec de premières évolutions intégrées à la procédure de modification n°2. D'autres seront traduites dans des procédures ultérieures. Cependant, étant dans l'impossibilité de localiser	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					précisément les parcelles considérées (pas de référence cadastrale, ni périmètre défini dans l'observation), nous ne pouvons aller plus loin dans notre réponse à cette observation.	
2091	Marie Joseph CHASSE Marie Joseph CHASSE	CHASSELOIRE		Faire évoluer les parcelles EB150-15-163-428 de Ad vers UEm	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole/naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
334	M. Franck CUSIN	CHASSELOIRE		Modifier le zonage Ad vers UMe pour la parcelle EB136, secteur Chasse Loire		
1696	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose à la construction de nouveaux immeubles sur la commune	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
1860	Saint-Herblain en Commun	COMMUNE		<p>1- De manière générale :</p> <p>- est favorable à l'objectif de création de logements</p> <p>- estime que la place de la ville n'est pas confortée et que les évolutions auraient dû se concentrer sur les espaces déjà artificialisés</p>	<p>1- Sur les observations générales :</p> <p>La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de</p>	Exclusion de la parcelle CA489 des hauteurs R+2+C

## ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

					<p>- regrette que le sujet de l'habitat léger ne soit pas traité, que le PEAN ne soit pas intégré et que le foncier pour le 2e terrain d'insertion n'ait pas été identifié</p> <p>- trouve la partie ER difficile à comprendre</p> <p>2- Evolution par évolution</p> <p>- se montre favorable à Orvasserie, OAP bourg, OAP Centre industriel, OAP St Nazaire, Moulin neuf, Bagatelle, Bergerie</p> <p>- se montre défavorable à la construction site de la Noyon &gt; faire évoluer le site en NI ou Ad</p> <p>- se questionne sur le choix de construire un gymnase sur Armor 2 qui est excentré &gt; privilégier le site Bégraisière pour cet équipement ; sur la place du végétal OAP Jacques cartier, sur la place de l'habitat dans l'OAP piliers de la chauvinière, sur le rapport évolution/gain en logement bd du Massacre (co-visibilité), sur le devenir des arbres existants résidence des Noëllles (compensation ?)</p> <p>- souhaite une concertation sur la densification de l'OAP bourg</p> <p>- souhaite des précisions sur les usages de la desserte créée OAP Preux secteur Soleil Levant</p> <p>- identifie une coquille secteur Crémétterie &gt; exclure la parcelle CA489 des hauteurs R+2+C</p> <p>- faire évoluer la parcelle BS87 en US</p>	<p>formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et est compatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. Les évolutions engagées dans la présente modification sont en application de ces principes en se concentrant sur des opérations de renouvellement urbain et des sites déjà artificialisés. La place de la nature est confortée par la mise en place et le renforcement de nombreux outils réglementaires visant à renforcer la place de l'arbre et à préserver les sols, l'ensemble de ces ajouts de portée métropolitaines sont décrits dans la notice explicative de la page 20 à 25. De nombreuses protections environnementales ont été ajoutées sur la Métropole (EPP et EBC).</p> <p>PEAN Loire Chézine : la procédure est en cours. Le périmètre sera ajouté aux annexes du PLUm dès lors qu'il sera approuvé (juillet 2025).</p> <p>Habitat léger : Le PLUm définit en zone U des périmètres autorisant le stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs pendant plus de trois mois, sous réserve du respect des règles de droit commun édictées par l'article R421-23, soit l'obligation de déclaration préalable. La construction d'habitat léger (yourtes, tiny house) est d'ores et déjà autorisée dans l'ensemble de la zone U, sous réserve de respecter les dispositions générales du PLUm, c'est pourquoi il n'y a pas d'éléments complémentaires en modification n°2. Cependant, au-delà de ces outils existants au PLUm en vigueur, l'accueil d'habitat léger est un sujet qui monte en puissance, avec de nombreux enjeux, notamment d'accès au logement des plus précaires. Il est à relier à évolution plus globale des modes d'habiter qui sera certainement traitée dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p> <p>ER : Nantes Métropole partage cette difficulté de lecture, qui vient du choix de ne faire figurer que les visuels "après" dans la notice explicative. Nous chercherons un mode de</p>
--	--	--	--	--	---	---

## ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

					<p>représentation plus lisible et compréhensible lors des procédures à venir.</p> <p>2- Sur les évolutions territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nantes Métropole prend note de la posture favorable par rapport aux projets Orvasserie, OAP bourg, OAP Centre industriel, OAP St Nazaire, Moulin neuf, Bagatelle, Bergerie</li><li>- Noyon : il s'agit d'un secteur bien desservi par les voies et réseaux, et intégré dans l'enveloppe urbaine, avec un choix d'urbanisation qui tiendra compte des atouts paysagers du site.</li><li>- Armor 2 : la compétence équipements sportifs est du ressort de la commune. Le PLUM n'a pas vocation à s'exprimer sur les choix communaux. Il convient de se rapprocher des services concernés pour évoquer ce sujet.</li><li>- OAP Jacques cartier : l'OAP concerne un site déjà fortement artificialisé. L'un des enjeux d'aménagement mentionné dans le texte de l'OAP et reporté au schéma est la préservation et le développement des espaces verts pour garantir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants.</li><li>- OAP Piliers de la Chauvinière : l'évolution de l'OAP permet d'affirmer la vocation économique du site avec l'ambition notamment de développer un secteur dédié aux biotechnologies et technologies médicales de la filière santé.</li><li>- Les Noëllles : comme pour tout projet de construction, le barème de valeur des arbres s'appliquera et viendra compenser l'éventuel abattage d'arbres par une reconstitution équivalente.</li><li>- OAP Bourg : le dispositif de concertation préalable au dépôt de la demande de permis ou de mise en œuvre d'un projet, ne relève pas du PLUm mais de l'initiative de la commune ou, avec l'accord de celle-ci, à l'initiative du maître d'ouvrage du projet conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme</li><li>- Preux/Soleil Levant : les aménagements de voirie prévus ne permettront pas une liaison pour les automobiles. Seuls les véhicules de service (collecte de déchet), les véhicules de</li></ul>
--	--	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>sécurité et les bus scolaires pourront emprunter cette liaison entre la rue de la Blanchet et la rue Neruda. Les automobilistes quant à eux, ne pourront accéder qu'au parking des écoles.</p> <p>- Cremetterie : l'intégration de la parcelle CA489 est une coquille de l'arrêt de projet. Elle sera corrigée dans le dossier d'approbation</p> <p>- BS 87 : cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2</p>	
2084	Commune de Saint-Herblain	COMMUNE	<p>1- Augmenter les hauteurs de R+5+c vers R+7+C rue de la Pérouse sur le secteur basculé UMb</p> <p>2- Intégrer les parcelles CD74 et CD 84 dans le secteur avec mixité de programmes au schéma de l'OAP jacques cartier</p> <p>3- Retirer le périmètre tertiaire inscrit sur le secteur basculé UMb secteur jacques cartier</p> <p>4- Modifier la programmation logements de l'OAP centre industriel pour la porter à 150 logements</p> <p>5- Augmenter les hauteurs de R+5+C vers R+7+C sur la parcelle DV115</p> <p>6- Faire évoluer le secteur basculé UMc en UMb sur le site de la Noyon</p> <p>7- Réduire l'emprise de la liaison douce et de la continuité paysagère dans le schéma de l'OAP Piliers de la Chauvinière</p>	<p>Une étude urbaine est en cours sur l'entrée d'agglomération Atlantis. L'objectif est de faire de ce site de renouvellement urbain bien desservi un quartier mixte accueillant logements, activités et commerces, dans un environnement qualitatif. Pour atteindre ces objectifs, un certain nombre d'évolutions territoriales ont été intégrées à la M2. Or depuis la finalisation du dossier soumis à enquête, le périmètre de l'étude a été élargi au site de la Noyon et les orientations liées à la relance de la production de logements et au développement des mobilités douces ont été affinées. Pour faciliter la sortie opérationnelle du projet urbain global, il est donc nécessaire de procéder à certaines évolutions. Ces différentes demandes entrant dans le champ de la M2 et répondant à l'enjeu d'intégration des orientations de l'étude Atlantis récemment décidées, Nantes Métropole donne une suite favorable à l'ensemble des demandes formulées par la commune de Saint Herblain.</p> <p>1- Le contexte immobilier actuel rend l'opération de démolition-reconstruction du foyer des jeunes travailleurs fragile bien qu'indispensable pour garantir l'accueil des jeunes actifs. Pour garantir la faisabilité de l'opération, il est décidé de faire évoluer les hauteurs de R+5+C à R+7+C</p> <p>2- Cette évolution est intégrée à la présente modification pour permettre un démarrage rapide du projet urbain Jacques Cartier</p> <p>3- Le secteur UMb ne peut accueillir de périmètre tertiaire, réservé aux zonages UE, il est donc décidé de corriger cette</p>	<p>Augmentation les hauteurs de R+5+c vers R+7+C rue de la Pérouse sur le secteur basculé UMb</p> <p>Intégration des parcelles CD74 et CD 84 dans le secteur avec mixité de programmes au schéma de l'OAP jacques cartier</p> <p>Exclusion du secteur</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>erreur en retirant le périmètre tertiaire sur le secteur basculé UMb</p> <p>4- La programmation logements ayant été sous-estimée à l'arrêt de projet au regard des capacités d'accueil du site, il est décidé d'ajuster à la hausse et de la porter à 150 logements</p> <p>5- La hauteur indiquée à l'arrêt de projet ne permet pas de garantir la sortie d'une opération répondant aux enjeux du site d'entrée d'agglomération aussi est-il décidé de porter la hauteur à R+7+C</p> <p>6- Le périmètre Noyon étant désormais intégré au projet urbain Atlantis, il est décidé de mettre en cohérence le zonage du site avec celui du site d'entrée d'agglomération Atlantis, en le faisant évoluer d'UMc en UMb correspondant à la ville-projet</p> <p>7- Le schéma de l'OAP comporte une erreur de dessin qu'il convient de corriger en réduisant l'emprise de la liaison douce et de la continuité paysagère</p>	<p>basculé UMb du périmètre tertiaire secteur Jacques Cartier</p> <p>Modification de la programmation logements de l'OAP Centre Industriel pour la porter à 150 logements</p> <p>Augmentation des hauteurs de R+5+C vers R+7+C sur la parcelle DV115</p> <p>Evolution du secteur basculé UMc en UMb sur le site de la Noyon</p> <p>Réduction de l'emprise de la liaison</p>
--	--	--	--	--	--	---



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

						doce et de la continuité paysagère dans le schéma de l'OAP Piliers de la Chauvinière
623	anonyme anonyme	COMMUNE		Faire évoluer les hauteurs vers R+2 pour permettre la sortie d'une opération de promotion immobilière (CBI)	Il n'est pas précisé la localisation du terrain concerné par la demande (absence d'adresse et de référence cadastrale). A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
176	anonyme anonyme	COMMUNE SECTEURS PAVILLONNAIRES		Estime que le CBS est trop contraignant et d'application injuste quand parcelle jouxte le domaine public  Diviser par 2 les règles du CBS en secteur pavillonnaire	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
1822	Ménard S.	COMMUNE-ORMELIERE		1- Stopper les constructions sur la commune, notamment secteur Bagatelle  2- S'oppose aux évolutions du PLUm entraînant la création de terrains d'insertion et la construction de nouveaux immeubles  3- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS  4- Estime le règlement de l'Ac14/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS  5- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac14 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE	1- La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.  2-3-4-5 -Le 23/02/24, le Conseil d'État par sa décision n°481576, précise que les terrains d'insertion et de stabilisation relèvent de la sous destination " logement, hébergement " et non " équipement d'intérêt collectif et de services publics" et par conséquent que les zonages Ncl4 et Ac14 ne permettent	Pour Rezé - Vert Praud : évolution de Ncl4 vers Ncl3.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					pas d'accueillir ce type d'habitat. En réponse à cette décision, les modifications réglementaires nécessaires seront apportées au Plum pour les périmètres concernés, au stade de l'approbation de la M2 pour ceux qui sont créés ou évoluent dans ce train de procédure (Rezé-Vert Praud), et lors de procédures ultérieures pour les autres sites (Saint Herblain - Ormelière).	
1179	anonyme anonyme	COUTELIERE		Se questionne sur les autorisations de constructions Jardins de la Coutelière situés en N	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification de dossier
136	Mme Florence GLAUD - AVENTIM	DUGAY TROUIN		Modifier le règlement du PLUm relatif au périmètre mixité tertiaire-productif, secteur Dugay Trouin	Le périmètre mixité productif-tertiaire est un nouvel outil créé dans la M2 pour répondre aux enjeux de maintien d'activités productives dans les zones d'activités mixtes et de sobriété foncière. Il vient dédier au moins 50% de la surface de plancher aux activités productives, implantée en rez de chaussée, la surface restante, prioritairement en étage, devant être consacrée à l'activité tertiaire. Il s'applique aux constructions neuves, extensions et réhabilitations à l'échelle du périmètre. Or, un projet en cours secteur Dugay Trouin a montré la difficulté d'appliquer le règlement du périmètre en intégrant les bâtiments existants. Ainsi, pour favoriser la sortie opérationnelle des projets mixtes, il est décidé de restreindre l'application du règlement du périmètre mixité productif/tertiaire aux constructions neuves et extensions.	Modification du règlement du périmètre mixité productif-tertiaire en excluant les extensions et réhabilitations de locaux d'activités existants des dispositions du périmètre.
2083	Arnaud MICHEL - COURTY	DUGAY TROUIN	Modifier le règlement du PLUm relatif au périmètre mixité tertiaire-productif, secteur Dugay Trouin			
1384	CHIRON franck Linda	GOURNERIE - BENETIERE		Autoriser changement de destination sur bâti patrimonial parcelles BK528 et BK 529 (Gournerie- hameau Benetière)	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification de dossier
1444	Chiron Linda	GOURNERIE - BENETIERE		1- Se questionne sur les raisons du classement partiel d'une longère en bâti étoilé  2- Classer l'ensemble de la longère en patrimoine à préserver au PLUm parcelles BK314 et BK315		
620	anonyme anonyme	MASSACRE		Modifier le zonage de la parcelle BS147 de Umd1 vers Umc - secteur Massacre-Baraudière	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification de dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

276	anonyme anonyme	MOULIN NEUF		Modifier le zonage UEm vers UMc rue Augustin Fresnel pour permettre la mixité fonctionnelle	Le maintien de zones économiques dans le tissu urbain est indispensable pour répondre à l'enjeu de la ville des courtes distances et garantir une offre de locaux adaptés aux besoins. L'évolution proposée en M2 sur ce secteur consiste en une transformation ponctuelle d'un secteur économique en secteur mixte, dans les limites de la capacité d'accueil des réseaux et voiries, pour optimiser l'offre de locaux existante et contribuer à la relance de la production de logements. L'objectif est donc bien de maintenir une offre de locaux d'activité, même réduite, sur ce quartier. Nantes Métropole donne une suite défavorable à cette demande	Pas de modification du dossier
277	Benoit	MOULIN NEUF		Modifier le zonage UEm vers UMc rue Augustin Fresnel pour permettre la mixité fonctionnelle habitat/activité		
336	Mme Jacqueline GUERIN	OREVIERE		Modifier le zonage Nn vers UMep pour la parcelle DP135, secteur Orevière	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole/naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1651	anonyme anonyme	ORMELIERE		1- S'oppose au projet de terrain d'insertion des MENS, non conforme à la décision du CE et décidé sans concertation  2- Préserver les terres agricoles du site	Le 23/02/24, le Conseil d'État par sa décision n°481576, précise que les terrains d'insertion et de stabilisation relèvent de la sous destination « logement, hébergement » et non « équipement d'intérêt collectif et de services publics" et par conséquent que les zonages Ncl4 et Acl4 ne permettent pas d'accueillir ce type d'habitat. En réponse à cette décision, les modifications réglementaires nécessaires seront apportées au PIUm pour les périmètres concernés, au stade de l'approbation de la M2 pour ceux qui sont créés ou évoluent dans ce train de procédure (Rezé-Vert Praud), et lors de procédures ultérieures pour les autres sites (Saint Herblain – Ormelière).	Pour Rezé – Vert Praud : évolution de Ncl4 vers Ncl3.
1658	Penfornis Christian	ORMELIERE	1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS  2- Estime le règlement de l'Acl4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS  3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE			
1840	RANNOU	ORMELIERE		1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS  2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS  3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				4- Préserver la valeur patrimoniale des hameaux et villages et limiter leur développement démographique
1857	Laureen Laturnus	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1872	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1891	Germaine VILLOND	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1651	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- S'oppose au projet de terrain d'insertion des MENS, non conforme à la décision du CE et décidé sans concertation</p> <p>2- Préserver les terres agricoles du site</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1658	Penfornis Christian	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1840	RANNOU	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p> <p>4- Préserver la valeur patrimoniale des hameaux et villages et limiter leur développement démographique</p>
1857	Laureen Lartunus	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1872	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1891	Germaine VILLOND	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1448	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Se questionne sur la rédaction de la notice sur les outils GdV et MENS, jugée confuse</p> <p>2- Souhaite savoir pourquoi la décision du CE n'a pas été retranscrite dans le dossier PLUm (règlement et zonage)</p>
1562	Guéret ludovic	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1582	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1599	Association des Villages Réunis de St Herblain	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1619	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Estime le règlement de l'Ac4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>2- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1633	anonyme anonyme	ORMELIERE		S'oppose aux projets d'urbanisme réalisés pour l'accueil des MENS
1649	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1650	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1659	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1768	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>Considère l'évolution liée terrain d'insertion Ormelière non conforme au PLUm, car intégrée à la M2 sans être justifiée dans la notice explicative</p>
1771	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>Estime que NM passe en force le projet de terrain d'insertion contre l'avis des riverains via la MS5</p>
1783	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>2- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (Ormelière) car non conforme à la décision du CE</p>
1784	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>S'oppose à l'évolution du PLUm sur l'Ormelière (destruction des terres agricoles)</p>
1799	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p>



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (Ormelière) car non conforme à la décision du CE
1846	Marie-Céline MARCHAND	ORMELIERE		1- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS  2- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (Ormelière) car non conforme à la décision du CE
1853	Félicie Bonneau	ORMELIERE		1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS  2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS  3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE
1858	anonyme anonyme	ORMELIERE		1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS  2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS  3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE
1861	Augustin Bonneau	ORMELIERE		1- Se questionne sur la construction de logements MENS sur une parcelle agricole, même si zonée Acl4, qui vient artificialiser le secteur, et nuire à la tranquillité et à la stabilité foncière du secteur  2- Demande une réelle concertation publique avec les villages environnants

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1924	S. M S. M	ORMELIERE		<p>1- Dénonce le passage en force de la mairie pour créer le terrain d'insertion Ormelière, le manque de concertation des riverains</p> <p>2- Demande l'abandon du projet, pour y accueillir des jardins partagés</p>
1931	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Se questionne sur la rédaction de la notice sur les outils GdV et MENS, jugée confuse</p> <p>2- Souhaite savoir pourquoi la décision du CE n'a pas été retranscrite dans le dossier PLUm (règlement et zonage)</p>
1966	OUSAMA OUSAMA	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1972	Sabine Sabine	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Nc4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
2005	PIERRICK PIERRICK	ORMELIERE		<p>1- S'oppose à la création du terrain d'insertion permise par le PLUm</p> <p>2- Regrette le manque de concertation sur le projet</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2042	Muriel G. Muriel G.	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'AcI4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL AcI4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
226	anonyme anonyme	ORMELIERE		Se questionne la compensation de l' EPP détruit lors des travaux du terrain d'insertion secteur Ormelière
1448	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Se questionne sur la rédaction de la notice sur les outils GdV et MENS, jugée confuse</p> <p>2- Souhaite savoir pourquoi la décision du CE n'a pas été retranscrite dans le dossier PLUm (règlement et zonage)</p>
1562	Guéret ludovic	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'AcI4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL AcI4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1582	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'AcI4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL AcI4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1599	Association des Villages Réunis de St Herblain	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'AcI4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL AcI4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1619	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Estime le règlement de l'AcI4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>2- Faire évoluer le zonage du STECAL AcI4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1633	anonyme anonyme	ORMELIERE		S'oppose aux projets d'urbanisme réalisés pour l'accueil des MENS
1649	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'AcI4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL AcI4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1650	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'AcI4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE
1659	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1768	anonyme anonyme	ORMELIERE		Considère l'évolution liée terrain d'insertion Ormelière non conforme au PLUm, car intégrée à la M2 sans être justifiée dans la notice explicative
1799	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>2- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (Ormelière) car non conforme à la décision du CE</p>
1846	Marie-Céline MARCHAND	ORMELIERE		<p>1- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>2- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (Ormelière) car non conforme à la décision du CE</p>
1853	Félicie Bonneau	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE
1858	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1861	Augustin Bonneau	ORMELIERE		<p>1- Se questionne sur la construction de logements MENS sur une parcelle agricole, même si zonée Acl4, qui vient artificialiser le secteur, et nuire à la tranquillité et à la stabilité foncière du secteur</p> <p>2- Demande une réelle concertation publique avec les villages environnants</p>
1931	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Se questionne sur la rédaction de la notice sur les outils GdV et MENS, jugée confuse</p> <p>2- Souhaite savoir pourquoi la décision du CE n'a pas été retranscrite dans le dossier PLUm (règlement et zonage)</p>
1966	OUSAMA OUSAMA	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1972	Sabine Sabine	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
2042	Muriel G. Muriel G.	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1569	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p> <p>3- Faire évoluer le zonage du STECAL Ac4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE</p>
1763	anonyme anonyme	ORMELIERE		<p>1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS</p> <p>2- Estime le règlement de l'Ac4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE		
1919	VANDE-PUTTE Luc VANDE-PUTTE Luc	ORMELIERE		Se questionne sur l'intégration de la décision du CE au dossier de M2, secteur Ormelière		
2022	anonyme anonyme	ORMELIERE		Regrette le manque de concertation sur le terrain d'insertion de l'Ormelière, qui risque de tendre les relations entre riverains et MENS		
1763	anonyme anonyme	ORMELIERE		1- Demande une concertation impliquant populations locales et populations migrantes pour rendre acceptable l'accueil des GdV et des MENS  2- Estime le règlement de l'Acl4/Ncl4 non conforme à la décision du Conseil d'Etat qui qualifie en logements les terrains d'accueil des MENS  3- Faire évoluer le zonage du STECAL Acl4 (l'Ormelière), car non conforme à la décision du CE		
1919	VANDE-PUTTE Luc VANDE-PUTTE Luc	ORMELIERE		Se questionne sur l'intégration de la décision du CE au dossier de M2, secteur Ormelière		
813	Christine FIGUREAU - ROMEUROPE	ORMELIERE		1- Souhaite que le chantier du terrain d'insertion l'Ormelière soit réalisé  2- Demande où sera localisé le 2e TI sur lequel la ville de Saint-Herblain s'est engagée	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
453	Gobrian GESLAIN	PATRIMOINE		Se questionne sur l'interdiction des menuiseries PVC dans les périmètres patrimoniaux créer une dérogation pour autoriser les menuiseries PVC en périmètre patrimonial	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1706	anonyme anonyme	PLAISANCE		S'oppose aux constructions avenue de Cheverny	Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente	



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1707	anonyme anonyme	PLAISANCE		S'oppose aux constructions avenue de Cheverny	enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
1708	anonyme anonyme	PLAISANCE		S'oppose aux constructions avenue de Cheverny		
1709	anonyme anonyme	PLAISANCE		S'oppose aux constructions avenue de Cheverny		
1333	Etienne	PREUX		1- Respecter l'engagement en atelier de construire un parking dédié aux usagers du Centre Socio Culturel et d'interdire la desserte Soleil Levant aux véhicules légers  2- Estime la norme de stationnement PLUm trop basse pour les usages du quartier	La liaison Néruda-écoles du Soleil Levant sera uniquement ouverte aux véhicules de services et cars scolaires comme indiqué lors des ateliers de concertation. Un aménagement spécifique sera mis en place pour empêcher la circulation des véhicules légers. Il est proposé une réunion publique d'information des riverains et habitants du quartier pour rappeler le contenu du projet, notamment sur le stationnement et le devenir des arbres. La modification de l'OAP en M2 ne concerne pas les intentions d'aménagement qui restent identiques sur l'ensemble du périmètre, stationnement compris, conformément aux engagements pris lors des ateliers de concertation. Elle prévoit une extension du périmètre de l'OAP à l'ouest du périmètre actuel afin d'intégrer le secteur Duguay-Trouin-Allende consacré à l'activité économique pour le conforter dans sa vocation productive côté périphérique, et permettre la réalisation d'opérations mixte logements/commerces/services côté Preux. La densification est modérée et n'implique pas l'abattage d'arbres. Il est à noter que l'abattage d'arbres sur l'espace public est extrêmement réglementé (autorisation de la DDTM).	Pas de modification du dossier
1435	DELOUCHE Jean-paul	PREUX		Demande la création de places de stationnement supplémentaires dans le projet de requalification Preux		
1438	ASEC du Soleil Levant DELOUCHE Jean-paul	PREUX		Demande la création de places de stationnement supplémentaires dans le projet de requalification Preux		
1481	Christine Christine	PREUX		1- Se questionne sur le devenir de la desserte à créer aux abords de Soleil Levant, qui doit exclure la circulation des véhicules légers  2- Indique que la suppression du parking dédiée au centre social dans le schéma de l'OAP aura un impact sur les conditions de stationnement dans le quartier et la fréquentation de l'équipement		
1529	Heurtin Jerome	PREUX		1- Respecter l'engagement d'interdire la desserte Soleil Levant aux véhicules légers  2-Réaliser un accès sécurisé piétons et cyclistes au groupe scolaire côté Néruda Prévert  3- Construire un parking dédié aux usagers du Centre Socio Culturel, sur une emprise désormais réservée à du logement		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4- Ne pas augmenter la hauteur max des constructions à R+3+C rue Néruda</p> <p>5- Favoriser l'aménagement et la création de liaisons douces</p>
1566	Walch  Elisabeth	PREUX		S'oppose au projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)
2077	Gabriel CROIX pour l'Association Preux Crémeterie	PREUX		Souhaite des informations sur 2 projets de logements boulevard du Tertre et rue Néruda, et la liaison Preux-Crémeterie
410	Olivier Emeline	PREUX		S'oppose au projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)
416	Laurence Richard	PREUX		S'oppose au projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)
417	CLAIRE	PREUX		Se questionne sur la voie piétonne reliant la rue Neruda à la rue Blanche  s'oppose au projet de desserte routière
422	Delouche jittendra	PREUX		Se questionne sur l'opportunité du projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)
440	anonyme anonyme	PREUX		Se questionne sur l'opportunité du projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)
463	anonyme anonyme	PREUX		S'oppose au projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)
465	Aude Bodart	PREUX		S'oppose au projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

466	Justine et Yoann Lages	PREUX		Se questionne sur l'opportunité du projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)		
473	Lauriane BRUNET	PREUX		S'oppose au projet liaison routière Neruda-Blanche (risque sécurité et nuisance)  Modifier le Schéma de l'OAP PREUX		
970	Boyer Nelly	PREUX		pas de contenu		
1309	Association Preux Cre-metterie Soleil Levant	PREUX		1- Abaisser la hauteur max des constructions à R+2+C rue Néruda  2- Respecter l'engagement en atelier de construire un parking dédié aux usagers du Centre Socio Culturel  3 - Réaliser un accès sécurisé piétons et cyclistes au groupe scolaire  4- Respecter l'engagement d'interdire la desserte Soleil Levant aux véhicules légers  5- Se questionne sur l'aménagement des liaisons douces prévues à l'OAP		
1566	Walch Elisabeth	PREUX		Regrette que la liaison Neruda-école Soleil Levant ne soit pas clairement identifiée comme dédiée à des usages de services		
259	DOLLET Etienne	PREUX-METRO		1-Se questionne par rapport au volume du dossier d'enquête publique et des conditions de mises à disposition du public  2-Se questionne sur la pertinence du projet de densification rue Neruda vis-à-vis des objectifs de la modification  3-Se questionne sur " la modification a une incidence positive (') sur l'adaptation au changement climatique (') en confortant les îlots de fraîcheur " vis-à-vis des évolutions du secteur PREUX	1- L'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				4-Se questionne sur "le principe de desserte à créer ", entre la rue Neruda et la rue de la Blanche, inquiète par sa proximité avec l'école	internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.	
969	Collectif Neruda	PREUX-METRO		1-Se questionne par rapport au volume du dossier d'enquête publique et des conditions de mises à disposition du public  2-Se questionne sur la pertinence du projet de densification rue Neruda vis-à-vis des objectifs de la modification  3-Se questionne sur " la modification a une incidence positive (') sur l'adaptation au changement climatique (') en confortant les ilots de fraîcheur " vis-à-vis des évolutions du secteur PREUX	2-3-4-La liaison Néruda-écoles du Soleil Levant sera uniquement ouverte aux véhicules de services et cars scolaires comme indiqué lors des ateliers de concertation. Un aménagement spécifique sera mis en place pour empêcher la circulation des véhicules légers. Il est proposé une réunion publique d'information des riverains et habitants du quartier pour rappeler le contenu du projet, notamment sur le stationnement et le devenir des arbres.La modification de l'OAP en M2 ne concerne pas les intentions d'aménagement qui restent identiques sur l'ensemble du périmètre, stationnement compris, conformément aux engagements pris lors des ateliers de concertation. Elle prévoit une extension du périmètre de l'OAP à l'ouest du périmètre actuel afin d'intégrer le secteur Duguay-Trouin-Allende consacré à l'activité économique pour le conforter dans sa vocation productive côté périphérique, et permettre la réalisation d'opérations mixte logements/commerces/services côté Preux. La densification est modérée et n'implique pas l'abattage d'arbres. Il est à noter que l'abattage d'arbres sur l'espace public est extrêmement réglementé (autorisation de la DDTM).	
1795	Duchêne Clara	RABOTIERE		Faire évoluer le règlement graphique 13-17 rue de la Rabotière pour permettre la réalisation d'un projet tertiaire (pôle de services)	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
2065	Clara DUCHENE Clara DUCHENE	RABOTIERE		Estime la réglementation du PLUm rue de la Rabotière incompatible avec la réalité de terrain		
13	Josiane Malvault & Joseph Babin	ROUSSELIERE		Modifier le zonage 2AU vers UEm pour la parcelle EE2, secteur Rousselière	La parcelle EE2 est située en zone à urbaniser 2AU dont l'urbanisation effective est assujettie à une évolution du document d'urbanisme.  Le choix de classer des terrains en zone à urbaniser 2AU constitue une réponse aux objectifs fixés par les politiques publiques et notamment pour la production de logements, assignés par le Programme Local de l'Habitat (PLH) (2019-2025), le développement économique, la réalisation d'équipements publics... auquel le Plan Local d'Urbanisme métropolitain se doit d'être compatible. Dans le cadre de la procédure de M2, la zone 2AU de la Rousselière n'a pas été identifiée comme prioritaire par la Métropole et la commune, son ouverture à l'urbanisation étant programmée à long terme.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					La contribution n'est donc pas intégrée dans la modification.	
1225	Gabriel	TERTRE		Ajouter la parcelle CA 490 à l'EPP	Cette demande d'évolution en EPP concerne une parcelle aujourd'hui complètement imperméabilisée. Elle n'a donc pas de réalité de terrain sur laquelle fonder la création de l'EPP. Un passage en EPP sera envisageable à long terme une fois le site renaturé.	Pas de modification du dossier
700	Sandy	VAL DE CHEZINE		Relever la hauteur des clôtures à 1m80 pour mieux se protéger des nuisances visuelles et auditives	La clôture est le premier plan dans la perception du paysage urbain depuis l'espace public. Sa hauteur maximale autorisée sur rue a été adaptée à chaque zone. En zone UM, elle est fixée à 1,40m (dont 0.60m de partie pleine) constituant un compromis entre la volonté de respecter l'intimité des jardins et la volonté de porosité entre espace public / espace privé pour participer à la qualité d'ambiance des rues	Pas de modification du dossier

## Saint-Léger-les-Vignes

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
642	M. Christian JACQUET			Se questionne sur la prise en compte dans le projet d'immobilier envisagé au 29 rue de la Rive des éléments suivants : présence de la RD n°751 très fréquentée, le dévoiement des réseaux, une densification inadaptée à l'environnement mixité sociale, une hauteur des constructions limitée à R+1+C	Hors sujet. Cette demande ne relève pas du PLUm mais d'une demande d'autorisation du droit des sols.	Pas de modification du dossier
643	M. Stéphane GIACOMOBONO			S'oppose à l'Orientation d'aménagement et de programmation du Petit Brandais, projet inadapté pour la Commune, non prise en compte des zones humides, des infrastructures non adaptées pour le projet	L'OAP sectorielle "Le Petit Brandais" prend en compte les zones humides à plusieurs titres. Les parcelles incluses dans le périmètre de l'OAP et concernées par des zones humides, au sud, ont été classées en zone naturelle. Les principes d'aménagement précisent également la nécessité de réaliser des études environnementales avec la mise en œuvre de la démarche "Éviter Réduire Compenser".  Les infrastructures voiries, réseaux, équipements seront dimensionnés pour répondre aux besoins du futur projet d'aménagement. Des études spécifiques seront menées.	Pas de modification du dossier
644	Mme SuZéro Artificialisation Netne BOULERY		AB114 et AB101	Modifier le zonage des parcelles AB114 et AK101 de zone agricole (Ad) à UMe afin de les rendre constructibles.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
2095	Commune de Saint-Léger-les-Vignes		ZP86	Supprimer l'espace boisé classé sur la parcelle ZP86 compte tenu de sa faible qualité paysagère.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier

## Saint-Sébastien-sur-Loire

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1621	anonyme anonyme			<p>1- Préserver les forêts existantes dans le cadre du changement climatique</p> <p>2- Protéger le patrimoine vert de Saint-Sébastien-sur-Loire avec la création d'EBC</p> <p>3- Mener une enquête sur la qualité de l'air avant toute construction</p>	<p>1- Conscient des effets du changement climatique sur notre environnement, la Métropole mène des réflexions afin d'adapter la manière de concevoir la ville pour répondre à ces enjeux. Dans le PLUm approuvé existent déjà des outils et des règles limitant les ilots de chaleur ou favorisant la nature en ville tout en recherchant une ville compacte pour limiter l'étalement urbain. Parmi ces outils, l'OAP thématique Climat Air Energie a ainsi pour objectif de renforcer et d'encourager les mesures pour lutter contre le changement climatique et vise la préservation des surfaces plantées d'emprise suffisante pour accueillir une végétation diversifiée et développée, facteur de confort thermique et de qualité de vie et à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols. La modification n°2 s'inscrit dans cette dynamique de préservation du patrimoine arboré. Le bois des Gripôts protégé par un EBC</p> <p>2- Le PLUm actuel préconise de conserver les arbres existants lors de projets de construction ou d'aménagement, la présente modification renforçant ce principe. En cas de suppression, l'arbre doit être remplacé à valeur équivalente, via un outil : le barème d'évaluation de la valeur des arbres. Par ailleurs, la création de nouveaux EBC n'est pas possible à ce stade de la procédure dans la mesure où cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.</p> <p>3- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm hors champ</p>	Pas de modification du dossier
1843	Groupe des élu.e.s de la gauche écologiste et cito			<p>1/ Manque d'information et de concertation avec le groupe d'élu.e.s " la gauche écologiste et citoyenne "</p> <p>2/ Salue les modifications confortant la nature en ville</p>	<p>1- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur</p>	Pas de modification du dossier

## ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

					<p>3/ Protéger le bosquet situé en fond de parcelle du secteur 199-204 Route de Clisson</p> <p>4/ Baisser les hauteurs sur site 199-204 Route de Clisson afin d'assurer la transition avec les maisons limitrophes</p> <p>5/ Renforcer la protection du Bois des Gripôts et limiter l'urbanisation proche</p> <p>6/ Mener une réflexion et une réalisation d'un plan de mobilité conséquent sur la route de Clisson</p> <p>7/ Mieux prendre en compte la question des cours d'eau et des zones humides.</p>	<p>les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme.</p> <p>Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.</p> <p>2- Nantes Métropole prend acte de cette observation</p> <p>3- Le boisement et les jardins partagés présentent un intérêt certain pour la collectivité, qui souhaite leur préservation. Cependant, une liaison en mode actif est prévue entre la rue des Bernardières et la Route de Clisson. Ce tracé pourrait traverser ces espaces tout en veillant à préserver leur caractère naturel. L'intégration d'un outil de protection au PLUm, tel qu'un EPP, compromettrait la réalisation de cette liaison. Par conséquent, cette proposition n'a pas été retenue dans le cadre de la modification n°2 du PLUm.</p> <p>4- Le PLUm, approuvé en 2019, privilégie la densification urbaine et la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, des axes de circulation principaux et des pôles de centralité. Cette stratégie d'aménagement vise à réduire de 50 % le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en concentrant 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, le PLUm doit être en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe un objectif de production de 6 000 logements neufs par an, en mettant l'accent sur une approche qualitative, tant en termes de localisation que de formes urbaines. Afin de répondre à ces enjeux, une certaine densité est nécessaire.</p> <p>Les parcelles situées au 199 Route de Clisson se localisent dans un secteur privilégié pour la densification urbaine, en raison de leur proximité avec la centralité nantaise et de la centralité Ouche Catin. La collectivité maintient le changement de zonage de UMd1 à UMc et les hauteurs, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements, contribuant ainsi aux objectifs de production de logements, notamment sociaux. Cette modification de zonage permettra à la commune de respecter les objectifs de production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de l'obligation de production de logements sociaux (Loi SRU).</p> <p>5- Le bois des Gripôts bénéficie d'une protection renforcée grâce à son classement en Espace Boisé Classé (EBC),</p>
--	--	--	--	--	---	--



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>garantissant la conservation de son caractère naturel. De plus, dans le cadre de la modification n°2 du PLUm, certaines parties du secteur des Landelettes voient leur zonage évoluer de 2AU (zones à urbaniser) vers le zonage loisirs (NI). Cette démarche vise à préserver durablement la vocation naturelle du bois. Dans l'OAP Gare de Vertou/Landelettes, les zones boisées sont spécifiquement désignées comme espaces végétalisés à préserver et incluent majoritairement des zones humides. Ces dispositions contribuent à la sauvegarde des enjeux biologiques, faunistiques et floristiques du bois des Gripôts. Par ailleurs, la modification n°2 du PLUm intègre les conclusions des études environnementales réalisées dans le secteur de la Gare de Vertou et des Landelettes. Ces études ont notamment porté sur les diagnostics faune-flore-habitats et les zones humides, en parallèle à la procédure de modification et des consultations publiques. Les résultats de ces analyses sont désormais incorporés dans l'OAP sectorielle, renforçant ainsi le cadre réglementaire en faveur de la préservation environnementale.</p> <p>6- La route de Clisson fait l'objet d'une étude ayant pour principal objectif de transformer cet axe, à forte dominante routière aujourd'hui, en boulevard urbain renaturé, porteur d'aménités et permettant un partage modal apaisé. Une concertation sera organisée afin d'informer et recueillir l'avis de la population sur cette démarche.</p>	
1035	Cascon Maria			S'oppose à un projet sur la commune de Saint Sébastien sur Loire	Il n'est pas précisé le lieu du projet en question. En raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1030	anonyme anonyme			S'inquiète du déséquilibre entre les différentes zones de la commune (pavillonnaires, naturelles, commerciales) et du manque d'infrastructure proportionnellement au nombre de constructions.	<p>Le PLUm vise à favoriser un développement équilibré du territoire, en s'appuyant sur les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci identifie trois défis majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité, en répondant aux besoins essentiels en matière de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien.</li> <li>- Faire de la métropole un territoire exemplaire pour la transition écologique et énergétique, notamment en préservant les espaces naturels, forestiers et agricoles.</li> <li>- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de la métropole, en créant les conditions nécessaires au développement des entreprises, à l'innovation et à la croissance des secteurs stratégiques, tels que le numérique.</li> </ul> <p>La modification n°2 du PLUm s'inscrit pleinement dans ces orientations stratégiques. Nantes Métropole et la</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					commune de Saint-Sébastien-sur-Loire soutiennent le développement urbain en adaptant et en faisant évoluer les infrastructures et équipements pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire.	
848	Collectif les Riverains de la Savarière			1- Réduire l'OAP Général de Gaulle et créer des EPP 2- Revoir le périmètre Monument Historique	Afin de temporiser le renouvellement le long de rue Général de Gaulle et préserver ce secteur à dominante pavillonnaire, la modification n°2 supprime l'OAP Général de Gaulle et modifie le zonage UMc vers UMd1. Par ailleurs, le PLUm actuel préconise de conserver les arbres existants lors de projets de construction ou d'aménagement, la présente modification renforçant ce principe. En cas de suppression, l'arbre doit être remplacé à valeur équivalente, via un outil : le barème d'évaluation de la valeur des arbres. La proposition de création d'EPP n'est pas retenue.	Pas de modification du dossier
1912	Yves AUMON	199 ROUTE DE CLISSON	DE370, DE373, DE164.	1- S'oppose à l'augmentation des hauteurs autorisées et épannelage sur le secteur "urban soccer". 2- Souhaite la préservation d'un bois par un classement en EPP ou EBC (parcelles DE 370/373). 3- Souhaite la préservation d'un jardin associatif par un classement (parcelle DE 164).	1- Le PLUm, approuvé en 2019, privilégie la densification urbaine et la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, des axes de circulation principaux et des pôles de centralité. Cette stratégie d'aménagement vise à réduire de 50 % le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en concentrant 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, le PLUm doit être en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe un objectif de production de 6 000 logements neufs par an, en mettant l'accent sur une approche qualitative, tant en termes de localisation que de formes urbaines. Afin de répondre à ces enjeux, une certaine densité est nécessaire.  Les parcelles situées au 199 Route de Clisson se localisent dans un secteur privilégié pour la densification urbaine, en raison de leur proximité avec la centralité nantaise et de la centralité Ouche Catin. La collectivité maintient le changement de zonage de UMd1 à UMc et les hauteurs, afin de permettre la réalisation d'un programme de logements, contribuant ainsi aux objectifs de production de logements, notamment sociaux. Cette modification de zonage permettra à la commune de respecter les objectifs de production de logements dans le cadre du Programme	Pas de modification du dossier
1486	CHEREL Guy	199 ROUTE DE CLISSON	1- Maintenir le zonage du 199 et 201 route de Clisson en UMd1 2- Protéger les arbres situés sur les parcelles situées au 201 203 route de Clisson			
1227	BOULEY TRISTAN	199 ROUTE DE CLISSON	Clarifier le projet et concerter les habitants sur le projet prévu 199 route de Clisson			
1211	SERIGNAC ANNA	199 ROUTE DE CLISSON	DE370, DE373, DE164. 1- S'oppose à la densification du site URBAN SOCCER pour les motifs suivants : état des canalisations EP/EU, capacité des stationnements/groupe scolaire, protection des bois et jardin partagé. 2- Demande la protection d'un bois (DE370/373) en EPP/EBC et du jardin partagé (DE164).			
887	PEAN Guillaume	199 ROUTE DE CLISSON	1- Protéger les arbres au 199-204 route de Clisson et Bois des Gripots 2- arrêter la bétonnisation			

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

565	MME ou M CHEREL Guy et M-B	199 ROUTE DE CLISSON	DE366	Conserver la parcelle DE366 dans son état actuel.	Local de l'Habitat et de l'obligation de production de logements sociaux (Loi SRU).  2- Le boisement et les jardins partagés présentent un intérêt certain pour la collectivité, qui souhaite leur préservation. Cependant, une liaison en mode actif est prévue entre la rue des Bernardières et la Route de Clisson. Ce tracé pourrait traverser ces espaces tout en veillant à préserver leur caractère naturel. L'intégration d'un outil de protection au PLUm, tel qu'un EPP, compromettrait la réalisation de cette liaison. Par conséquent, cette proposition n'a pas été retenue dans le cadre de la modification n°2 du PLUm.	
791	Basset Thierry	199 ROUTE DE CLISSON		Classer les espaces verts situés au 199 route de Clisson		
315	Société IFI Aménagement	OAP GENERAL DE GAULLE	CH45	S'oppose à l'OAP GÉNÉRAL DE GAULLE au titre de la société IFI AMENAGEMENT car l'OAP bloque la réalisation de leur projet de division en deux du terrain situé parcelle CH45 afin d'ériger deux maisons d'habitation.	La modification n°2 vise à supprimer l'OAP Général de Gaulle. En conséquence, les orientations qui étaient applicables à la parcelle CH45 ne le sont plus.	Pas de modification du dossier
2169	Marie-Thérèse et Jean-Pierre L	OAP FRENE ROND		Idem contribution n°945 et 1016.	Le PLUm, approuvé en 2019, privilégie la densification urbaine et la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, des axes de circulation principaux et des pôles de centralité. Cette stratégie d'aménagement vise à réduire de 50 % le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en concentrant 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, le PLUm doit être en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe un objectif de production de 6 000 logements neufs par an, en mettant l'accent sur une approche qualitative, tant en termes de localisation que de formes urbaines. Afin de répondre à ces enjeux, une certaine densité est nécessaire.  Le site Frêne Rond/Saint-Seb Boulevard se localise dans un secteur privilégié pour la densification urbaine, en raison de sa localisation intra périphérique, à proximité avec la gare Saint-Sébastien Frêne Rond, des commerces et des services. La collectivité maintient le changement de zonage et les hauteurs, afin de permettre la réalisation de programmes de logements, contribuant ainsi aux objectifs de production de logements, notamment sociaux. Cette	Pas de modification du dossier
2153	M. DIAT	OAP FRENE ROND	CX32, CX33, CX35, CX34, CX147	S'oppose à l'OAP Frêne rond en raison de la voie est/ouest traversant les parcelles CX 32, 33 35, 34, 147 au 373 route de Clisson et propose son déplacement au nord de la parcelle 35.		
2124	DE FAYE DE FAYE	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND (Trop de nuisances)		
2125	Mme Marie- Christine GOUY Mme Marie- Christine GOUY	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : nombre de logements prévus, hauteur des constructions (supérieure à R+2), incivilités, dépréciation des biens immobiliers, suppression d'arbres/haies, accès des liaisons douces sur terrains privés.		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2126	M. et Mme DELANNOY M. et Mme DELANNOY	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : capacité d'accueil des équipements/infrastructures, circulation engendrée, nuisances.	modification de zonage et de hauteur, et la modification de l'OAP permettront à la commune de respecter les objectifs de production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de l'obligation de production de logements sociaux (Loi SRU).
2127	Mme CHEREL MOULIERE Mme CHEREL MOULIERE	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour des motifs relatifs : à la concertation citoyenne, impact sur les fonds de jardin, disparition d'un chêne, dépréciation des habitations riveraines.	L'OAP Frêne Rond – Saint-Seb Boulevard prend en compte les quartiers résidentiels périphériques par un épannelage dégressif depuis le coeur du nouveau quartier (le long de la rue Pierre Mendès France) jusqu'à ses limites extérieures, en appliquant une hauteur R+2+C maximum avec des formes d'habitat individuelles ou groupées au contact des quartiers pré existants. Les hauteurs indiquées dans les documents du PLUm (Plan des hauteurs, OAP, etc.) ne fixent pas forcément une limite à atteindre, mais surtout une limite à ne pas dépasser. La collectivité portera une attention particulière aux hauteurs lorsqu'il s'agira de préserver les secteurs pavillonnaires préexistants, non mutables, en lisière des futurs projets. L'OAP Frêne Rond – Saint-Seb Boulevard est issue d'une réflexion urbaine globale portant tant sur la programmation urbaine, les usages et la qualité des espaces publics, l'offre de mobilités, les enjeux environnementaux et énergétiques, réflexion traduite dans le cadre d'un plan-guide d'aménagement et de renouvellement urbains. Cette étude urbaine avait été précédée d'une étude de déplacements, réalisée en 2018-2019 sur le secteur. Afin d'accompagner la mutation urbaine du secteur Frêne Rond – Saint-Seb Boulevard, le plan-guide prévoit un programme d'aménagement des espaces publics visant à pacifier, végétaliser et désimperméabiliser le quartier, pour en faire un véritable quartier de ville, mixte et durable.  Concernant la concertation et l'information au public, Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions
2128	Mme Irène BAZANTE Mme Irène BAZANTE	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : augmentation de la circulation et suppression d'espaces verts.	
2130	M. GODARD M. GODARD	OAP FRENE ROND		1- S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : nuisances sonores, hauteurs des nouvelles constructions, proximité avec le périphérique, capacité d'accueil des écoles/centre de loisirs.  2- Demande que la hauteur maximale soit de 3 étages sur le secteur Frêne rond (intégration paysagère).	
2131	EMION EMION	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : tranquillité et hauteurs des immeubles.	
2132	CHEREL CHEREL	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : suppression d'espaces verts et des arbres, impact paysager, bétonisation.	
2139	J. FERRÉ J. FERRÉ	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs des immeubles, nuisances notamment sonores.	
2134	Mme FRAYSSINET Mme FRAYSSINET	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : bétonisation, tranquillité, suppression de commerces et d'espaces verts.	
2135	SOMMERIA et MOINARD SOMMERIA et MOINARD	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : densité, augmentation de la circulation, hauteurs des constructions, insécurité.	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2138	Bruno LE GOUEFFLEC Bruno LE GOUEFFLEC	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : circulation engendrée (pollution et nuisances sonores), suppression de commerces et d'espaces verts, incivilités.	<p>motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.</p> <p>Concernant le risque de retrait/gonflement de l'argile, les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène. Le code de la construction et de l'habitation impose des mesures et prescriptions assurant une bonne conception des nouvelles constructions, permettant d'éviter les problématiques engendrées par le retrait gonflement de l'argile.</p> <p>Concernant les principes de liaisons douces sur des fonciers privés tels que la parcelle CY31 : Nantes Métropole s'attache à organiser la ville en harmonisant la politique des déplacements avec celle du développement urbain. L'objectif est de promouvoir une mobilité durable en renforçant la part des modes alternatifs à la voiture, notamment par la création de liaisons inter-quartiers. Ces maillages visent également à structurer la forme urbaine tout en améliorant la qualité de vie des habitants. Dans cette optique, l'évolution de l'OAP Frêne Rond/Saint-Sébastien Boulevard, inscrite dans la modification n°2 du PLUm, prévoit la mise en place de principes de liaisons douces. Ces aménagements contribueront directement à l'atteinte des objectifs fixés.</p>
2140	Louis et Colette BERNIE Louis et Colette BERNIE	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour des motifs relatifs : à la concertation citoyenne, intégration urbaine des nouvelles constructions dans un tissu pavillonnaire, suppression d'arbres/haies, création d'une liaison douce sur des espaces privés collectifs.	
2141	Mme Olivia SARRAM Mme Olivia SARRAM	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs dans un contexte pavillonnaire, suppression de haies/arbres, augmentation de la circulation (nuisances sonores, sécurité), suppression de commerces, tranquillité du quartier (sécurité/incivilités).	
2148	M. Guy LE GOUEFFLEC M. Guy LE GOUEFFLEC	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs des constructions, insécurité, suppression d'arbres, construction en sous-sol, disparition de la station-service, suppression de la voie douce située à l'arrière du bassin de rétention/Darty et celle reliant commerces et habitations, accès sur le boulevard de la Paix, circulation engendrée, pollution sonore, bouche d'eau pompiers.	
1916	DEVAUX Colette DEVAUX Colette	OAP FRENE ROND	CY47, 31, 48.	OAP FRÊNE ROND  1- Se questionne sur la création d'une liaison douce sur des espaces privés (CY31).  2- Souhaite le maintien d'un espace non bâti (CY48) afin de garantir un espace de transition entre habitations existantes et nouvelles constructions.	
1909	GIFFARD	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs des nouvelles constructions sur un terrain surélevé (vis à vis et intégration paysagère), dépréciation des habitations riveraines, tranquillité du quartier.	
1908	RICHARD Lionel RICHARD Lionel	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs des constructions le long de la rue Walt Disney et bd. Pierre Mendes et accès des liaisons douces sur des terrains privés.	
1907	Gilbert MAINGUY	OAP FRENE ROND	CX 6, 7, 8 et 171.	Idem contribution n°006073.	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

	Gilbert MAINGUY			
1546	Marina musnier	OAP FRENE ROND	DE 366 et 373	Se questionne sur l'OAP Frêne rond au sujet de la préservation des arbres (à différencier des plantations).
1905	PROVOST Michel PROVOST Michel	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs dans un contexte pavillonnaire sur un terrain surélevé, dépréciation des habitations voisines, densité.
1541	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour des motifs relatifs à la forme urbaine (programmation d'immeubles/hauteurs/densité) et à la densification (surpopulation, nuisances sonores, problème de circulation).
1514	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : incivilités routières et préservation d'espaces verts.
1513	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : incivilités routières et espaces verts.
1511	LEGRAIS FRANCK	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs, programmation social, suppression d'arbres.
1500	BROHAN Thierry	OAP FRENE ROND		1- Demande d'une modification de l'OAP du Frêne Rond après consultation des riverains pour les motifs suivants : réflexion collective des riverains sur l'intégration des immeubles attendus, préservation espace vert/boisé 2- Se questionne sur les sols argileux et la pérennité du bâti (risque de fissures des immeubles) (secteur OAP Frêne Rond) 3- Se questionne sur les nuisances liées au périphérique et la mise en place d'un mur anti bruit (secteur OAP Frêne Rond) 4- Se questionne sur l'artificialisation des espaces et sur la réduction de l'espace boisé
1256	QUAGLIA Christian	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour des motifs environnementaux : suppression d'arbres et haies.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1251	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : saturation du réseau routier, disparition de commerces au profit de logement.
1236	JUNET CLAUDE	OAP FRENE ROND		1- S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs relatifs à la densification et aux hauteurs liés à des aspects sécuritaires.  2- Demande que l'OAP Frêne rond indique une hauteur maximale de R+2.
1233	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : intégration des immeubles, nature en ville.
1640	Baron Antoine	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour des motifs relatifs : à la concertation citoyenne, rapport accueil de population / création d'équipements, hauteurs des nouvelles constructions envisagées, proximité des habitations avec le périphérique, intégration urbaine des nouvelles constructions dans un tissu pavillonnaire, insuffisance de plantations.
1217	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : intégration urbaine d'immeubles au vu des hauteurs, nuisances sonores et visuelles, suppression d'espaces verts et motifs végétaux, bétonisation.
1215	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		Idem contribution n°1213.
1213	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs relatifs à la densification (surpopulation), à des aspects sécuritaires et la préservation "d'espaces de respiration".
1210	DORE Michel	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs dans un contexte pavillonnaire, suppression d'arbres, intervention sur des espaces privés, densité.
1959	Baron	OAP FRENE ROND		1- Se questionne sur la concertation autour du projet Frêne rond.  2- S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs dans un contexte pavillonnaire, dépréciation des habitations voisines, suppression d'arbres/haies, circulation supplémentaire engendrée.

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				3- Se questionne sur la capacité d'accueil des équipements/services/infrastructures au vu de l'augmentation de la population.
1849	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour des motifs relatifs à la hauteur des constructions nouvelles projetées.
1863	GIFFARD Roland et Eliane	OAP FRENE ROND		<p>1- Se questionne sur la concertation autour du projet Frêne rond.</p> <p>2- S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : préservation des espaces verts, densité et hauteurs des logements, circulation engendrée, capacité d'accueil des équipements en place, présence de sols argileux engendrant des risques pour les constructions avoisinantes.</p> <p>3- Propose les modifications suivantes pour l'OAP Frêne rond : limitation des hauteurs à R+1 + recul à proximité des constructions existantes, R+2 le long de la rue Walt Disney et av. Pierre Mendes, R+3 sur le reste du secteur.</p> <p>4- Demande la conservation de tous les arbres sur des secteurs listés, des mesures compensatoires pour tout arbre arraché et de nouvelles plantations.</p> <p>5- Demande aucune sortie débouchant sur le bd de la Paix/allée des Tilleuls ne soit prévue.</p> <p>6- Demande que la capacité des stationnements soit adaptée au nb. de nouveaux habitants.</p> <p>7- Demande une compensation financière au vu des nuisances citées et la dépréciation des biens existants.</p>
1864	Anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour des motifs relatifs : hauteurs dans un contexte pavillonnaire, dépréciation des habitations voisines, diminution des espaces verts, circulation engendrée, capacité du stationnement, présence de sols argileux/humides empêchant les sous-sols.
1307	CAROFF HELENE	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour des motifs relatifs à la mixité sociale.
1890	RICHARD Lionel	OAP FRENE ROND		1- Se questionne au sujet de l'OAP Frêne rond sur l'impact des nouvelles constructions, en raison de la hauteur envisagée, sur les zones pavillonnaires à proximité



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>(notamment au niveau du bd Mendès France/rue Walt Disney).</p> <p>2- Signale que la liaison douce vers le bd de la Paix envisagée est située sur des espaces privés.</p> <p>3- Demande, en qualité d'ASL OREE DU BOIS, un rdv avec un représentant de la municipalité de Saint-Sebastien/service urbanisme.</p>
1336	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs relatifs à la nature et bien-être des habitants suivants : suppression de haies et arbres, hauteurs et densité des nouvelles constructions, incivilités.
1721	SAS BOL INVEST	OAP FRENE ROND		Idem contribution n°006124.
1892	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs des constructions envisagées, suppression/préservation d'espaces verts et motifs végétaux.
1896	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		<p>1- Se questionne au sujet de l'OAP Frêne rond et les modalités de concertation autour du projet.</p> <p>2- S'oppose aux hauteurs projetées dans l'OAP du Frêne Rond pour des questions d'intégration dans le tissu pavillonnaire.</p> <p>3- Se questionne sur la capacité d'accueil des groupes scolaires.</p>
1406	Poirier magali	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : immeubles dans un contexte pavillonnaire et préservation de la nature.
1407	Poirier magali	OAP FRENE ROND		Idem contribution n°1406.
1930	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		1- Demande la refonte de l'OAP Frêne rond avec des propositions détaillées ici résumées : renaturation au sud-ouest/ouest, abandon de 2 projets de liaisons douces, préservation des arbres, limitation hauteur/emprise des constructions secteur ouest, diminution des densités log./ha, limitation des hauteurs à R+2, diminution du % de

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				log. sociaux, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle, interdiction commerce/tertiaire.  2- Se questionne sur les modalités de concertation des riverains au sujet du projet Frêne rond.
1928	Chateau André	OAP FRENE ROND		1- S'oppose à la destruction du bois des Gripots  2- S'oppose à l'OAP des frêne rond pour des motifs relatifs à la densification/densité.
1087	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		Se questionne au sujet de l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : programmation d'immeubles, capacité des transports en commun, circulation automobile, suppression d'arbres.
1101	PROVOST MICHEL et ANNIE	OAP FRENE ROND		Demande une compensation financière liée à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteur des nouvelles constructions envisagées et impact sur les constructions riveraines existantes, dépréciation des biens riverains existants, densification entraînant des nuisances, destruction des espaces verts / motifs végétaux.
1482	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND
1451	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND
1016	Lotissement rue des Ormes / rue des Gripots	OAP FRENE ROND		1- S'oppose au projet de l'OAP FRENE ROND  2- Reporter la modification de l'OAP FRENE ROND à une procédure ultérieure en vue de réétudier le projet
1014	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'inquiète de la densité sur le projet D'OAP FRENE ROND
1012	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND
1011	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENEN ROND
1010	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1009	Moulière Simon	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet de l'OAP FRENE ROND
997	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet de l'OAP FRENE ROND
996	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet de l'OAP FRENE ROND
995	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet de l'OAP FRENE ROND
966	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet de l'OAP FRENE ROND
960	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet de l'OAP FRENE ROND
959	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND
945	Lotissement rue des Ormes / rue des Gripots	OAP FRENE ROND		1- S'oppose au projet de l'OAP FRENE ROND 2- Reporter la modification de l'OAP FRENE ROND à une procédure ultérieure en vue de réétudier le projet
941	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		1- S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND 2- Réétudier le dossier pour trouver un compromis logement / nature environnement
923	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND
921	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP FRENE ROND
911	FORTUNE Dominique	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs dans un contexte pavillonnaire et liaison douce envisagée sur des espaces privés.
899	Bouyer Hervé et Ana	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : suppression/préservation d'espaces verts et motifs végétaux, hauteurs des constructions envisagées sur un terrain surélevé et impact sur les constructions riveraines,

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				dépréciation des biens existants, incivilités existantes sur des constructions récentes (immeubles) à proximité.
809	BOSSARD Anthony	OAP FRENE ROND		Demande, concernant l'OAP Frêne rond, de requalification des emprises constructibles (parcelles CY 7,65,66 et 85 à 100 / 2, 4, et 6 Allées Charrette) et des gabarits sur la frange est de la parcelle.
750	MAINGUY Gilbert - OCEALE	OAP FRENE ROND		Demande la modification de l'OAP Frêne rond pour un projet immobilier de surfaces de bureaux et de loisirs (SARL OCEALE) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la surface plancher pour les activités tertiaires à 15 000m<sup>2</sup></li> <li>- Diminution de la surface minimale pour les activités de loisirs à 1 500m<sup>2</sup> et ajout d'une possibilité de réaliser des activités de service</li> <li>- Prévoir 1 place de parking pour 50m<sup>2</sup> pour les activités tertiaires afin de permettre la réussite de commercialisation du programme.</li> </ul>
735	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		1- S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : nombre et hauteurs des constructions envisagées, préservation d'espaces verts situés à proximité.  2- Propose une hauteur maximale à R+2 dans le secteur Frêne rond.
734	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs dans un contexte pavillonnaire (intégration urbaine), capacité du stationnement, circulation engendrée, densité de population.
690	RICHARD Lionel	OAP FRENE ROND		S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs dans un contexte pavillonnaire sur un terrain surélevé, dépréciation des habitations voisines, densité importante, projection d'espaces uniquement sur des espaces privés, accès des liaisons douces sur terrains privés.
646	M. et Mme Claude JUNET	OAP FRENE ROND		S'oppose au passage du zonage UEm à UMc sur le secteur Frêne rond pour les motifs suivants : hauteurs dans un contexte pavillonnaire sur un terrain surélevé (qualité des transitions avec les pavillons existants,

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				luminosité, vis à vis) et liaisons douces envisagées sur des espaces privés et boisés.		
2147	Anne LE GOUEFFLEC	OAP FRENE ROND		1- S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : suppression des commerces, hauteurs des nouvelles constructions, circulation engendrée, suppression d'arbres. 2- Se questionne sur l'ouverture côté boulevard de la Paix et sur la circulation engendrée.		
1914	BERNIER Jean-Paul	OAP FRENE ROND		1- S'interroge sur la dépréciation de leur bien immobilier. 2- S'interroge sur la perte d'ensoleillement. 3- S'interroge sur les nuisances provoquées par les nouvelles constructions et démolitions. 4- Demande à ce que les hauteurs autorisées soient moins importantes.		
304	anonyme anonyme	OAP FRENE ROND		OAP FRÊNE ROND 1- S'oppose à l'OAP Frêne rond pour les motifs suivants : intégration urbaine des nouvelles constructions et hauteurs (nuisance visuelle/ensoleillement), densité 2- Se questionne sur la création de liaisons douces sur des espaces privés 3- Se questionne sur la signification de l'expression "facilité l'accès à des espaces de ressourcement" au vu du fait qu'il s'agit d'espaces verts privés 4- S'oppose aux hauteurs projetées pour les nouvelles constructions (surtout sur la zone Nord du bd Mendès France/rue Walt Disney)		
1839	anonyme	OAP FRENE ROND		S'oppose au projet d'OAP Frêne Rond (trop de densité)		
2120	Mme SCANVIO Mme SCANVIO			S'oppose à la construction de nouveaux immeubles sur la commune.	La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
2121	anonyme anonyme			S'oppose à la bétonisation de la commune.	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
2123	Serge ARIB Serge ARIB			S'oppose à la densification/densité de population et la hauteur des nouvelles constructions sur la commune.	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
2129	TANCHEREA U TANCHEREA U			S'interroge sur la construction d'immeubles de 7 étages et les nuisances engendrées.	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
2137	Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire			<p>1- Demande la modification du plan des hauteurs/épannelage sur le site de la Petite Jaunaie (rue Pierre Mendès France).</p> <p>2- Demande la modification de l'OAP Frêne rond : maintien de l'accès automobile via la rue Marie Curie (une annexe est jointe), programmation/vocation de l'OAP (une annexe est jointe).</p> <p>3- Demande la modification de l'OAP Gare de Vertou / Landelettes : prise en compte des diagnostics environnementaux faune/flore/zones humides, extension de l'OAP vers l'Est, modification des zonages et plan des hauteurs sur le secteur Est, inscription "espaces publics à structurer/conforter/créer".</p> <p>4- Demande la modification de l'OAP thématique commerce en cohérence avec la remarque de la CCI : polarités majeures/zones urbaine de mixité (UM), maintien des dispositions actuelles pour la polarité intermédiaire "Super U", assouplissement de la règle sur l'installation d'un commerce isolé.</p>	<p>1- La hauteur des constructions est ajustée dans le secteur de la " Petite Jaunaie " pour garantir la faisabilité opérationnelle d'un projet sur ce secteur à vocation d'habitat. Afin d'assurer une intégration paysagère harmonieuse des nouvelles constructions, en tenant compte de la proximité du secteur patrimonial voisin, la hauteur maximale sur voie est rehaussée par un épannelage à R+3+C.</p> <p>2- Le principe d'accès à créer est ajuster sur l'OAP afin de maintenir l'accès automobile de la rue Louis Blanc depuis la rue Marie Curie. Concernant l'augmentation de la programmation : les modifications de programmation proposées sur les secteurs B et C augmenteraient de +6000m<sup>2</sup> la surface de plancher dédiée aux bureaux et de +1500m<sup>2</sup> la surface de plancher dédiée à la restauration et aux services. Les réflexions en cours n'ont pas permis de qualifier le besoin supplémentaire en matière de bureaux, de services et en restauration sur ce même site, au regard de l'offre déjà programmée dans le cadre de l'OAP sur le secteur. Ainsi, Nantes Métropole donne une suite défavorable.</p> <p>3- La modification n°2 du PLUm a pour objectif de traduire le projet de renouvellement urbain engagé autour du secteur de la gare de Vertou/Landelettes. Entre l'arrêt du projet et le début de l'enquête publique, les réflexions se sont poursuivies. Il convient de prendre en compte les résultats et avancées de ces études pour assurer la traduction du projet urbain et sa bonne conduite</p>	<p>Modification du plan des hauteurs sur le secteur Petite Jaunaie, modification de l'OAP Frêne Rond/Saint-Seb Boulevard, modification de l'OAP Gare de Vertou/Landelettes, modification du règlement graphique, du plan des hauteurs, du plan de renforcement de la mixité sociale sur le secteur Landelettes</p>



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>opérationnelle ultérieure. Les demandes d'évolution sont intégrées à la procédure de modification n°2 du PLUm.</p> <p>4- La Métropole maintient sa proposition d'instaurer un principe de non croissance des surfaces commerciales (isosurface) pour ces polarités intermédiaires. L'objectif est de privilégier la capacité à renforcer les commerces de proximité présents dans les centralités en tenant compte des équilibres territoriaux ou du projet de territoire visant à renforcer la Ville du 1/4 d'heure. Nantes Métropole affirme sa volonté d'encadrer fortement le développement commercial en périphérie et de prioriser un développement de l'offre commerciale dans les centralités urbaines. Cela a aussi pour objectifs de répondre aux enjeux de sobriété immobilière qui vise à créer des surfaces utiles au territoire, d'optimiser les surfaces déjà existantes et de lutter contre la vacance actuelle ou future des locaux commerciaux. Nantes Métropole confirme donc le maintien de sa stratégie commerciale, le classement des polarités commerciale et la mise en œuvre de la nouvelle version de l'OAP commerce.</p>	
2143	anonyme anonyme			S'oppose aux hauteurs des constructions envisagées.	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
2144	<p>Mme JEANNEAU Mme JEANNEAU</p>			<p>1- Déploire le manque de concertation citoyenne sur les projets.  2- S'oppose à la bétonisation.</p>	<p>1- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme.  Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.  2- Le PLUm a classé plus de 32 000 hectares en zones A et N afin de les pérenniser, en limitant leur consommation par le développement de l'urbanisation. De plus, les orientations définies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue et Paysage ainsi que dans le règlement comporte de nombreuses règles visant à concilier présence du végétal en ville.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
2145	<p>Mme Marie-Rose GARRO Mme Marie-Rose GARRO</p>			<p>Consultation du projet.</p>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
2146	<p>M. Y. ROCHER M. Y. ROCHER</p>			<p>S'oppose à : la hauteur des immeubles projetés, la densité de population (incivilités), la suppression des haies/arbres, l'artificialisation des sols.</p>	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
1917	Moricet chantal Moricet chantal			<p>S'oppose à la construction d'immeubles sur la commune (nombre et hauteurs) en proximité de pavillons et pour des raisons d'incivilités.</p>	<p>La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
1915	Nathalie LOGODIN Nathalie LOGODIN			S'oppose à la bétonisation et à l'augmentation des hauteurs autorisées.	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
1426	Bourdoiseau Paul			<p>1- Souhaite la préservation et la protection d'espaces verts des arbres existants sur le site URBAN SOCCER (parcelles DE 366 et 373) : risque inondation.</p> <p>2- S'interroge sur la capacité des réseaux d'eau au vu de la densification sur le site URBAN SOCCER (parcelles DE 366 et 373).</p> <p>3-Souhaite la préservation et la protection d'espaces verts des arbres existants du bois des Gripots (secteur gare de Vertou - parcelles CW 132, 139, 140, 163, 164, 165, 168, 186, 187 et 188).</p>	<p>1- Le boisement et les jardins partagés présentent un intérêt certain pour la collectivité, qui souhaite leur préservation. Cependant, une liaison en mode actif est prévue entre la rue des Bernardières et la Route de Clisson. Ce tracé pourrait traverser ces espaces tout en veillant à préserver leur caractère naturel. L'intégration d'un outil de protection au PLUm, tel qu'un EPP, compromettrait la réalisation de cette liaison. Par conséquent, cette proposition n'a pas été retenue dans le cadre de la modification n°2 du PLUm.</p> <p>2- Le site de l'ancien Urban Soccer est situé en zone U. Cette classification correspond aux secteurs déjà</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					urbanisés ou à ceux où les équipements publics, existants ou en cours de réalisation, comme le réseau d'assainissement, disposent d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir. Nantes Métropole a récemment adopté un nouveau schéma directeur de modernisation des systèmes d'assainissement (SYAM 2040). Ce plan ambitieux, qui représente un investissement significatif sur la période 2025-2040, vise à accompagner la croissance démographique de l'ensemble du territoire métropolitain, incluant la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.	
1429	Tesson Jeannine			S'oppose à la modification n°2 du PLUM pour les motifs suivants : abatages d'arbres, hauteurs des nouvelles constructions, dépréciation foncière des constructions riveraines, formes urbaines (souhait de pavillons et non d'immeubles).	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
1081	anonyme anonyme			S'oppose à la construction de nouveaux logements pour des motifs relatifs aux capacités des transports en commun et l'offre de services/commerces sur la commune.	La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
689	Goossens julien			<p>S'oppose à la densification de la commune : hauteurs, proximité immeubles/pavillons, densité de population, capacité du stationnement,etc.</p>	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
1662	APERT	CDEF		S'inquiète de la création d'un projet de grande ampleur et hauteur sur les parcelles de l'ancien foyer de l'Aide Sociale à l'Enfance	Le PLUm, approuvé en 2019, privilégie la densification urbaine et la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, des axes de circulation principaux et des pôles de centralité. Cette stratégie d'aménagement vise à réduire de 50 % le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en concentrant 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, le PLUm doit être en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe un objectif de production de 6 000 logements neufs par an, en mettant l'accent sur une approche qualitative, tant en termes de localisation que de formes urbaines. Afin de répondre à ces enjeux, une certaine densité est nécessaire.	Pas de modification du dossier
1632	Gilet vincent	CDEF	Maintenir sur la rue du Douineau des constructions avec une hauteur maximale de R+2+C et des espaces verts			
1021	anonyme anonyme	CDEF		S'oppose au projet situé rue Robert Douineau	Les parcelles situées rue Robert Douineau se localisent dans un secteur privilégié pour la densification urbaine, en raison de leur proximité avec la centralité nantaise et de la centralité du Lion d'Or. La collectivité maintient le changement de zonage de US à UMc et les hauteurs, afin de permettre la réalisation d'un programme d'environ 100 logements, contribuant ainsi aux objectifs de production de logements, notamment sociaux. Cette modification de zonage permettra à la commune de respecter les objectifs de production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de l'obligation de production de logements sociaux (Loi SRU).	
1906	FOURRIER Martine FOURRIER Martine	BONNE GARDE		S'oppose au classement "UMC" sur le secteur rue de la Bonne garde pour des raisons environnementales.	Les parcelles situées entre les numéros 28 et 56 de la rue Bonne Garde s'insère dans un environnement urbain majoritairement composé de logements collectifs. Elles se trouvent dans un secteur privilégié pour la densification urbaine, en raison de leur proximité avec la centralité nantaise. La collectivité maintient le changement de zonage de UMD1 à UMc, afin de permettre la réalisation d'un programme de 130 logements, contribuant ainsi aux objectifs de production de logements, notamment sociaux. Cette modification de zonage permettra à la commune de respecter les objectifs de production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de l'obligation de production de logements sociaux (Loi SRU). Le futur projet immobilier, dont la programmation n'est pas validée	Pas de modification du dossier
1509	LAMBERT Annick	BONNE GARDE		S'oppose au classement "UMC" sur le secteur rue de la Bonne Garde (tranquillité / contexte pavillonnaire).		
1617	MICHELE LE TORTOREC	BONNE GARDE		S'oppose à la construction d'immeubles sur le secteur rue de la Bonne Garde (préservation de la nature/forme urbaine).		
851	GUITTET Lydie -	BONNE GARDE		S'oppose à la M2 du PLUm concernant la rue Bonne Garde pour les motifs suivants : densité d'immeubles		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

	Collectif de riverains			collectifs, capacité du stationnement, bétonisation entraînant un risque inondation (ruisseau Martellière), suppression d'espaces verts.	à ce stade, fera l'objet d'une présentation aux riverains lors d'une réunion publique et la Ville prendra en compte les remarques formulées lors de cette présentation.
647	Mme Monique RICHARD	BONNE GARDE		S'oppose au classement "UMC" avec renforcement de la mixité sociale sur le secteur rue de la Bonne garde pour les motifs suivants : densité d'immeubles collectifs, capacité d'accueil des équipements/services, capacité des réseaux de télécommunication, gestion des collectes des déchets, nuisances sonores lors des travaux, esthétique des constructions récentes, capacité du stationnement, circulation engendrée, inondabilité de la zone, diminution des espaces verts, cohésion sociale.	
554	GOVIGNON CHRISTIAN	BONNE GARDE		S'oppose à l'extension de la zone UMc sur la Rue Bonne Garde.	
14	Florence BAUDOUIN et Richard DAMIEN	BONNE GARDE		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la zone UMc afin de préserver les espaces verts et la luminosité des logements</li> <li>- Créer un projet de manière à préserver les arbres et de créer un parc pour la nouvelle résidence</li> <li>- Créer un projet en en tenant compte des vis-à-vis voisin</li> <li>- Limiter les hauteurs à R+2+C</li> </ul>	
2136	Alain LAPLANCHE et JB ROBERT Alain LAPLANCHE et JB ROBERT	2AU LANDELETTE		S'oppose à au projet 2AU LANDELETTE car souhaite la préservation du bois Gripots.	<p>Le bois des Gripôts bénéficie d'une protection renforcée grâce à son classement en Espace Boisé Classé (EBC), garantissant la conservation de son caractère naturel. De plus, dans le cadre de la modification n°2 du PLUm, certaines parties du secteur des Landelettes voient leur zonage évoluer de 2AU (zones à urbaniser) vers le zonage loisirs (NI). Cette démarche vise à préserver durablement la vocation naturelle du bois.</p> <p>Dans l'OAP Gare de Vertou/Landelettes, les zones boisées sont spécifiquement désignées comme espaces végétalisés à préserver et incluent majoritairement des zones humides. Ces dispositions contribuent à la sauvegarde des enjeux biologiques, faunistiques et floristiques du bois des Gripôts.</p> <p>Par ailleurs, la modification n°2 du PLUm intègre les conclusions des études environnementales réalisées dans</p>
2142	JALU ADE JALU ADE	2AU LANDELETTE		S'oppose à au projet 2AU LANDELETTE car souhaite la préservation du bois Gripots.	
1553	Marina musnier	2AU LANDELETTE	CW 132, 139, 140, 163, 164, 165, 168, 186, 187 et 188	S'oppose à au projet 2AU LANDELETTE car souhaite la préservation du bois Gripots.	
1680	Colibet Michel	2AU LANDELETTE		Indique que le projet 2AU LANDELETTE est situé sur le bois Gripots.	

Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1677	Colibet Michel	2AU LANDELETTE		S'oppose à au projet 2AU LANDELETTE car souhaite la préservation du bois Gripots.	le secteur de la Gare de Vertou et des Landelettes. Ces études ont notamment porté sur les diagnostics faune-flore-habitats et les zones humides, en parallèle à la procédure de modification et des consultations publiques. Les résultats de ces analyses sont désormais incorporés dans l'OAP sectorielle, renforçant ainsi le cadre réglementaire en faveur de la préservation environnementale.	
1865	anonyme anonyme	2AU LANDELETTE		S'oppose à au projet 2AU LANDELETTE car souhaite la préservation du bois Gripots.		
1403	Richard	2AU LANDELETTE		S'oppose à au projet 2AU LANDELETTE car souhaite la préservation du bois Gripots.		
1501	SOUBIRAN Marc	2AU LANDELETTE	CW0007	<p>1- Souhaite (société LEGENDRE site PANOFRANCE) que le nombre de logement soit indiqué comme un minimum, au même titre que la SDP, et que la préconisation du nombre de logement à créer soit portée à 400 logements avec une SDP de 24 000 m<sup>2</sup> sur le seul secteur de programmation A.</p> <p>2- S'engage (société LEGENDRE site PANOFRANCE) à travailler le futur projet avec les équipes de Nantes Métropole et de la ville, mais aussi avec l'urbaniste, dans un calendrier permettant le déménagement de Panofrance sur le site de Vertou.</p>	Afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat global et cohérent sur l'îlot A, la programmation de logements est augmentée à 400 logements, et la surface de plancher est actualisée en conséquence en indiquant 22 750 m <sup>2</sup> de SP. Le principe d'aménagement sur l'îlot B est modifié vers "secteur d'habitat diversifié à dominante de logements collectifs". Afin de permettre la réalisation de cette programmation, la hauteur au règlement graphique est modifiée vers R+7+C sur la partie nord de l'îlot A, et le principe d'aménagement "secteur avec mixité des programmes" est modifié vers "secteur d'habitat à dominante de logements collectifs".	Modification de l'OAP Gare de Vertou/LandeleTTes et du plan des hauteurs
1819	INTERFACES DEVELOPPE MENT	2AU LANDELETTE		<p>1- modifier le phasage de programmation de moyen terme à court terme dans l'îlot B de l'OAP Gare de Vertou/LandeleTTes</p> <p>2- modifier le principe d'aménagement sur l'îlot B de "secteur d'habitat au sein d'un espace végétalisé" vers "secteur avec mixité des programmes"</p> <p>3- Ne pas limiter la hauteur sur l'îlot B de l'OAP Gare de Vertou/LandeleTTes</p>	<p>1- la modification 2 du PLUm planifie des ouvertures à l'urbanisation. Le développement urbain se fera nécessairement au rythme des travaux d'assainissement. Les échéanciers d'urbanisation de 15 zones 2AU concordent avec les plannings de travaux des systèmes d'assainissement. A ce titre, la temporalité de l'îlot B est maintenu à moyen terme.</p> <p>2 et 3- Les activités commerciales, de services et les bureaux sont privilégiées en façade de la Route de Clisson. Toutefois, afin de permettre la réalisation d'un projet d'habitat global et cohérent, le principe d'aménagement sur l'îlot B est modifié vers "secteur d'habitat diversifié à dominante de logements collectifs". La hauteur au règlement graphique est modifiée vers R+7+C</p>	Modification de l'OAP Gare de Vertou/Lanadelette et du plan des hauteurs
910	Réda CHERRAT	2AU LANDELETTE		Agrandir un cabinet d'optalmologie au 425 route de Clisson	Il convient de se rapprocher des services instructeurs des autorisations d'urbanisme afin d'avoir la réponse à la demande de renseignement	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

779	ASLA ANDRE Christian		<p>1- Réduire les hauteurs secteur du Lion d'Or à Nantes</p> <p>2- Planter plus d'arbre et désartificialiser la ville pour lutter contre les îlots de chaleur</p> <p>3- Avoir une réflexion croisant création de logements et la mobilité sur le quartier Nantes Sud</p> <p>4- Développer la place du vélo sur la Route de Clisson et du Vignoble</p> <p>5- Rendre obligatoire la réalisation de panneaux photovoltaïques sur les nouvelles constructions</p> <p>6- Accorder de la place à la végétation dans le cadre de nouvelles constructions rue du Bois Fleuri, rue de la Gilarderie, route de Clisson et rue Morvan Lebesque à Nantes</p>		
-----	-------------------------	--	--	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Sainte-Luce-sur-Loire**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
2149	LEGENDRE LEGENDRE			1- Modifier le zonage UMd1 vers UMb ou UMc sur le site de la Cadoire  2- Augmenter la hauteur à R+2+C	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
2133	anonyme anonyme			Incompréhension de la question	La rédaction de l'observation n'est pas lisible. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
2151	CORABOEUF Annick CORABOEUF Annick			S'interroge si le terrain devient constructible	Il n'est pas précisé le numéro des parcelles concernées. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
2152	Jean-Louis VASSEROT Jean-Louis VASSEROT			1- Déploire la rédaction incompréhensible du dossier de la modification n°2 du PLUm  2- Mauvaise accessibilité du dossier en mairie ne permettant pas de consulter correctement les documents  3- S'interroge sur l'impact des modifications sur l'économie générale du projet actuel  4- Le bilan de la procédure de modification et des surfaces impactées ne permet pas une lecture à l'échelle communale  5- L'analyse des incidences ne prennent pas en compte les incidences sur les humains  6- OAP Maison Neuve 2 : regrette que l'entretien de la zone humide ne soit pas précisé  7- Emplacement réservé : regrette l'absence d'un document cartographique pour localiser les emplacements réservés	1- Nantes Métropole accorde une attention particulière à l'accessibilité et à la clarté des documents destinés à tous. Cette remarque sera prise en compte lors de l'élaboration du dossier pour la prochaine procédure. 2- Nantes Métropole attache une réelle importance aux conditions d'accueil du public. Elle fera preuve d'une grande vigilance afin d'améliorer les conditions dans les lieux de consultation des dossiers soumis à concertation 3- Les évolutions de la procédure de modification n°2 du PLUm respecte le cadre réglementaire du code de l'urbanisme. Cette procédure relève bien d'une procédure de modification et non d'une révision. 4- La modification n°2 du PLUm concerne l'ensemble du territoire métropolitain. En conséquence, le bilan de la procédure et des surfaces est réalisé à cette échelle. Une déclinaison à l'échelle communale pourra être envisagée dans le cadre d'une future procédure. 5- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le contenu de l'évaluation environnementale est encadré par l'Article R104-18 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier

## ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS

			<p>8- Jardins familiaux : s'oppose au site identifié pour accueillir des jardins familiaux</p> <p>9- Modification de mixité sociale de l'OAP centre-ville 1 : modifier la dénomination "logements en accession abordable" par "logements en accession à la propriété pour primo-accédants"</p> <p>10- périmètre d'autorisation de caravanes et de résidences démontables : demande de préciser la nature des habitations avant la création du périmètre</p> <p>11- S'oppose à la création de STECAL rue des Maraîchers pour régulariser l'habitat de gens du voyage</p> <p>12- OAP Thébaudière : s'oppose à la réalisation d'une école dont le besoin n'est pas avéré</p> <p>13- OAP centre-ville 1 : s'oppose à la création d'un espace public à créer sur l'îlot G sans la présentation d'un projet</p> <p>14- ZAC de la Minais : s'oppose à l'évolution du zonage et des hauteurs et demande en préalable une analyse des incidences</p> <p>15- Route de Thouaré : s'oppose à l'évolution du zonage et des hauteurs et demande en préalable une analyse des incidences</p> <p>16- OAP centre-ville 3 : corriger la programmation de l'OAP en adéquation avec les permis de construire autorisés</p> <p>17- OAP centre-ville 2 : corriger la programmation de l'OAP en adéquation avec les permis de construire autorisés</p> <p>18- OAP centre-ville 1 : corriger la programmation de l'OAP en adéquation avec les permis de construire autorisés</p> <p>19- OAP rue de la Gare : émet des réserves sur les informations données</p> <p>20- OAP Bougrière Sud : émet des réserves en raison du manque d'information sur le nombre de logements et l'absence de programmation</p> <p>21- Route de la Minais : modifier la programmation de l'OAP en indiquant 40 logements sur le secteur A et 40 logements sur le secteur B</p>	<p>6- L'entretien des zones humides ne relève pas du champ de compétence du PLUm</p> <p>7- La notice explicative se compose page 1129 d'éléments cartographiques permettant de localiser la création des nouveaux emplacements réservés sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire.</p> <p>8- La commune a mené une démarche de concertation concernant la création de jardins partagés sur l'Est du territoire communal. La conclusion des réflexions menées a identifié le site de la coulée des Islettes. Ce site se localise à la croisée d'un secteur d'habitation et d'une zone naturelle présentent plusieurs qualités. Le futur jardin partagé se localisera au sein d'une espace vert ouvert au public, accessible par une liaison douce reliant la commune du nord au sud. Il s'agit d'un espace vert déjà aménagé pour la population répondant à des usages de loisirs, de détente et de promenade.</p> <p>9- La dénomination de logement abordable est définie par le PLH. Le PLUm étant compatible avec le PLH, il reprend dans la dénomination « logement abordable » afin d'être en cohérence avec le PLH.</p> <p>10- Le projet d'installation d'habitats démontables est encore au stade de pré-projet. La collectivité, propriétaire des terrains, a souhaité modifier le PLUm afin de permettre à moyen terme l'installation de tiny houses, sans pour autant avoir défini précisément les modalités de mise en œuvre, ni le nombre d'emplacements. Une réunion de concertation sera organisée dès que l'avancement du projet le permettra. Cette rencontre visera à clarifier les aspects du projet, la nature et l'installation et les conditions de mise en œuvre.</p> <p>11- Le STECAL a pour objectif de régulariser une construction existante ; ce changement de zonage n'autorise pas la création de nouvelles constructions.</p> <p>12- Un courrier a par ailleurs été adressé le 29 novembre 2024 aux riverains afin de clarifier les ajustements proposés dans le cadre de la Modification 2 du PLUm, par rapport à l'OAP créée en 2022. L'OAP La Thébaudière prévoit l'implantation d'un équipement sur ce site. La commune de Sainte-Luce-sur-Loire envisage d'y implanter une école publique. La commune a organisé en 2023 une réunion de concertation présentant le projet sur le secteur des Thébaudières (après présentation à la communauté éducative). Un courrier a par ailleurs été adressé le 29 novembre 2024 aux riverains afin de clarifier les ajustements proposés dans le cadre de la Modification 2 du PLUm, par rapport à l'OAP créée en 2022. Ce courrier indique également le souhait de la Ville de différer le projet de nouvelle école à l'après 2029.</p> <p>13- L'OAP permet de planifier et d'anticiper des besoins fonciers pour la création d'un nouvel espace public sur l'îlot G, et d'éviter qu'une nouvelle construction en limite de propriété viennent obérer toute capacité de requalification du secteur.</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>22- S'insurge de la mise à disposition du règlement écrit ne permettant au public d'identifier les modifications</p> <p>23- Indique que la partie emplacements réservés est incompréhensible</p> <p>24- Supprimer du PLUm le cours d'eau identifié entre le boulevard Paster et le ruisseau de l'Aubinière</p>	<p>14 - Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 140 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Pour répondre à ces objectifs, une certaine densité est nécessaire, notamment à proximité d'axe de transports structurants. Le zonage UMc voire Umb ainsi que les hauteurs sont maintenues.</p> <p>15- Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 140 logements neufs par an sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Pour répondre à ces objectifs, une certaine densité est nécessaire, c'est pourquoi, en accompagnement de la nouvelle centralité de la Bougrière et à proximité d'axe de transports structurants, des hauteurs à R+3+couronnement sont autorisées.</p> <p>16 et 18- La programmation de l'OAP spécifie une surface minimale de plancher à réaliser, ainsi qu'un nombre indicatif de logements. Cette surface minimale garantit une densité suffisante pour le secteur, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de production de logements fixés par le PLH. Étant donné que l'OAP établit un seuil minimal, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire peut autoriser des projets immobiliers dépassant cette surface minimale.</p> <p>17- Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p> <p>19 - Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p> <p>20- La programmation en logements est définie dans la partie élément de programmation et de phasage de l'OAP de la Bougrière. L'OAP prévoit une programmation de 7000m<sup>2</sup> de surface de plancher minimum, soit environ 115 logements.</p> <p>21- Les réflexions menées sur le secteur ont défini sur le secteur A et C une programmation d'environ 30 logements. Sur le secteur B, la programmation est définie à 10 logements avec une forme pavillonnaire afin d'assurer la transition de forme urbaine</p> <p>22- La notice explicative page 20 présente les évolutions des pièces de portée métropolitaine à savoir, le règlement écrit, commun aux 24 communes de la métropole. La mise en page de évolutions proposées est réalisée de manière à faciliter la lecture et sa compréhension. L'ensemble des ajouts et suppressions proposés dans le règlement écrit sont indiqués en rouge.</p>	
--	--	--	--	---	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					23- La notice explicative se compose page 1129 d'éléments cartographiques permettant de localiser la création des nouveaux emplacements réservés 24- Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	
1596	anonyme anonyme			S'oppose à un projet et regrette le manque de concertation	Il n'est pas précisé le lieu faisant l'objet de l'observation. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1521	Talour xavier			S'oppose à la création d'un immeuble	Il n'est pas précisé le lieu du projet d'immeuble. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1520	Talour xavier			S'oppose à la création d'un immeuble	Il n'est pas précisé le lieu du projet d'immeuble. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1519	Xavier			S'oppose à la création d'un immeuble	Il n'est pas précisé le lieu du projet d'immeuble. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1517	Xavier			S'oppose à la création d'un immeuble	Il n'est pas précisé le lieu du projet d'immeuble. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1667	anonyme anonyme			S'oppose à un projet d'immeuble	Il n'est pas précisé le lieu du projet d'immeuble. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1666	SANDRINE			S'oppose à un projet d'immeuble	Il n'est pas précisé le lieu du projet d'immeuble. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
1502	SOUBIRAN Marc			1- Modifier le zonage UMd1 vers UMb ou UMc sur le site de la Cadoire 2- Augmenter la hauteur à R+2+C	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
1656	anonyme anonyme			Déplore le manque de communication avec les habitants	La métropole met en place, en lien avec les communes, une concertation sur la manière de construire la ville, afin d'associer les habitants et les acteurs au devenir de notre territoire. Il s'agit de la ville dialoguée. À cette fin, certains	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					projets font l'objet d'une concertation spécifique, adaptée aux enjeux du site.	
1248	DANIEL Laurent			<p>1- S'interroge sur les modalités de concertation concernant la création d'un périmètre d'autorisation de stationnement de caravanes et de résidences démontables secteur Bournière</p> <p>2- S'interroge sur le nombre de caravanes et de leurs impacts</p> <p>3- S'interroge si le camping à proximité pourrait répondre aux besoins de stationnement des caravanes et résidences démontables</p>	Le projet d'installation d'habitats démontables est encore au stade de pré-projet. La collectivité, propriétaire des terrains, a souhaité modifier le PLUm afin de permettre à moyen terme l'installation de tiny houses, sans pour autant avoir défini précisément les modalités de mise en œuvre, ni le nombre d'emplacements. Une réunion de concertation sera organisée dès que l'avancement du projet le permettra. Cette rencontre visera à clarifier les aspects du projet, la nature et l'installation et les conditions de mise en œuvre.	Pas de modification du dossier
1245	DANIEL Laurent			Intégrer au dossier de la modification n°2 du PLUm un échéancier de réhabilitation du cheminement piéton entre la coulée des Islettes et la Route de Thouaré	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
1979	PELUCHON GERY PELUCHON GERY		AW70 et AW71	Rendre constructible les parcelles AW70 et AW71	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1947	Brasselet Philippe Brasselet Philippe			<p>1- Mettre en place un support pédagogique reprenant l'ensemble des documents et leur emplacements concernés par des modifications par commune.</p> <p>2- Faciliter la lecture du site et des intitulés de rubriques difficiles à comprendre</p> <p>3- Réduire la taille des pièces à télécharger qui sont trop lourdes</p> <p>4- Adapter le vocabulaire technique de l'urbanisme à la population non initiée</p> <p>5- Se questionne sur les conditions d'accueil pour l'enquête publique dans la commune de Sainte-Luce</p>	<p>1- 2- 3-4 Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme.</p> <p>Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : 38 permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli 2169 contributions ; le site internet a enregistré plus de 29 500 visites et 13177 téléchargements.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>La durée minimum d'enquête publique pour une procédure de modification d'un document d'urbanisme est fixée à 30 jours par le code de l'urbanisme lorsque celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Il est possible pour la commission d'enquête de prolonger la procédure, si elle en ressent la nécessité. Or, dans son rapport, la commission d'enquête précise que le nombre d'observations utiles est très largement supérieur au nombre d'observations émanant de territoires métropolitains lors de procédures comparables. Ainsi, il est constaté que le nombre de contributions pendant cette enquête publique est important et témoigne donc d'une bonne appropriation par les habitants de cette procédure.</p> <p>Ces contributions pourront être considérées dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm.</p> <p>5- Nantes Métropole attache une réelle importance aux conditions d'accueil du public. Elle fera preuve d'une grande vigilance afin d'améliorer les conditions dans les lieux de consultation des dossiers soumis à concertation</p>	
2018	THEBAULT Brice THEBAULT Brice			Modifier le zonage agricole de maisons sur la partie nord de la Route de la Haie vers le zonage UMe afin de permettre la réhabilitation et l'extension des maisons	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1287	BRASSELET Philippe			Intégrer au dossier de la modification n°2 du PLUm un échéancier de réhabilitation du cheminement piéton entre la coulée des Islettes et la Route de Thouaré	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
2026	BROUSSARD Aurélia BROUSSARD Aurélia			Modifier le zonage le long de la route de la Haie de AO vers UMe	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1291	Brasselet Philippe			<p>1- Se questionne sur la création d'un périmètre d'autorisation de stationnement de caravanes et de résidences démontable sur le secteur de la Bournière.</p> <p>2- Manque de concertation</p>	Le projet d'installation d'habitats démontables est encore au stade de pré-projet. La collectivité, propriétaire des terrains, a souhaité modifier le PLUm afin de permettre à moyen terme l'installation de tiny houses, sans pour autant avoir défini précisément les modalités de mise en œuvre, ni le nombre d'emplacements. Une réunion de concertation sera organisée dès que l'avancement du projet le permettra. Cette rencontre visera à clarifier les	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					aspects du projet, la nature et l'installation et les conditions de mise en œuvre.	
1367	MARCHAND M			Intégrer au dossier de la modification n°2 du PLUm un échancier de réhabilitation du cheminement piéton entre la coulée des Islettes et la Route de Thouaré	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
1374	MARCHAND M			1- Se questionne sur la création d'un périmètre d'autorisation de stationnement de caravanes et de résidences démontables sur le secteur de la Bournière 2- Regrette le manque de concertation sur le projet	Le projet d'installation d'habitats démontables est encore au stade de pré-projet. La collectivité, propriétaire des terrains, a souhaité modifier le PLUm afin de permettre à moyen terme l'installation de tiny houses, sans pour autant avoir défini précisément les modalités de mise en œuvre, ni le nombre d'emplacements. Une réunion de concertation sera organisée dès que l'avancement du projet le permettra. Cette rencontre visera à clarifier les aspects du projet, la nature et l'installation et les conditions de mise en œuvre.	Pas de modification du dossier
572	GELOT Pascal		AN869	Réhabiliter le périmètre EPP de la parcelle AN869 sur le périmètre existant au dernier PLU	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1246	DANIEL Laurent	ZAC MINAIS		S'oppose à l'augmentation des hauteurs dans la ZAC de la Minais	Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 140 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Pour répondre à ces objectifs, une certaine densité est nécessaire, notamment à proximité d'axe de transports structurants. Le zonage UMc voire Umb ainsi que les hauteurs sont maintenues.	Pas de modification du dossier
1288	BRASSELET Philippe	ZAC MINAIS	S'oppose à l'augmentation des hauteurs dans la ZAC de la Minais			
1760	Cesbron Bruno	ZAC MINAIS	Modifier le zonage des rues de la Minais, de la rue Olympie de Gougues et de la rue de la Poitevineière de UMc vers UMd1			
1370	MARCHAND M	ZAC MINAIS	S'oppose à l'augmentation des hauteurs dans la ZAC de la Minais			
1247	DANIEL Laurent	STECAL		S'oppose à la création d'un STECAL à proximité de la voie ferrée qui ne respecte pas le principe de retrait de part et d'autre des voies ferrées	Le STECAL a pour objectif de régulariser une construction existante ; ce changement de zonage n'autorise pas la création de nouvelles constructions.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>La règle de recul par rapport à la voie ferrée est définie par la servitude d'utilité publique T1, établie par l'État. Cette règle s'applique également au PLUm, et la mise en place d'un STECAL n'en remet pas en cause l'application.</p> <p>Nantes Métropole n'a pas connaissance d'un projet de nouvelle voie ferrée, et aucune demande de recul ou d'emplacement réservé pour une voie nouvelle n'a été déposée.</p>	
1290	BRASSELET Philippe	STECAL		<p>S'oppose à la création d'un STECAL à proximité de la voie ferrée qui ne respecte pas le principe de retrait de part et d'autre des voies ferrées</p>	<p>Le STECAL a pour objectif de régulariser une construction existante ; ce changement de zonage n'autorise pas la création de nouvelles constructions.</p> <p>La règle de recul par rapport à la voie ferrée est définie par la servitude d'utilité publique T1, établie par l'État. Cette règle s'applique également au PLUm, et la mise en place d'un STECAL n'en remet pas en cause l'application.</p> <p>Nantes Métropole n'a pas connaissance d'un projet de nouvelle voie ferrée, et aucune demande de recul ou d'emplacement réservé pour une voie nouvelle n'a été déposée.</p>	Pas de modification du dossier
1371	MARCHAND M	STECAL		<p>S'oppose à la création d'un STECAL à proximité de la voie ferrée qui ne respecte pas le principe de retrait de part et d'autre des voies ferrées</p>	<p>Le STECAL a pour objectif de régulariser une construction existante ; ce changement de zonage n'autorise pas la création de nouvelles constructions.</p> <p>La règle de recul par rapport à la voie ferrée est définie par la servitude d'utilité publique T1, établie par l'État. Cette règle s'applique également au PLUm, et la mise en place d'un STECAL n'en remet pas en cause l'application.</p> <p>Nantes Métropole n'a pas connaissance d'un projet de nouvelle voie ferrée, et aucune demande de recul ou d'emplacement réservé pour une voie nouvelle n'a été déposée.</p>	Pas de modification du dossier
1244	DANIEL Laurent	ROUTE DE THOUARE		<p>S'oppose à l'augmentation des hauteurs secteur Bougrière afin d'évaluer préalablement l'impact sur les équipements publics et mener une concertation locale en amont</p>	<p>Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 140 logements neufs par an sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Pour répondre à ces objectifs, une certaine densité est nécessaire, c'est pourquoi, en accompagnement de la nouvelle centralité de la Bougrière et à proximité d'axe de transports structurants, des hauteurs à R+3+couronnement sont autorisées.</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1285	Brasselet Philippe	ROUTE DE THOUARE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs secteur Bougrière afin d'évaluer préalablement l'impact sur les équipements publics et mener une concertation locale en amont	Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 140 logements neufs par an sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Pour répondre à ces objectifs, une certaine densité est nécessaire, c'est pourquoi, en accompagnement de la nouvelle centralité de la Bougrière et à proximité d'axe de transports structurants, des hauteurs à R+3+couronnement sont autorisées.	Pas de modification du dossier
1364	MARCHAND M	ROUTE DE THOUARE		S'oppose à l'augmentation des hauteurs secteur Bougrière afin d'évaluer préalablement l'impact sur les équipements publics et mener une concertation locale en amont		
2050	André-Charles CHEMIN pour le Crédit Agricole Immob André- Cha	ROUTE DE THOUARE		1- Développer un projet autonome sur l'un des îlots de l'OAP Route de la Minais  2- Préciser la programmation de logement par secteur opérationnel	1- L'OAP Route de la Minais prévoit que "chaque secteur de programmation devra faire l'objet d'une opération d'ensemble". La mise en œuvre de l'aménagement de l'îlot A nécessite l'acquisition d'une dizaine de parcelles, ce qui constitue une contrainte foncière importante, freinant ainsi la réalisation de l'OAP. Afin de faciliter le déroulement des opérations immobilières, l'OAP Route de la Minais est modifiée. L'îlot A est désormais scindé en deux îlots distincts, A et C.  2 et 3 - L'OAP prévoit une programmation d'environ 10 logements sur le secteur B et une programmation d'environ de 30 logements à répartir entre le secteur A et C. La part de logements sociaux est de 25% et la part de logements en accession abordable est de 10% sur l'ensemble des trois lots. Les éléments de programmation par secteur opérationnel sont déjà présents. Il n'est pas nécessaire de faire évoluer l'OAP.	Modification de l'OAP Route de la Minais
40	Mme DENIEL Mireille	ROUTE DE THOUARE		Se questionne si la maison située au 7 route de la Minais à Sainte-Luce-sur-Loire fera l'objet d'une procédure d'expropriation et dans quels délais	L'OAP ne confèrent pas à la collectivité le droit d'exproprier les propriétaires de leurs biens. Aucune expropriation n'est envisagée pour l'OAP Route de la Minais.	Pas de modification du dossier
31	Métay Alexandre - promoteur immobilier	ROUTE DE THOUARE	AD375	S'oppose au projet de l'OAP Bougrière Sud sur la parcelle AD375. Le PLUm opposable permet la réalisation de bureaux et la nouvelle OAP prévoit un espace désormais un espace public. Demande que la collectivité fasse l'acquisition de la parcelle.	Actuellement, le PLUm ne permet pas la réalisation d'une opération tertiaire sur la parcelle du propriétaire. L'OAP a pour ambition de faire émerger une nouvelle polarité urbaine mixte qui s'organisera autour d'espaces publics servants et structurants.  Dans cette optique, Nantes Métropole est en mesure de se porter acquéreur de foncier pour engager une opération d'aménagement d'espace public. Le propriétaire pourra contacter directement le service foncier pour engager des discussions.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2150	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE	<p>S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière :</p> <p>1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains sur</p> <p>2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation</p> <p>3- Surpris par le changement de projet entre celui présenté en 2023</p> <p>4- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble.</p> <p>5- Le projet présente un coût élevé pour un besoin non avéré</p>	<p>Concernant la concertation et la communication : La commune a organisé en 2023 une réunion de concertation présentant le projet sur le secteur des Thébaudières (après présentation à la communauté éducative). Un courrier a par ailleurs été adressé le 29 novembre 2024 aux riverains afin de clarifier les ajustements proposés dans le cadre de la Modification 2 du PLUm, par rapport à l'OAP créée en 2022. Ce courrier indique également le souhait de la Ville de différer le projet de nouvelle école à l'après 2029. Enfin, ce courrier invite les habitants qui souhaiteraient disposer d'informations complémentaires à contacter la Ville (adresse mail dédiée). En fonction des retours des riverains, une rencontre sur place sera organisée.</p> <p>Concernant l'ouverture à la circulation de la rue de Helsinki avec la rue de Bougrière : L'OAP indique que la création d'un accès depuis la rue de Helsinki vise uniquement à desservir les nouveaux logements et le parking du personnel de l'école. La desserte des élèves se fera uniquement depuis la rue de la Jeune Vigne. Aucune connexion ouverte aux véhicules n'est prévue entre la rue de Helsinki et la rue de la Bougrière ; celle-ci conservera sa fonction de liaison dédiée aux modes actifs (piétons et cycles). Cette voie restera donc fermée à la circulation véhicule, comme elle l'est actuellement. L'OAP est modifiée en conséquence afin de préciser ce principe.</p> <p>Concernant la production de logements : L'OAP se situe au PLUm en zone UMd1. Cette zone correspond au quartier de maisons individuelles ou intermédiaires. La hauteur des constructions est limitée à R+1+C. L'OAP indique que les nouvelles OAP devront poursuivre l'urbanisation dans la continuité du tissu voisin à dominante pavillonnaire avec de nouvelles constructions de type pavillonnaire ou intermédiaire. Le nombre de logements programmé est de 13 logements dont un minimum de 35% de logements sociaux. Le logement social permet à des ménages (familles ou personnes seules) aux revenus modestes d'accéder à un logement. Il se distingue du logement privé car il bénéficie, pour sa construction, de financements publics. En contrepartie, les</p>	<p>Livret des OAP : modification de l'OAP Thébaudière</p>
1588	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE	<p>1- S'oppose à l'ouverture à la circulation de l'impasse secteur des Thébaudière</p> <p>2- Regrette le manque de communication</p>		
1586	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE	<p>1- S'oppose à l'ouverture à la circulation de l'impasse secteur des Thébaudière</p> <p>2- Regrette le manque de communication</p>		
1581	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE	<p>1- Surpris du changement de projet sur l'OAP la Thébaudière</p> <p>2- S'oppose à l'ouverture à la circulation du la rue d'Helsinki</p> <p>3- S'interroge sur les impacts du projet sur le quartier et souhaiterait avoir plus d'information sur le projet</p>		
1578	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE	<p>1- Surpris du changement de projet sur l'OAP la Thébaudière</p> <p>2- S'oppose à l'ouverture à la circulation du la rue d'Helsinki</p> <p>3- S'interroge sur les impacts du projet sur le quartier et souhaiterait avoir plus d'information sur le projet</p>		
1576	Delamoye	OAP THEBAUDIERE	<p>S'oppose au projet d'école, d'ouverture de la rue et d'ouverture de logement accessible secteur rue de Strasbourg</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1565	Sabin mikael	OAP THEBAUDIÈRE		S'oppose au projet de la ZAC des Thebaudières avec l'ouverture à la circulation de la rue de Strasbourg	loyers sont plafonnés et les locataires doivent avoir des ressources inférieures aux plafonds fixés.  Le coût de construction du nouvel équipement ne relève pas du champ d'application du PLUm.
1561	Nahmany Maud	OAP THEBAUDIÈRE		S'oppose au projet d'école, de création de logements sociaux et à l'ouverture de la rue Helsinki	
1922	VINET Annie VINET Annie	OAP THEBAUDIÈRE		La contribution porte sur l'OAP La Thébaudière	
1559	Josnin david	OAP THEBAUDIÈRE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière : 1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains 2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation 3- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble. 4- S'interroge sur le coût du projet au regard d'un besoin non avéré	
1551	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIÈRE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière : 1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains 2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation 3- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble. 4- S'interroge sur le coût du projet au regard d'un besoin non avéré	
1550	DENIEL FX	OAP THEBAUDIÈRE		S'oppose au projet de l'OAP La Thébaudière : 1- s'interroge sur le besoin d'une nouvelle école 2- s'interroge sur le besoin de nouveaux logements 3- s'oppose aux évolutions de la circulation routière sur le secteur	
1549	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIÈRE		S'oppose à l'ouverture de la circulation de la rue d'Helsinki dans le cadre de l'OAP Thebaudière	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1548	Nathalie	OAP THEBAUDIERE		Consultation des documents et de l'OAP La Thébaudière		
1547	Boutier-Dahais Frédérique	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière : 1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains 2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation 3- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble. 4- S'interroge sur le coût du projet au regard d'un besoin non avéré		
1545	Boishult Sophie	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'OAP Thebaudière		
1543	Merlier	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet		
1542	Grégory	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'OAP Thebaudière qui ne correspond pas au projet présenté en 2020		
1540	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière : 1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains 2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation 3- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble. 4- S'interroge sur le coût du projet au regard d'un besoin non avéré		
1539	Frederique Boutier Dahais	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière : 1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains 2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>3- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble.</p> <p>4- S'interroge sur le coût du projet au regard d'un besoin non avéré</p>		
1537	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIÈRE		<p>S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière :</p> <p>1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains</p> <p>2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation</p> <p>3- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble.</p> <p>4- S'interroge sur le coût du projet au regard d'un besoin non avéré</p>		
1535	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIÈRE		<p>S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière :</p> <p>1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains</p> <p>2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation</p> <p>3- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble.</p> <p>4- S'interroge sur le coût du projet au regard d'un besoin non avéré</p>		
1534	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIÈRE		<p>S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière :</p> <p>1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains</p> <p>2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation</p> <p>3- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble.</p> <p>4- S'interroge sur le coût du projet au regard d'un besoin non avéré</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1527	MATEO Flavien	OAP THEBAUDIERE		1- Regrette la méthode de communication du projet Thébaudière 2- S'oppose à l'ouverture à la circulation de la rue Helsinki 3- S'oppose à la hauteur R+2 des logements et s'interroge sur le type des logements sociaux prévus		
1523	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'école secteur Thébaudière qui augmenterait la circulation routière		
1522	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'école secteur Thébaudière qui augmenterait la circulation routière		
1697	Cessou	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à la desserte de l'école depuis la rue Helsinki dans l'OAP Thébaudière		
1679	M. D. T.	OAP THEBAUDIERE		1- S'oppose dans l'OAP Thébaudière à la création d'un accès pour des logements depuis la rue Helsinki 2- S'interroge sur le besoin de créer des logements et des équipements au regard de la baisse des effectifs scolaires 3- S'oppose au projet de densification du secteur et d'espace sportif ouvert au public 4- Manifeste son inquiétude concernant l'augmentation du trafic routier dans le quartier avec la création de l'école		
1503	Stéphane DELHOMAYE	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière générant un trafic import et une insécurité dans des rues non adaptées		
1663	GUITTONNEA U Virginie	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'ouverture à la circulation de la rue d'Helsinki sur la rue de la Bougrière		
1484	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à la création de logements en partie sociaux dans le projet Thébaudière		
1240	DANIEL Laurent	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'évolution de l'OAP de la Thébaudière dans le cadre de la modification n°2 du PLUM et préconise une procédure de révision pour effectuer une évolution de l'OAP		
1638	Boutier Laurent	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière : 1- Déploire un manque de transparence et de concertation avec les riverains		



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation</p> <p>3- Surpris par le changement de projet entre celui présenté en 2023</p> <p>4- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble.</p> <p>5- Le projet présente un coût élevé pour un besoin non avéré</p>		
1626	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à ouverture à la circulation de la rue de Helsinky dans le cadre du projet de l'OAP Thébaudière		
1219	LÉ fabrice et Sandrine	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet d'école secteur Thébaudière afin de préserver un espace vert en ville		
1810	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière pour son manque de clarté		
1620	Magalie barnier	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'ouverture à la circulation routière de la rue Helsinky sur la rue de la Bougrière dans le cadre du projet de l'OAP Thébaudière		
1616	Mahé emmanuel	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'accès de l'école et des immeubles depuis la rue d'Helsinky dans l'OAP Thébaudière		
1601	DUPOUE Philippe	OAP THEBAUDIERE		<p>S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière :</p> <p>1- Déploire un manque de transparence et de concertation avec les riverains</p> <p>2- S'oppose au principe d'accès des nouveaux logements qui génèreront des problèmes de circulation</p> <p>3- Surpris par le changement de projet entre celui présenté en 2023</p> <p>4- Préciser quel est le type d'habitat, la proportion de logement sociaux. S'interroge sur la définition de logement social. S'oppose à la construction d'immeuble.</p> <p>5- Le projet présente un coût élevé pour un besoin non avéré</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1797	Roteux JP/Laurence	OAP THEBAUDIERE		S'oppose aux évolutions de l'OAP Thébaudière et demande qu'elles soient traitées dans le cadre d'une révision du PLUm		
1855	VERONIQUE THEBAULT	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'accès de l'OAP Thébaudière depuis la rue de Helsinki		
1859	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet de l'OAP Thébaudière : 1- s'oppose à l'ouverture à la circulation de la rue de Helsinki sur la rue de la Bougrière 2- s'oppose à la construction d'un immeuble de R+2		
1791	Pasquier	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'ouverture à la circulation de la rue Helsinki sur la rue de la Bougrière dans le cadre de l'OAP Thébaudière		
1276	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose aux évolutions de l'OAP Thébaudière et demande qu'elles soient traitées dans le cadre d'une révision du PLUm		
1283	BRASSELET Philippe	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'évolution de l'OAP de la Thébaudière dans le cadre de la modification n°2 du PLUm et préconise une procédure de révision pour effectuer une évolution de l'OAP		
1877	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet d'OAP LA THEBAUDIERE		
1880	LORMEAU Marie	OAP THEBAUDIERE		1- S'oppose au projet d'OAP LA THEBAUDIERE 2- Réaliser une concertation avec les riverains		
1357	MARCHAND M	OAP THEBAUDIERE		S'oppose à l'évolution de l'OAP de la Thébaudière dans le cadre de la modification n°2 du PLUm et préconise une procédure de révision pour effectuer une évolution de l'OAP		
1894	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		1- préconise la création d'un accès de la crèche depuis la rue de la Bougrière 2- L'OAP manque de clareté (emplacement précis du bâtiment, place de parking)		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1413	ZAGNOLI Michèle et Joseph	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet d'OAP LA THEBAUDIERE pour les raisons suivantes :  1- Manque de transparence et de concertation avec les riverains  2- Problèmes de circulation et infrastructures insuffisantes  3- Un projet différent de celui présenté en 2023  4- Un projet manquant de vision global  5- Un coût élevé et des impacts négatifs		
2034	Toni Toni	OAP THEBAUDIERE		Se questionne sur le projet d'OAP LA THEBAUDIERE		
1910	SEMENT Alain	OAP THEBAUDIERE		S'oppose au projet sur l'OAP Les Thébaudières afin de préserver la sécurité routière rue d'Helsinki		
1902	anonyme anonyme	OAP THEBAUDIERE		Créer dans l'OAP Thébaudière un accès rue de la Bougrière afin de maintenir l'accès piéton à la rue de Helsinki.		
1811	Fabrice Valero	OAP THEBAUDIERE		1- S'oppose au projet de l'OAP Les Thébaudières  2- Regrette le manque de communication		
1243	DANIEL Laurent	OAP RUE DE LA GARE		Créer dans l'OAP rue de la Gare un principe d'espace public à structurer/conforter/créer sur la rue de la Gare afin de permettre un aménagement de la voie adapté à la circulation	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
1284	Brasselet Philippe	OAP RUE DE LA GARE	Créer dans l'OAP rue de la Gare un principe d'espace public à structurer/conforter/créer sur la rue de la Gare afin de permettre un aménagement de la voie adapté à la circulation			
1361	MARCHAND M	OAP RUE DE LA GARE	Créer dans l'OAP rue de la Gare un principe d'espace public à structurer/conforter/créer sur la rue de la Gare afin de permettre un aménagement de la voie adapté à la circulation			
1239	DANIEL Laurent	OAP CENTRE- VILLE		Retirer du dossier de modification l'OAP centre-ville 3 et modifier le nombre de logements de l'OAP au regard du nombre de logements autorisés dans les permis de	La programmation de l'OAP spécifie une surface minimale de plancher à réaliser, ainsi qu'un nombre indicatif de logements. Cette surface minimale garantit une densité suffisante pour le secteur, contribuant ainsi à l'atteinte des	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				construire dans le cadre d'une procédure de révision du PLUm	objectifs de production de logements fixés par le PLH. Étant donné que l'OAP établit un seuil minimal, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire peut autoriser des projets immobiliers dépassant cette surface minimale.	
1238	DANIEL Laurent	OAP CENTRE- VILLE		Retirer du dossier de la M2 l'OAP centre-ville 2 et la modifier dans le cadre d'une prochaine révision afin d'étudier l'augmentation du nombre de logements sur ce site et leurs impacts sur les services	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
1237	DANIEL Laurent	OAP CENTRE- VILLE		Modifier la programmation de logements sociaux dans l'OAP centre-ville 1 en appliquant les taux suivants : 25% des logements dédiés pour les logements sociaux et 10% des logements dédiés à l'accession abordable	La diminution de la part de logements sociaux de 35% à 25% serait incompatible avec les objectifs de production de logements sociaux de la commune au regard des obligations relatives au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole. La part de logements sociaux est maintenue.	Pas de modification du dossier
1280	BRASSELET Philippe	OAP CENTRE- VILLE		Modifier la programmation de logements sociaux dans l'OAP centre-ville 1 en appliquant les taux suivants : 25% des logements dédiés pour les logements sociaux et 10% des logements dédiés à l'accession abordable	La diminution de la part de logements sociaux de 35% à 25% serait incompatible avec les objectifs de production de logements sociaux de la commune au regard des obligations relatives au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole. La part de logements sociaux est maintenue.	Pas de modification du dossier
1281	BRASSELET Philippe	OAP CENTRE- VILLE		Retirer du dossier de la M2 l'OAP centre-ville 2 et la modifier dans le cadre d'une prochaine révision afin d'étudier l'augmentation du nombre de logements sur ce site et leurs impacts sur les services	Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.	Pas de modification du dossier
1282	BRASSELET Philippe	OAP CENTRE- VILLE		Retirer du dossier de modification l'OAP centre-ville 3 et modifier le nombre de logements de l'OAP au regard du nombre de logements autorisés dans les permis de construire dans le cadre d'une procédure de révision du PLUm	La programmation de l'OAP spécifie une surface minimale de plancher à réaliser, ainsi qu'un nombre indicatif de logements. Cette surface minimale garantit une densité suffisante pour le secteur, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de production de logements fixés par le PLH. Étant donné que l'OAP établit un seuil minimal, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire peut autoriser des projets immobiliers dépassant cette surface minimale.	Pas de modification du dossier
1878	anonyme anonyme	OAP CENTRE- VILLE		1- S'interroger sur la pertinence de la création de nouveaux logements sociaux  2- Construire des logements sociaux à la place de l'ancien magasin "meubles Le Gars"	1 - La loi SRU oblige les communes de plus de 3 500 habitants à atteindre 25 % de logements sociaux d'ici 2025. À ce titre, le PLUm doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), qui fixe l'objectif de produire 49 logements sociaux par an sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif, l'OAP Centre-ville 3 impose que tout nouveau	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>programme immobilier comporte au minimum 35 % de logements sociaux.</p> <p>2 - L'ancien magasin "Meubles Le Gars" se localise au sein de l'OAP Centre-ville 3. Ce foncier est identifié pour la réalisation d'un programme de logements comprenant des logements sociaux.</p>	
1348	MARCHAND M	OAP CENTRE- VILLE		<p>Modifier la programmation de logements sociaux dans l'OAP centre-ville 1 en appliquant les taux suivants : 25% des logements dédiés pour les logements sociaux et 10% des logements dédiés à l'accession abordable</p>	<p>La diminution de la part de logements sociaux de 35% à 25% serait incompatible avec les objectifs de production de logements sociaux de la commune au regard des obligations relatives au Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole. La part de logements sociaux est maintenue.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
1350	MARCHAND M	OAP CENTRE- VILLE		<p>Retirer du dossier de la M2 l'OAP centre-ville 2 et la modifier dans le cadre d'une prochaine révision afin d'étudier l'augmentation du nombre de logements sur ce site et leurs impacts sur les services</p>	<p>Hors champs. Ce sujet n'est pas rattachable à l'objet de la modification n°2. Elle ne s'inscrit donc pas dans le champ de la présente enquête publique et Nantes Métropole n'est pas fondée à y apporter de réponse à ce stade.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
1354	MARCHAND M	OAP CENTRE- VILLE		<p>Retirer du dossier de modification l'OAP centre-ville 3 et modifier le nombre de logements de l'OAP au regard du nombre de logements autorisés dans les permis de construire dans le cadre d'une procédure de révision du PLUm</p>	<p>La programmation de l'OAP spécifie une surface minimale de plancher à réaliser, ainsi qu'un nombre indicatif de logements. Cette surface minimale garantit une densité suffisante pour le secteur, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de production de logements fixés par le PLH. Étant donné que l'OAP établit un seuil minimal, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire peut autoriser des projets immobiliers dépassant cette surface minimale.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Sautron**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1498	anonyme anonyme	TOURNEBRIDE - BONGARANT		<p>1-S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)</p> <p>2-Estime que la marge de recul de 5 m porte atteinte aux caractéristiques patrimoniales de Bongarant (implantation du bâti patrimonial existant proche des voiries publiques, dans la marge de recul) et est inopérante en matière d'amélioration de la circulation</p>	<p>1 - Le hameau de Bongarant situé au nord-ouest du bourg est diversifié et constitué d'habitats anciens patrimoniaux et plus récents issus de divisions parcellaires. Il est implanté au cœur d'une zone agricole active et de nombreux engins agricoles y circulent. Pour garantir aux exploitants agricoles le bon exercice de leur activité et sécuriser les circulations de tous, il est prévu d'améliorer le passage des engins agricoles sur les voiries de desserte des hameaux en créant une marge de recul par rapport aux habitations. Cette marge de recul ne s'applique qu'aux constructions nouvelles et permet ponctuellement de renforcer la sécurité des déplacements. Elle ne concerne pas les habitations existantes. Il n'est pas d'usage de consulter l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) sur ce type d'évolution, la qualité patrimoniale du site n'étant pas en jeu.</p> <p>Cependant au regard des inquiétudes et oppositions que cette évolution suscite dans le cadre de l'enquête publique et de l'enjeu mineur qu'elle revêt pour le hameau, la ville de Sautron demande son retrait du dossier d'approbation de la M2. Nantes Métropole y est favorable.</p>	<p>1- Suppression de la marge de recul de 5 m pour le hameau de Bongarant</p> <p>2- Modification de l'OAP Tournebride (ajout espace végétalisé à préserver et accès)</p>
926	Civel Joël et Monique	BONGARANT- TOURNEBRIDE		<p>1- Se questionne sur l'opportunité de création d'une marge de recul de 5m secteur Bongarant, dont le besoin n'est pas avéré (peu de passages d'engins agricole) et qui ne serait pas conforme aux règles de sécurité routière</p> <p>2 -S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)</p>	<p>2- L'urbanisation de la 2AU Tournebride en secteur dédié aux activités industrielles, logistiques et commerce de gros vient compléter l'appareil économique déjà constitué de la ZAE Tournebride. Elle répond à un fort besoin de foncier économique dédié aux activités productives et logistiques en métropole nantaise dans le respect des conditions de développement adaptée à ce type d'activité : situation éloignée des zones résidentielles, très bonne desserte routière. Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUm, des études environnementales poussées ont été réalisées sur cette zone pour en garantir le respect et le maintien des qualités environnementales. Au schéma de l'OAP plusieurs " espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer " ont</p>	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>ainsi été dessinés, et la zone humide a été identifiée dans son intégralité dans un objectif d'application de la démarche ERC en phase opérationnelle.</p> <p>S'agissant de la proximité de certaines habitations, il est précisé dans le texte de l'OAP que l'aménagement futur sera conçu dans le respect des vocations en place, et plus précisément des habitations existantes et de l'aire d'accueil des gens du voyage, à travers une composition urbaine et une insertion paysagère qualitative qui les préserveront des nuisances visuelles et des circulations. Par ailleurs, certaines habitations font partie intégrante de la zone 2AU, aussi un espace végétalisé à protéger, conforter ou créer a été ajouté au nord-ouest du site pour mieux les préserver des différentes nuisances. Quant à l'aire d'accueil des gens du voyage, elle est déjà protégée des futures activités par un merlon. Néanmoins, pour répondre aux inquiétudes exprimées sur le sujet lors de l'enquête publique, Nantes Métropole a décidé de suivre favorablement les recommandations de la commission d'enquête en complétant le schéma d'OAP au nord par la création d'un espace végétalisé à protéger, à conforter ou à créer supplémentaire et par l'ajout de deux accès suffisamment éloignés des habitations pour protéger les riverains des nuisances futures.</p>	
250	Amar Clémentine	TOURNEBRIDE		S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)	<p>L'urbanisation de la 2AU Tournebride en secteur dédié aux activités industrielles, logistiques et commerce de gros vient compléter l'appareil économique déjà constitué de la ZAE Tournebride. Elle répond à un fort besoin de foncier économique dédié aux activités productives et logistiques en métropole nantaise dans le respect des conditions de développement adaptée à ce type d'activité : situation éloignée des zones résidentielles, très bonne desserte routière. Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUm, des études environnementales poussées ont été réalisées sur cette zone pour en garantir le respect et le maintien des qualités environnementales. Au schéma de l'OAP plusieurs " espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer " ont ainsi été dessinés, et la zone humide a été identifiée dans son intégralité dans un objectif d'application de la démarche ERC en phase opérationnelle.</p>	<p>Modification de l'OAP Tournebride (ajout d'un espace végétalisé à préserver, à conforter ou à créer et de deux accès au schéma, et compléments apportés au texte)</p>
168	BADAIRE Franck	TOURNEBRIDE	S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)			
266	BORDIER DAMIEN	TOURNEBRIDE	Se questionne sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, créant des nuisances liées au trafic routier, des nuisances olfactives liées à la future activité économique pour les quartiers environnants (Bongarant)			
576	Elodie LAKHAL	TOURNEBRIDE	S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)	<p>S'agissant de la proximité de certaines habitations, il est précisé dans le texte de l'OAP que l'aménagement futur sera conçu dans le respect des vocations en place, et plus</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

272	GALLET ESTELLE	TOURNEBRIDE		S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)	<p>précisément des habitations existantes et de l'aire d'accueil des gens du voyage, à travers une composition urbaine et une insertion paysagère qualitative qui les préserveront des nuisances visuelles et des circulations. Par ailleurs, certaines habitations font partie intégrante de la zone 2AU, aussi un espace végétalisé à protéger, conforter ou créer a été ajouté au nord-ouest du site pour mieux les préserver des différentes nuisances. Quant à l'aire d'accueil des gens du voyage, elle est déjà protégée des futures activités par un merlon. Néanmoins, pour répondre aux inquiétudes exprimées sur le sujet lors de l'enquête publique, Nantes Métropole a décidé de suivre favorablement les recommandations de la commission d'enquête en complétant le schéma d'OAP au nord par la création d'un espace végétalisé à protéger, à conforter ou à créer supplémentaire et par l'ajout de deux accès suffisamment éloignés des habitations pour protéger les riverains des nuisances futures.</p>
1952	HERRSCHER Olivier et Christine HERRSCHER Olivier et Christine	TOURNEBRIDE		<p>1- Etendre l' « espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer » autour des parcelles H195 et H203, afin d'être protégé de la future ZI</p> <p>2- Exclure la parcelle H203 du périmètre de l'OAP Tournebride (jardin)</p> <p>3- Mettre en place un écran de verdure entre unité foncière (H195 et H203) et ZI</p> <p>4- Eloigner le plus possible l'accès ZI de cette unité foncière</p> <p>5- Entretenir et drainer la zone humide afin que l'unité foncière ne soit pas inondée</p>	
1349	Julien MORINAY	TOURNEBRIDE		S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)	
1590	Karim LAKHAL	TOURNEBRIDE		S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)	
1351	Julien MORINAY	TOURNEBRIDE		S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, en zonage UEI, pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)	
255	Macquet Philippe	TOURNEBRIDE		S'oppose au changement de zonage 2AU vers 1AUEI secteur Tournebride pouvant générer des risques ou des nuisances pour les habitations à proximité et les quartiers environnants (Bongarant)	



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2066	Monsieur et Madame HERRSCHER Monsieur et Madame HERRSCHER	TOURNEBRIDE		S'interroge sur l'ouverture à l'urbanisation secteur Tournebride, ayant une parcelle concernée par le projet		
889	Lurette	TOURNEBRIDE		<p>1- Aurait souhaité être concertée sur l'évolution du secteur Tournebride en 2AU</p> <p>2- Craint la dévalorisation de son bien suite à l'évolution de 2AU vers 1AUEi en tant que propriétaire foncier d'une maison située au Bel Abord</p> <p>3- Demande le rachat de son bien par la commune de Sautron, qui ne pourra plus être habité une fois la zone d'activité créée (nuisances)</p>	<p>1- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : <b>38</b> permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont recueilli <b>2169</b> contributions ; le site internet a enregistré plus de <b>29 500</b> visites et <b>13177</b> téléchargements.</p> <p>2-3-Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm</p>	Pas de modification du dossier
937	Lurette	TOURNEBRIDE		<p>1- Aurait souhaité être concertée sur l'évolution du secteur Tournebride en 2AU</p> <p>2- Craint la dévalorisation de son bien suite à l'évolution de 2AU vers 1AUEi en tant que propriétaire foncier d'une maison située au Bel Abord</p> <p>3- Demande le rachat de son bien par la commune de Sautron, qui ne pourra plus être habité une fois la zone d'activité créée (nuisances)</p>	<p>1- Nantes Métropole a mis en œuvre la publicité relative à l'enquête publique, en se conformant au cadre réglementaire. De plus, plusieurs affichages complémentaires ont été réalisés, comme le rappelle la commission d'enquête dans son rapport. Le contenu des affiches d'enquête publique est réglementé par le code de l'environnement. Ainsi, il n'est pas prévu de précision sur les sujets objets de la modification d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'organisation d'une enquête publique a précisément pour vocation de permettre au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre des observations et des propositions sur le projet de modification. La commission d'enquête est garante de la participation effective du public au processus de décision. Ainsi, elle atteste dans son rapport et ses conclusions motivées d'une mobilisation importante du public : <b>38</b> permanences ont été tenues, dont 2 un samedi matin, au siège de Nantes Métropole et dans les 24 mairies ; les registres mis à disposition du public ont</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					recueilli <b>2169</b> contributions ; le site internet a enregistré plus de <b>29 500</b> visites et <b>13177</b> téléchargements.  2-3-Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm.	
2060	Natache LURETTE	TOURNEBRIDE		Se questionne sur le projet Tournebride et de son impact sur les biens immobiliers voisins	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
2063	ROUL Alain ROUL Alain	TOURNEBRIDE		Acheter à prix identique tous les terrains de la 2AU Tournebride qu'ils soient actuellement constructibles ou non	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
1476	José FER-NANDES	PLESSIS-BOIS COLIN		Ajuster l'EPP situé sur la parcelle BR 78 car non existant	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
965	anonyme anonyme	OAP Norgands		1- Faire évoluer l'espace végétalisé à préserver figurant au schéma d'OAP Les Norgands en EBC et Nf pour traduire la richesse écologique et hydrologique de l'espace  2- Modifier le texte de l'OAP pour le mettre en cohérence avec le schéma	Les parcelles cadastrées BM 13, BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 19, BM 20, BM 21, B M23, BM 24 sont occupées par un ensemble boisé composé des sujets de haute tige qui structure fortement le paysage. Afin de préserver au mieux cet ensemble, Nantes Métropole décide d'en renforcer la protection en créant un EPP sur les parcelles BM 13, BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 19, BM 20, BM 21, B M23 et BM 24. créer un EPP sur les parcelles BM 13, BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 19, BM 20, BM 21, B M23 et BM 24.	Création d'un EPP sur les parcelles BM 13, BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 19, BM 20, BM 21, B M23 et BM 24
1330	A&E Richard ALLIOUX AVO-CATS	NORGANDS	1- Demande à la commission d'enquête d'émettre un avis défavorable à l'élargissement de l'espace végétalisé à préserver sur l'ensemble des terrains restant à aménager dans l'OAP Norgands et notamment sur la BM13  2- Elargir l'espace végétalisé à préserver le long du lotissement du Bois Joly comme alternative  3- Précise que le TA a récemment rendu un jugement justifiant la desserte des parcelles BM13 et BM14, ce qui permet la réalisation de la construction projetée par la SCI SOJE sur ce tènement			
141	anonyme anonyme	NORGANDS		Créer des EBC sur le secteur OAP Norgands		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1672	anonyme anonyme	NORGANDS		Se questionne sur le développement territorial de la Chapelle-sur-Erdre et de la préservation des espaces de natures et des arbres remarquables		
2064	LEBRETON Jocelyn LEBRETON Jocelyn	NAUDIERES		S'interroge sur la construction de logements en Ad (parcelle H42)	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1466	VENDE Bertrand - BRG Avocats	MOULIN BRULE		Emet des réserves sur le périmètre de polarité commerciale intermédiaire qui ne comprend pas la parcelle actuellement occupée par LIDL, ni le site STEIMA (BM4)	Nantes Métropole a engagé en 2022 un travail sur l'actualisation de l'OAP Commerce du PLUm pour tenir compte des mutations du commerce qui se sont accentuées depuis la crise sanitaire ainsi que des interrogations sur le dimensionnement de l'appareil commercial métropolitain à horizon 2030. Tout d'abord, il est important d'indiquer que ce travail s'est appuyé sur une analyse prospective des potentiels commerciaux réalisée à l'échelle du territoire métropolitain et déclinée par quartier. Elle a mis en évidence un appareil commercial globalement surdimensionné, y compris en intégrant une croissance démographique forte et un maintien du rayonnement métropolitain qui n'est pas certain au regard notamment de la hausse des coûts de l'énergie. C'est cette analyse prospective quantitative couplée aux études qualitatives sur les évolutions du commerce et l'armature commerciale de la Métropole qui justifient les principes de renforcement de la maîtrise des surfaces commerciales et de concentration des possibilités de développement sur les lieux de vie. Cette démarche a abouti à une adaptation de l'OAP Commerce qui a pour objectifs d'intensifier la trajectoire posée en 2019 et d'engager les inflexions nécessaires liées aux transitions aux trois échelles de l'OAP : proximité, centre-ville de Nantes et polarités périphériques. L'étude commerce a confirmé la nécessité d'encadrer le commerce de flux, pour éviter une dilution de l'offre commerciale hors polarités ainsi que l'intérêt de prioriser les implantations commerciales sur des lieux de vie plutôt que sur des lieux de passage. L'objectif est de s'appuyer sur un maillage déjà très structurant en polarités commerciales à l'échelle du territoire afin de compléter et diversifier l'offre commerciale lorsque cela est nécessaire, en lien avec les besoins et les projets urbains des centralités. Afin d'éviter de diluer l'offre commerciale de proximité, et de renforcer l'attractivité des polarités les mieux situées au regard de leur impact sur l'aménagement du territoire, la priorité est donnée au développement des polarités présentant la plus grande multifonctionnalité, c'est-à-dire les mieux placées au sein des centralités. L'offre de proximité participe de la mise en place de la ville du 1/4h, renforçant le lien social et l'animation des centralités. Les polarités	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>majeures et intermédiaires sont identifiées comme Secteur d'Implantation Commercial (SIC) dans le DAAC du SCOT, document supracommunal avec lequel le PLUm doit être compatible. Les périmètres des polarités commerciales majeures et intermédiaires ont été délimités au regard des critères établis par le SCOT, en tenant compte des objectifs du PADD du PLUm. Concernant les polarités intermédiaires, il faut rappeler que ce sont des ensembles commerciaux de moins de 10 000 m<sup>2</sup> qui répondent à des besoins hebdomadaires, situés en entrée de bourg et de quartier, avec un rayonnement local. La Métropole maintient sa proposition d'instaurer un principe de non croissance des surfaces commerciales (isosurface) pour ces polarités intermédiaires. La création de nouvelles surfaces commerciales sur ces secteurs sera ainsi conditionnée au déplacement/relocalisation de surfaces existantes et à la mutation des surfaces libérées vers une autre destination que du commerce. Comme indiqué précédemment, l'objectif est de privilégier la capacité à renforcer les commerces de proximité présents dans les centralités. Au regard de ces orientations et des enjeux de développement économique et commercial du site, Nantes Métropole maintient le périmètre de la polarité commerciale intermédiaire défini à l'arrêt de projet.</p>	
2062	HE¿LIN Michel HE¿LIN Michel	LANDES DES GOULETS		S'oppose aux projets Landes Goulets nord et Landes des Goulets sud pour des raisons écologiques	<p>Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
1742	Huard	LANDES DES GOULETS	<p>1- S'oppose à la OAP Lande des Goulets nord car trop dense</p> <p>2-Maintenir la morphologie pavillonnaire du quartier</p>			
1479	Janin Ste- phane	LANDES DES GOULETS	S'oppose à la OAP Lande des Goulets nord car trop dense			
1480	MENET Didier	LANDES DES GOULETS	<p>1- Se questionne sur le plan masse de la future opération Lande des Goulets nord</p> <p>2- Souhaite une densité moindre de 10 logts/ha</p> <p>3- Se questionne sur l'impact de cette urbanisation sur le quartier en cas de fortes pluies</p>			
358	anonyme ano- nyme	LANDES DES GOULETS	Réduire la densité de l'OAP Lande des Goulets Nord			

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2014	anonyme anonyme	LANDES DES GOULETS		S'oppose aux OAP landes des goulets nord et sud (trop dense, augmentation du trafic automobile)		
288	MARTINET Philippe MARTINET Philippe	JOALLIERE-BASTILLE		Modifier un périmètre d'EBC parcelle BD 51, ne correspond pas à la réalité de terrain	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une protection de type EBC/EPP. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
236	GALLAIS BRUNO	COMMUNE		S'oppose à la densification qui engendre des nuisances liées à la circulation, des dégradations et troubles du voisinage	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proches des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Pas de modification du dossier
413	Le gal Nicolas	COMMUNE		S'oppose à la construction de nouveaux logements qui dégrade le cadre de vie	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	
209	ROSSI Beatrice	COMMUNE		Se questionne sur la densification de habitations et le manque d'équipements publics, perte d'espaces disponibles pour l'activité maraîchère sur la commune de Sautron	Hors sujet. Cette remarque ne relève pas du champ d'application du PLUm	Pas de modification du dossier
953	anonyme anonyme	COMMUNE		Regrette la bétonisation, la suppression des espaces verts et la dégradation du cadre de vie de la commune	La présente modification vise à relancer de la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier. Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres. L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable. L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.	Pas de modification du dossier
115	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose au développement de la mixité sociale	Ce ne sont pas les formes urbaines (de type immeuble de grande hauteur) ou le développement de la mixité sociale qui conduisent au sentiment d'insécurité. La problématique est bien plus complexe. L'un des objectifs phares du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de développer une métropole bien vivre ensemble et de la solidarité. A ce titre, à travers différents outils, elle permet de répondre aux besoins de chacun, en matière de logement, de mobilité, d'accès à l'emploi et de services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de naturelle en ville et des espaces publics de qualité.	Pas de modification du dossier
116	anonyme anonyme	COMMUNE		S'oppose au développement de la mixité sociale		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

777	Association ASPEC	COMMUNE		<p>1- Demande l'extension de l'EVP au sud du secteur des Norgands en incluant la zone boisée, et sa transformation en EBC</p> <p>2- Demande le respect du cadre de vie des habitants et de l'environnement lors de l'opération Tournebride</p> <p>3- Demande l'extension du PDAMH Bongarant</p>	<p>1-Les parcelles cadastrées BM 13, BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 19, BM 20, BM 21, B M23, BM 24 sont occupées par un ensemble boisé composé des sujets de haute tige qui structure fortement le paysage. Afin de préserver au mieux cet ensemble, Nantes Métropole décide d'en renforcer la protection en créant un EPP sur les parcelles BM 13, BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 19, BM 20, BM 21, B M23 et BM 24. créer un EPP sur les parcelles BM 13, BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 19, BM 20, BM 21, B M23 et BM 24.</p> <p>2 L'urbanisation de la 2AU Tournebride en secteur dédié aux activités industrielles, logistiques et commerce de gros vient compléter l'appareil économique déjà constitué de la ZAE Tournebride. Elle répond à un fort besoin de foncier économique dédié aux activités productives et logistiques en métropole nantaise dans le respect des conditions de développement adaptée à ce type d'activité : situation éloignée des zones résidentielles, très bonne desserte routière. Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUm, des études environnementales poussées ont été réalisées sur cette zone pour en garantir le respect et le maintien des qualités environnementales. Au schéma de l'OAP plusieurs " espaces végétalisés à préserver, à conforter ou à créer " ont ainsi été dessinés, et la zone humide a été identifiée dans son intégralité dans un objectif d'application de la démarche ERC en phase opérationnelle.</p> <p>S'agissant de la proximité de certaines habitations, il est précisé dans le texte de l'OAP que l'aménagement futur sera conçu dans le respect des vocations en place, et plus précisément des habitations existantes et de l'aire d'accueil des gens du voyage, à travers une composition urbaine et une insertion paysagère qualitative qui les préserveront des nuisances visuelles et des circulations. Par ailleurs, certaines habitations font partie intégrante de la zone 2AU, aussi un espace végétalisé à protéger, conforter ou créer a été ajouté au nord-ouest du site pour mieux les préserver des différentes nuisances. Quant à l'aire d'accueil des gens du voyage, elle est déjà protégée des futures activités par un merlon. Néanmoins, pour répondre aux inquiétudes exprimées sur le sujet lors de l'enquête publique, Nantes Métropole a décidé de suivre favorablement les recommandations de la commission d'enquête en complétant le schéma d'OAP au nord par la création d'un espace végétalisé à protéger, à conforter ou à créer supplémentaire et par l'ajout de deux accès suffisamment éloignés des habitations pour protéger les riverains des nuisances futures.</p>	<p>Modification de l'OAP Tournebride (ajout espace végétalisé à préserver et accès)</p> <p>Création d'un EPP sur les parcelles BM 13, BM 14, BM 15, BM 16, BM 17, BM 18, BM 19, BM 20, BM 21, B M23 et BM 24</p>
-----	-------------------	---------	--	---	--	--

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					3- Hors sujet. Cette remarque ne relève pas de l'enquête publique du PLUm, mais de celle de la modification du périmètre des abords des monuments historiques, concomitante.	
2015	SCI CRB - Monsieur BOURI SCI CRB - Monsieur BOURI	CHEMIN DU MOULIN		Réduire l'EPP projeté sur la parcelle BL51, qui ne correspond pas à la réalité matérielle de l'implantation des arbres existants	L'Espace Paysager à Protéger (EPP) est un outil qui permet d'identifier des éléments tels que des haies, les zones humides, les cœurs d'îlot, les boisements ou des ensembles paysagers à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager, et d'instaurer une règle pour assurer leur intégrité. Ce classement autorise les constructions, ouvrages et travaux à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'intégrité de cet EPP. Dans le secteur Norgands, de nombreuses haies et boisements ponctuent le paysage et confèrent une réelle qualité paysagère et environnementale au site. C'est ainsi qu'il a été décidé la création d'un EPP sur les parcelles BL42-51-52 et BP5. Or, il s'avère que le périmètre dessiné s'inscrit au-delà de la canopée de la haie. Aussi pour adapter l'EPP à la réalité de terrain, il est décidé d'ajuster à la baisse l'emprise de l'EPP.	Ajuster l'emprise de l'EPP créé sur les parcelles BL42-51-52 et BP5
2061	SCI CRB SCI CRB	CHEMIN DU MOULIN		Supprimer l'EPP projeté sur la parcelle BL51, qui ne correspond pas à la réalité matérielle de l'implantation des arbres existants		
708	BEDAS	CHARMES VIGNEAU		S'oppose à l'ERMS rue des Charmes, qui est situé en zone inondable, sur un espace vert dont la disparition entraînerait une dégradation de la biodiversité	Les Emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS) Charmes et Vigneau ont été créés à l'élaboration du PLUm en 2019. Dans le cadre de la modification n°2 du PLUm, il est uniquement procédé à un changement du programme (volume minimal de surface de plancher) pour favoriser la réalisation des opérations. Dans l'outil ERMS, la surface de Plancher est une surface minimale. La réalisation de ces ERMS pour Sautron contribuera à atteindre les objectifs SRU de création de logements locatifs sociaux, pour lequel la commune est en fort déficit par rapport à ses objectifs. Sur le caractère inondable du secteur, la carte du cycle de l'eau met en exergue les risques de ruissellement par inondation. Pour l'ERMS rue des Charmes, seul l'espace inscrit en espace paysager à protéger (EPP) à l'ouest (cheminement doux) est concerné par un risque d'inondation faible, qui ne fera l'objet pas de futures constructions. Par ailleurs, dans le cadre du permis de construire, la réglementation PLUm impose au projet la gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, un EPP a été ajouté à l'arrêt de projet pour compléter la protection des arbres au nord de la parcelle, préservant ainsi les qualités paysagère et végétales du site et la biodiversité.	Modification du périmètre de l'ERMS n°72.
810	BOUILLETEAU	CHARMES VIGNEAU		1-S'oppose à l'ERMS n°72 rue des Charmes dont la réalisation nuirait au cadre de vie des habitants : aire de jeux supprimée, présence d'une zone inondable, dégradation de la biodiversité, nombre de logements trop important, trafic automobile supplémentaire  2- Trouver une autre localisation		Modification du périmètre de l'ERMS n°21.
697	Belda Marion	CHARMES VIGNEAU		Conteste fortement le projet de construction de logements rue des Charmes, le secteur étant inondable		
521	Boutier Claire	CHARMES VIGNEAU		S'oppose à la modification n°2 du PLUm entraînant l'évolution de l'ERMS n°72 rue des Charmes : trop de logements, espace vert supprimé, zone inondable, réseau EP sous dimensionné		
703	Collectif Rive-rains	CHARMES VIGNEAU		1- S'oppose à la modification n°2 du PLUm entraînant l'évolution de l'ERMS n°72 rue des Charmes : trop de logements, espace vert supprimé, zone inondable, intensification de la circulation automobile	Concernant l'aire de jeux située dans l'emprise de l'ERMS rue du Vigneau, la ville de Sautron a fait la demande dans son	



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Pétitions signées jointes	avis commune-membre annexé au dossier d'enquête publique de déplacer le périmètre de l'ERMS au nord de la parcelle BW138 afin de préserver l'espace récréatif situé au sud. Elle y a également souhaité que le périmètre de l'ERMS n°72 soit élargi à l'intégralité de la parcelle BV224 pour permettre la faisabilité de l'opération projetée dans une forme respectueuse du tissu pavillonnaire environnant. Nantes Métropole y donne une suite favorable.
863	Collectif de la rue des Charmes	CHARMES VIGNEAU		1- S'oppose à la modification n°2 du PLUm entraînant l'évolution de l'ERMS n°72 rue des Charmes : trop de logements, espace vert supprimé, zone inondable, intensification de la circulation automobile  2- Pétitions signées jointe	
270	DUGRE François	CHARMES VIGNEAU		Se questionne sur l'opportunité des ERMS rue des Charmes et rue du Vigneau, dans un souci de préservation de la nature et du cadre de vie  Maintenir les parcelles concernées libres de construction afin de préserver le cadre de vie	
500	Dréviillon Jean-Marc	CHARMES VIGNEAU		Met en avant l'absence de concertation des habitants sur l'évolution de l'ERMS n°72 rue des Charmes  S'oppose à la destruction de l'îlot de verdure très utilisé par les habitants	
502	Dréviillon Jean-Marc	CHARMES VIGNEAU		Met en avant l'absence de concertation des habitants sur l'évolution de l'ERMS n°72 rue des Charmes  S'oppose à la destruction de l'îlot de verdure très utilisé par les habitants	
1477	Griaud Philippe	CHARMES VIGNEAU		1- Estime que les ajustements des ERMS Charmes et Vigneau n'affichent pas leur finalité qui est la réalisation de logements sociaux, avec une densification importante  2- Remet en cause la faisabilité technique du projet de logements sur ERMS Charmes : nb prévisionnel de logements (15) trop important/ surface du terrain (5000m2)  3- Questionne le devenir des 2600 m2 de foncier non construits (ERMS Charmes)	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4- Considère que l'imperméabilisation des sols et la viabilisation du site nuira aux arbres protégés en EPP</p> <p>5- Conclut que la densification du site Charmes et la création de l'EPP sont incompatibles</p>
2165	Guy et Marie BARNAUD	CHARMES VI-GNEAU		<p>1- S'oppose à l'ERMS n°72 rue des Charmes : trop de logements, espace vert supprimé, réseau assainissement saturé, intensification de la circulation automobile, services à la personne insuffisant</p> <p>2- Transformer le site en espace boisé à l'instar du Bois Colin</p>
864	Guy et Marie BARNAUD	CHARMES VI-GNEAU		<p>1- S'oppose à la modification n°2 du PLUm entraînant l'évolution de l'ERMS n°72 rue des Charmes : espace vert supprimé, intensification de la circulation automobile, nb de logements important</p> <p>2- Reboiser le site pour garantir l'équilibre entre zones constructibles et zones naturelles</p>
830	ISRAEL YANICK	CHARMES VI-GNEAU		<p>S'oppose à l'ERMS n°72 rue des Charmes qui vient dégrader le cadre de vie existant : trop de logements, espace vert supprimé, zone inondable, intensification de la circulation automobile et des incivilités liées aux nouvelles populations</p>
579	JFP	CHARMES VI-GNEAU		<p>S'oppose aux ERMS rue du Vigneau et rue des Charmes, qui entraînent la destruction d'espaces verts fréquentés par les habitants du quartier</p>
431	Jarry Emmanuelle	CHARMES VI-GNEAU		<p>S'oppose aux ERMS rue du Vigneau et rue des Charmes, qui entraînent une dégradation du cadre de vie et de la biodiversité</p> <p>Retravailler un projet respectueux de l'environnement et du cadre de vie</p>
201	LAUVIOUX	CHARMES VI-GNEAU		<p>S'inquiète des constructions projetées rue des Charmes et rue du Vigneau qui, par la suppression d'espaces verts, vendraient dégrader le cadre de vie</p>

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

414	Le Gal Pierre	CHARMES VI-GNEAU		S'oppose aux ERMS rue du Vigneau et rue des Charmes, qui entraîneraient une dégradation du cadre de vie et de la biodiversité  Offrir des alternatives à l'urbanisation des espaces verts avec la réhabilitation de bâtis/logements existants et des opérations de renouvellement urbain
638	M. et Mme DU-GRÉ	CHARMES VI-GNEAU		S'oppose aux ERMS rue du Vigneau et rue des Charmes, qui entraînent une dégradation du cadre de vie et de la biodiversité
202	Madame COR-NUAILLE	CHARMES VI-GNEAU		Modifier l'ERMS 21 rue Vigneau pour maintenir de l'aire de jeux
200	Madame PILARD	CHARMES VI-GNEAU		Se questionne sur l'opportunité d'un ERMS 72 rue des charmes, qui porterait atteinte au cadre de vie, l'environnement et à la protection des populations par rapport au risque inondation
2069	Monsieur et Madame AN-DRIEUX et Madame CHAGNEAU Monsieur et M	CHARMES VI-GNEAU		Se questionne sur l'ERMS rue des Charmes
767	PIRAULT Brigitte	CHARMES VI-GNEAU		S'oppose à l'évolution de l'ERMS n°72 rue des Charmes : trop de logements par rapport au projet initial, espace vert supprimé, passages fréquents, cadre de vie dégradé
454	Pilard	CHARMES VI-GNEAU		Met en avant l'absence d'information des habitants sur le projet lié à l'ERMS n°72 rue des Charmes  Se questionne sur l'opportunité de l'ERMS rue des Charmes en raison du caractère inondable du secteur
707	QUINQUET Bernadette	CHARMES VI-GNEAU		1- Souhaite un autre emplacement pour les constructions rue du Vigneau et rue des Charmes pour préserver les espaces verts

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- Demande si des projets de requalification de voirie sont prévus pour absorber le surcroît de circulation automobile et piétonne
685	William Christophe	CHARMES VIGNEAU		Se questionne sur l'opportunité de l'ERMS n°72 rue des Charmes : trop de circulation automobile, espace vert supprimé, zone inondable
1478	anonyme anonyme	CHARMES VIGNEAU		<p>1- Estime que les ajustements des ERMS Charmes et Vigneau n'affichent pas leur finalité qui est la réalisation de logements sociaux, avec une densification importante</p> <p>2- Remet en cause la faisabilité technique du projet de logements sur ERMS Charmes : nb prévisionnel de logements (15) trop important/ surface du terrain (5000m2)</p> <p>3- Questionne le devenir des 2600 m2 de foncier non construits (ERMS Charmes)</p> <p>4- Considère que l'imperméabilisation des sols et la viabilisation du site nuira aux arbres protégés en EPP</p> <p>5- Conclut que la densification du site Charmes et la création de l'EPP sont incompatibles</p>
411	anonyme anonyme	CHARMES VIGNEAU		S'oppose aux ERMS rue des Charmes et rue du Vigneau : espace vert supprimé, logements sociaux
432	anonyme anonyme	CHARMES VIGNEAU		<p>S'oppose aux ERMS rue du Vigneau et rue des Charmes, qui entraînent une dégradation de la biodiversité</p> <p>Offrir des alternatives avec la réhabilitation de friches industrielles</p>
257	anonyme anonyme	CHARMES VIGNEAU		S'oppose aux ERMS rue du Vigneau et rue des Charmes, situés en zone inondable, et à la mixité sociale à Sautron
1948	anonyme anonyme	CHARMES VIGNEAU		S'oppose aux constructions issues de l'ERMS n°72 rue des Charmes : trop de logements, espace vert supprimé, zone

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				inondable, réseaux EP et EU sous dimensionnés, accès compliqué		
2048	anonyme anonyme	CHARMES VI-GNEAU		S'oppose à l'ERMS n°72 rue des Charmes dont la réalisation nuirait au cadre de vie des habitants : aire de jeux supprimée, présence d'une zone inondable, dégradation de la biodiversité, réseau assainissement saturé		
721	anonyme anonyme	CHARMES - VI-GNEAU		S'oppose à la construction de logements rue des Charmes, qui entrainerait une dégradation du cadre de vie et la suppression d'arbres		
169	BADAIRE Franck	BONGARANT		Se questionne sur la création d'une marge de recul, secteur Bongarant	<p>Le hameau de Bongarant situé au nord-ouest du bourg est diversifié et constitué d'habitats anciens patrimoniaux et plus récents issus de divisions parcellaires. Il est implanté au cœur d'une zone agricole active et de nombreux engins agricoles y circulent. Pour garantir aux exploitants agricoles le bon exercice de leur activité et sécuriser les circulations de tous, il est prévu d'améliorer le passage des engins agricoles sur les voiries de desserte des hameaux en créant une marge de recul par rapport aux habitations. Cette marge de recul ne s'applique qu'aux constructions nouvelles et permet ponctuellement de renforcer la sécurité des déplacements. Elle ne concerne pas les habitations existantes. Il n'est pas d'usage de consulter l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) sur ce type d'évolution, la qualité patrimoniale du site n'étant pas en jeu.</p> <p>Cependant au regard des inquiétudes et oppositions que cette évolution suscite dans le cadre de l'enquête publique et de l'enjeu mineur qu'elle revêt pour le hameau, la commune demande son retrait du dossier d'approbation de la M2. Nantes Métropole y est favorable.</p>	Suppression de la marge de recul de 5 m pour le hameau de Bongarant
265	BORDIER DAMIEN	BONGARANT	Se questionne sur la création d'une marge de recul de 5m secteur Bongarant			
573	Elodie LAKHAL	BONGARANT	Supprimer l'évolution de la marge de recul de 5m à Bongarant			
271	GALLET ESTELLE	BONGARANT	Se questionne sur la création d'une marge de recul de 5m secteur Bongarant, qui vient à l'encontre de la préservation du patrimoine du hameau			
1345	Julien MORINAY	BONGARANT	<p>1- Estime que la marge de recul de 5 m porte atteinte aux caractéristiques patrimoniales de Bongarant (implantation du bâti patrimonial existant proche des voiries publiques, dans la marge de recul) et est inopérante en matière d'amélioration de la sécurité routière</p> <p>2- Reconsidérer la création de la marge de recul</p>			
1574	Karim LAKHAL	BONGARANT	Se questionne sur la création d'une marge de recul de 5m secteur Bongarant, qui vient à l'encontre de la préservation du patrimoine du hameau			
256	Macquet Philippe	BONGARANT	<p>Se questionne sur la création d'une marge de recul en secteur Umeq, à Bongarant pour plusieurs raisons : des prescriptions déjà présentes dans le PLUm, inutilité de cette création</p> <p>Maintenir le règlement actuel</p>			

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1346	Mathilde LUTIAU	BONGARANT		<p>1- Estime que la marge de recul de 5 m porte atteinte aux caractéristiques patrimoniales de Bongarant (implantation du bâti patrimonial existant proche des voiries publiques, dans la marge de recul) et est inopérante en matière d'amélioration de la sécurité routière</p> <p>2- Reconsidérer la création de la marge de recul</p>
379	Odile RÉGIS	BONGARANT		Se questionne sur la création d'une marge de recul à Bongarant
747	PASCAL Jean-Marc	BONGARANT		<p>1- Se questionne sur la création d'une marge de recul de 5m secteur Bongarant : pas de besoin lié à la circulation des engins agricoles</p> <p>2- Privilégier la sécurisation des déplacements de promeneurs et cavaliers</p>
2006	anonyme anonyme	BONGARANT		Se questionne sur la création d'une marge de recul de 5m secteur Bongarant, qui vient à l'encontre de la préservation du patrimoine du hameau
251	anonyme anonyme	BONGARANT		<p>Se questionne sur la création d'une marge de recul en secteur UMeP, à Bongarant pour plusieurs raisons : des prescriptions déjà présentes dans le PLUm, inutilité de cette création</p> <p>Maintenir le règlement actuel</p>

## Thouaré-sur-Loire

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
1301	BRUNELLIER E Laurent et Arelis		AO182	Se questionne sur le changement de zonage de la parcelle AO182 de Ad vers Acl4	Le foncier identifié par la modification de zonage Ad vers Acl4 correspond à une ancienne décharge de déchets ménagers exploitée en 1970 et 1980. L'exploitation de cette décharge fut antérieure à l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997, premier arrêté mettant fin aux décharges dites " d'ordures brutes ". La décharge a été exploitée pendant une période où les normes environnementales étaient faibles, où l'absence de tri et de recyclage pouvait conduire à l'enfouissement de déchets dangereux et toxiques. C'est à ce titre que ce foncier est inscrit par arrêté préfectoral dans la liste des secteurs d'information sur les sols (SIS). Les SIS concernent des terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution. Les études de sols réalisées ont confirmé le caractère pollué du sol. Ce foncier en zone agricole est impropre à l'agriculture. Le change de zonage Ad vers Acl4 ne concerne que les terrains identifiés comme étant pollués. L'ambition de la collectivité est de développer un nouvel usage de ce terrain. Le sous-secteur Acl4 autorise les constructions relevant de la destination " équipement d'intérêt collectif et services publics ", et pourrait permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque.	Pas de modification du dossier
992	anonyme anonyme			S'oppose à la densification sur la commune	La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.  Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
979	Peslier martine			<p>S'oppose à la modification du PLUm sur la commune de Thouaré sur Loire</p>	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

728	Joachim THIBAUT			S'oppose à un projet de construction sur la commune de Thouaré sur Loire	Il n'est pas précisé le lieu du projet de construction en question. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
724	anonyme anonyme			Proteste contre l'urbanisation détruisant la végétation en place	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être aux plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
535	BADEAU Isabelle		AT255 et AT256	Modifier le zonage des parcelles AT255 et 256 de Ad vers un zonage constructible	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
338	M. et Mme Bernard DUPONT		AT92 et AT91	<p>1- Demande s'il est possible de mettre des cabanons habitables en zone Ad</p> <p>2- Modifier le zonage Ad vers un zonage constructible sur les parcelles AT92 et AT91</p>	<p>1- La réalisation de nouvelles constructions relevant de la destination "habitation" ne sont pas autorisées dans la zone Ad</p> <p>2- Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une</p>	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	
160	MARTINE			Proteste contre la densité sur la commune	<p>La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.</p> <p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	Pas de modification du dossier
41	M. Jean-Yves MOLIS et M. Alain MOLIS		AC49	Modifier le zonage de la parcelle AC49 rue de la Barre de Nn vers Umd1.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
30	anonyme anonyme			Stopper l'urbanisation des grandes villes.	La présente modification vise à relancer la production de logement, le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. La baisse de production de logement depuis 2019 a pour conséquence d'augmenter les tensions sur le marché immobilier.	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

					<p>Cette modification a également pour objectif de conforter la place de la nature, en limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols et en incitant à la préservation et plantation des arbres.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et préservation écologique est possible par la densification et n'est pas incompatible avec un cadre de vie agréable.</p> <p>L'augmentation des hauteurs permet notamment de libérer de l'espace au sol dans les espaces urbains pour conforter ou créer des espaces de nature. De plus, la ville dense permet aux habitants d'être au plus proche des services dans une logique de ville du quart d'heure et ville rapprochée, notamment autour des axes de transports en commun et dans les centralités. L'intensité urbaine permet également de pérenniser les commerces de proximité.</p>	
28	PIDOUX Jean-Marc		AX33, AX198, AX199	Modifier le zonage NN vers UMe sur les parcelles AX33, 198, 199 situées dans le secteur de la Chaîne.	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
1110	LOGNON Jean Pierre	OPA RUE DE NANTES 2		Se questionne sur le Coefficient d'Occupation des Sols sur l'OAP Rue de Nantes 2	<p>Le PLUm, approuvé en 2019, privilégie la densification urbaine et la construction de nouveaux logements à proximité des transports en commun, des axes de circulation principaux et des pôles de centralité. Cette stratégie d'aménagement vise à réduire de 50 % le rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, tout en concentrant 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, le PLUm doit être en adéquation avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe un objectif de production de 6 000 logements neufs par an, en mettant l'accent sur une approche qualitative, tant en termes de localisation que de formes urbaines. Afin de répondre à ces enjeux, une certaine densité est nécessaire. C'est pourquoi, dès son approbation en 2019, le PLUm a autorisé des hauteurs plus importantes le long de la rue de Nantes pour permettre l'émergence de logements collectifs.</p>	Pas de modification du dossier
1685	Contardo philippe	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose à l'OAP Rue de Nantes 2		
1834	GALLON Viviane	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose à un projet d'OAP sur la commune de Thouaré		
1753	Michaël	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP Rue de Nantes 2 (manque de consultation préalable)		
1743	Floriane	OAP RUE DE NANTES 2		1- S'oppose à la modification du PLUm et à la construction d'immeubles 2- S'oppose à l'OAP rue de Nantes		
1898	MOUAFFAQ AL NASSIRI	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP Rue de Nantes (manque de concertation)		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1899	MOUAFFAQ AL NASSIRI	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP Rue de Nantes 2	L'OAP "Rue de Nantes 2" ne modifie pas la capacité de construction le long de cet axe. Le zonage et la hauteur réglementaire restent inchangés. L'OAP exprime de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la collectivité en matière d'aménagement. Elle a pour objectif de définir des orientations et des intentions claires pour encadrer la densification urbaine le long de la rue de Nantes. Ces orientations visent à valoriser l'entrée de ville de Thouaré-sur-Loire, à renforcer une façade urbaine et paysagère de qualité, et à encourager les modes de déplacements actifs. L'OAP "Rue de Nantes 2" est donc maintenue.
1019	POCREAU	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP RUE DE NANTES 2 en raison : - d'une densification excessive - de nuisances sonores intensifiées (Rue de Nantes / ligne de chemin de fer) - Trop de stationnements - Impact environnemental - Dévalorisation du patrimoine immobilier	
1015	HERNOT/DEL ACOURCELL E Yannick &	OAP RUE DE NANTES 2		1- S'oppose au projet d'OAP RUE DE NANTES 2 2- Se questionne sur le cadre de vie, la sécurité routière, la biodiversité à venir	
985	BICHON Arnaud	OAP RUE DE NANTES 2		Se questionne sur le projet d'OAP RUE DE NANTES 2	
958	BERNARD Hervé	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP sur la commune de Thouaré sur Loire	
924	HEDOUIN CECILE	OAP RUE DE NANTES 2		Se questionne sur le projet d'OAP RUE DE NANTES 2 (Notamment sur le respect de l'écologie, la biodiversité, le stationnement, le flux routier, la sécurité, la proximité du château, dévalorisation des propriétés)	
915	anonyme anonyme	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet de construction d'immeubles dans le quartier du petit plessis	
822	NOURICHAR D Laurent	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP RUE DE NANTES 2	
737	DRAPRON Stéphane	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP RUE DE NANTES 2	
736	Brodu Philippe	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP RUE DE NANTES 2	
733	anonyme anonyme	OAP RUE DE NANTES 2		S'oppose au projet d'OAP RUE DE NANTES 2	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

1563	GUILLET Bruno	OAP NANTES 2		S'oppose à l'OAP Nantes 2 pour les motifs suivants : disparition de jardins, circulation supplémentaire engendrée, manque de communication autour du projet.		
1691	Erice Remonté	OAP NANTES 2		S'oppose à l'OAP Nantes 2 pour les motifs suivants : localisation en tissu pavillonnaire (intégration urbaine), densification à prioriser en centre-bourg, circulation supplémentaire engendrée, capacité d'accueil des équipements/infrastructures, imperméabilisation, disparition d'espaces verts.		
1809	Martine	OAP NANTES 2		S'oppose à l'OAP Nantes 2 (manque de concertation sur le projet).		
1603	BERNARD Didier	OAP NANTES 2		S'oppose à l'OAP Nantes 2 pour les motifs suivants : manque de communication autour du projet., capacité d'accueil des équipements/infrastructures.		
1787	Gergaud	OAP NANTES 2		S'oppose à l'OAP Nantes 2 pour les motifs suivants : circulation engendrée (pollution), suppression d'arbres, dépréciation des habitations riveraines, tranquillité du quartier.		
1867	anonyme anonyme	OAP NANTES 2		S'oppose à l'OAP Nantes 2 pour les motifs suivants : manque de communication autour du projet et dépréciation des habitations riveraines.		
1739	anonyme anonyme	OAP NANTES 2		S'oppose à l'OAP Nantes 2 (absence de détails).		
1715	PERESSE NICOLAS	OAP NANTES 2		S'oppose à l'OAP Nantes 2 en raison du manque de communication autour du projet.		
1266	PISTIAUX Anne-Soizic	OAP LES BOIS		Modifier le schéma de l'OAP Les Bois :  1 - Modifier l'accès en milieu de parcelles pour diminuer le bruit pour les habitations existantes  2 - Diminuer le nombre de logements pour préserver la qualité de l'environnement avec des maisons peu denses et aérées.  3 - Limiter la hauteur des constructions à 1 étage au maximum et à 8 mètres au maximum.	1 - La desserte automobile de l'îlot est organisée à partir de l'accès existant, permettant d'optimiser l'espace en réemployer l'usage existant du foncier. Le principe d'accès est maintenu dans l'OAP.  2 - La définition du projet spatial s'appuie d'une part sur un objectif de réduction de 50 % du rythme annuel de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et, d'autre part, sur l'objectif de prioriser 80 % du développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Le	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				<p>4 - implanter les habitations les plus denses le long de la rue des Buissons</p> <p>5 - Protéger les grands arbres existants</p>	<p>PLUm se doit également d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 80 logements neufs par an sur la commune de Thouaré-sur-Loire, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation et de formes urbaines. Pour répondre à ces objectifs, une certaine densité est nécessaire, c'est pourquoi, l'OAP programme la réalisation d'environ 40 logements sur ce secteur.</p>	
978	TARTROU Olivier	OAP LES BOIS		<p>Modifier le schéma de l'OAP Les Bois :</p> <p>1 - Modifier l'accès en milieu de parcelles pour diminuer le bruit pour les habitations existantes</p> <p>2 - Diminuer le nombre de logements pour préserver la qualité de l'environnement avec des maisons peu denses et aérées.</p> <p>3 - Limiter la hauteur des constructions à 1 étage au maximum et à 8 mètres au maximum.</p> <p>4 - implanter les habitations les plus denses le long de la rue des Buissons</p> <p>5 - Protéger les grands arbres existants</p>	<p>3 et 4 - L'OAP se situe au PLUm en zone Umd1. Cette zone correspond au quartier de maisons individuelles ou intermédiaires. La hauteur de ce zonage est réglementée par le règlement écrit du PLUm, qui impose une hauteur maximale de R+1+C, soit une hauteur maximale de 9m. Les nouvelles constructions poursuivront l'urbanisation dans la continuité du tissu voisin à dominante pavillonnaire avec de nouvelles constructions de type pavillonnaire ou intermédiaire.</p>	
407	anonyme anonyme	OAP LES BOIS		<p>Modifier la programmation du projet d'OAP Les Bois</p>	<p>5- Le règlement écrit du PLUm se compose de règles, telles que le barème de valeur des arbres, contribuant à la préservation ou à la compensation, le cas échéant, des arbres existants.</p>	
2160	M. Vincent BOISSIERE	2AU		<p>Modifier le zonage de la parcelle AW15 de 2AU vers Umd1</p>	<p>Le choix de classer le secteur Belle Vue en zone à urbaniser 2AU constitue notamment une réponse de long terme pour la réalisation à terme de nouveaux logements à destination des habitants actuels et futurs. La zone 2AU Belle Vue n'est pas à ce jour identifiée comme un secteur prioritaire de développement urbain sur la commune de Thouaré-sur-Loire. A ce titre, cette zone 2AU n'est pas inscrite dans la délibération du conseil métropolitain du 10 février 2023 portant sur la procédure de modification n°2 du PLUm et la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU.</p>	<p>Pas de modification du dossier</p>
1308	Iknu ADALI	2AU	AW18, 15 et 25	<p>Modifier le zonage des parcelles AW18, 15 et 25 de 2AU vers Umd1</p>		
957	Daufouy Marie-Anne	2AU		<p>Modifier le zonage de la zone 2AU vers un zonage constructible.</p>		
451	BOISSIERE Vincent	2AU	AW15	<p>Modifier le zonage de la parcelle AW15 de 2AU vers Umd1</p>		
449	BOISSIERE Vincent	2AU	AW15	<p>Modifier le zonage de la parcelle AW15 de 2AU vers Umd1</p>		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

**Vertou**

N° Contribution	Contributeur	Localisation		Synthèse de la contribution	Décision métropolitaine	Suite donnée
		Secteur	N° parcelles			
2161	M. Joël FRADET			S'oppose au projet d'ER 4-233	L'ER 4-233 est créé au bénéfice de Nantes Métropole pour l'élargissement de la voirie. Les travaux de voiries contribueront à améliorer le fonctionnement des services urbains rue de la Lande Guigand. L'ER 4-233 est maintenu.	Pas de modification du dossier
2090	JEUBEL Thierry JEUBEL Thierry			Se questionne sur le secteur gare de Vertou / Route de Clisson et le manque de zones vertes.	La route de Clisson fait l'objet d'une étude ayant pour principal objectif de transformer cet axe, à forte dominante routière aujourd'hui, en boulevard urbain renaturé, porteur d'aménités et permettant un partage modal apaisé. Une concertation sera organisée afin d'informer et recueillir l'avis de la population sur cette démarche.	Pas de modification du dossier
1267	PERROCHEA U Stéphane		DR491, DR620	Modifier le zonage des parcelles DR491 et 620 de Ad vers UMe	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
2033	Gouty Michel Gouty Michel			1- Interroge si la liaison douce prévue entre la rue de La Fontenelle et le chemin des Noés est réservée aux piétons et aux vélos ? 2- S'oppose à la réalisation de logement collectif de deux étages rue de la Fontenelle et préconise la réalisation de maison en bois	1- La liaison douce entre la rue de la Fontenelle et le Chemin des Noés sera réservée aux piétons et aux vélos. 2- Le PLUm se doit d'être compatible avec le Programme Local de l'Habitat, qui fixe comme objectif à atteindre la production de 6 000 logements neufs par an, avec une approche qualitative notamment en termes de localisation. La rue de la Fontenelle se situe à proximité d'un arrêt de transport en commun structurant, de services et de commerces. Elle constitue un secteur privilégié pour produire de nouveaux logements. La hauteur R+2+C est maintenue.	Pas de modification du dossier
2075	Victor Forquenot Victor Forquenot			Constate : 1- Le manque d'espaces verts, espaces de jeux en lien avec la construction de récents immeubles dans le secteur de la Route de Clisson / chemin Forquenot	La route de Clisson, entrée d'agglomération déclarée d'intérêt métropolitain, fait l'objet d'une étude ayant pour principal objectif de transformer cet axe, à forte dominante routière aujourd'hui, en boulevard urbain renaturé, porteur d'aménités et permettant un partage modal apaisé. Une concertation préalable sera organisée afin d'informer sur le	Pas de modification du dossier

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

				2- La complication de la circulation sur la route de Clisson	projet et recueillir l'avis de la population sur cette démarche.	
1397	M. et Mme COUSIN		CL274, CL11	Modifier les parcelles CL274 et 11 pour partie de Ad vers UMe	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole/naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
989	SOUFFRAN Henri		DH26	Créer une étoile patrimoniale à changement de destination sur les bâtiments des parcelles DH26	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
566	Ville de Vertou			<p>1- Étendre l'OAP Gare de Vertou/Landelette à l'îlot situé entre l'OAP actuelle et le secteur de Pôle sud</p> <p>2- Modifier le zonage de cet îlot de Umd1 vers UMA et UEm</p> <p>3- Ajuster la programmation de l'OAP</p> <p>4- Créer une protection patrimoniale bâti sur l'ancien relais de poste situé sur la parcelle AT776</p> <p>5- Créer une hauteur à R+2+C sur la future zone UMA</p> <p>6- Modifier le schéma d'OAP</p> <p>7- Créer une continuité écologique entre le bois des Gripôts et le secteur de la Foresterie</p> <p>8- Mettre en cohérence le périmètre de l'OAP du livret des OAP et celui du PLUm</p>	<p>1 à 7 : la modification n°2 du PLUm a pour objectif de traduire le projet de renouvellement urbain engagé autour du secteur de la gare de Vertou. Entre l'arrêt du projet et le début de l'enquête publique, les réflexions se sont poursuivies. Il convient de prendre en compte les résultats et avancées de ces études pour assurer la traduction du projet urbain et sa bonne conduite opérationnelle ultérieure. Les demandes d'évolution sont intégrées à la procédure de modification n°2 du PLUm.</p> <p>8- L'évolution du PLUm sur le site de la Foresterie crée une incohérence entre le périmètre de l'OAP au règlement graphique (4-2-2) et le livret des OAP. La demande d'évolution est intégrée à la procédure de modification n°2 du PLUm.</p>	<p>Modification de l'OAP Gare de Vertou/Landel ettes</p> <p>Modification du règlement graphique (4-2-2), du plan des hauteurs (4-2-3) et du plan des secteurs de renforcement de la mixité sociale (4-2-4)</p>
464	Joël FRADET		DR732, DR735, DR736	Supprimer l'ER 4-233	L'ER 4-233 est créé au bénéfice de Nantes Métropole pour l'élargissement de la voirie. Les travaux de voiries contribueront à améliorer le fonctionnement des services urbains rue de la Lande Guigand. L'ER 4-233 est maintenu.	Pas de modification du dossier
423	anonyme anonyme			Évoque les nuisances de l'entreprise New Loc située route de la Plaine	L'installation de la société New Loc située rue de la Plaine est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole.	Pas de modification du dossier



**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

404	Chabanet Nicolas		DR623, DR768, DR902, DR903, DR935, DR936	Modifier le zonage des parcelles DR623, 768, 902, 903, 935, 936 de Ad vers UMe	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole/naturelle. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
330	CHABANET Nicolas / Sonia		DR623, DR768	Modifier le zonage des parcelles DR623 et 768 de Ad vers Ume	Cette demande est hors champ d'application de la procédure de modification du PLUm dans la mesure où cela aurait pour effet de réduire une zone agricole. Une évolution de ce type n'est pas autorisée par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme.	Pas de modification du dossier
262	BORRAT Patrick			- Rester vigilant sur l'utilisation de l'espace en proximité de la Sèvre aux abords du futur Lycée.  - Aménager des voies sécurisées pour utilisation apaisée	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
171	Massé Nadine			Proteste contre l'installation d'une entreprise industrielle au sein du zone artisanale	Il n'est pas précisé le lieu de l'entreprise industrielle. A raison de l'absence d'élément plus précis, cette contribution ne peut être analysée.	Pas de modification du dossier
821	EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST - BERGONT Olivia	FRENE ROND		1- supprimer partiellement la servitude de constructibilité sur le périmètre concerné par le projet  2- Créer un périmètre tertiaire sur le périmètre concerné par le projet  3- Créer un pôle de service sur le périmètre concerné par le projet	Nantes Métropole est engagée dans la requalification de la Route de Clisson, notamment sur sa séquence à dominante productive au-delà du périphérique. La métropole a également identifié, dans ce secteur économique de plus en plus diversifié, un besoin de foncier destiné aux services. En conséquence, une suite favorable est donnée à la redéfinition du périmètre d'attente de projet d'aménagement global et à l'élargissement du pôle de services sur les parcelles identifiées.	Modification du périmètre du pôle service au règlement graphique (4-2-2)
373	Hervé BUNEL pour Eiffage	FRENE ROND	AI183, AI184, AI185, AI186, AI177, AI178	Etendre les périmètres tertiaire et pôle service existants sur les parcelles AI 183, 184, 185, 186, 177 et 178		
11	Olivia BERGONT - EIFFAGE IMMOBILIER - GRAND OUEST	FRENE ROND		Étendre le périmètre tertiaire et le pôle de service sur une partie du site VP AUTO situé route de Clisson.		
4	EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST -	FRENE ROND		Étendre le périmètre tertiaire et le pôle de service sur une partie du site VP AUTO situé route de Clisson.	En revanche, les réflexions en cours n'ont pas permis de qualifier le besoin supplémentaire en matière d'activités tertiaires sur ce même site, au regard de l'offre prévisionnelle sur le secteur. Ainsi, Nantes Métropole donne une suite défavorable à l'extension du périmètre tertiaire.	

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

	BERGONT Olivia					
1241	anonyme anonyme	LA PLEE		Modifier le zonage du quartier La Plée / La ville au blanc de UEi vers UEm.	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Elle pourra entrer dans le cadre d'une prochaine procédure de modification du PLUm. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
1265	Moreau Cedric	LA PLEE	Modifier le zonage situé entre la Rue de la Plaine et la Route de Clisson de UEi vers Uem			
415	Massé laurent	LA PLEE	S'oppose au zonage UEi du secteur situé à proximité de la rue de la Plaine			
1102	CHEVALIER Jean-Marie	CHENE FERRE	BO517, BO518	Modifier le zonage des parcelles BO517 et 518 de UEi vers UEm.	L'allée des Cinq Continents regroupe un ensemble d'entreprises aux activités variées. La modification n°2 du PLUm a pour objectif de préserver la vocation économique du secteur, tout en assurant la compatibilité des entreprises existantes avec le PLUm et en permettant leur évolution. Le dossier de la modification n°2, soumis à l'enquête publique, proposait de modifier le zonage UEi en UEm pour les activités situées dans l'allée des Cinq Continents. Cependant, ce changement de zonage est partiel, notamment en raison de la présence d'activités de services. Il est donc nécessaire d'étendre le zonage UEm ainsi que le pôle services sur l'ensemble du secteur afin de répondre pleinement aux objectifs fixés.	Modification du zonage UEm et du périmètre du pôle service au plan graphique (4-2-2)
946	Beaujour jean-malo	CHENE FERRE		Modifier le zonage de l'intégralité des parcelles du fond de l'impasse des 5 Continents de UEi vers UEm		
716	DOUILLARD Annie	CHENE FERRE		Modifier le zonage des parcelles situées au bout de l'impasse de l'allée des cinq continents de UEi vers UEm		
273	Fabris Francis	CHENE FERRE		Modifier le zonage des parcelles situées allée des 5 continents de UEi vers UEm		
247	DOUILLARD Guy	CHENE FERRE		Modifier la partie de l'allée des 5 continents située en UEi vers du zonage UEm.		
131	Jean-Philippe Jean-Philippe	CHENE FERRE		Modifier la partie de l'allée des 5 continents située en UEi vers du zonage UEm.		
45	Moreau	CHENE FERRE		Modifier le zonage de la rue des 5 continents de UEi vers UEm		
493	MINOUX JEROME	CHENE FERRE		Modifier le zonage UEi de l'allée des cinq continents vers un zonage Uem		
930	anonyme anonyme	CHENE FERRE		Déplore la localisation de la société New Loc à la Ville au Blanc		

**ANNEXE BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUm – TABLEAU DES CONTRIBUTIONS**

2088	Jean-Claude et Marie- Claude Cousin		Déclare que la piscine construite sur la parcelle CL274 a une autorisation de travaux et une conformité des travaux	Cette contribution est sans lien avec le projet de modification n°2 soumis à enquête. Cette contribution n'appelle pas de réponse de Nantes Métropole dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification n°2.	Pas de modification du dossier
------	---	--	--	--	--------------------------------------